

SCOT Périgord Vert

Liste des contributeurs :

DREAL Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement)

ARS (Agence Régionale de Santé)

Conseil Départemental 24

DDCSPP (Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine)

EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne)

DIRCO (Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest)

DGAC (Direction Dénérale de l'Aviation Civile)

SNCF

Chambre d'Agriculture

Chambre des métiers

CCI (Chambre de commerce et d'industrie)

RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

GRT GAZ

PNR Périgord-Limousin (Parc Naturel Régional)

INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Groupement de Gendarmerie

SCOT du Grand Libournais

Syndicat mixte du Pays de l'Isle

DDT 24

Service : Santé-Environnement
Dossier suivi par : M. Régis BOULANGER/ Mme Juliette FOURNIER
Téléphone : 05 53 03 11 10/ 11 03
Fax : 05 53 09 54 97
Courriel : ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr

Périgueux, le 21 novembre 2016

Objet : Schéma de cohérence territoriale du Périgord vert

Réf. : Vos envois du 12 avril 2016 et du 18 octobre 2016

Direction départementale des Territoires

Service Urbanisme habitat construction
Cellule documents stratégiques et coordination
16 rue du 26^{ème} R.I.
Bâtiment J

24024 PERIGUEUX Cedex

En réponse à votre lettre du 18 octobre, reçue le 21 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous adresser les éléments à intégrer dans la rédaction du porter à connaissance :

- **Un urbanisme favorable à la santé :**

L'activité physique est un facteur important de l'état de santé des populations. Aussi, la conception de l'aménagement de tout territoire doit inciter à la pratique des déplacements doux (piéton, cyclable,...) pour les gestes de la vie quotidienne et mettre à disposition de la population générale des emplacements facilement accessibles et signalés destinés à la pratique d'une activité physique adaptée.

- **Alimentation en eau potable et prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine**

L'objectif est de garantir aux populations l'alimentation en eau potable par des ressources en eau protégées (ci-joint dans un fichier du tableur Excel la liste des captages avec les communes correspondantes, le type de ressource (profonde ou superficielle), les différentes Unités de gestion (U.G.E.), les divers exploitants et les maîtres d'ouvrage).

Sont joints tous les arrêtés de D.U.P. des différentes ressources.

Une carte représentant le territoire du SCOT est jointe avec les emplacements des ressources en eau et le tracé des périmètres de protection.

Desserte en eau potable et réseau de distribution

L'objectif est de garantir aux populations l'alimentation en eau potable. Toutes les zones urbanisées et urbanisables doivent être desservies par le réseau public d'adduction d'eau.

L'eau d'alimentation constitue le premier moyen de garantir un niveau de sécurité sanitaire acceptable : le raccordement des futures constructions sur le réseau public de distribution doit constituer une condition impérative de la constructibilité des terrains. La

capacité des infrastructures de production et de distribution (réservoir, réseau, etc...) devra être compatible avec l'augmentation de la demande sur les secteurs à urbaniser.

Doivent être joints les plans des réseaux et les informations sur leur capacité et aussi les possibilités d'interconnexion avec les collectivités voisines.

Selon l'article R1321-57 du code de la santé publique (Sécurité sanitaire des eaux et des aliments : entretien et fonctionnement des installations), *les réseaux intérieurs de distribution équipant les immeubles ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L. 1321-7. Ils ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution.*

Réglementations applicables aux distributions privées

Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille, l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine doit être autorisée par arrêté préfectoral conformément aux articles R. 1321-6 du code de la santé publique (procédure d'autorisation) et à l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille, l'utilisation d'eau doit être déclarée en mairie et à l'ARS Délégation départementale de Dordogne, conformément à l'article L1321-7 du code de la santé publique et aux articles R2224-22 à R2224-22-6 du code général des collectivités territoriales relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable.

- **Assainissement des eaux usées**

La définition des zones urbanisables doit tenir compte des possibilités d'assainissement existantes. La desserte par le réseau collectif doit être recherchée. Une cartographie précisant la localisation des stations d'épuration ainsi que les zonages d'assainissement doivent être indiqués. Une distance d'au moins 100 mètres d'éloignement entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est à prévoir (article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015). Le zonage doit pérenniser cette disposition.

Par ailleurs, les rapports de présentation doivent démontrer que les réseaux sont conformes à la réglementation existante et que les volontés de développement sont compatibles avec les capacités disponibles du système d'assainissement.

Dans les secteurs non raccordables à un réseau public, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, notamment la possibilité de traiter, d'infiltrer et d'évacuer les eaux usées doit être étudiée et reportée dans le zonage et le règlement, afin d'éviter la création de zones sanitaires sensibles ou insalubres.

NB : les plaintes de cet ordre sont du ressort du Maire en vertu de ses pouvoirs de police, en lien avec les Services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

[Texte]

- **Eaux pluviales :**

Le zonage et le règlement doivent préciser les dispositions prévues pour la gestion de l'écoulement des eaux pluviales et leur prise en compte pour l'implantation des zones à urbaniser.

- **Eaux à usage d'activités de loisirs**

Liste des sites autorisés dans le territoire du SCOT du Périgord vert :

- Commune de Busseroles, plan d'eau de Busseroles ;
- Commune de La Coquille, étang de la Monerie ;
- Commune de Saint Estèphe : Grand étang ;
- Commune de Saint Saud-Lacoussière : étang communal ;
- Commune d'Angoisse : plan d'eau de Rouffiac ;
- Commune de Nantheuil : étang communal ;
- Commune de Lisle : plage de la rivière Dronne au camping municipal ;
- Commune de Tocane Saint-Apre : plage de la rivière Dronne au camping municipal ;
- Commune de Montagrier : plage de la rivière Dronne du Moulin de Sales ;
- Commune de Douchapt : plage de la rivière Dronne du centre de vacances ;
- Commune de Saint-Aulaye : plage de la rivière Dronne au camping municipal ;
- Commune de Parcou : étang du Parc de loisirs du Paradou ;
- Commune de La Jemaye : Grand étang.

Le développement de l'urbanisation doit être compatible avec les profils de baignade, établis pour chaque site.

- **Classement des infrastructures terrestres**

Le territoire du SCOT du Périgord vert est concerné par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre au titre de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-050 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne (routes nationales, autoroute A89 et voies ferrées) et de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2015-051 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne (routes départementales).

A ce titre doivent être portés sur les documents graphiques, les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des voies classées.

- **Qualité de l'air extérieur et lutte contre les allergènes**

Concernant les aménagements paysagers prévus, en particulier pour les secteurs de plantations imposées, il conviendrait de tenir compte du caractère allergisant des pollens de certaines espèces végétales (bouleaux, cyprès, oliviers, platanes,...) afin de limiter le risque d'allergies.

Pour plus d'informations : <http://www.prse-aquitaine.fr/upload/documents/1312808929.pdf> et www.vegetation-en-ville.org

[Texte]

Lutte contre la prolifération de l'ambroisie : l'ambroisie est une plante invasive à pollen très allergisant. Le signalement est le premier maillon de la chaîne de lutte contre sa prolifération. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées à son repérage et aux actions de lutte associées (arrachage, fauchage avant libération du pollen en août/septembre). L'ARS Nouvelle-Aquitaine a délégué à la FREDON Aquitaine les actions de communication, de formation à la reconnaissance de la plante, de recensement et d'investigation des terrains infestés et des actions de lutte.

Pour plus d'informations : <http://www.fredon-aquitaine.fr/fredon/ambroisie/ambroisie.php>. et

<http://www.santeenvironnement-aquitaine.fr/transport/prevenir-les-allergies-liees-a-lambroisie/>

- **Qualité de l'air intérieur : émission de radon provenant du sous-sol et des matériaux de construction**

Un arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public définit les zones géographiques et les catégories de lieux ouverts au public où doivent être réalisées des mesures de radon.

Les zones géographiques sont définies en annexe du texte précité, avec une liste de 31 départements métropolitains. La Dordogne n'est pas désignée comme zone prioritaire dans cette liste des départements.

Toutefois, selon une nouvelle approche géographique, au niveau de chaque commune, une partie du département comprend des communes à potentiel moyen ou élevé de présence de radon définie par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN publiée fin 2013). C'est pourquoi, je vous joins ce recensement sur le territoire du SCOT du Périgord vert.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.

Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- **les communes à potentiel moyen ou élevé :**

Dans les communes à potentiel radon moyen ou élevé, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats des campagnes nationales de mesure (de 1982 à 2000) montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments de ces communes dépassent 100 Bq/m³ et plus de 6% dépassent 400 Bq/m³.

- **les communes à potentiel faible :**

Ce sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain).

[Texte]

Dans les communes concernées, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats des différentes campagnes de mesure montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2% dépassent 400 Bq/m³.

- les communes à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments :

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Afin d'identifier l'ensemble des communes de Dordogne concernées, voici leur répartition sur le territoire avec leurs communautés de communes de regroupement au 1er janvier 2017 :

Communauté de communes du Pays de Jumilhac le Grand - Pays Thibérien (5 communes + 9 communes) : : **Cognac sur L'Isle, Nantheuil de Thiviers, Nanthiat, St Martin de Fressengeas, Saint Romain Saint Clément***.

Chalais, La Coquille, Firbeix, Jumilhac le Grand, Miallet, Saint Jory de Chalais, Saint Paul la Roche, Saint Pierre de Frugie, Saint Priest les Fougères.

Communauté de communes du Haut Périgord - Périgord vert Nontronnais (6 communes + 4 communes) : **Busserolles, Bussièrès Badil, Champniers Reilhac, Piégut Pluviers, Saint Barthélémy de Bussière, Soudat.**

Abjat sur bandiat, Champs Romain, Saint Pardoux la Rivière, Saint Saud Lacoussière.

Communauté de communes du pays de Lanouaille - Causses et Rivières en Périgord (11 communes + 5 communes) : **Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Preyssac d'Excideuil, Saint Cyr les Champagnes, Saint Médard d'Excideuil, Saint Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarzac, Savignac Lédrier.**

Anlhac, Cherveix Cubas, Clermont d'Excideuil, Génis, Salagnac.

Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon Hautefort (16 communes) : **La Bachehellerie, Badefols d'Ans, Beauregard de Terrasson, Boisseuilh, Chatres, Coubjours, Grèzes, Hautefort, Le Lardin Saint Lazarre*, Nailhac, Pazayac, Peyrignac, Sainte Trie, Teillots, Terrasson Lavilledieu, Villac.**

Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye (1 commune) : **La Roche Chalais.**

LEGENDE :

Cognac sur L'Isle : commune à potentiel moyen ou élevé

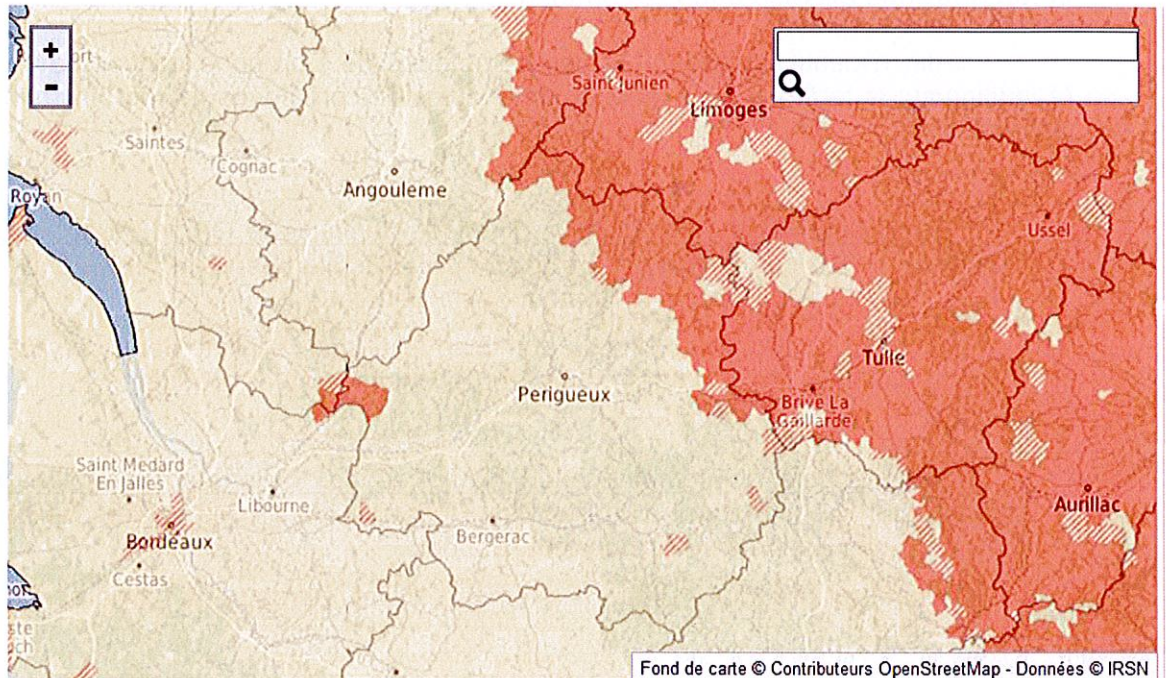
Peyrignac : commune à potentiel faible mais à facteurs géologiques particuliers

[Texte]

Saint Romain Saint Clément* et **Le Lardin Saint Lazarre*** communes à double classement.

Ci-dessous la page du site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, qui permet à toute personne de connaître le classement de sa commune vis-à-vis du potentiel radon. Cette page est centrée sur le département de la Dordogne et permet de visualiser l'importance du nombre de communes ayant un potentiel moyen ou élevé.

| **Connaître le potentiel radon de sa commune**



<http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/4-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx?dId=9aef83d8-dab7-4201-beed-16551b10812c&dwId=2c2a9274-9106-41cf-b110-445981d4784e>

- **Impacts sur la santé des activités humaines**

Bâtiments agricoles

Un périmètre de protection est préconisé entre bâtiments agricoles et zone bâtie afin d'éviter les nuisances auxquelles peuvent être exposées les populations voisines dans le but de la protection des populations ainsi que des activités. Cette information est portée sur la carte des contraintes et servitudes.

Concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, les prescriptions de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 ainsi que l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-02-006 du 2 juin 2016 fixent les mesures destinées à préserver lieux et établissements accueillant des

[Texte]

personnes vulnérables au risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques. Cette information peut être apportée dans le rapport de présentation.

Lignes électriques et exposition des populations aux ondes électriques et électromagnétiques

De plus, le territoire du SCOT du Périgord vert est traversé par des lignes électriques à haute ou très haute tension, ce qui peut induire un risque pour les populations séjournant à proximité, du fait des champs électriques et électromagnétiques. Conformément au titre II et notamment à l'article 28 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, toute collectivité a la possibilité de solliciter le gestionnaire du réseau de transport d'électricité et de procéder, aux frais du gestionnaire, aux mesures complémentaires nécessaires.

Bruit de Voisinage

Afin d'éviter les contentieux de voisinage liés aux bruit, des distances minimales et des prescriptions particulières entre les zones d'activités, touristiques et résidentielles peuvent être prises (cf. [http://www.bruit.fr/docs/plu et bruit.pdf](http://www.bruit.fr/docs/plu_et_bruit.pdf)).

Il convient de prendre en compte l'existence de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 n° 24-2016-06-02-0005 portant réglementation des bruits de voisinage.

Sites et sols pollués

Les activités nuisantes ne sont pas compatibles avec l'habitat : le zonage doit limiter ce risque de litiges. Un recensement des activités industrielles, artisanales, agricoles ou commerciales existantes ou ayant existé est un préalable afin d'évaluer les risques encourus à proximité et sur les terrains d'assiette de ces activités (cf site BASIAS cartographie, BASOL base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees#/dpt=24/> <http://basol.developpement-durable.gouv.fr>).

Sur la base de données BASOL et sur le territoire du SCOT du Périgord vert, sont notées les communes et les activités anciennes ou actuelles qui suivent :

Jumilhac-le-Grand - Mines du Bourneix

La Chapelle-Faucher – société BARBARIE

La Roche-Chalais – société KSB

Négrondes - SCIERIES DE CORGNAC

Saint-Médard-d'Excideuil - Domaine d'Essendieras

Saint-Front-la-Rivière – société LA BAGUETTE DE BOIS

Saint-Pardoux-la-Rivière – S.A.S. CIHB

Thiviers - Ancienne usine à gaz - Agences d'exploitation et clientèle d'EDF/GDF

Sur la base de données Basias, une représentation cartographique des anciens sites industriels recensés.

[Texte]

La compatibilité entre les usages et la qualité des sols doit être assurée. La construction d'établissements sensibles (crèches, écoles maternelles et élémentaires, établissements pour enfants handicapés, aires de jeux, espaces verts) est à éviter sur les sites pollués (cf. circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalité de gestion et de réaménagement des sites pollués).

Des distances d'éloignement des sites ayant des activités nuisantes par rapport aux zones constructibles sont à respecter.

- **Prévention du développement du moustique *Aedes albopictus***

Le moustique *Aedes albopictus* (appelé communément moustique tigre) peut, dans certaines conditions, transmettre des maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le virus Zika. Sa période d'activité attendue s'étend de début mai à fin novembre.

Depuis 2004, il s'installe progressivement mais durablement en France métropolitaine. En Nouvelle-Aquitaine, ce moustique est implanté de manière pérenne dans tous les départements de l'ancienne région Aquitaine (en 2012 pour le Lot-et-Garonne, 2014 pour la Gironde et 2015 pour les autres départements).

Une surveillance entomologique est mise en place au niveau du territoire national concernant l'implantation des moustiques *Aedes albopictus* vecteurs de la dengue et du chikungunya.

Le département de la Dordogne est classé au niveau 1 du plan anti-dissémination de la dengue et du chikungunya en métropole. Le moustique *Aedes albopictus* est désormais implanté et actif en Dordogne.

Dans ce contexte, il convient de prévoir des aménagements permettant de limiter la prolifération des moustiques, et notamment d'empêcher la formation d'eaux stagnantes dont la présence peut constituer des gîtes larvaires comme la stagnation d'eau de faible profondeur dans les fossés, les regards d'eaux pluviales, les toitures,...

**P/La Directrice de la Délégation départementale,
L'Ingénieur du génie sanitaire,**



Richard Genet

[Texte]

SCOT TERRITOIRE DU PERIGORD VERT

Le territoire du Périgord Vert représente 5 050 établissements inscrits au Registre du Commerce et de Sociétés et au Répertoire des Métiers, soit 20% des établissements du secteur marchand (hors agriculture, services publics et professions libérales) du département de la Dordogne.

Nombre d'établissements et poids du territoire du SCOT par filière :

- Bâtiment	1 170 soit 22% du dép.
- Artisanat et Commerce Alimentaire	346 soit 19%
- Commerce non alimentaire	860 soit 17%
- Production	730 soit 25%
- Services	1 944 soit 18%

En terme de créations d'entreprises sur les cinq dernières années, le territoire du SCOT affiche un cumul de 943 créations d'entreprises et un solde positif de 75 entreprises.

Etudes réalisées

1 - Etude stratégie commerciale :

- Commune de Thiviers janvier 2009
- Commune d'Excideuil sept. 2009
- Commune de Ribérac mars 2010
- Commune de St Aulaye février 2011

2 - Etude d'opportunité Pôle d'Activité Entreprises à Thiviers cdc Pays Thibérien juillet 2016

3 - Convention d'accompagnement au développement économique du territoire du Pays Thibérien (CCI/CMA) avec plan d'actions 2016-2017.

Un outil CCI Dordogne :

L'Observatoire du commerce et de la consommation : observation de l'offre marchande et de la demande qui permet une analyse qualitative et quantitative précise, élément nécessaire à la définition et à la structuration de la stratégie de développement commercial à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT Territoire du Périgord Vert, possibilité d'étude sur la mesure des comportements d'achats (évasion commerciale, attractivité....).

Une activité industrielle en développement :

- Européenne des desserts Condat/Trincou, 450 sal.
- KSB La Roche Chalais, 480 sal.
- Champador Champagnac de Belair, 225 sal.
- Hermes Nontron, 270 sal.
- Repetto St Médard d'Excideuil, 150 sal.

- P V L Brantôme, 120 sal.
- CWD Nontron, 30 sal.

Développement d'une filière cuir de qualité : Un Pôle d'Excellence Rural a vu le jour, le PER CUIR, regroupant des industriels, des artisans d'art, des tanneries et plusieurs abattoirs dont celui de Thiviers et les éleveurs apportant la matière première. Un plateau technique de formation a été créé à Thiviers, pour les entreprises de la filière cuir.

8 Nov. 2016

CCaro

Siège Social

295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers

Adresse postale : CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

Tél. : 05 53 35 88 88

accueil@dordogne.chambagri.fr

DDT 24
Service Urbanisme, Habitat
et Construction

Le 9 JUIN 2016

ARRIVEE

Coulounieix-Chamiers, le 21 mars 2016

YLR → D Laguerre
09/06/16

Services de l'Etat
Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme Habitat Construction
A l'attention de Mme Martine BASSAL
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX

Réf : JM/NL

Dossier suivi par Julien MICHAU

Tél. : 05.53.45.47.85


Objet : Porter à connaissance SCOT Territoire du Périgord Vert

Madame,

Suite à votre courrier du 12 avril 2016, pour obtenir la liste des exploitations I.C.P.E., vous pouvez prendre contact avec Monsieur Philippe GALLAIS de la D.D.C.S.P.P. au 05.53.03.66.75.

En ce qui concerne les réseaux d'irrigation existants sur les diverses communes, vous pouvez adresser votre demande avec l'ADHA 24 Pôle Interconsulaire de la Dordogne Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord - COULOUNIEIX-CHAMIERES - 24060 PERIGUEUX CEDEX 9 (Tél: 05 53 45 19 01).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

P/ Le Chef du Département, 120

Julien MICHAU



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Aquitaine
Dordogne

PROFIL ET ENJEUX

Le secteur des Métiers et de l'Artisanat sur le Pays Périgord Vert

NOTE DE SYNTHÈSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDEPARTEMENTALE DELEGATION DORDOGNE

Cré@vallée Nord – 295 Boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERES - Tél. : 05 53 35 87 00

Internet : www.artisanat24.com - Courriel : conseil@cm24.fr - Siret : 130 014 053 00024 - APE 9411 Z

Décret n° 2010-1621 du 23 décembre 2010

Numéro agrément Formation Continue : 723 308 59633



N° Indigo 0 825 36 36 36

0,15 € TTC/AN

1. Le socle juridique et réglementaire de l'entreprise artisanale

Le socle juridique et réglementaire de l'entreprise artisanale est composé principalement de textes regroupés dans les différents codes qui régissent le droit français interne, c'est-à-dire les dispositions des codes :

- de l'artisanat,
 - civil,
 - du commerce,
 - de la consommation,
 - de la construction,
 - de l'environnement,
 - général des impôts,
 - des marchés publics,
 - de la propriété intellectuelle,
 - du travail,
 - de la sécurité sociale,
 - rural,
 - de l'urbanisme
-
- le paquet Hygiène
 - le règlement sanitaire départemental
 - la réglementation sur l'accueil de personnes à mobilité réduite au sein des établissements recevant du public

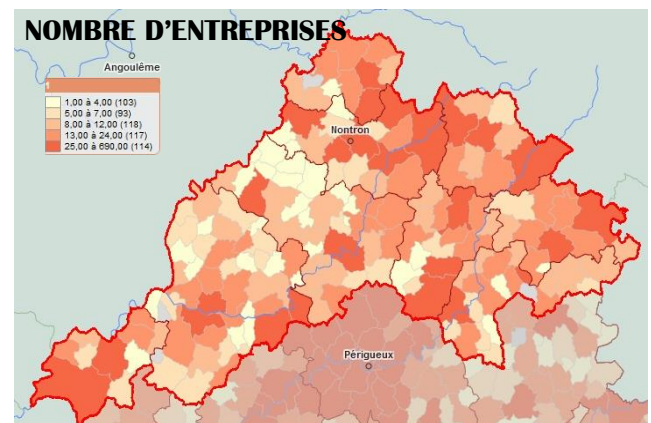
ainsi que la jurisprudence, les coutumes et la Constitution.

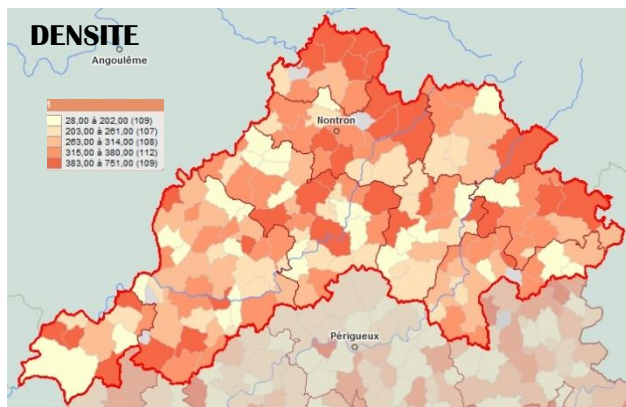
2. Le secteur des Métiers et de l'Artisanat et ses enjeux sur le territoire

2.1. Démographie des entreprises

L'artisanat sur le territoire du Pays Périgord Vert est représenté par **2 986 entreprises**, soit 23,8% du total départemental.

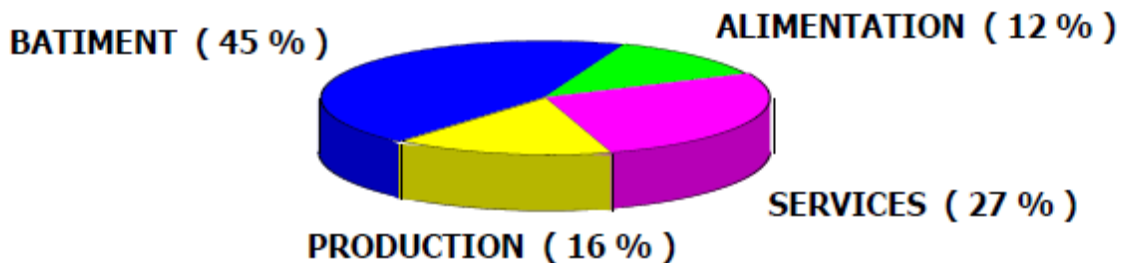
L'Artisanat représente 51,5% du tissu économique local en Périgord Vert, donc 1 entreprise sur 2 est artisanale. Les entreprises sont essentiellement implantées dans le Nord-Est, c'est-à-dire proches des axes routiers et du Département du Limousin. Il y a moins d'échanges avec le Département de la Charente d'où une moins grande présence des entreprises sur le Nord-Ouest.





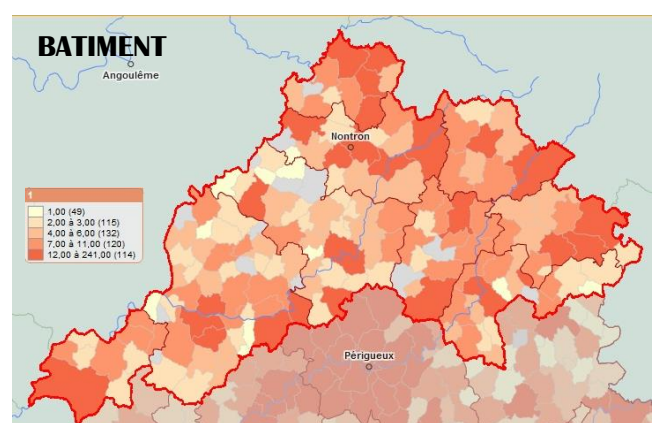
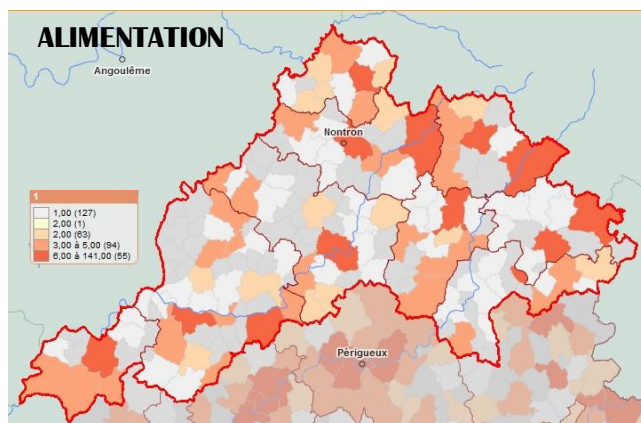
En ce qui concerne la densité, le nombre d'entreprises artisanales a augmenté plus vite que la population, notamment sur Piégut-Pluviers (514 entreprises pour 10 000 habitants) et Jumilhac-le-Grand (398 entreprises pour 10 000 habitants), ce qui n'est pas le cas de La Roche Chalais (189 entreprises pour 10 000 habitants) ou St Sulpice de Mareuil (81 entreprises pour 10 000 habitants).

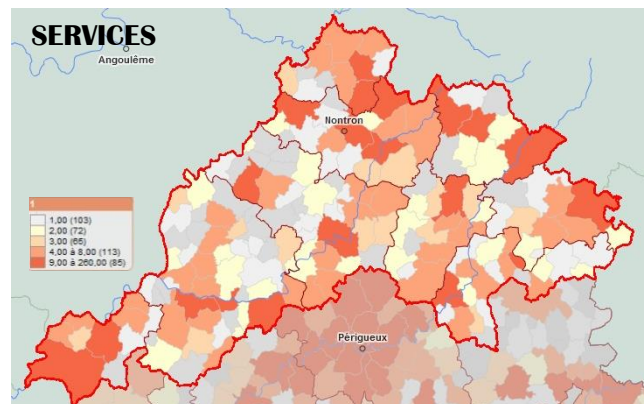
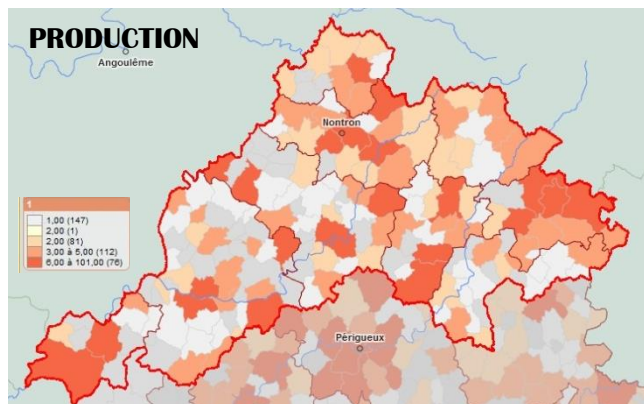
2.2. Artisanat par secteur d'activités



La répartition des entreprises par grands domaines d'activité est très proche de la moyenne départementale. On note néanmoins une légère sous-représentation des services (-2%) et l'inverse pour la production (+2%).

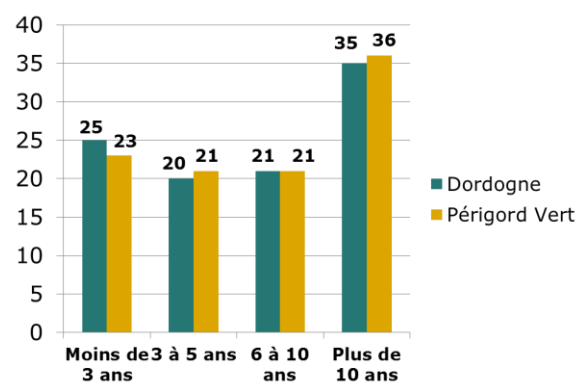
Ci-dessous les cartes représentant l'Artisanat par secteur d'activité en Périgord Vert.





2.3. Ancienneté des entreprises

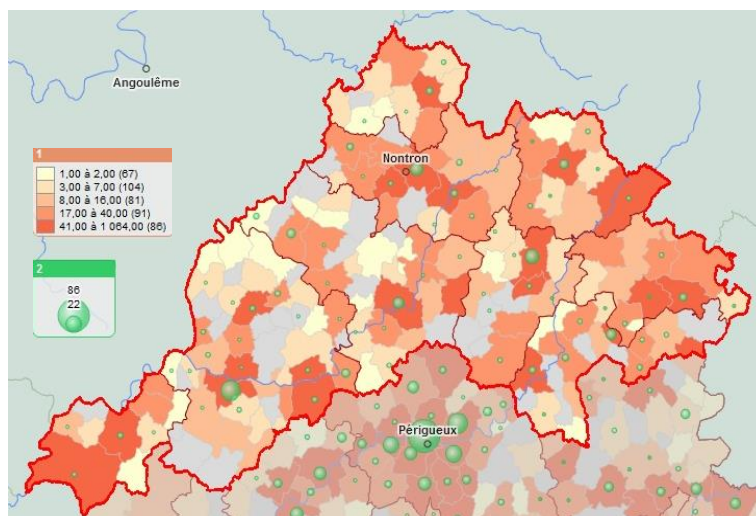
Ancienneté	Nombre	Pourcentage
Moins de 3 ans	584	23%
De 3 ans à 5 ans	534	21%
De 6 ans à 10 ans	536	21%
Plus de 10 ans	928	36%
TOTAL	2582	



La durée de présence moyenne des entreprises sur le territoire est de 10 ans.

2.4. La population active de l'Artisanat

Sur le territoire du Pays Périgord Vert, l'Artisanat représente 6 860 actifs dont 3 447 salariés et 279 apprentis.

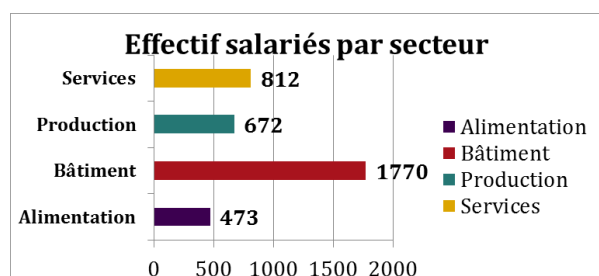


2.4.1. Effectif des entreprises artisanales

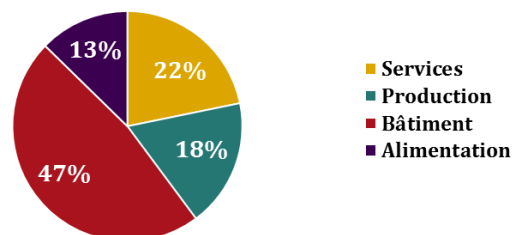
Tissu important de TPE (64% d'entreprises sans salariés et 13% d'entreprises avec 1 salarié).

36% des entreprises emploient du personnel. L'effectif moyen est de 4 salariés.

L'emploi salarié se concentre dans les entreprises de plus de 10 ans d'ancienneté. Sur le territoire, elles représentent un tiers des entreprises mais elles emploient 71% des salariés.



Part salariés par secteur



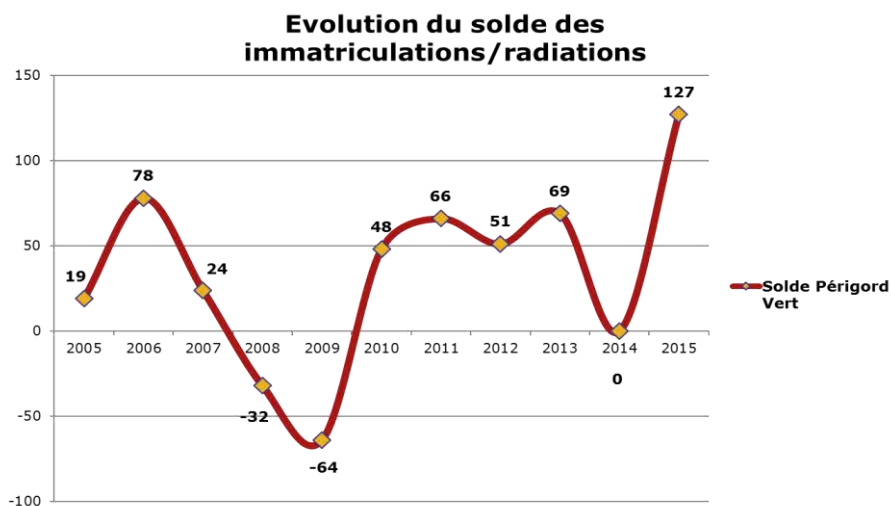
Nombre de salariés par établissement et par secteur :

- Alimentation : 1,5
- Bâtiment : 1,5
- Production : 1,6
- Services : 1,1

2.4.2. L'apprentissage

Niveau de formation	Nombre de contrats
Niveau 5 (CAP)	171
Niveau 4 (BP/BAC Pro)	41
Niveau 3 (BTS)	19
TOTAL	231

2.5. Les mouvements d'entreprises

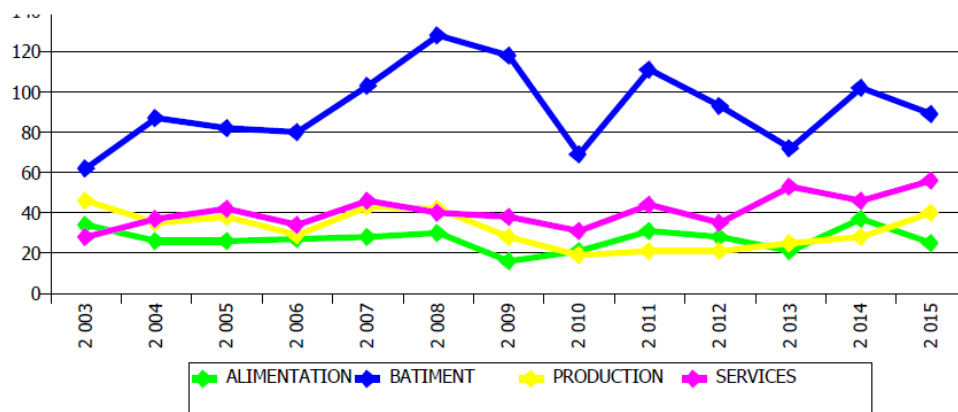


Le secteur des Métiers et de l'Artisanat sur le Pays Périgord Vert

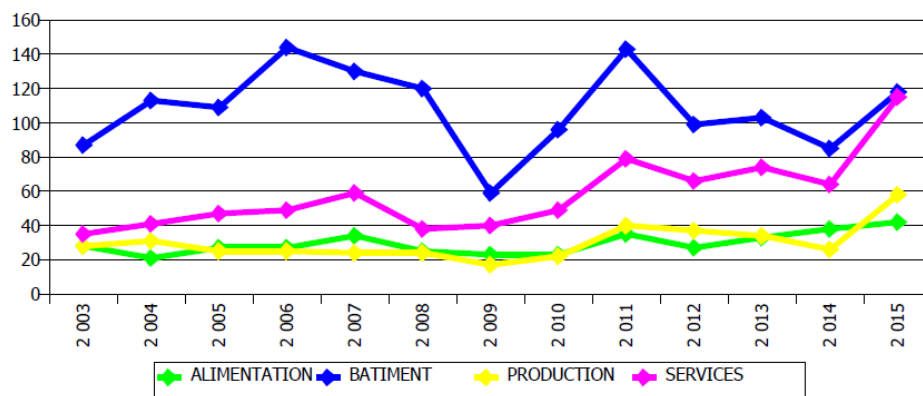


A l'exception des années 2008 et 2009, le solde des créations reprises par rapport aux radiations est positif. L'évolution du solde sur les années 2008 et 2009 s'explique par les départs à la retraite des générations nées juste après-guerre ainsi que par la mise en place de la formule de l'auto entreprise (en 2009, les créations en auto entreprise ne faisaient pas l'objet de déclaration au Répertoire des Métiers et n'étaient donc pas comptabilisées dans les statistiques des créations artisanales).

Evolution des radiations au répertoire des métiers par secteur d'activité

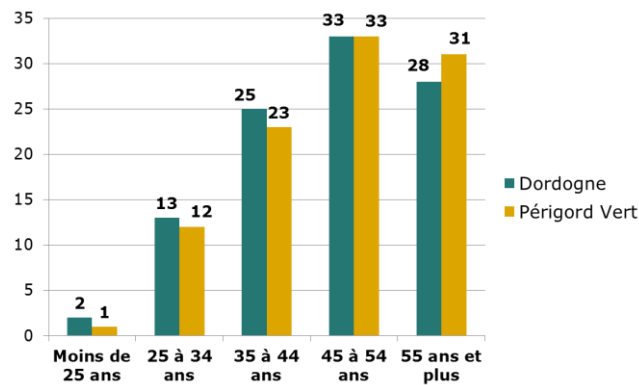


Evolution des immatriculations au répertoire des métiers par secteur d'activité



2.6. Âge des dirigeants

La moyenne d'âge est de 48 ans. Pour beaucoup, l'Artisanat est une seconde vie sur le territoire. Nous avons une surreprésentation des plus de 55 ans sur le Périgord Vert avec 31% contre 28% en Dordogne. Ce vieillissement des chefs d'entreprise est préoccupant pour le tissu économique et social local car il génère des enjeux de transmission, de maintien des emplois et de reprise d'activité...



3. Evolution des marchés et de l'environnement réglementaire

La plupart des chefs d'entreprise ont acquis une formation initiale de type CAP/BEP ce qui est une formation traditionnelle dans le monde artisanal.

Rares sont les chefs d'entreprise ayant suivi des formations commerciales ou en gestion. En effet, les domaines productifs et financiers sont bien souvent privilégiés au détriment de l'administratif, de la gestion et de la démarche commerciale, mise en place au coup par coup et donc peu efficace. Les entreprises artisanales misent généralement et essentiellement sur leur réputation.

Compte tenu, d'une part, de l'évolution des marchés et, d'autre part, de la « culture » de l'entreprise artisanale, il est important de mettre en place des actions d'accompagnement et de conseils en ce qui concerne les domaines de la communication, du management, et de la gestion de l'entreprise artisanale.

Le développement commercial passe également par un développement des outils et des techniques numériques auprès des artisans. Ils doivent devenir des utilisateurs quotidiens de ces nouvelles technologies qui leur permettront d'être efficaces auprès des clients et des partenaires.

Compte tenu des évolutions de l'environnement réglementaire des entreprises touchant la sécurité du travail, la sécurité alimentaire, l'accessibilité, la gestion des déchets, les économies d'énergie, l'environnement juridique et fiscal, l'accompagnement des dirigeants dans ces domaines facilite l'adaptation de l'entreprise à ces évolutions.

Le recrutement pose souvent des problèmes pour les entreprises artisanales. Les difficultés rencontrées ont pour origine l'insuffisance de qualification, le manque de motivation, les problèmes d'éloignement et de logement.

L'impact du marché des particuliers et celui des entreprises sont très forts sur l'artisanat local qui s'inscrit principalement dans une économie « résidentielle ». Celui du marché des collectivités et des administrations reste limité. La clientèle locale reste prédominante.

4. Les enjeux du secteur des Métiers et de l'Artisanat relatifs à l'utilisation de l'espace sur le territoire

4.1. Plusieurs pôles économiques

Le territoire du Pays Périgord Vert s'organise autour de 3 bassins de vie et donc 3 pôles économiques que sont Nontron, Thiviers et Ribérac, sur lesquels se concentre une partie de l'activité artisanale.

Source d'emplois locaux, de diversité économique et d'attractivité touristique, l'apport de l'Artisanat pour l'identité du Périgord Vert est important.

Afin de préserver la richesse et la diversité de l'Artisanat dans les centres bourgs, il est important de :

- Soutenir et renforcer l'attractivité du centre bourg des communes par l'organisation d'animations, d'évènements et des actions de communication ;
- Préserver et renforcer l'identité patrimoniale et culturelle ;
- Faciliter l'accès aux baux commerciaux (nombreuses friches commerciales dans les centres de Nontron, Ribérac et Thiviers) ;
- Maintenir et développer les marchés qui assurent une animation et génèrent une attraction tout au long de l'année.

4.2. Des services de proximité

Le Périgord Vert se caractérise entre autre par une population vieillissante (29 % de plus de 65 ans). Les artisans offrent un service de proximité apprécié et nécessaire à cette catégorie de population. On recense ainsi un nombre important de multiples ruraux, lieu de vie participant au maintien de lien social dans les bourgs.

En effet, les entreprises artisanales représentent des activités et des services importants et structurants pour la sédentarisation de la population et l'attractivité des communes rurales.

Les services proposés par le secteur des Métiers répondent à trois besoins essentiels des résidents : se nourrir, se loger, se déplacer.

4.3. Vecteur d'emploi

Concernant l'emploi, l'artisanat représente un vivier important du territoire. Ces entreprises créent non seulement des emplois pour les artisans et leurs conjoints, mais aussi progressivement pour leurs salariés et leurs apprentis, même si que 36% d'entre elles emploient du personnel.

4.4. Zones artisanales

Plusieurs zones d'activité sont recensées sur le territoire, connaissant un taux de remplissage divers. Le regroupement d'activités artisanales au sein de ces zones permet de répondre à différentes problématiques rencontrées par les entreprises du secteur.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine Dordogne peut apporter son soutien technique aux collectivités porteuses de tels projets et développer des partenariats avec les EPCI désireux de mettre en place un projet de développement économique sur leur territoire.

Il est important de :

- Renforcer l'identité des zones d'activité artisanales, commerciales ou industrielles par une stratégie d'implantation cohérente et par la mise en œuvre d'une signalétique adaptée ;
- Favoriser l'implantation sur les zones d'activité de nouvelles entreprises ou d'entreprises en développement par la création d'une pépinière artisanale et d'immobiliers d'entreprise (village artisanal) ;
- Favoriser l'intégration paysagère de l'offre commerciale ;
- Veiller à préserver l'équilibre commercial entre les centres bourgs et la périphérie ;
- Adapter les infrastructures de circulation et les diverses zones d'activités aux usagers (poids lourds, véhicules légers) ;
- Favoriser des économies d'échelles (gestion des déchets, achats groupés...).

4.5. Principaux enjeux

- **Maintenir l'attractivité du territoire**
- **Répondre aux attentes des différentes tranches d'âge**
- **Maintenir un maillage territorial équilibré des pôles de proximité**
- **Organiser une répartition territoriale rationnelle des équipements de services**
- **Accompagner le développement économique au travers du soutien de l'emploi, de la création d'entreprises, de la filière formation**
- **Anticiper la transmission des entreprises**



Le 21 SEP. 2016

ARRIVEE

Perigueux, le

19/09/2016

Direction des Infrastructures
et des Transports

Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr

Objet : PAC du SCOT PERIGORT VERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Direction Départemental des Territoires
Monsieur le Directeur
Service Urbanisme, Habitat et Construction
Cité Administrative
24 016 PERIGUEUX Cedex

ARRIVEE le
21 SEP. 2016
DDT 24

Monsieur le Directeur,

Veuillez trouver ci-dessous les remarques concernant le Porter à Connaissance dans le cadre de l'élaboration du SCOT du PERIGORD VERT.

Sur le volet routier

NONTRON - réalisation du contournement Sud de Nontron, liaison RD 675- RD 707 ;
L'opération consiste à aménager la liaison entre les routes départementales 675 et 707, sur un linéaire de 4km 350 qui emprunte des voies existantes :

- la VC 11 sur la commune de St Martial de Valette,
- la VC 5 sur la commune de Sceau St Angel,
- la RD3 sur les communes de Sceau St Angel et Nontron,
- la VC 2 sur la commune de Nontron – 2100 ml.

Phase 1 :

- aménagement d'un carrefour de type tourne à gauche entre la RD 675 et la VC11 sur la commune de Saint Martial de Valette;
- recalibrage des VC 11(Commune de St Martial de Valette) et VC 5 (commune de Sceau St Angel);

Ces deux voies communales présentent actuellement une chaussée relativement déformée, de 3,5 m de large sur une plateforme de 6 m. Après aménagement, le profil en travers type de cette voie sera le suivant : une chaussée de 6 m sur une plateforme entre 8 et 10 m.

- aménagement d'un carrefour en T entre la VC 5 et la RD 3 au lieu-dit « Bois de Lage » sur la commune de Sceau Saint Angel,

⇒ aménagement d'un giratoire entre la RD 3 et la VC 2 au lieu-dit « Le Jardin Anglais » sur la commune de Nontron,
Démarrage des travaux de la phase 1 au dernier trimestre 2016.

Phase 2 :

Cette phase consiste à réaliser :

- ⇒ renforcement et assainissement de la VC 2 ;
- ⇒ renforcement de la RD 3 ;
- aménagement de carrefour en T entre la RD 707 et la VC 2 au lieu-dit « La Tuilière de Bord » sur la commune de Nontron,

Les conditions de réalisation de cette opération ont été acceptées par la signature d'une convention avec les trois communes concernées, le 23 septembre 2011.

ST MARTIAL DE VALETTE - en attente de la réalisation de la ZAE par la Communauté de Communes

BOURDEILLES – Projet d'une longueur de 1,1 km, contournant la RD 78, au sud du bourg déclaré d'utilité publique le 11 Mars 2013.

L'arrêté autorisant les travaux au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été délivré le 07 avril 2014.

Les acquisitions foncières nécessaires sont achevées. L'opération reste à programmer.

Le principe de ce contournement doit être inscrit dans le SCOT du Périgord Vert.

ST AULAYE

L'aménagement de la RD 5 - contournement de St Aulaye, a été déclaré d'utilité le 11 juin 2014.

Le récépissé de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques a été obtenu le 30 juillet 2015.

Les acquisitions foncières sont en cours de réalisation.

Le principe de ce contournement doit être inscrit dans le SCOT du Périgord Vert.

LA ROCHE CHALAIS - L'entrée de la carrière RULLIER sur la commune de la Roche-Chalais en bordure de la RD 674 en direction de Parcoul n'est pas aménagée pour le moment. Cependant, en cas d'extension de l'activité, la question pourrait se poser.

RIBERAC –

Le contournement de RIBERAC, liaison entre les RD 708 - RD 20 - RD 5 à l'ouest de l'agglomération de Ribérac a été déclaré d'utilité publique le 20 Avril 2016.

Le projet d'une longueur totale de 3,4 km prend son ancrage au nord sur la RD 708, utilise la RD 20E3, et se développe en tracé neuf jusqu'à la RD 5.

L'Arrêté autorisant les travaux au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques a été délivré le 25 mars 2016.

Le principe de ce contournement doit être inscrit dans le SCOT du Périgord Vert.

RUDEAU LADOSSE – La commune est concernée par un projet de rectification de virages sur la RD 708 au lieu-dit les Chazeaux (chantier travaux neufs dont la programmation reste à définir).

PIEGUT-PLUVIERS – RD 675 - 91 – contournement de Piégut Pluviers

Le projet consiste à réaliser un contournement du bourg de PIEGUT PLUVIERS, par le nord, en reliant les routes départementales n°675 et 91.

Le Département a pris en considération cette opération par délibération du 16 mai 2011.

Le principe de ce contournement doit être inscrit dans le SCOT du Périgord Vert.

STE CROIX DE MAREUIL - Une carrière d'extraction de matériaux calcaires est située en bordure de voie communale n° 15 (ou communautaire) au lieu-dit « Verdinas ». Cette voie débouche sur la RD 12 à La Rochebeaucourt juste à côté du cimetière. Le carrefour n'est actuellement pas aménagé. Il est suffisamment large pour permettre la giration des poids-lourds. Cependant en cas d'extension de l'activité, la question pourrait se poser quant à la sécurisation de l'accès.

LEGUILLAC DE CERCLES - La présence d'une unité de traitement de matériaux issus de carrières (à priori concassage) sur la commune de Léguillac de Cercles en bordures de la RD 100^{E2} au lieu-dit JOVELLE génère un trafic poids-lourds sur une voie dont la géométrie est inadaptée (largeur d'environ 4.60m). En cas de développement de cette activité, l'instauration d'un sens unique poids-lourd serait à envisager.

SAINT VINCENT DE CONNEZAC (RD709, RD109, RD109E, RD44 et RD41) - Les routes départementales n° 41, 109 et 109E supportent un trafic inférieur à 750 véh./jour, la RD44 reçoit un trafic compris entre 750 et 1500 véh./jour et la RD 709 entre 1500 et 3000 véh./jour. La commune de SAINT VINCENT DE CONNEZAC a en projet l'aménagement de son centre bourg et plus particulièrement sur les RD 44, 109 et 109^E. Le gros souci de la commune est la circulation des poids lourds dans l'agglomération sur la RD709. Il est à noter que lors de la construction de la LGV, la RD709 a vu son trafic poids-lourds augmenter de 15% dans les deux sens (soit environ 270 pl./jour).

SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD - (regroupement des Communes de Sorges et Ligueux) : RD 68, 74, 8 et 106 : l'aménagement du carrefour giratoire entre le RD68 et la RN 21 va se faire en septembre 2016, ainsi que le réaménagement du carrefour entre la RN21 et la RD8 (direction les piles- suppression de la voie d'insertion depuis la RN21 vers la RD8).

SAVIGNAC LES EGLISES - RD 705, 68 et 4 : Il existe un projet d'aménagement de la traverse et du parvis de l'école hôtelière ainsi qu'un projet de réaménagement du carrefour RD 705 / RD 68 avec dévoiement de l'axe de la RD 705.

Sur le volet agriculture et environnement

I – Thématique Eau :

1 - L'assainissement :

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

2 - Les ressources en eau :

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

3 - Les rivières :

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

II – Thématique Environnement :

1 - Les Espaces Naturels Sensibles présents sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Analyse et préconisations :

2 – Les enjeux de la gestion des déchets dans le cadre du futur SCOT :

Règle générale :

Analyse et préconisations :

3 – La politique bois-énergie et les énergies renouvelables :

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

III – Thématique développement durable et circuits courts

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

IV - Thématique Forêt et Aménagement Foncier :

Règle générale :

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

ANNEXES

I – Thématique Eau :

1 - L'assainissement :

Règle générale :

L'assainissement non collectif est la solution de traitement des eaux usées qui doit être privilégiée en priorité et il n'est recouru à l'assainissement collectif que lorsque l'assainissement non collectif n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou économiques.

A rendement épuratoire équivalent, la dispersion des rejets des assainissements non collectifs et donc du reliquat de pollution permet une meilleure assimilation par le milieu naturel, en comparaison au rejet de l'assainissement collectif en un point unique.

Par conséquent, les collectivités doivent impérativement prendre en considération les contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif, à savoir l'aptitude du sol à

l'épuration (nature, perméabilité, épaisseur...) et la surface disponible, pour définir si des terrains peuvent être ouverts à la construction.

À ce titre, il ne faut pas oublier que les filières d'assainissement non collectif avec rejet, comme les filtres à sable verticaux drainés ou les filières intensives compactes, doivent infiltrer leurs effluents traités. Elles ne peuvent les rejeter que s'il s'agit de la seule solution possible et, dans ce cas, ne doivent les déverser que dans un milieu hydraulique pérenne, donc un cours d'eau avec un débit permanent et suffisant toute l'année. Il peut être dérogé exceptionnellement à cette règle pour de l'habitat (ancien) existant, avec alors un rejet dans le fossé mais sous réserve de l'autorisation du propriétaire de la voirie qui vérifiera la compatibilité de ce rejet avec les usages, notamment vis-à-vis de l'aspect sanitaire.

Le Conseil Départemental est intransigeant à ce sujet pour ce qui concerne sa voirie dont les rejets au fossé d'une route départementale font l'objet d'une convention.

Si l'assainissement non collectif est difficile voire impossible à réaliser alors il faut évaluer les possibilités de recourir à l'assainissement collectif, soit par la création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées, soit par le raccordement à un système d'assainissement collectif existant.

Pour une création d'un système d'assainissement collectif, la collectivité doit s'assurer que l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées est réalisable, et tout particulièrement de la possibilité d'infiltrer des eaux traitées dans le sol ou de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux traitées dans un cours d'eau. La distance réglementaire minimum de 100 m entre une station d'épuration et les habitations est un autre point important à prendre en compte pour la conception du projet.

S'il s'agit d'un raccordement à un système existant, la station d'épuration doit avoir une marge capacitaire suffisante pour accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire, cela sans remettre en question la capacité d'accueil des zones à urbaniser existantes. Par ailleurs, le réseau de collecte existant sur lequel se raccorderont les terrains constructibles, soit directement, soit via une extension du réseau, doit présenter un niveau d'étanchéité satisfaisant et un fonctionnement correct des ouvrages électromécaniques (postes de relevage / refoulement). En effet, il ne peut pas être toléré de collecter de la pollution supplémentaire sans avoir l'assurance que son intégralité sera acheminée sur la station d'épuration.

En fonction des contraintes d'assainissement évoquées ci-avant, les collectivités ne doivent pouvoir ouvrir à l'urbanisation que les terrains pour lesquels une solution de traitement des eaux usées est possible techniquement et soutenable économiquement.

Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Liste des stations d'épuration en fonctionnement sur le périmètre concerné :

Commune	Service Public d'Assainissement Collectif	Capacité nominale de traitement (EH)	Date mise en service	Communauté de communes
	Exploitant			
	Filière de traitement	Type de rejet (rejet, infiltration)		Travaux prévus
CNE ABJAT SUR BANDIAT	Nontronnais Régie	250	13/06/06	CC du Périgord Vert
				SIDE DE LA REGION DE NONTRON
				Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE ANGOISSE	CC PAYS DE LANOUILLE			CC Pays de Lanouaille Régie 283
	01/06/91	Lagunage naturel	rejet	Etude diagnostique envisagée en 2016

CNE AUGIGNAC	Commune	CC Haut Périgord	Régie	420	01/01/87		
Lagunage naturel rejet Nouvelle station d'épuration en projet							
CNE BIRAS	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	130	01/07/10	Filtre	planté
de roseaux (1 étage) infiltration							
CNE BOURDEILLES	Commune	CC Dronne et Belle	SAUR	1517	01/06/93		
Boues activées rejet Réhabilitation réseau + réhabilitation station (filière boues et UV)							
CNE BOURDEIX (LE)	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC du Périgord Vert Nontronnais	Régie	70	14/10/05	Filtre planté de roseaux (2 étages)	infiltration
CNE BOURG DU BOST Commune CC Pays Ribéracois Régie 190 12/02/2007							
Lagunage naturel rejet							
CNE BRANTOME EN PERIGORD	Commune	CC Dronne et Belle	SOGEDO	4100	01/04/11	Boues activées	rejet
CNE BRANTOME (Lombraud) Commune CC Dronne et Belle SOGEDO 60							
21/06/13 Filtre planté de roseaux (1 étage) infiltration							
CNE BUSSAC	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	65	01/09/11	Filtre	planté
de roseaux (1 étage) infiltration							
CNE BUSSEROLLES	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC Haut Périgord	Régie	225	01/06/92	Lagunage naturel	rejet
CNE BUSSIERE BADIL Commune CC Haut Périgord Régie 400 01/07/81							
Boues activées rejet Etude diagnostique prévue en 2016. Et station d'épuration à refaire au 31/12/2017							
CNE CELLES	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	100	01/09/09	Filtre	planté
de roseaux (2 étages) rejet							
CNE CHALAIS	Commune	CC Pays de Jumilhac le Grand	Régie	85	01/11/12	Filtre	planté
de roseaux (2 étages) rejet							
CNE CHAMPAGNAC DE BELAIR	Commune	CC Dronne et Belle	Régie				
rejet							
CNE CHAMPAGNE ET FONTAINE	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	300	30/05/2005	Filtre à sable	rejet
CNE CHAMPNIERS ET REILHAC SIDE DE LA REGION DE NONTRON CC Haut Périgord							
Régie 130 01/11/2008 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet							
CNE CHAPELLE FAUCHER(LA)	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	250	16/01/2001	Filtre à sable	rejet
CNE CHAPELLE GRESIGNAC(LA) - GRESIGNAC Commune CC Pays Ribéracois Régie							
40 01/09/2001 Filtre à sable infiltration							
CNE CHAPELLE GRESIGNAC(LA) 2		CC Pays Ribéracois		45	01/09/2001	Filtre à sable	infiltration
CNE CHERVAL Commune CC Pays Ribéracois Régie 120 16/04/2002 Filtre planté							
de roseaux (2 étages) infiltration							
CNE CHERVEIX CUBAS	Commune	CC Causses et Rivières en Périgord	Régie	450	15/12/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages)	rejet et infiltration
CNE COQUILLE(LA) Commune CC Pays de Jumilhac le Grand Régie 1267 01/09/1983							
Lit bactérien rejet Nouvelle station d'épuration en 2017 et réhabilitation de réseaux							
CNE CORGNAC SUR L'ISLE	Commune	CC Pays Thibérien	Régie	250	01/12/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages)	rejet
CNE COULAURES Commune CC Causses et Rivières en Périgord Régie 220							
01/12/2012 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet							

CNE CUBJAC	Commune	CC Causses et Rivières en Périgord	Régie	950	01/06/1995	Boues activées rejet
CNE DOUCHAPT	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	240	25/07/2008	Filtre planté de roseaux (1 étage) et lagunes rejet
CNE DUSSAC	CC PAYS DE LANOUAILLE	CC Pays de Lanouaille	Régie	130	01/06/2010	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE ETOUARS	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC Haut Périgord	Régie	95	01/10/2003	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE EXCIDEUIL	Commune	CC Causses et Rivières en Périgord	SOGEDO	1500	01/04/2014	Boues activées rejet
CNE FESTALEMPS	Commune	CC Pays de St Aulaye	Régie	70	01/01/2010	Filtre planté de roseaux rejet
CNE FIRBEIX	Commune	CC Pays de Jumilhac le Grand	Régie	233	01/06/1984	Lit bactérien rejet Réfection de la station d'épuration en 2016-2017
CNE GENIS	Commune	CC Causses et Rivières en Périgord	Régie	230	01/01/1996	Lagunage naturel rejet
CNE GONTERIE BOULOUNIEIX(LA)	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	100	01/01/1989	Lagunage naturel infiltration
CNE GOUTS ROSSIGNOL	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	430	01/07/2013	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet et infiltration
CNE GRAND BRASSAC	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	125	12/10/1999	Lagunage naturel rejet
CNE GRAND BRASSAC - Corneguerre	Commune	CC Pays Ribéracois		110	01/11/2014	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE HAUTEFAYE	Commune	CC du Périgord Vert Nontronnais	Régie	50	01/01/1991	Filtre à sable infiltration
CNE JAVERHLHAC LA CHAPELLE	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC du Périgord Vert			01/08/1984	Boues activées rejet Travaux de mise en séparatif du réseau
CNE JEMAYE(LA)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	30	31/08/2007	Filtre à sable infiltration
CNE JUMILHAC LE GRAND	Commune	CC Pays de Jumilhac le Grand	Régie	950	01/06/1989	Lit bactérien rejet Tx réhabilitation station + réseau + plan d'épandage boues
CNE LANOUAILLE	CC PAYS DE LANOUAILLE	CC Pays de Lanouaille	Régie	1000	05/12/2013	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (STEP ex-LIGUEUX)	Commune	CC Pays			01/01/1997	Filtre à sable infiltration
CNE LISLE	Commune	CC Pays Ribéracois	SAUR	717	01/03/1983	Lagunage naturel rejet
CNE LUSSAS ET NONTRONNEAU (Bourg)	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC du			16/06/2005	Filtre planté de roseaux (1 étage) infiltration
CNE LUSSAS ET NONTRONNEAU (Coderc)	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC du			16/06/2005	Filtre à sable infiltration
CNE MAREUIL SUR BELLE	Commune	CC Dronne et Belle	SAUR	1900	01/02/1993	Boues activées rejet Travaux de réhabilitation de réseaux + étude zone rejet intermédiaire

CNE MAYAC	Commune	CC Causses et Rivières en Périgord	Régie	100	01/03/2014	Filtre planté de roseaux (2 étages)
CNE MIALLET	Commune	CC Pays de Jumilhac le Grand	Régie	530	01/04/2012	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet et infiltration Réhabilitation de réseau à compléter
CNE MILHAC DE NONTRON	Commune	CC du Périgord Vert Nontronnais	Régie	350	01/06/1994	Lagunage naturel rejet Réhabilitation de la station d'épuration prévue en 2016
CNE MILHAC DE NONTRON (Croze)		CC du Périgord Vert Nontronnais		75	23/01/2007	Filtre planté de roseaux (1 étage) infiltration
CNE MONSEC	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	195	02/04/2007	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE MONSEC (Puypeyrux)		CC Dronne et Belle		25	15/03/2007	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE MONTAGRIER	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	400	30/10/2001	Lagunage naturel rejet
CNE NANTHEUIL DE THIVIERS	Commune	CC Pays Thibérien	Régie	100	31/12/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE NEGRONDES	Commune	CC Pays Thibérien	Régie	370	01/01/1986	Lagunage naturel infiltration
CNE NONTRON	Commune	CC du Périgord Vert Nontronnais			8000 01/10/1993	Boues activées rejet
CNE NONTRON (Poperdu)	Commune	CC du Périgord Vert Nontronnais			des Eaux 55 20/01/2011	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE PARCOUL - CHENAUD	Commune	CC Pays de St Aulaye	Régie	370	01/11/2006	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	250	01/06/1993	Filtre à sable infiltration
CNE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN (La Verrerie)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	70	09/04/2007	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN (St Vivien)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	120	01/12/1999	Filtre à sable rejet
CNE PAUSSAC ET SAINT VIVIEN (Les Choses)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	60	06/02/2016	Filtre à sable infiltration
CNE PAYZAC	CC PAYS DE LANOUAILLE	CC Pays de Lanouaille	Régie	1000	01/01/1999	Boues activées rejet Etude diagnostique prévue pour 2016
CNE PETIT BERSAC	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	105	29/11/2005	Filtre à sable rejet
CNE PIEGUT PLUVIERS		SIDE DE LA REGION DE NONTRON	CC Haut Périgord		1200 30/06/2006	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE PREYSSAC D'EXCIDEUIL	CC PAYS DE LANOUAILLE	CC Pays de Lanouaille	Régie	120	01/07/2005	Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet
CNE QUINSAC	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	175	01/09/2008	Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration
CNE RIBERAC	Commune	CC Pays Ribéracois	SOGEDO	8117	01/09/2012	Boues activées + UV rejet Etude diagnostique prévue en 2016
CNE ROCHEBEAUCOURT et ARGENTINE(LA)	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	500	01/06/1985	Lit bactérien rejet

CNE ROCHE CHALAIS(LA) Commune CC Pays de St Aulaye SEREX 1750 08/06/2015
Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet Nouvelle step faite et travaux de
réhabilitation faits et d'autres prévus

CNE ROCHE CHALAIS(LA) - St Michel Rivière Commune CC Pays de St Aulaye SEREX 350
01/05/2009 Filtre planté de roseaux (1 étage) infiltration

CNE ROCHE CHALAIS(LA) - St Michel Léparon Commune CC Pays de St Aulaye
SEREX 60 01/01/1995 Lagunage naturel rejet

CNE SAINT ANTOINE CUMOND Commune CC Pays de St Aulaye Régie 250
31/12/2006 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT AULAYE - PUYMANGOU Commune CC Pays de St Aulaye Régie 1080
01/01/1981 Lagunage naturel rejet Travaux sur la station d'épuration prévus
en 2016

CNE SAINT AULAYE - PUYMANGOU 2 (LA COTE) Commune CC Pays de St Aulaye Régie
65 01/05/1990 Lagunage naturel rejet

CNE SAINT CYR LES CHAMPAGNES CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie
100 27/06/2013 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT ESTEPHE SIDE DE LA REGION DE NONTRON CC Haut Périgord Régie 380
01/07/2006 Billons infiltration Lotissement de Clairbois - Grandbois raccordée
sur la station d'épuration du Conseil Départemental (site du Grand Etang)

CNE SAINT FRONT D'ALEMPS Commune CC Pays Thibérien Régie 105 30/07/2009
Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration

CNE SAINT FRONT LA RIVIERE Commune CC du Périgord Vert Nontronnais Régie 375
01/01/2001 Filtre à sable rejet

CNE SAINT GERMAIN DES PRES Commune CC Causses et Rivières en Périgord Régie
100 23/07/2015 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT JEAN DE COLE Commune CC Pays Thibérien Régie 385 13/03/2007
Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT JORY DE CHALAIS Commune CC Pays de Jumilhac le Grand Régie 267
01/10/1999 Lagunage naturel rejet

CNE SAINT MARTIAL D'ALBAREDE Commune CC Causses et Rivières en Périgord Régie
185 01/03/2015 Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration

CNE MARTIAL DE VALETTE Commune (raccordée sur la station d'épuration d'une autre
Commune) CC du Périgord Vert Nontronnais Lyonnaise des Eaux

CNE SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS Commune CC Pays Thibérien Régie 150
10/10/2006 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT MARTIN DE RIBERAC Commune CC Pays Ribéracois Régie 235
01/07/2004 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie
250 01/02/2013 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT PANCRACE Commune CC Dronne et Belle Régie 120 15/03/1999
Filtre à sable rejet

CNE SAINT PANTALY D'EXCIDEUIL Commune CC Causses et Rivières en Périgord Régie
83 01/04/2012 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT PARDOUX LA RIVIERE Commune CC du Périgord Vert Nontronnais Régie
1130 01/06/1993 Boues activées rejet Travaux de réhabilitation de
réseaux et station d'épuration en 2015-2016

CNE SAINT PARDOUX LA RIVIERE - Lapeyronnie CC du Périgord Vert Nontronnais
120 01/05/2010 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT PAUL LA ROCHE Commune CC Pays de Jumilhac le Grand Régie 100
01/01/2012 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT PIERRE DE COLE Commune CC Pays Thibérien Régie 330 15/12/2006
Filtre planté de roseaux (1 étage et recirculation) rejet

CNE SAINT PRIEST LES FOUGERES Commune CC Pays de Jumilhac le Grand Régie 160
01/05/2011 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT PRIVAT DES PRES Commune CC Pays de St Aulaye Régie 250 01/12/2001
Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT ROMAIN ET ST CLEMENT Commune CC Pays Thibérien Régie 85
01/09/2013 Filtre roseaux (2 étages) infiltration

CNE SAINT SAUD LACOUSSIERE SIDE DE LA REGION DE NONTRON CC du Périgord Vert
Nontronnais Régie 500 01/07/1983 Boues activées rejet

CNE SAINT SULPICE DE MAREUIL Commune CC Dronne et Belle Régie 100
01/01/1999 Filtre à sable rejet

CNE SAINT SULPICE DE ROUMAGNAC CC PAYS RIBERACOIS CC Pays Ribéracois Régie
110 01/06/2008 Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration

CNE SAINT SULPICE D'EXCIDEUIL CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie
160 01/06/2010 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAINT VICTOR Commune CC Pays Ribéracois Régie 200 01/01/1996 Filtre
à sable rejet

CNE SAINT VINCENT DE CONNEZAC Commune CC Pays Ribéracois Régie 600
01/01/2001 Boues activées rejet

CNE SAINT VINCENT JALMOUTIERS Commune CC Pays de St Aulaye Régie 200
24/01/2006 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SARLANDE CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie 150
01/05/2013 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SARRAZAC CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie 150
01/06/2010 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAVIGNAC DE NONTRON Commune CC du Périgord Vert Nontronnais Régie
75 01/12/1995 Filtre à sable infiltration

CNE SAVIGNAC LEDRIER CC PAYS DE LANOUAILLE CC Pays de Lanouaille Régie 60
01/01/2015 Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SAVIGNAC LES EGLISES Commune CC Causses et Rivières en Périgord 700
01/06/1982 Boues activées rejet

CNE SCEAU ST ANGELSIDE DE LA REGION DE NONTRON CC du Périgord Vert Nontronnais
55 13/06/2008 Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration

CNE SORAC DE RIBERAC Commune CC Pays Ribéracois Régie 50 01/01/2009
Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet

CNE SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (STEP ex-SORGES) Commune CC Pays Thibérien
Régie 700 01/10/2001 Filtre à sable infiltration

CNE TEYJAT SIDE DE LA REGION DE NONTRON CC Haut Périgord Régie 100
30/04/2001 Filtre à sable infiltration

CNE THIVIERS Commune CC Pays Thibérien Régie 6000 01/08/2009 Boues
activées rejet Initier l'étude déversement de temps de pluie et localisation des eaux
parasites.

CNE TOCANE SAINT APRE Commune CC Pays Ribéracois Régie 1700 01/01/1998
Boues activées rejet Etude diagnostique prévue en 2016.

CNE TOUR BLANCHE(LA) Lagunage naturel (travaux fin 2017)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	450	01/02/1982	rejet	Nouvelle station d'épuration et réhabilitation de réseau
CNE VALEUIL de roseaux (1 étage)	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	120	01/03/2010	Filtre	planté infiltration
CNE VANXAINS planté de roseaux (2 étages)	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	500	01/01/2002	Filtre	infiltration
CNE VARAIGNES bactérien	Commune	CC Haut Périgord	Régie	278	01/02/1982	Lit	rejet
CNE VAUNAC infiltration	Commune	CC Pays Thibérien	Régie	200	01/06/1996	Filtre à sable	Etude diagnostique prévue en 2016 puis nouvelle station d'épuration Projet de réhabilitation de la station (colmatage des filtres)
CNE VENDOIRE à sable infiltration	Commune	CC Pays Ribéracois	Régie	110	01/07/1999	Filtre	
CNE VERTEILLAC Boues activées	Commune	CC Pays Ribéracois	SOGEDO	800	01/08/1980	rejet	Réhabilitation de réseau prévue en 2016. Puis réhabilitation de la station d'épuration.
CNE VIEUX MAREUIL Lagunage naturel	Commune	CC Dronne et Belle	SAUR	225	31/12/1993	rejet	
CNE VILLARS infiltration	Commune	CC Dronne et Belle	Régie	350	01/01/2001	Filtre à sable	
CNE VILLETUREIX CC Pays Ribéracois	Commune	(raccordée sur la station d'épuration d'une autre Commune)	Régie				Etude diagnostique prévue en 2016 avec Ribérac.

Sur le territoire du SCOT, il est utile de prendre en considération les éléments suivants :

- Plusieurs collectivités disposent de systèmes d'assainissement collectif anciens qui connaissent des dysfonctionnements mis en évidence par les études diagnostiques. La réhabilitation et la modernisation des systèmes existants doivent être un préalable aux extensions de collecte ;
- D'autres collectivités envisagent aussi la mise en place d'assainissements collectifs sur de nouveaux secteurs dans les années à venir, conformément à leur zonage d'assainissement ;
- Enfin, nous recommandons de favoriser l'urbanisation sur les "dents creuses" des zones d'habitats déjà équipées d'un assainissement collectif afin de rentabiliser les équipements existants et les investissements dans une optique de bonne gestion des deniers publics. Une politique ambitieuse de préemption sur l'immobilier existant non utilisé doit également pouvoir permettre de libérer du foncier pour de la construction (ou de la réhabilitation de bâtiments) tout en profitant des équipements publics en service, dont l'assainissement collectif fait partie.

2 - Les ressources en eau :

☒ Règle générale :

Les périmètres de protection des captages d'eau potable :

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales depuis la loi sur l'eau de 1964, renforcée en 1992 (études environnement, incidence).

Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine en vue d'assurer la préservation de sa qualité. Définis sur la base de critères hydrogéologiques, ils conduisent à l'instauration de prescriptions sur la nature des activités voire à des servitudes pour préserver l'eau des pollutions accidentelles, ponctuelles ou diffuses.

Trois zones sont ainsi définies:

☐ Le périmètre de protection immédiate : il correspond à l'environnement proche du point d'eau. Il est acquis par la collectivité, clôturé, et toute activité y est interdite. Il a pour fonction principale d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter les déversements de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

☐ Le périmètre de protection rapprochée : il délimite un secteur, en général de quelques hectares, en principe calqué sur « la zone d'appel » du point d'eau. Il doit protéger le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (constructions, rejets, dépôts, épandages...).

☐ Le périmètre de protection éloignée : facultatif, il correspond à la zone d'alimentation du point d'eau, voire à l'ensemble du bassin versant. Il est créé dans le cas où certaines activités peuvent être à l'origine de pollutions importantes et lorsque des prescriptions particulières paraissent de nature à réduire significativement les risques.

Ces périmètres ainsi que les prescriptions associées font l'objet d'un arrêté Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui doit être annexé aux documents d'urbanisme.

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert, on dénombre 68 captages permanents, en appoint ou de secours : (Cf. carte jointe)

Communes	Collectivités AEP	Captage	Périmètres de protection
BRANTOME	BRANTOME	Les Habrands	terminée
CHALEIX	CHALEIX	Fontachoulet	terminée
SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE	FIRBEIX	Le Chatenet	terminée
JUMILHAC-LE-GRAND	JUMILHAC-LE-GRAND	Puygers	non engagée
FIRBEIX	LA COQUILLE	La Jourde	non engagée
LA COQUILLE	LA COQUILLE	La Meynardie	non engagée

LA COQUILLE	LA COQUILLE	La Rochille	non engagée		
LA ROCHE-CHALAIS	LA ROCHE-CHALAIS	Le Moulin	non engagée		
MIALLET	MIALLET	Le Bourg	en cours		
PARCOUL	PARCOUL	Les Barges	terminée		
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	Les Farges	terminée		
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	Les 4 Fontaines	terminée		
RIBERAC	RIBERAC	Lathier	en cours		
RIBERAC	RIBERAC	Les Coutures	en cours		
RIBERAC	RIBERAC	Les Chaumes	en cours		
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	Les Grandes Terres	non engagée		
SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	Château Gaillard	terminée		
SAINT-JORY-DE-CHALAIS	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	Fontfort	terminée		
PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES	Les 4 Fontaines	en cours		
SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES	Les Corps	terminée		
SAINT-VINCENT-DE-CONNZAC	SAINT-VINCENT-DE-CONNZAC	Bourg	en cours		
LISLE	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC	Le Fargier	en cours		
LISLE	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC	Le Fargier	en cours		
GRAND-BRASSAC	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC	Bas Plantier	non engagée		
VALEUIL	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC	Moulin d'Amenot Gerbaudie	non engagée		
VALEUIL	SIAEP DE COULOUNIEIX RAZAC	Moulin d'Amenot Gerbaudie	non engagée		
EXCIDEUIL	SIAEP DE EXCIDEUIL	Sarconnat	non engagée		
SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL	SIAEP DE EXCIDEUIL	Pinsonnelle	terminée		
LA GONTERIE-BOULOUNEIX	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		terminée	La	Roche
QUINSAC	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	Laroche	terminée		
SAINT-PIERRE-DE-COLE	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		terminée	Le	Bourg
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		terminée	Le	Pic
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		terminée	La	Bucherie
LA CHAPELLE-MONTMOREAU	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		non engagée		Litou
LA CHAPELLE-FAUCHER	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC		terminée	Las	Fons
QUINSAC	SIAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC	Laroche	terminée		
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE	Glane	terminée		
SAINT-JORY-LAS-BLOUX	SIAEP DE LA VALLEE DE L'ISLE	Glane	non engagée		
SARRAZAC	SIAEP DE NANTHIAT	Pont de Chateau	en cours		
PAYZAC	SIAEP DE PAYZAC-SAVIGNAC-LEDRIER	Pont-Neuf	terminée		
VILLETUREIX	SIAEP DE RIBERAC NORD	Bonnafond	terminée		
VILLETUREIX	SIAEP DE RIBERAC NORD	Petits Prés	terminée		
SIORAC-DE-RIBERAC	SIAEP DE RIBERAC SUD	La Sinsonnie	terminée		
SIORAC-DE-RIBERAC	SIAEP DE RIBERAC SUD	La Sinsonnie	terminée		
SAINT-AULAYE	SIAEP DE ST AULAYE CHENAUD PUYMANGOU	Les Granges	terminée		
SAINT-AULAYE	SIAEP DE ST AULAYE CHENAUD PUYMANGOU	La Plage	terminée		
SAINT-ANTOINE-CUMOND	SIAEP DE ST PRIVAT DES PRES	Les Grands Champs	en cours		

TOCANE-SAINT-APRE	SIAEP DE TOCANE ST APRE	Bonnas	terminée
TOCANE-SAINT-APRE	SIAEP DE TOCANE ST APRE	Las Malignas	terminée
TOCANE-SAINT-APRE	SIAEP DE TOCANE ST APRE	Station de pompage	non engagée
CHERVAL	SIAEP DE VERTEILLAC	Les Ecuyers	terminée
CHERVAL	SIAEP DE VERTEILLAC	Les Fontaines	terminée
CERCLES	SIAEP DES TERRES BLANCHES	Fongrenon	terminée
CHERVAL	SIAEP DES TERRES BLANCHES	Les Fontaines	terminée
SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	SIAEP DES TERRES BLANCHES	Chabroulie	terminée
SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL	SIAEP DES TERRES BLANCHES	La Forge de Rudeau	terminée
LEGUILLAC-DE-CERCLES	SIAEP DES TERRES BLANCHES	La Richenie	terminée
JAVERLHAC-ET LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Fontaine du Canal	terminée
BUSSEROLLES	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Gronaynon	engagée
PIEGUT-PLUVIERS	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Patureau	terminée
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Le PIC	terminée
SAINT-SAUD-LACOUSSIERE	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	La Bucherie	terminée
PIEGUT-PLUVIERS	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Patureau	
LE BOURDEIX	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Moulin Pinard	terminée
BUSSEROLLES	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	La Goutte	terminée
SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE	SIDE DE LA REGION DE NONTRON	Puybaronneau	terminée
THIVIERS	THIVIERS	Monteluze	terminée
VAUNAC	THIVIERS	Las Combas	terminée

Le territoire est concerné par plusieurs classements et dispositifs sur la thématique de la qualité de l'eau : (Cf. cartes jointes)

- Classement en zones vulnérables aux nitrates (arrêté du 31 décembre 2012, complété le 13 mars 2015) qui définit les pratiques agricoles en matière de gestion azotée.
- Classement de plusieurs captages :
 - o Captages Grenelle : Sources des Farges et des 4 fontaines, commune de Paussac, Puits du Latier et de Coutures, commune de Ribérac.
 - o Captages stratégiques : source de Bulidour, commune de Lisle.
 - o Captages prioritaires (conférence environnementale) : Prise d'eau en rivière de La Rochille et de la Meynardie, commune de La Coquille et source de Glane, SIAEP Vallée de l'Isle.
- Dispositifs visant à améliorer la qualité de l'eau brute :
 - o PAT Dronne (secteur du Ribéracois).
 - o Contrat territorial de la Doue (secteur de Le Bourdeix).

3 - Les rivières :

☒ Règle générale :

La compétence rivière passe par l'expertise technique des problèmes rencontrés et la capacité de la collectivité à élaborer des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) en prenant en compte l'ensemble des problématiques liées à la rivière ainsi que l'ensemble des usages.

Cette compétence suppose en outre un volet réglementaire pour contribuer à l'entretien courant des aménagements mais aussi à l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

☒ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Le réseau hydrographique du Territoire du Périgord Vert est structuré en trois axes :

1. Affluents de la Charente :

Les affluents de la Charente avec la Tardoire et le Trieux en aval de sa confluence avec le Nauzon sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (C.C.) du Haut Périgord, laquelle s'appuie sur l'expertise d'un référent technique pour la mise en œuvre des programmations « rivière ».

Le Bandiat et ses affluents (la Doue) relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

A noter l'existence du Contrat de Suivi Territorial Doue porté par le SIDE de la Région de Nontron qui vise à l'amélioration de la qualité des eaux pour l'AEP et la baignade et met en œuvre des actions sur les milieux aquatiques comme l'effacement des plans d'eau et le suivi des actions dans le temps par un réseau de stations de suivi qualité.

2. Bassin versant de la Dronne et de la Lizonne :

La Dronne et ses affluents (Lizonne, Pude, Rizonne, Belle, Boulou, Cole..) sont présents sur les territoires des C.C. du Pays de Saint Aulaye, C.C. du Pays Riberaçois, la C.C. Dronne et Belle et sont aujourd'hui sous maîtrise d'ouvrage rivière du Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne avec un directeur et trois techniciens.

A noter que sur la Dronne moyenne, EPIDOR mène actuellement une étude pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire et que sur la Dronne amont le PNR Périgord Limousin porte un programme Life pour la sauvegarde de la moule perlière.

3. Isle Amont (et les affluents de la Loue et de la Haute Loue) et de l'Auvezère :

Sont concernés les territoires des C.C. du Pays de Lanouaille, C.C. Causse et Rivière en Périgord, C.C. du Pays de Jumilhac le Grand pour lesquels il n'y a plus de maîtrise d'ouvrage publique rivière depuis la dissolution du Syndicat mixte Isle Auvezère ni de référent technique. Les CC travaillent pour reconstituer un syndicat qui aura une portée interdépartementale.

Ces structures engagent des Programmes Pluriannuels de Gestion afin de préserver le bon état des rivières (ex : renaturation de cours d'eau, restauration de ripisylve, plantations, piégeages des ragondins). Toutes ont une connaissance fine du territoire et des milieux naturels associés. Aujourd'hui, ces structures s'engagent également dans des Programmes de Gestion de zones humides et restent des acteurs incontournables pour les

problématiques d'aménagement des cours d'eau (ex : entretien des ouvrages de franchissement collectifs, érosion des berges, gestion durable de l'espace rivière).

Toutes fonctionnent avec des financements publics (ex : Agence de l'Eau, Région, Département, Fédération de Pêche) tant sur les postes affectés (techniciens rivières) que sur les programmes de travaux. Les prestations sur les milieux aquatiques peuvent être réalisées en régie. C'est le cas en particulier du Syndicat de Rivière Dronne. Elles peuvent l'être également par une entreprise spécialisée. Toute action doit être autorisée par une déclaration d'intérêt général.

De plus, à l'échelle de ce territoire, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin mène des actions pour la sauvegarde de la Moule perlière et la restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur la Dronne Amont (ouvrages sur l'axe qui provoquent une altération). Le PNR propose des animations sur le territoire pour mieux prendre en considération la gestion durable des zones humides et limiter l'impact des activités sur les milieux récepteurs.

Ce territoire est particulièrement riche au sens de la biodiversité et plus particulièrement en matière de milieux aquatiques avec des singularités (ex : présence de la Moule perlière, de la Loutre, du Vison, des habitats pour les espèces piscicoles de première catégorie à vocation salmonicole à préserver). Il s'agit de la zone de contact entre le massif cristallin et le bassin sédimentaire.

En outre, les enjeux sur ce territoire sont importants avec notamment une densité de plans d'eau la plus forte sur le département. Plans d'eau qui modifient et perturbent les cours d'eau (ex : réchauffement, changement de la qualité des eaux, stock sédimentaire...) qui sont de plus en plus soumis aux étiages avec le réchauffement climatique.

Il existe aussi des problèmes liés à la présence de cyanobactéries, d'espèces invasives de plus en plus nombreuses (ex : Renouée du Japon, érable negundo, ragondin, myriophylle du Brésil, Jussie, grenouille Taureau, écrevisse américaine) qui représentent un risque pour ces milieux naturels fragiles.

Dans le cadre de la GEMAPI et à l'horizon 2018, la compétence rivière est transférée aux communautés de communes et l'organisation territoriale sur le Territoire du Périgord Vert devra clarifier le mode de fonctionnement entre EPTB, PNR PL, c'est-à-dire les structures actuelles dédiées à l'aménagement des cours d'eau.

EPIDOR porte le SAGE ISLE DRONNE qui, à l'issue du diagnostic actuellement en cours, écrira la politique à mener dans le domaine de l'eau, spécifiquement sur le bassin Isle Dronne, en accord avec l'ensemble des acteurs.

L'amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau représente donc un enjeu majeur sur ce territoire particulièrement sensible aux étiages sur les petits chevelus hors axe Cole et Dronne réalimentés à partir du Barrage de Miallet dont le Conseil Départemental est gestionnaire.

Les documents à prendre en compte obligatoirement :

- SDAGE 2016-2021,
- SAGE Isle/Dronne,
- SAGE Charente porté par l'Institution Charente dont le siège est à Saintes et dont le Département suit les travaux,
- Inventaire des ZH par EPIDOR et le CENA,
- NATURA 2000 vallée de l'Isle,
- Trames verte et bleue,
- Les zones inondables (Territoire à Risque d'Inondations à l'étude...),
- Le Schéma Départemental des Rivières.

Concernant ce schéma, il a pour ambition de présenter le territoire et de décliner les actions retenues pour construire une politique rivière partagée entre les partenaires institutionnels : Agence de l'eau, Région, État, Département, maîtres d'ouvrage, EPIDOR, la fédération de pêche et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Ce travail (sur la base d'Atlas) a été réalisé sur les huit grands bassins versants du département : Bandiat-Tardoire, Dronne, Isle amont, Isle aval, Vézère, Dordogne, Dropt et Lémance.

Ces atlas sont accompagnés d'un rapport de synthèse présentant une vision départementale de la politique rivière en Dordogne. Chaque atlas présente les données relatives aux rivières (un état des lieux du Territoire et un diagnostic partagé).

Ces données ont été produites et mises à disposition par les partenaires de la politique rivière du Département.

II – Thématique Environnement :

1 - Les Espaces Naturels Sensibles présents sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Sites ENS	Intérêt	parcelles concernées	ZPENS	Etude	ou	document	existants	(titre)
Dénomination	Habitat principal	Espèces phares	Communes	Section	Numéro	Superficie		
Plateau d'Argentine	Plateau calcaire à pelouses sèches	Flore à affinité méditerranéenne, orchidées, tulipes, papillons et lézard ocellé	la Rochebeaucourt et Argentine	NC	130	ha	NON	Plan de gestion du plateau d'Argentine -PNR Périgord Limousin- CRENA-2001/2002 PNRPL
Chapelet du diable	Chaos granitique, rivière		Saint-Estèphe	NC	NC	Oui		Plan de gestion du Roc branlant et le Chapelet du Diable
du Haut Périgord			Communauté de commune du Haut Périgord					Communauté de commune du Haut Périgord

Gouffre de Paussac Grotte Chauves-souris : Grand rhinolophe, Murins, Vespertillon à oreilles échanquées, Minioptère de Shreibers (espèces à fortes valeurs patrimoniales)
 Paussac-Saint-Vivien BD 220 et 433 12619 m² Oui privé
 Etang de Grolhier Etang et zone humide de queue d'étang Loutre, Héron, Martin Pêcheur
 Busserolles, Piégut-Pluviers, Champniers Reilhac, NC 40ha Oui Voir
 Fédé plan de gestion Fédération Départementale des Chasseurs et Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage Fédération Départementale des Chasseurs et Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
 La Coulaude pelouse sèches à restaurer Orchidées La Tour Blanche, Cercle S

X 181

1,2,3,4,5,6,7 7ha
 5ha Non Voir Comcom pour plan de gestion Communauté de Commune du Verteillacois devenue ComCom du Ribéracois Communauté de Commune du Verteillacois devenue ComCom du Ribéracois
 Sentier de St-Pierre de Côte Boisement et pelouses sur côteaux calcaires, truffières, rivière, paysage martin pêcheur, arbres truffiers, cervidés, truite Saint-Pierre de Côte NC
 NC Non Mairie St- Pierre de Côte Mairie St- Pierre de Côte
 Sentier St-Jean de Côte et St Romain-St Clément diversité des milieux orchidées diverses
 St-Jean de Côte, St Romain-St Clément NC 5,5 et 6,7 km Non
 Communauté de communes du pays Thibérien Communauté de communes du pays Thibérien
 Vallon de la Sandonie pelouses sèches, landes, pentes rocheuses + gouffre orchidées, genévrier, chiroptères, Agrion de mercure, Damier de la succise, Alouette lulu, Engoulvent, Busard st Martin, Circaète Jean-le-Blanc Paussac-Saint-Vivien, Saint-Just, Leguillac de Cercle NC 668 ha Non Docob Natura 2000 Privé CENA ETAT
 Carrière La Tour Blanche carrières Chiroptères : Minioptères de Schreibers, Grand et Petit Rhinolophes, Murin à Oreilles Echanquées La Tour Blanche OB 787,784,271, 272, 287, 617, 619 25ha Non Note de synthèse sur l'enjeu chiroptérologique des carrières de la Tour Blanche - CENA - 2014 CENA GCA Conseil Départemental SYMAGE/ SRB Bassin de la Dronne Zones humides Espèces inféodées et fonctionnalité Zh Saint-Victor (Les Prés Neufs)
 Saint-Aulaye (l'ancienne Rizonne)
 Saint Aulaye (La prairie de la Ganétie)
 Saint-Just et Paussac-St-Vivien (Le Roc) NC 3,5 ha
 12 ha
 30 ha
 3,7ha Non Voir SRB Privé privé
 SYMAGE/ SRB Bassin de la Dronne Zones humides, mégaphorbiaie, magnocariçaie, fourré, frênaireine des prés, eupatoire chanvrine, grande salicaire, euphorbe des marais, carex, Pigamon jaune, Iris des marais Ribérac (Papalis) section AC 2,19 Non
 Demander les notices de gestion SYMAGE SYMAGE
 Bassin versant de la Doue Problématique qualité des eaux : densité d'étang très forte, ZH à restaurer conserver NC Augignac, Etouars, Javerlhac-et-la-hapelle-Saint-Robert, Bourdeix, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Estèphe, Saint-Martin-Le-Pin couche existante
 Oui Contrat territorial de la Doüe CD24, privés CD24, privés

Site d'escalade Bourdeille et Paussac Saint-Vivien Site de nidification du faucon pèlerin
 Faucon pèlerin Bourdeille, Paussac Saint-Vivien NC Non
 Privés, Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Privés

Vendoire Tourbières et milieux humides Germandrée des marais, Pigamon jaune, Utriculaire méridionale, Sanguisorbe officinale, Gentiane pneumonanthe, Fadet des Laïches, azuré de la Sanguisorbe, Cuivré des marais, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Vendoire
 NC 90 ha Non Tourbières de vendoire -Plan quinquennal de gestion 2014/2018
 - CENA CENA, SRBDronne CENA, SRBDronne

Miallet Etang et ses abords Oiseaux migrateurs, Grue cendrée, Fuligule miloin, Grèbe huppé
 Miallet, La Coquille NC 85 ha Non Sentier d'interprétation, observatoire
 ornithologique, circuit circum lacustre Conseil départemental Conseil
 départemental

Saint-Estèphe Etang et ses abords, bois de feuillus, zones humides de queue d'étang En
 queue d'étang, cortège
 floristique remarquable : Aulne glutineux, Molinie, Potentille des marais, Carex, Renouée, Iris, Salicaire, Osmonde royale.
 Cincle plongeur, Pic noir, Foulque
 macroule, Grèbe huppé, Héron cendré, Sarcelles d'hiver...
 Des traces de La Loutre d'Europe ont été observées. Saint-Estèphe NC 60 ha Non
 Sentier d'interprétation, observatoire ornithologique, circuit circum lacustre, notice de
 gestion du bassin de décantation Conseil départemental Conseil départemental

Parcot Massif forestier, étang, mare, charmaie, prairies, haie, chênaie mixte Odonates,
 Lepidoptères, Cistude, Echourgnac 46 ha Non Ferme patrimoniale, sentier
 de découverte, Plan de gestion - Nathalie verger - 2016,
 Liminaire d'un plan de gestion pour le domaine du Parcot - Serge Aralambon - 2005
 Conseil départemental, Association "La double en Périgord" Conseil
 Départemental

La Jemaye Massif forestier, étangs, zones humides, landes, roselière, molinaie
 Rousserolle effarvate, Pic noir, Fauvette pitchou, Gomphe de graslin, Cordulie
 métallique, Fadet des laïches, Cistude d'Europe, Grassette du Portugal, Littorelle, Utriculaire
 La Jemaye NC 210 ha Oui

Bilans des suivis de population de Cistudes d'Europe sur les Etangs de La Jemaye - Cistude
 nature - Pauline Priol - 2009
 Plan de gestion quinquennal 2013/2017 - CENA- 2012 Conseil Départemental
 Conseil Départemental

Enjeux généraux :

- Zones humides liées aux cours d'eau,
- Coteaux calcaires et pelouses sèches,
- NATURA 2000,
- Trames verte et bleue,
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

☐ Analyse et préconisations :

Il est rappelé que :

- La France a adopté les conclusions de la COP21 qui ne sont qu'une évolution des décisions précédentes que l'on associe aux questions climatiques mais dont les enjeux concernent d'autres points et notamment la gestion et le devenir des espaces naturels.
 - Certains points sont d'ailleurs repris dans le Code de l'Urbanisme comme tout ce qui concerne la fin d'un habitat diffus dont les conséquences sont importantes pour les aménagements que doivent réaliser les collectivités (ex : routes, eau potable et eaux usées, gestion des déchets et des déplacements...).
 - Mais l'impact est aussi non négligeable sur le « mitage » des espaces naturels et l'artificialisation des sols avec les conséquences que l'on connaît pour les équilibres naturels, climatiques et l'impact sur la faune et la flore. Sans oublier la disparition des terrains dévolus à l'agriculture.
 - Enfin, par décret n°2006-821 du 7 juillet 2006, le Département a compétence pour protéger et mettre en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains. Ce texte est très important car il fixe plusieurs objectifs :
 - ☐ La protection des espaces naturels,
 - ☐ La protection de l'habitat et des vues particulières à partir de bâtiments,
 - ☐ Le développement de l'agriculture au plus proche des villes.
- Il est donc préconisé de :
- Veiller à la prise en considération des trames verte et bleue, aux corridors écologiques et aux îlots de biodiversité « ordinaire ». Concernant la faune, l'évolution des connaissances montre que la faune se déplace sur un territoire pour aller d'une zone de vie vers une autre. On parle alors de trames verte et bleue. Ces trames doivent être évaluées et mises en place sur l'ensemble du territoire. Il faudra donc pour cela geler des territoires (= éviter la construction).
- Sur ce point, on peut utilement consulter ce site : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/adoption-du-schema-regional-de-coherence-a2088.html.doc>
- Maîtriser le foncier dans le but d'atteindre un juste équilibre entre le besoin d'espaces à urbaniser et la préservation d'espaces naturels et agricoles.
 - ☐ Préserver les milieux naturels non urbanisés (...).

2 – Les enjeux de la gestion des déchets dans le cadre du futur SCOT :

☐ Règle générale :

Est celle de la « prévention » qui consiste à réduire la quantité de déchets que nous produisons avant de les présenter à la collecte ou de les amener en déchèterie. Il convient donc, dans ce cadre, de développer par exemple le compostage in situ et/ou de favoriser le réemploi (ex : recycleries).

☐ Analyse et préconisations :

☐ Le compostage sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Au 1er janvier 2016, tout producteur de plus de 10 tonnes par an de biodéchets est tenu de mettre en œuvre une collecte sélective des biodéchets en vue de leur traitement par compostage ou méthanisation.

En la matière, il est préconisé de :

- Développer le compostage de proximité voire de quartier : cette opération traite les biodéchets au plus proche du producteur. Ces installations sont portées par les syndicats de collecte, historiquement accompagnés par le Département. Ils ne le sont plus aujourd'hui que par le SMD3 au travers du Programme de Prévention financé dans sa dernière année par l'ADEME. De petites capacités traitent 300 litres de biodéchets (composteur d'école à vocation pédagogique) à plusieurs m³ (projet en cours d'un vermicomposteur sur la cité scolaire Alcide Dusolier de Nontron). L'idée est de produire du compost à partir de biodéchets.
- Tout projet d'habitat collectif ou de lotissement devrait prévoir un emplacement favorable à l'installation soit d'une aire de compostage collective (en pavillon ou en tas), soit de bacs de regroupement en vue de leur collecte (borne enterrée) pour traitement à l'extérieur (méthanisation par exemple).
- De la même manière, cette réflexion doit s'imposer dans le cadre de la création ou de l'extension de Zones d'Activités Economiques et de villages d'artisans dans le cadre desquels des producteurs importants de biodéchets sont susceptibles de s'installer.

☒ Les recycleries sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Il existe 3 acteurs du réemploi sur le territoire du SCOT Périgord Vert (Cf. Carte ci jointe) :

- Le plus ancien est le Tricycle enchanté, qui gère une boutique à Bourdeilles, une recyclerie à Agonac, et deux friperies à Piégut Pluviers et Brantôme. Porteur d'un projet unique de recyclerie matériaux au niveau régional, il étudie actuellement avec la Communauté de Communes Dronne et Belle, la possibilité d'une location d'un ancien bâtiment industriel (SNOR) qui pourrait être acquis par la Collectivité.
- La recyclerie « Ribérécup » a récemment ouvert ses portes à Ribérac, elle souhaite également disposer de locaux de taille plus importante.
- Enfin un troisième projet de recyclerie porté par l'association Cheval Nature en Périgord est évoqué sur le secteur de Thiviers.

Sur le territoire du SCOT, on peut relever une difficulté récurrente : celle de la disponibilité insuffisante (dans des conditions économiques acceptables) de bâtiments de taille adaptée pour y développer ces activités qui nécessitent de 1 500 à 3 000 m² couverts (ex : pépinières d'entreprises, villages d'artisans).

Dans le cadre du SCOT, toute démarche visant à faciliter aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'accessibilité économique à des locaux adaptés est donc un enjeu majeur permettant de soutenir ce secteur fragile. Ces projets répondent aux aspirations de la population locale et aux besoins de réinsertion de publics en difficulté sociale.

☒ Autres activités économiques dans le domaine des déchets :

Le SCOT devra aussi apporter des réponses permettant de favoriser l'implantation ou le développement d'activité de recyclage de déchets comme celui de l'entreprise Paprec (ex AES) à Saint Paul Laroche ou Recymap, spécialisée dans les plastiques durs et qui se positionne comme fer de lance de toute cette filière au niveau régional.

Cette entreprise innovante a récemment déménagé de son ancien emplacement à Milhac de Nontron trop excentré, pour se positionner sur un axe routier plus stratégique à St Pierre de Côte situé sur la D78, entre Brantôme et Thiviers. Elle envisage ainsi de passer de 400 T de plastiques durs recyclés à 2.000 T en générant 8 emplois sur 3 ans ce qui en matière d'économie circulaire permettra de bâtir une filière spécialisée sur les plastiques durs et certains plastiques agricoles au sein de la future grande Région.

Lors de la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), le bilan des cinq dernières années du plan et la concertation en groupe de travail, ont permis d'identifier les enjeux du nouveau plan, et notamment :

L'INNOVATION : Le développement d'une filière locale de tri et de valorisation des plastiques durs pourra être concrétisé.

La GESTION LOCALE : l'importance de considérer le démantèlement comme source d'activité de valorisation locale pour les plastiques durs.

L'activité de l'entreprise RECYMAP correspond en tous points aux attentes du PDEDMA en vigueur, mais également aux orientations et enjeux du futur plan régional.

Le développement d'outils de traitement de déchets de proximité permet également aux entreprises de Périgord vert d'optimiser la gestion de leurs déchets.

☒ La collecte sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Déchèteries publiques mixtes :

Cet équipement collecte à lui seul plus de 50 % des tonnages des déchets, c'est le plus économe et le plus efficace (+ 11.2 % de tonnage par rapport à 2013).

Le Conseil Départemental a élaboré en 2012 le Schéma Départemental d'Optimisation et de Rénovation des Déchèteries. Le schéma a permis pour chaque site d'identifier les améliorations ou les compléments d'équipement qui seraient à réaliser pour offrir un service toujours meilleur.

Sur le Territoire du Périgord Vert, il convient de constituer des priorités en matière de travaux de rénovation et extension, dans l'ordre décroissant suivant :

- 1 Déchèterie sans quai : Jumilhac Le Grand (SMCTOM de Thiviers) (prioritaire au vu du schéma)
- 4 Déchèteries de moins de 8 bennes à quai : Saint - Aulaye (SMCTOM de Montpon Mussidan), Verteillac (SMCTOM de Ribérac), Thiviers et Payzac (SMCTOM de Thiviers) (prioritaires au vu du schéma)

11 Déchèteries conformes aux exigences du Schéma : La Roche Chalais (SMICVAL libournais), Ribérac et Tocane (SMCTOM de Ribérac), Saint Front sur Nizonne, Vieux Mareuil, Brantome, Saint Pardoux la rivière, Piégut Pluviers, La Coquille, Chardeuil, Hautefort.

A noter que les déchèteries de Ribérac et Tocane font actuellement l'objet de travaux d'extension et de rénovation, co-financés par le Département en 2015.

Par ailleurs, deux projets de rénovation ont été signalés par les syndicats : Vieux Mareuil (non prioritaire au vu du schéma) et Thiviers (prioritaire au vu du schéma).

Déchèteries professionnelles :

Aucun équipement dédié uniquement aux professionnels n'est situé sur le territoire du Pays Périgord vert, et ne se justifie puisque toutes les déchèteries publiques sont mixtes et appliquent la tarification unique départementale (sauf La Roche Chalais).

Le Conseil Départemental a élaboré il y a quelques années une tarification unique en Déchèteries toujours en vigueur et qui a permis aux petits professionnels d'accéder à l'ensemble du parc des déchèteries publiques contre rétribution.

Il convient de maintenir pour l'ensemble des professionnels des conditions d'accessibilité et de transport identiques sur ce territoire, une équité de traitement en matière de tarifs que la déchèterie soit professionnelle ou publique, il convient de tendre vers une uniformisation des tarifs, afin d'éviter les dépôts sauvages et garantir ainsi une équité de traitement des professionnels.

Le traitement des différents déchets sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Biodéchets :

Deux plateformes de broyage de végétaux issus des déchèteries sont gérées par le SMD3 à Vanxains et Saint Front sur Nizonne.

Une petite unité de méthanisation (2010) située à Coulaures à la Ferme de l'Oie (ASSELDOR) utilisait environ 800 t de produits méthanisables et un certain nombre de petites unités de compostage (ex : pavillons) sont développées par les SMCTOM de Ribérac et de Thiviers essentiellement. Mais les équipements permettant de valoriser les biodéchets ne sont pas suffisants pour absorber le gisement.

Il convient donc de développer le compostage in situ sur l'ensemble des sites producteurs de biodéchets quand les conditions technico économiques le permettent.

Une étude de faisabilité réalisée en 2014 par le SMD3, le SDE24 et le Conseil Départemental, sur la mise en place d'une filière de méthanisation, a démontré que le territoire du Périgord Vert représentait le plus fort potentiel de méthanisation du département : 3 cantons sur les 5 du département à plus fort potentiel y sont présents :

- 31 851 MWh sur le canton de Nontron, part agricole 93 %
- 31 637 MWh sur le canton de Ribérac, part agricole 93 %
- 28 249 MWh sur le canton de Thiviers, part agricole 85 %

Il serait donc souhaitable au vu des besoins énergétiques de ce territoire et à la possibilité d'injecter du gaz dans le réseau :

- de développer la méthanisation d'origine essentiellement agricole, ceci afin de traiter des effluents d'élevage mais aussi d'offrir un exutoire aux producteurs de biodéchets (produisant plus de 10 t par an de biodéchets : GSM, agroalimentaire, restauration collective, restauration professionnelle...).
- d'intégrer dans le SCOT les projets de méthanisation agricole à la ferme.
- d'intégrer les recommandations du plan départemental de méthanisation.

Déchets inertes :

Ce territoire dispose de quelques solutions de stockage, tri broyage et réemploi existents, un diagnostic de la situation a été réalisé en 2015 par la cellule économique du bâtiment CEBATRAMA :

Le département n'a recyclé que 46 t d'inertes en 2014 et 4 100 t de granulats (issus du concassage des déchets inertes) sont consommés soit 1 % de part de recyclés dans les besoins en matériaux uniquement.

Sur le territoire concerné, il existe trois installations publiques de stockage des déchets inertes (ISDI) gérées par le SMD3 à Saint Front sur Nizonne, à Champagnac de Bel air et à Festalemps (en cours de réalisation).

Un projet de conversion en ISDI d'une ancienne décharge municipale a également été recensé à Verteillac.

De plus quelques sites privés accueillent des déchets inertes de provenance extérieure à l'entreprise :

- Installation de concassage à La Roche Chalais (Rullier),
- Carrières de Thiviers à Savignac les églises

Afin de développer pour tous les professionnels du BTP des solutions de proximité de collecte et de stockage de leurs déchets, permettant du même coup de désengorger les déchèteries publiques, il convient de créer de nouveaux sites accessibles uniquement aux professionnels et adaptés (risques d'envols de poussières et d'émission de bruit lors du concassage) destinés au stockage, concassage et reprise de déchets inertes.

Il convient dans le cadre du SCOT de réserver aux porteurs de projet des emprises foncières importantes et d'une superficie suffisante (10 000 m² minimum), et de développer l'accueil de déchets inertes sur des sites d'anciennes carrières, ou de carrières en activité, nombreuses sur ce territoire.

3 – La politique bois-énergie et les énergies renouvelables :

☐ Règle générale :

La réduction des consommations énergétiques fait largement débat au plus haut niveau national. Cela s'inscrit également dans les différentes politiques définies au niveau mondial dont la COP21 est l'aboutissement.

Très clairement, on veut réduire la consommation énergétique sur les territoires. Pour le bâti, la tendance est d'aller vers les bâtiments à énergie positive dans lesquels les énergies renouvelables, dont celles issues à partir de la biomasse, ont un rôle majeur à tenir.

Plus de 45% de notre territoire est composé de forêts qui, même si elles sont difficiles à exploiter car excessivement morcelées, sont sources de matière en énergie renouvelable. C'est d'ailleurs sur cette base que s'est construit le Plan Bois-Energie porté par le Département à partir des années 1995.

Jusqu'à ce jour, le bois-énergie ne concernait que le chauffage mais avec les développements en cours, notamment la cogénération, on peut envisager la fourniture d'énergie électrique avec des projets de taille plus réduite voire de produire du froid afin de climatiser.

Mais si la mise en place de réseaux de chaleur est un outil pour l'emploi de notre territoire et le développement local, cela ne peut être construit qu'à partir d'un habitat densifié et/ou à partir de gros consommateurs d'énergie comme les EPHAD ou des structures fortement consommatrices (piscine, collège, lycée...). En ce sens, le Plan Bois Energie du Département de la Dordogne a participé à l'installation de chaudières et de réseaux de chaleur sur son territoire.

Les partenariats avec les co-financeurs, à savoir l'ADEME et la Région Aquitaine, ont permis l'émergence d'une économie respectueuse de l'environnement, créatrice de valeurs pour les acteurs du territoire et permettant l'accès à une énergie dont le coût est maîtrisé dans le temps.

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Sont présents sur ce territoire un grand nombre de professionnels du bois de première transformation (scieries), transformation des chutes en combustibles bois énergie (bûches, plaquettes forestières, charbon de bois) et deuxième transformation en produits plus élaborés (parquets, charpentes, merrains...).

Ainsi toutes les propriétés du bois sont utilisées et surtout disponibles sur ce territoire.

D'autres développements pourraient aussi être envisagés à partir des réseaux existants sur le territoire (cartographie en annexe) :

Les chaufferies et réseaux de chaleur collectifs sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert

Chaufferies en construction ou en projet	en fonctionnement	Chaufferies + réseaux de chaleur	en
fonctionnement	Chaufferies + réseaux de chaleur	en construction ou en projet	
IMR de Thiviers	Commune d'Angoisse	Commune de Lanouaille	Commune de La
Coquille			
Lycée Professionnel de Chardeuil		Commune de Miallet	
Ecocentre St Pierre de Frugie		Commune de Le Bourdeix	
Site du PNR commune La Coquille		Communauté de Communes Périgord vert	
Nontronnais			
Ecole Primaire Ribérac		Commune de Léguillac de Cercles	
Lycée Arnaud Daniel Ribérac		Commune de Gouts Rossignol	
Ecole primaire Bourdeilles		Commune de Vanxains	
Cité de Clairvivre	Commune de Goûts Rossignol		
Communes de : Génis – Sarlande – Jumilhac – Payzac – Saint Pierre de Côte.			

Enfin, si le Département n'a envisagé jusqu'à présent que des réseaux publics de bois-énergie, ce n'est pas pour autant qu'il faut délaissier les projets de regroupements privés, voire même les inciter.

Mais pour permettre ces développements à moindre coût, il faut mettre un frein au développement de la construction de logements ou de bâtiments chauffés avec l'énergie électrique (résistances chauffantes).

En effet, très souvent, la mise en place de ce type de chauffage ne permet pas de modification à un coût acceptable. C'est donc dès la conception du bâtiment que les choix doivent être faits. Une incitation en ce domaine serait souhaitable.

Si le bois-énergie doit être mis en avant, ce n'est pas pour autant que les autres énergies renouvelables doivent être délaissées. On pense notamment à l'énergie solaire mais aussi à la méthanisation voire l'énergie contenue dans le sol.

De manière générale, comme pour la question des déchets, on observe que les choix sur l'habitat, sur le foncier sont déterminants pour prendre en compte les nouveaux besoins. Ils sont aussi cohérents avec les questions de préservation de la nature, des habitats et des espèces.

Les choix d'affectation du foncier doivent donc s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la connaissance des enjeux environnementaux en procédant à une évaluation périodique de l'état de la faune, de la flore et des habitats sur le territoire.

A titre d'information, il est rappelé que les projets de chaudières et/ou de réseaux de chaleurs collectifs peuvent faire l'objet d'aides de l'Etat : c'est notamment l'objet du nouveau « Fonds Chaleur ».

Dans ce cadre :

☞ les extensions de réseaux (même sans revente d'énergie) sont éligibles à ce fonds dans la limite minimum de 25 tep supplémentaires installés et de 200 mètres linéaire.

- La densité des réseaux en commune rurale peut être abaissée à 1 MW/ml. Ceux installés avant 2011 sur notre Département ont cette densité. Cela confirme que cette mesure répond bien à notre contexte et peut être bénéfique à la mise en œuvre de nouveaux projets.

Toujours pour information et au titre des nouveautés, on peut citer le Contrat de Développement Territorial et Patrimonial qui se décline en deux types de contractualisation :

- le contrat patrimonial, contractualiser avec un maître d'ouvrage public afin d'engager une aide fonds chaleur sur plusieurs projets dont l'addition des besoins de chaleur est supérieure ou égale à 100 tep.

Cette mesure semble intéressante pour le Territoire du Périgord Vert qui, après une première analyse des opportunités sur son territoire afin d'évaluer le potentiel d'installations de chaudières bois en remplacement des chaudières fioul, pourrait envisager de contractualiser.

- le contrat territorial, même principe mais avec plusieurs maîtres d'ouvrage sur un même territoire (TEPCV, Départements,...).

Le territoire du SCOT intègre le Parc Naturel Régional (PNR), or ce dernier est retenu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par l'ADEME. Ceci facilite les accompagnements techniques comme financiers et ce dans tous les domaines relatifs au Développement Durable.

Aussi, il est souhaitable de tenter d'obtenir l'extension de la reconnaissance TEPCV auprès de l'ADEME à l'ensemble du SCOT. Si tel était le cas alors tous les projets du territoire pourraient bénéficier de ces accompagnements. D'autant que pour obtenir le soutien de l'ADEME, une simple étude de pré faisabilité ou d'opportunité est suffisante.

Le Plan Bois Energie du Département est susceptible d'intervenir à ce titre afin de valider les projets d'installations.

L'identification de gros consommateurs sur le territoire à proximité d'infrastructures publiques est la condition initiale de réussite d'un projet bois énergie.

Enfin, la présence d'industries sur le territoire constitue un tremplin à l'émergence de nouvelles installations.

☑ Les limites du dispositif :

- Un contrat de 3 à 6 ans, réduction des aides à terme si les objectifs ne sont pas atteints

☞ Pas de Certificat d'Economie d'Energie

☞ Ne s'adresse pas aux particuliers

☞ Ne peut financer de cogénération ni de production électrique

☞ Pas de biomasse polluante et projets > 500 tep

☑ Seuils et conditions :

☞ Contrat patrimoine : 3 installations minimum et 10 pour un territoire

☞ Minimum de production prévue atteinte en 3 ans et suivi de performance

- ☞ Si plusieurs énergies : 100 tep par énergie
- ☞ Approvisionnement local de qualité
- Respect réglementation en matière de rejets et installations de matériels de suivi de production

A noter :

Un débat participatif sur le thème des énergies renouvelables en Périgord Vert a eu lieu le vendredi 29 avril 2016 à Nontron à l'initiative du Conseil Départemental.

Le Conseil départemental est en effet fortement mobilisé depuis de nombreuses années sur la question de la transition énergétique et particulièrement des énergies renouvelables (ex : Plan bois énergie, feuille de route et étude pour la méthanisation, panneaux photovoltaïques sur des collèges...).

Aujourd'hui, le contexte des énergies renouvelables évolue à différents niveaux :

- National, la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (août 2015) est ambitieuse, mais doit être concrétisée ;
- Départemental, un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) existe depuis janvier 2014. Celui-ci comporte vingt-quatre orientations stratégiques et trente actions en faveur de la transition énergétique de la Dordogne et de la lutte contre le changement climatique ;
- Local, en Périgord vert, un débat important existe sur la question des énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que le Vice-Président du Conseil départemental, M. Pascal Bourdeau en charge de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable a pris l'initiative d'organiser un débat participatif sur les énergies renouvelables en Périgord vert.

Près de 200 personnes se sont ainsi retrouvées autour de tables et en petits groupes afin de favoriser les échanges et permettre au plus grand nombre de s'exprimer.

Des questions ont été posées pour lancer les débats sur la nécessité du développement des énergies renouvelables, les filières prioritaires et adaptées au Périgord Vert ou comment mettre en place des projets.

Les échanges ont été riches, en particulier dans le contexte lié à l'éolien dans le nord du département.

Pour autant de nombreuses propositions ont été faites en faveur des énergies renouvelables et tous les arguments ont pu être exprimés.

La synthèse de la soirée peut être demandée à l'adresse email suivante : pcet-cde@dordogne.fr.

Un peu plus tôt dans l'après-midi un atelier technique sur « Les filières et les outils des énergies renouvelables » avait permis d'apporter des informations sur la démarche de Plan Climat Énergie Territorial et de Schéma de Cohérence Territoriale.

Puis deux filières importantes dans le département ont été expliquées : le bois énergie par la Fédération Départementale des Cuma et la méthanisation par la Chambre d'Agriculture.

L'ambition annoncée de favoriser le débat même contradictoire, l'échange de visions ou d'envies même différentes et de recueillir les priorités pour développer les énergies renouvelables sur ce territoire était bien au rendez-vous tout au long de la journée.

A noter :

Eolien et photovoltaïques au sol :

La Préfecture de la Dordogne a mis en place un guichet unique ad hoc pour conseiller les porteurs de projets énergétiques avant de déposer leur demande. Le but est d'éviter d'engager des frais d'études alors que de fait le site projeté ne peut être retenu pour des raisons réglementaires.

Le périmètre du SCOT concentre la totalité des projets de parcs éoliens recensés en Dordogne. Aucun à ce jour n'a abouti. Certains d'entre eux ont été abandonnés pour des raisons diverses mais l'évolution des techniques pourrait entraîner leur reprise.

Les grands projets de photovoltaïques au sol sont dépendants des appels à projet de la Commission de Régulation de l'Energie. L'Etat détermine un volume de puissance en fonction des types de productions (au sol – ombrières...).

Ce volume global de puissance à produire est à répartir sur l'ensemble des projets retenus. Les projets recensés ont :

- ☐ Soit, fait l'objet d'un dépôt lors d'un précédent appel à projet.
- ☐ Soit, feront l'objet d'un prochain dépôt.

Tout comme pour l'éolien, les évolutions techniques et réglementaires peuvent entraîner à terme la relance de projets en sommeil.

III – Thématique développement durable et circuits courts

☐ Règle générale :

☐ L'ancien dispositif :

Le Département est à l'origine d'un « Programme Départemental agriculture biologique, vente directe, circuits courts » afin de :

- conserver la valeur ajoutée agricole sur le département,
- garantir aux agriculteurs un prix rémunérateur,
- contribuer au développement de l'agriculture biologique,
- répondre localement et durablement aux besoins d'approvisionnement local de la restauration hors domicile et des points de vente collectifs.

Cette démarche, conforme à l'Agenda 21 parce qu'inscrite dans une perspective conjointe de développement économique (Valeur Ajoutée), développement social (prix rémunérateur comme droit à l'avenir en agriculture) et développement environnemental (agriculture respectueuse des sols, de l'eau, des consommateurs et priorité affichée à l'agriculture biologique) est une contribution concrète à un projet de développement local, permettant de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Ce programme a permis de venir en soutien des projets suivants :

- la pré-installation et « l'exploitation école »,
- les installations et la vente directe,
- la création de plateformes,
- la création ou l'extension de boutiques fixes ou itinérantes.

L'un des volets de ce programme intégrait une démarche de pré-installation en accompagnant les projets structurants de couveuses et/ou d'exploitations tremplins initiés par les collectivités, les établissements publics, et/ou autre organisme agricole partenaire (Pays en graines...). Les porteurs de projets sont alors en mesure de se former aux pratiques

agricoles en conditions réelles, bénéficiant alors d'un appui technique d'encadrants et parrains ainsi que des infrastructures spécifiques au type de production.

Le second volet concernait les installations proprement dites. Le Département intervenait financièrement et techniquement sur les investissements structurant de l'exploitation, tant sur la partie production que sur les parties transformation et commercialisation.

Pour finir, le Département mettait un point d'honneur à privilégier les circuits courts et la vente directe afin de maintenir une meilleure marge pour les exploitants agricoles ainsi que la valeur ajoutée sur notre territoire. L'objectif était de faciliter l'approvisionnement en produits bio et/ou locaux de qualité pour la restauration collective et hors domicile. Pour ce, l'accompagnement financier à la mise en place de plateformes « territoriales » et de boutiques de producteurs a permis la réalisation d'un important maillage.

Pour l'exemple : le Département a participé au projet du Domaine du Chambon sur Marsac sur l'Isle.

Ce type de projet a déjà essaimé sur le territoire départemental mais il n'est absolument pas exclu qu'un réel « espace test » puisse voir le jour sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert.

Il pourrait même être adapté de manière à ce que du foncier soit disponible pour les nouveaux porteurs de projets, notamment en lien avec la RHD et les autres circuits de commercialisation complémentaires.

Les principes de développement durable préconisent un équilibre entre le besoin d'espaces à urbaniser et la préservation d'espaces naturels et agricoles. La difficulté est de définir concrètement cet équilibre.

Aussi via son SCOT, le territoire du Périgord Vert doit assurer la pérennité de ces espaces en veillant à limiter l'étalement urbain dans certaines zones et mener en parallèle une véritable politique de développement et de soutien à l'agriculture périurbaine.

Il pourrait ainsi se fixer plusieurs objectifs :

- garantir la pérennité des espaces agricoles,
- maintenir l'usage agricole des terres et des sièges d'exploitation,
- mettre en place un observatoire agricole, avec un travail spécifique à poursuivre sur le foncier,
 - conforter l'activité économique et l'équilibre ville/campagne avec le développement de la vente directe et des circuits courts,
 - soutenir le défrichage des terres susceptibles d'être à nouveau cultivées,
 - soutenir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement, en cohérence avec la politique de l'eau et de préservation des milieux aquatiques,
 - promouvoir une agriculture favorisant la valorisation énergétique des ressources et la production des énergies renouvelables,
 - développer l'approvisionnement bio et/ou local en restauration hors domicile et collective.

Le service de l'agriculture du Département est en contact permanent avec d'une part les professionnels de l'agriculture : la Chambre d'Agriculture, l'ensemble des responsables de filières et de structures d'animation territoriale en matière d'installation, de transmission d'exploitations, de recherche et d'expérimentation, de signes officiels de qualité et d'autre part en relation directe avec les exploitants eux-mêmes.

Le Département souhaite être un acteur de la politique foncière agricole en mettant à la disposition des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des techniciens compétents pour définir les enjeux et les besoins sur chaque territoire.

☒ Les dispositifs à venir :

Compte tenu des évolutions réglementaires et principalement de la suppression de la clause générale de compétences par la Loi NOTRe, ce dispositif n'existe plus.

Cependant, la volonté politique du Département est de maintenir une réelle politique agricole départementale.

De ce fait, des nouveaux dispositifs sont en cours de validation par les élus ainsi que par les partenaires compétents.

☒ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Circuits courts :

Le Programme agriculture biologique, ventes directes, circuits courts a permis au Conseil départemental de venir en soutien à 36 exploitations du Périgord Vert et à une boutique de producteurs à Saint Pierre de Frugie.

La répartition par type de production est plutôt favorable au maraichage (17 exploitations). Mais ceci est essentiellement dépendant des projets portés par les exploitants. La propension au maraichage demeure donc plus importante. Par opposition au reste du département, il y a eu très peu de projets de boutiques de producteurs déposés (seulement un). Cependant, on peut noter l'existence d'autres lieux fixes proposant des produits locaux ou de la production locale (Ribérac – Lanouaille – Tocane – Thiviers).

Il convient aussi d'ajouter à ces boutiques, les dispositifs de ventes hebdomadaires qui reposent sur un engagement contractuel entre un consommateur et un producteur. Les dispositifs existants se traduisent sous la forme de paniers bio ou d'AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Il existe 7 paniers ou Amap sur le Périgord vert (Bourdeille – Comberanche Epeluche – Jumilhac le Grand – Saint Aulaye – Saint Estèphe – Tocane – Verteillac)

Pour faciliter les commandes en produits locaux dans la restauration collective, il existe en Dordogne deux plateformes. L'une, Isle Mange Bio est organisée autour de producteurs et est essentiellement axée sur la production biologique. Elle dispose d'un groupe de producteurs sur le Périgord Vert.

L'autre la SCIC Mangeons 24 est une structure qui recherche des producteurs sur tout le département au plus près des acheteurs de la restauration collective.

Le Conseil Départemental a aussi depuis 2010 promu l'introduction du bio dans les cantines de ses collèges. Un programme de soutien a été créé à cet effet. L'ensemble des collèges et des cités scolaires du Périgord Vert ont intégré ce dispositif hormis ceux de Mareuil et de Piégut-Pluviers. Néanmoins cela ne signifie pas que ces deux établissements ne s'approvisionnent pas avec des produits locaux mais seulement qu'ils n'ont pas intégré du bio local dans leur menu.

Des engagements en faveur de l'agriculture biologique ont été aussi pris par des communes du Périgord Vert. Quatre d'entre elles, Saint Pierre de Frugie, Saint Front de Nizonne, Lanouaille et Saint Paul la Roche sont inscrites dans la démarche Territoire Bio Engagé portée par le Conseil Régional. Cette démarche vise soit à consacrer plus de 20% des denrées préparées à la cantine scolaire en produits biologiques, soit faire en sorte que plus de 6 % de la Surface Agricole Utile communale supporte des cultures ou des élevages biologiques.

Le Conseil départemental participe à la réflexion pilotée par le Pays du Périgord Vert autour des filières locales et les circuits courts. Une seule entité intercommunale en Périgord Vert (la Communauté de Communes du Pays Ribéracois) a souhaité à court terme augmenter la part des produits locaux dans l'ensemble de sa restauration collective.

IV - Thématique Forêt et Aménagement Foncier :

☐ Règle générale :

☐ L'Aménagement Foncier, compétence directe du Département :

Dans le cadre de la Décentralisation, l'État a transféré aux Conseils Départementaux la mission de mettre en œuvre les opérations d'aménagement foncier (anciennement appelées remembrements).

A ce titre, il existe différents modes d'aménagements fonciers régis par le Code Rural, à savoir :

- l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF),
- ☐ les Echanges et Cessions Amiables d'Immeubles Ruraux ou Forestiers (ECIR-ECIF),
- ☐ la mise en valeur des terres incultes,
- ☐ la réglementation des boisements.

☐ A quoi sert l'Aménagement Foncier ?

Depuis plusieurs années, les opérations d'aménagement foncier ne constituent plus simplement une réorganisation parcellaire du foncier mais poursuivent trois objectifs concurrents :

- Préserver des outils pertinents de production agricole et/ou d'exploitation forestière (regroupement du parcellaire autour des sièges d'exploitation – création d'îlots boisés de propriété d'un seul bloc),
- Préserver l'environnement et compenser les éventuelles perturbations (ex : appui du nouveau parcellaire sur les haies existantes pour les maintenir, replantation en cas d'arrachage, gestion hydraulique),
- Aménager le territoire communal ou intercommunal (reconstitution de cheminements, création de réserves foncières, défense contre les incendies par la création de pistes DFCI etc..).

☐ Le déroulement d'une opération d'Aménagement Foncier :

La mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier se fait en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF).

Ces commissions regroupent des représentants des communes, des propriétaires, des exploitants agricoles, des forestiers, des associations et des membres élus et techniques du Département sous la présidence d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort duquel dépend la commune restructurée.

☐ La forêt périgourdine :

Le Département de la Dordogne est le troisième département le plus boisé de France. Avec 418 000 hectares de forêt dont 99% de forêt privée, la Dordogne dispose d'un patrimoine forestier étendu mais paradoxalement méconnu et sous exploité : moins de la moitié de l'accroissement annuel de 2 millions de m³ est prélevé.

Ces forêts hétérogènes représentent donc une véritable richesse patrimoniale mais le morcellement et les difficultés d'accès sont de réels freins à tout projet d'exploitation et de remise en valeur.

Aussi, afin de favoriser un regroupement du foncier parcellaire, le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF).

Les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et se chiffrent à 400.000 € HT par opération hors prise en compte des travaux connexes. Une opération dure en moyenne 5 ans.

En Dordogne, l'Aménagement Foncier a permis de restructurer un parcellaire agricole et forestier d'environ 10.000 ha en 15 ans.

En moyenne, on constate sur ces 10.000 ha restructurés :

- Une réduction de 70 % du nombre de parcelles cadastrales.
- Une diminution de plus de 60 % du nombre d'îlots de propriété.
- Une augmentation d'environ 40 % de la surface moyenne d'un îlot de propriété.

Aujourd'hui, trois opérations sont en cours pour 5.452 ha et deux autres sont en projet pour 2.500 ha supplémentaires.

☒ Soutien à l'exploitation forestière :

Concernant le soutien à l'exploitation et à la remise en valeur des parcelles de taillis déperissant, le Département a, depuis 2007, avec le soutien financier de la Région, mis en place un dispositif alimenté par une enveloppe annuelle de 500.000 €.

Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires et en particulier de la suppression de la clause générale de compétences par la Loi NOTRe, ce dispositif n'existe plus.

Cependant, la volonté politique du Département est de maintenir une réelle politique forestière sur son territoire.

Aussi, un nouveau dispositif est en cours de validation par les élus et les partenaires compétents.

☒ Concernant les travaux forestiers :

Sur le territoire concerné, hormis la zone agricole du Ribéracois, toutes les communes ont un taux de boisement supérieur à 25%.

Les peuplements sont essentiellement résineux à l'ouest (Double) et mélangés à dominance feuillus sur le reste de la zone.

La qualité des peuplements est hétérogène et va du taillis de châtaigniers déperissant (à sec sur pied), à la futaie de chênes de belle qualité (merrain) en passant par les futaies de pins maritimes.

Sur le secteur comme partout en Dordogne, la forêt est morcelée et difficilement accessible.

Le réseau de pistes forestières et/ou pistes DFCI est à développer afin de faciliter l'exploitation et la défense incendie des forêts.

Concernant le soutien à l'exploitation et à la remise en valeur des parcelles de taillis déperissant, le Département a, depuis 2007, avec le soutien financier de la Région, mis en place un dispositif qui a permis de réaliser près de 4.400 hectares de travaux en apportant 4 millions d'euros à 1.350 propriétaires forestiers.

ANNEXES

I – Thématique Eau

- ☐ Cartographie des captages d'eau potable et des syndicats sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert
- ☐ Carte des services d'assainissement collectif en Dordogne-Périgord
- ☐ Cartographie des plans d'actions territoriaux en Dordogne
- ☐ Cartographie du périmètre du contrat de bassin de la Doue
- ☐ Cartographie de l'état d'avancement des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux en Dordogne
- ☐ Cartographie du périmètre des zones vulnérables aux nitrates
- ☐ Cartographie des captages prioritaires : Grenelle, conférence et stratégie

II – Thématique Environnement

- ☐ Cartographie des chaufferies et réseaux de chaleur collectifs sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert
- ☐ Schéma départemental de rénovation et d'optimisation des déchèteries de la Dordogne
- ☐ Cartographie des déchèteries en Dordogne
- ☐ Cartographie des recycleries et activités de l'économie sociale et solidaire en matière de déchets
- ☐ Cartographie de l'organisation de la collecte des déchets ménagers en Dordogne

III – Thématique Développement Durable et circuits courts

- ☐ Cartographie des démarches « Manger local » dans la restauration collective engagées en Dordogne

IV – Thématique Forêt et Aménagement Foncier

- ☐ Cartographie des AFAF sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert
- ☐ Cartographie des Entrepreneurs de Travaux Forestiers en Dordogne
- ☐ Cartographie des entreprises de la filière Forêt-Bois en Dordogne
- ☐ Cartographie de la répartition des peuplements feuillus (Source Interbois)
- ☐ Cartographie de la répartition des travaux de sylviculture financés dans le cadre du PDFB de 2007 à 2016
- ☐ Cartographie des taux de boisement des communes en Dordogne (Source GIP)

Sur le volet agriculture et environnement

I – Thématique Eau :

1 - L'assainissement :

- ☐ Règle générale :
- ☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

2 - Les ressources en eau :

- ☐ Règle générale :
- ☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

3 - Les rivières :

- ☐ Règle générale :

Si l'assainissement non collectif est difficile voire impossible à réaliser alors il faut évaluer les possibilités de recourir à l'assainissement collectif, soit par la création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées, soit par le raccordement à un système d'assainissement collectif existant.

☒ Pour une création d'un système d'assainissement collectif, la collectivité doit s'assurer que l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées est réalisable, et tout particulièrement de la possibilité d'infiltrer des eaux traitées dans le sol ou de l'acceptabilité d'un rejet d'eaux traitées dans un cours d'eau. La distance réglementaire minimum de 100 m entre une station d'épuration et les habitations est un autre point important à prendre en compte pour la conception du projet.

☒ S'il s'agit d'un raccordement à un système existant, la station d'épuration doit avoir une marge capacitaire suffisante pour accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire, cela sans remettre en question la capacité d'accueil des zones à urbaniser existantes. Par ailleurs, le réseau de collecte existant sur lequel se raccorderont les terrains constructibles, soit directement, soit via une extension du réseau, doit présenter un niveau d'étanchéité satisfaisant et un fonctionnement correct des ouvrages électromécaniques (postes de relevage / refoulement). En effet, il ne peut pas être toléré de collecter de la pollution supplémentaire sans avoir l'assurance que son intégralité sera acheminée sur la station d'épuration.

☒ En fonction des contraintes d'assainissement évoquées ci-avant, les collectivités ne doivent pouvoir ouvrir à l'urbanisation que les terrains pour lesquels une solution de traitement des eaux usées est possible techniquement et soutenable économiquement.

☒ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

Liste des stations d'épuration en fonctionnement sur le périmètre concerné :

Commune	Service Public d'Assainissement Collectif	Capacité nominale de traitement (EH)	Date mise en service	Communauté de communes
Exploitant		Filière de traitement		Type de rejet (rejet, infiltration)
Travaux prévus				
CNE ABJAT SUR BANDIAT	Nontronnais Régie	250	13/06/06	CC du Périgord Vert
SIDE DE LA REGION DE NONTRON		Filtre planté de roseaux (2 étages) rejet		
CNE ANGOISSE	CC PAYS DE LANOUAILLE	283	01/06/91	CC Pays de Lanouaille Régie
Lagunage naturel		Etude diagnostique envisagée en 2016		
CNE AUGIGNAC	Commune	420	01/01/87	CC Haut Périgord Régie
Lagunage naturel		Nouvelle station d'épuration en projet		
CNE BIRAS	Commune	130	01/07/10	CC Dronne et Belle Régie
de roseaux (1 étage) infiltration		Filtre planté		
CNE BOURDEILLES	Commune	1517	01/06/93	CC Dronne et Belle SAUR
Boues activées		Rejet Réhabilitation réseau + réhabilitation station (filière boues et UV)		
CNE BOURDEIX (LE)	Nontronnais Régie	70	14/10/05	CC du Périgord Vert
SIDE DE LA REGION DE NONTRON		Filtre planté de roseaux (2 étages) infiltration		
CNE BOURG DU BOST	Commune	190	12/02/2007	CC Pays Ribéracois Régie
Lagunage naturel		rejet		
CNE BRANTOME EN PERIGORD	Commune	4100	01/04/11	CC Dronne et Belle SOGEDO
Boues activées		rejet		

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

II – Thématique Environnement :

1 - Les Espaces Naturels Sensibles présents sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

☐ Analyse et préconisations :

2 – Les enjeux de la gestion des déchets dans le cadre du futur SCOT :

☐ Règle générale :

☐ Analyse et préconisations :

3 – La politique bois-énergie et les énergies renouvelables :

☐ Règle générale :

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

III – Thématique développement durable et circuits courts

☐ Règle générale :

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

IV - Thématique Forêt et Aménagement Foncier :

☐ Règle générale :

☐ Cas particulier du périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert :

ANNEXES

Recht
I – Thématique Eau :

1 - L'assainissement :

☐ Règle générale :

L'assainissement non collectif est la solution de traitement des eaux usées qui doit être privilégiée en priorité et il n'est recouru à l'assainissement collectif que lorsque l'assainissement non collectif n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou économiques.

A rendement épuratoire équivalent, la dispersion des rejets des assainissements non collectifs et donc du reliquat de pollution permet une meilleure assimilation par le milieu naturel, en comparaison au rejet de l'assainissement collectif en un point unique.

Par conséquent, les collectivités doivent impérativement prendre en considération les contraintes de réalisation de l'assainissement non collectif, à savoir l'aptitude du sol à l'épuration (nature, perméabilité, épaisseur...) et la surface disponible, pour définir si des terrains peuvent être ouverts à la construction.

À ce titre, il ne faut pas oublier que les filières d'assainissement non collectif avec rejet, comme les filtres à sable verticaux drainés ou les filières intensives compactes, doivent infiltrer leurs effluents traités. Elles ne peuvent les rejeter que s'il s'agit de la seule solution possible et, dans ce cas, ne doivent les déverser que dans un milieu hydraulique pérenne, donc un cours d'eau avec un débit permanent et suffisant toute l'année. Il peut être dérogé exceptionnellement à cette règle pour de l'habitat (ancien) existant, avec alors un rejet dans le fossé mais sous réserve de l'autorisation du propriétaire de la voirie qui vérifiera la compatibilité de ce rejet avec les usages, notamment vis-à-vis de l'aspect sanitaire.

Le Conseil Départemental est intransigeant à ce sujet pour ce qui concerne sa voirie dont les rejets au fossé d'une route départementale font l'objet d'une convention.

Depuis plusieurs années, les opérations d'aménagement foncier ne constituent plus simplement une réorganisation parcellaire du foncier mais poursuivent trois objectifs concurrents :

- Préserver des outils pertinents de production agricole et/ou d'exploitation forestière (regroupement du parcellaire autour des sièges d'exploitation – création d'îlots boisés de propriété d'un seul bloc),
- Préserver l'environnement et compenser les éventuelles perturbations (ex : appui du nouveau parcellaire sur les haies existantes pour les maintenir, replantation en cas d'arrachage, gestion hydraulique),
- Aménager le territoire communal ou intercommunal (reconstitution de cheminements, création de réserves foncières, défense contre les incendies par la création de pistes DFCI etc..).

Le déroulement d'une opération d'Aménagement Foncier :

La mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier se fait en partenariat étroit avec les acteurs locaux réunis en Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier (CCAF ou CIAF).

Ces commissions regroupent des représentants des communes, des propriétaires, des exploitants agricoles, des forestiers, des associations et des membres élus et techniques du Département sous la présidence d'un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du ressort duquel dépend la commune restructurée.

La forêt périgourdine :

Le Département de la Dordogne est le troisième département le plus boisé de France.

Avec 418 000 hectares de forêt dont 99% de forêt privée, la Dordogne dispose d'un patrimoine forestier étendu mais paradoxalement méconnu et sous exploité : moins de la moitié de l'accroissement annuel de 2 millions de m³ est prélevé.

Ces forêts hétérogènes représentent donc une véritable richesse patrimoniale mais le morcellement et les difficultés d'accès sont de réels freins à tout projet d'exploitation et de remise en valeur.

Aussi, afin de favoriser un regroupement du foncier parcellaire, le Conseil Départemental s'est engagé à mettre en place des Aménagements Fonciers Agricoles et Forestiers (AFAF).

Les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental et se chiffrent à 400.000 € HT par opération hors prise en compte des travaux connexes. Une opération dure en moyenne 5 ans.

En Dordogne, l'Aménagement Foncier a permis de restructurer un parcellaire agricole et forestier d'environ 10.000 ha en 15 ans.

En moyenne, on constate sur ces 10.000 ha restructurés :

- Une réduction de 70 % du nombre de parcelles cadastrales.
- Une diminution de plus de 60 % du nombre d'îlots de propriété.
- Une augmentation d'environ 40 % de la surface moyenne d'un îlot de propriété.

Aujourd'hui, trois opérations sont en cours pour 5.452 ha et deux autres sont en projet pour 2.500 ha supplémentaires.

☑ Soutien à l'exploitation forestière :

Concernant le soutien à l'exploitation et à la remise en valeur des parcelles de taillis déperissant, le Département a, depuis 2007, avec le soutien financier de la Région, mis en place un dispositif alimenté par une enveloppe annuelle de 500.000 €. Cependant, compte tenu des évolutions réglementaires et en particulier de la suppression de la clause générale de compétences par la Loi NOTRe, ce dispositif n'existe plus. Cependant, la volonté politique du Département est de maintenir une réelle politique forestière sur son territoire. Aussi, un nouveau dispositif est en cours de validation par les élus et les partenaires compétents.

☑ Concernant les travaux forestiers :

Sur le territoire concerné, hormis la zone agricole du Ribéracois, toutes les communes ont un taux de boisement supérieur à 25%.

Les peuplements sont essentiellement résineux à l'ouest (Double) et mélangés à dominance feuillus sur le reste de la zone.

La qualité des peuplements est hétérogène et va du taillis de châtaigniers déperissant (à sec sur pied), à la futaie de chênes de belle qualité (merrain) en passant par les futaies de pins maritimes.

Sur le secteur comme partout en Dordogne, la forêt est morcelée et difficilement accessible. Le réseau de pistes forestières et/ou pistes DFCI est à développer afin de faciliter l'exploitation et la défense incendie des forêts.

Concernant le soutien à l'exploitation et à la remise en valeur des parcelles de taillis déperissant, le Département a, depuis 2007, avec le soutien financier de la Région, mis en place un dispositif qui a permis de réaliser près de 4.400 hectares de travaux en apportant 4 millions d'euros à 1.350 propriétaires forestiers.

ANNEXES

I – Thématique Eau

Cartographie des captages d'eau potable et des syndicats sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert

Carte des services d'assainissement collectif en Dordogne-Périgord

Cartographie des plans d'actions territoriaux en Dordogne

Cartographie du périmètre du contrat de bassin de la Doue

Cartographie de l'état d'avancement des Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux en Dordogne

Cartographie du périmètre des zones vulnérables aux nitrates

Cartographie des captages prioritaires : Grenelle, conférence et stratégie

II – Thématique Environnement

Cartographie des chaufferies et réseaux de chaleur collectifs sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert

Schéma départemental de rénovation et d'optimisation des déchèteries de la Dordogne

Cartographie des déchèteries en Dordogne

Cartographie des recycleries et activités de l'économie sociale et solidaire en matière de déchets

Cartographie de l'organisation de la collecte des déchets ménagers en Dordogne

III – Thématique Développement Durable et circuits courts

A
demande
du
CS31

Cartographie des démarches « Manger local » dans la restauration collective engagées en Dordogne

IV – Thématique Forêt et Aménagement Foncier

Cartographie des AFAF sur le périmètre du SCOT du Territoire du Périgord Vert

Cartographie des Entrepreneurs de Travaux Forestiers en Dordogne

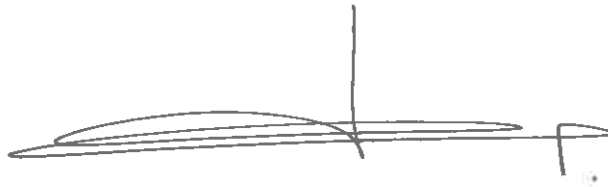
Cartographie des entreprises de la filière Forêt-Bois en Dordogne

Cartographie de la répartition des peuplements feuillus (Source Interbois)

Cartographie de la répartition des travaux de sylviculture financés dans le cadre du PDFB de 2007 à 2016

Cartographie des taux de boisement des communes en Dordogne (Source GIP)

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned below the text 'Le Président,'.

Direction des Infrastructures
et des Transports

Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY

Tél. : 05.53.45.45.82

Courriel : a.puymaly@dordogne.fr

Objet : PLU de SALIGNAC EYVIGUES.

Périgueux, le 19/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays de Fénelon
1, place de la Mairie
24590 SALIGNAC EYVIGUES

Monsieur le Président,

Le présent dossier concerne l'élaboration du PLU de la commune de SALIGNAC EYVIGUES. Un précédent avis a été émis en janvier 2015. Les adaptations présentées au plan de zonage par rapport au dossier de consultation de la Direction des routes de Département en 2015 sont mineures. Aussi, il conviendra de reprendre cet avis, assorti des remarques ci-dessous exposées :

La commune est traversée par les routes départementales n°47, 60, 61, 62 et 62b.

Concernant les accès sur le réseau routier départemental :

D'un point de vue général, il est fortement préconisé de limiter au maximum le nombre d'accès sur les routes départementales. Aussi, par principe, la desserte des zones constructibles doit être recherchée sur les voies secondaires moins circulées. Afin de limiter les accès sur les routes départementales, un seul accès par unité foncière sera autorisé. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les accès sur les routes départementales devront être regroupés.

Selon l'évolution des zones d'activité et plus précisément en fonction de l'intensité et la nature du trafic généré par les futures entreprises, un aménagement spécifique pourrait être sollicité à la charge et aux frais des propriétaires concernés, des aménageurs, de la Commune ou EPCI en charge de l'urbanisme dans le cadre des dispositifs légaux de financement des équipements publics (TA, PUP, équipements publics exceptionnels,...).

Toute intervention sur ou en limite du domaine public routier départemental devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès de l'Unité d'Aménagement de SARLAT.

Route Départementale n° 47 :

Les 2 zones constructibles Ub situées au niveau du carrefour avec la RD n°61 au lieu-dit « Pech Chabrier » sont passées en zone naturelle. Aucun nouvel accès ne sera autorisé.

La zone Ua au lieu-dit « EYVIGUES » est inchangée. Un seul accès sera autorisé par unité foncière.

Une zone Ui est créée à la sortie du bourg d'EYVIGUES. Elle bénéficie d'un accès. Aucun nouvel accès ne sera autorisé.

Route Départementale n° 60 :

Les zones Ux au lieu-dit « Beniès » et « Pech Fourcou » sont renommées Ui. Nos observations sont maintenues pour ces zones situées en amont de l'agglomération de SALIGNAC. Aucun accès ne sera autorisé sur la RD 60.

Suivant l'importance et la nature du trafic généré par les futures installations, un aménagement spécifique des carrefours existants pourra être demandé à la charge des propriétaires concernés, des aménageurs, de la commune ou EPCI en charge de l'urbanisme dans le cadre des dispositifs légaux de financement des équipements publics (TA, PUP, équipements publics exceptionnels, ...).

La zone Aux1 à l'Ouest du giratoire est renommée en AUi1. Le secteur sera desservi par la voirie nouvelle raccordée au giratoire.

Concernant la sortie de l'agglomération de SALIGNAC en direction de CHAVAGNAC :

La rectification de la RD n°60 n'apparaît pas au plan. Elle touche les parcelles cadastrées section AB n° 309 et 313, propriété de la commune. En effet, l'ancien tracé de la RD est aménagé en aire de pique-nique. Aussi, il conviendra de mettre le plan à jour.

Le Conseil Départemental a pris en considération, par délibération du 16 mars 2015, l'aménagement du carrefour et la création d'une zone de visibilité au lieu-dit « Maison Neuve » ainsi que la rectification de 2 virages entre les PR 22+900 et 23+700 sur la RD 60.

Un emplacement réservé au bénéfice du Département est à inscrire pour la rectification des virages (Cf. Annexe I) ainsi que sur la parcelle cadastrée AD 213 pour l'aménagement du carrefour (Cf. Annexe II).

Route Départementale n° 61 :

Les 3 zones Nh situées au carrefour avec la RD n°47 sont renommées en zone N. La zone UI au lieu-dit « le Bois du lac » est desservie par la voirie communale. Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur ce secteur.

La zone Uv au lieu-dit « les Marthres » est modifiée en zone A. Cette zone est desservie par une voie communale. Aucun accès ne sera autorisé sur la RD.

Pour les zones AU1, AU2 et Ub au lieu-dit « les Landes » aucun accès direct ne sera autorisé sur la route départementale n° 61.

Par ailleurs, la visibilité au débouché de la VC n° 404 sur la RD 61 étant insuffisante, il n'est pas souhaitable d'augmenter le trafic en sortie sur la RD. C'est pourquoi, la sortie de la zone AU2 devra s'effectuer vers le Nord par les VC 405 et 401.

L'ancienne zone Ub au lieu-dit « Pech Contier » est supprimée (Parcelles 323, 319,329 et 330). Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD n°61.

La zone Ub au lieu-dit « Bois Bousquet » est réduite. Une partie de la zone est passée en zone A. Un seul accès par unité foncière pourra être autorisé sur la RD.

Route Départementale n° 62 :

La zone Nh au lieu-dit « le Moulin du Claud » est transformée en Ux. Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD.

La zone Nc correspond à l'emprise d'une carrière (entreprise « Lachenevrerie »).

Son accès n'est pas revêtu et entraîne la présence de boue sur la route départementale. Aussi, toute future demande d'exploitation au titre de l'activité de carrière, dans la zone concernée, devra faire l'objet d'un avis préalable du Département afin

d'envisager la mise en conformité de l'accès (canalisation des eaux de pluie, revêtement de l'accès afin de limiter les salissures sur la RD).

Route Départementale n° 62B :

La zone Ux au lieu-dit « la Greze » située en agglomération est renommée Ui. Aucun nouvel accès pour cette zone ne sera autorisé.

Concernant la zone Ub qui longe la RD n° 62B jusqu'au carrefour avec la RD n° 60, un seul accès sera autorisé par unité foncière.

L'ancienne zone Aux2 est renommée en zone AUi1. Cette zone est étendue jusqu'à la RD n° 62B. La parcelle n°261 sera desservie par le chemin rural.

Concernant la gestion des eaux pluviales et usées :

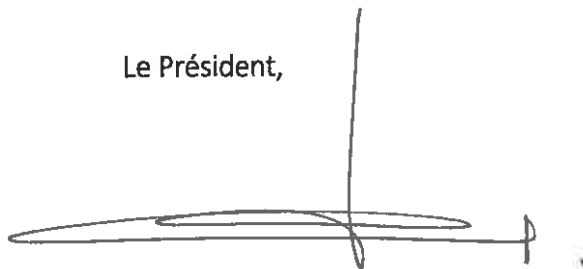
Les zones constructibles ont vocation à générer des rejets d'eaux dans les exutoires existants. C'est pourquoi, il est ici rappelé que :

- en ce qui concerne les eaux usées, leur rejet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence d'un réseau de collecte communal) ;

- en ce qui concerne l'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie, l'aménagement des zones constructibles ne doit pas modifier les écoulements actuels dans les fossés de la voirie départementale. Les projets d'aménagement de zones devront prévoir, après confirmation par des études hydrauliques, les ouvrages de retenue et/ou d'infiltration nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Direction des Infrastructures
et des Transports

Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY

Tél. : 05.53.45.45.82

Courriel : a.puymaly@dordogne.fr

Objet : PLU MENESPLET.

Périgueux, le

19/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Jean-Claude CHAUSSADE
Maire de MENESPLET
Hôtel de Ville
10, rue de la République
24 700 MENESPLET

Monsieur le Maire,

Vous sollicitez mon avis quant aux deux révisions allégées du PLU de la Commune de MENESPLET.

Les présentes révisions consistent à :

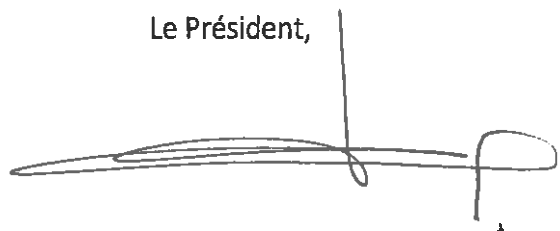
- Agrandir la zone AC de la gravière actuelle sur une partie de la zone A.
- Modifier la zone NI en zone UB car le zonage MI actuel dans le PLU ne représente pas la limite réelle de la zone inondable située en contre-bas.

A la lecture des documents, il s'avère que les révisions proposées n'affectent pas le réseau routier départemental et ne portent pas atteinte à l'économie générale définie dans le PADD.

Aussi, en qualité de personne publique associée aux deux révisions allégées du PLU de la Commune de MENESPLET, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sans aucune réserve.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Direction des Infrastructures
et des Transports

Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr

Objet : Révision du PLU de MONTPON-MENESTEROL.

Périgueux, le

19/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Jean-Paul LOTTERIE
Maire de la Commune de MONTPON -
MENESTEROL
Place Gambetta
27400 MONTPON-MENESTEROL

Monsieur le Maire,

Les présents dossiers concernent d'une part la modification n°4 du PLU afin d'intégrer les dispositions offertes par la loi MARCON (modification du règlement des zones A et N pour autoriser les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, sous conditions) et d'autre part la transformation d'une partie de zone UBgv en UBmc pour permettre la construction d'un lieu de culte.

Concernant les accès sur le réseau routier départemental :

Modification n°4

L'article 3-b de la section 2 précise les dispositions applicables en matière d'accès sur route départementale et indique notamment que les distances de visibilité devront être d'au moins 80 mètres.

Bien que l'objet de la révision ne concerne pas le point précité, le Département précise que d'un point de vue général, les distances de visibilité préconisées dépendent des vitesses d'approche des véhicules ainsi que des limitations de vitesse sur le réseau routier départemental. En tout état de cause, toute création ou modification d'accès doit faire l'objet d'un accord préalable de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN par la demande d'une permission de voirie. Aussi, il n'est pas souhaitable de fixer une distance arbitraire minimale de 80 mètres.

Modification n°6

La zone UBmc concernée par la modification est située en bordure de la RD9, hors agglomération. Elle se trouve sur une parcelle déjà desservie par une voie communale, dont le débouché sur la RD9 est situé en agglomération.

Aussi, l'accès à la future construction se fera par cette même voie communale. Il pourra être réalisé sur la bande de terrain longeant l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD9.

Concernant la gestion des eaux pluviales et usées :

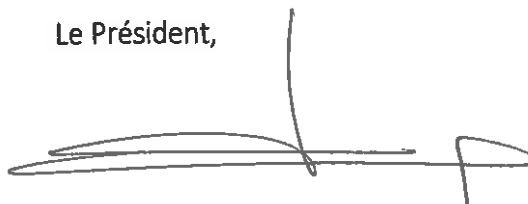
Les zones constructibles ont vocation à générer des rejets d'eaux dans les exutoires existants. C'est pourquoi, il est ici rappelé que :

- en ce qui concerne les eaux usées, leur rejet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence d'un réseau de collecte communal) ;
- en ce qui concerne l'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie, l'aménagement des zones constructibles ne doit pas modifier les écoulements actuels dans les fossés de la voirie départementale. Les projets d'aménagement de zones devront prévoir, après confirmation par des études hydrauliques, les ouvrages de retenue et/ou d'infiltration nécessaires.

Tel est l'avis favorable que je suis en mesure de vous communiquer en qualité de personne publique associée à la procédure de modification du PLU de la Commune de Montpon-Ménéstérol.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



27

Direction des Infrastructures
et des Transports

Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : **Alexandra PUYMALY**
Tél. : 05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr
Objet : Carte commune de NEGRONDES.

Périgueux, le

19/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Direction Départementale des Territoires
Monsieur le Directeur
Service Urbanisme, Habitat et Construction
Cité Administrative
24 016 PERIGUEUX Cedex

Monsieur le Directeur,

Veillez trouver ci-dessous les remarques relatives à la révision de la carte communale de NEGRONDES. La commune est traversée par la RD 73 et la RD 68.

Concernant les accès sur le réseau routier départemental :

D'un point de vue général, il est fortement préconisé de limiter au maximum le nombre d'accès sur les routes départementales. Aussi, par principe, la desserte des zones constructibles doit être recherchée sur les voies secondaires moins circulées. Afin de limiter les accès sur les routes départementales, un seul accès par unité foncière sera autorisé. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les accès sur les routes départementales devront être regroupés.

Toute intervention sur ou en limite du domaine public routier départemental notamment pour la création d'accès devra faire l'objet d'une permission de voirie à solliciter auprès de l'Unité d'Aménagement de PERIGUEUX.

Route départementale n°68

Aucune zone constructible n'est prévue en bordure de la RD68.

Route départementale n°73

Les modifications le long de la RD73 se trouvent principalement dans le bourg ou en sortie, dans des zones limitées à 50km/h. En tout état de cause, les futurs accès qui pourraient être délivrés ne posent pas de problème de visibilité en sortie sur la route départementale.

Aussi, dans ces conditions, il est émis un avis favorable au présent dossier de révision.

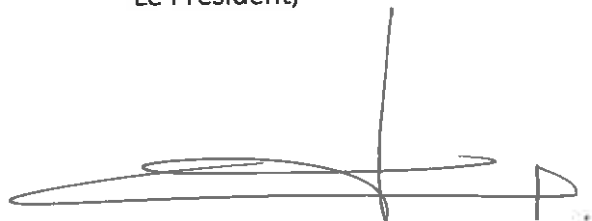
Concernant la gestion des eaux pluviales et usées :

Les zones constructibles ont vocation à générer des rejets d'eaux dans les exutoires existants. C'est pourquoi, il est ici rappelé que :

- en ce qui concerne les eaux usées, leur rejet est interdit dans les dépendances de la route départementale (sauf existence d'un réseau de collecte communal) ;
- en ce qui concerne l'écoulement naturel et le rejet des eaux de pluie, l'aménagement des zones constructibles ne doit pas modifier les écoulements actuels dans les fossés de la voirie départementale. Les projets d'aménagement de zones devront prévoir, après confirmation par des études hydrauliques, les ouvrages de retenue et/ou d'infiltration nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,





PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Périgueux, le 30 juin 2016

Service SOLIDARITE-LOGEMENT-HEBERGEMENT

Personne chargée du dossier : Corine STRADY

Consultation dans le cadre du porter à connaissance du SCOT « Territoire du Périgord Vert »

*(contribution du service Solidarité Logement-Hebergement
en réponse au courrier de sollicitation de la DDT 24 en date du 12 avril 2016)*

I – PRISE EN COMPTE DU SOCLE JURIDIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR EXISTANT

- loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi DALO
- loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE
- loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 - Mission Egalité des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»
- circulaire n°DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013 par le comité interministériel de lutte contre les exclusions

II – DISPOSITIONS PARTICULIERS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE

II-1- Environnement et risques

pas concerné

II-2- Economie agriculture et forêt

pas concerné

II-3- Patrimoine culturel et paysager

pas concerné

II-4- Urbanisme transport santé habitat

II-4-1 Logement, hébergement, gens du voyage et politique de la ville

- *Documents cadre ou de gestion*

- ➔ Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est un document de convergence et de coordination des toutes les actions menées en faveur du logement des personnes défavorisés. Il a été rendu obligatoire par la loi dite Besson en 1990.

L'actuel plan élaboré pour une période de 6 ans a démarré en 2012 et se terminera en 2017. Il a été élaboré conjointement par l'État et le Département en collaboration avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les organismes payeurs de prestations sociales, les associations d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Il s'organise autour de 3 axes : la connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté), le développement d'une offre de logement diversifiée et adaptée, et la solvabilisation et l'accompagnement social des ménages.

- Le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Social adopté le 21 janvier 2013 prévoit l'élaboration d'un Diagnostic Territorial Partagé 360° du « sans-abrisme au mal logement ».

Ce document constitue un outil pour orienter durablement politique d'hébergement et d'accès au logement menée en faveur des personnes sans – abris ou mal logées pour qu'ils accèdent à un logement digne et adapté.

Il permet de disposer d'une connaissance objective et partagée des besoins qui s'expriment sur un territoire et de l'offre existante destinée à y répondre, d'améliorer l'efficacité de l'offre existante, d'identifier les pistes d'actions prioritaires et les initiatives locales et de renforcer et renouveler la dynamique partenariale autour de ces politiques publiques.

Rapprocher les acteurs des champs de l'hébergement, du logement accompagné et ordinaire, et de l'accompagnement afin d'avoir une vision globale du territoire, définir une méthode harmonisée dans le département pour mieux analyser offre et demande (par un socle commun d'indicateurs) et améliorer la mise en œuvre des politiques publiques constituent les enjeux de ce diagnostic.

Ce diagnostic a notamment pour vocation d'alimenter et d'orienter le contenu du futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). En effet, le 5ème PDALPD de Dordogne arrivant à échéance à la fin d'année 2016, les éléments issus du diagnostic et la détermination d'enjeux territorialisés permettront de définir un socle intéressant pour la rédaction et l'opérationnalité du nouveau PDALHPD, qui vise à marier le PDAHI qui ne fait plus référence actuellement car caduque depuis 2015.

Une restitution officielle du diagnostic est prévue pour septembre 2016, dès lors le document pourra être communiqué aux partenaires.

- L'Accord Collectif Départemental (*document en annexe*)

Cet accord, conclu en application de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a pour objectif de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement des personnes défavorisées, cumulant des difficultés économiques et sociales, mais n'exclut pas les personnes affectées d'un seul handicap économique ou social nécessitant un relogement d'urgence.

Il formalise les engagements pris par les bailleurs signataires et témoigne des pratiques de concertation en vigueur dans le département de la Dordogne.

Il s'inscrit dans le dispositif d'attributions prioritaire de logements défini par le PDALPD 2012-2017 et constitue, de ce fait, un des principaux outils de mobilisation du parc social pour le logement des personnes défavorisées.

Conclu pour une période de trois ans, l'accord collectif départemental doit, conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents bailleurs.

Cet accord signé en 2013, pour une durée de 3 ans est en cours de ré-actualisation.

→ Le contingent préfectoral (document en annexe)

Une convention de réservation du patrimoine locatif social et d'activation du contingent préfectoral a été conclue en application du décret n°2011-176 du 15 février 2011 et de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

Cette convention vise à organiser les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans le département de la Dordogne, pour une durée de 5 ans, de 2012 à 2017.

Le contingent préfectoral représente 30% du parc de logements locatifs sociaux dont 5% affectés aux fonctionnaires (gestion directe par la préfecture).

- *Enjeux territoriaux en matière de logement et d'hébergement sur le territoire du SCOT du territoire du Périgord Vert.*

Il ressort des éléments du diagnostic à 360° que sur le territoire du Périgord Vert, l'enjeu majeur est celui de l'isolement des populations en difficultés sociale et en situations précaires.

En termes de lutte contre le mal-logement, il conviendrait de mieux prendre en compte des situations de mal logement diffuses en milieu rural, et notamment des personnes âgées en milieu isolées. Cela passe par la consolidation des pratiques de repérage des situations et de suivi en aval, en prenant appui sur les relais locaux existants (travailleurs sociaux, professionnels intervenant à domicile), la mise en place de protocoles locaux de lutte contre l'habitat indigne et non-décent, et la valorisation des bonnes pratiques de repérage et de suivi.

En termes de régulation des besoins en parc de logements sociaux, il conviendrait de soutenir et valoriser des pratiques et des initiatives développées à des échelles de territoire fines, dans un partenariat de proximité (élus, bailleurs sociaux et acteurs sociaux) autour de la promotion de réponses sociales qualitatives et ajustées aux besoins, notamment des jeunes et des populations âgées.

La consolidation des coordinations d'acteurs pour répondre aux parcours complexes et prévenir des situations de ruptures apparaît dans ce contexte un enjeu sous-jacent important.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0448

Vos réf. : Votre courrier du 12 avril 2016

Affaire suivie par : Denise Benne

denise.benne@aviation-civile.gouv.fr

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57 - Fax : 05 57 92 81 62

D.D.T. de la Dordogne

Service Urbanisme Habitat Construction

16 rue du 26è RI

24024 PERIGUEUX CEDEX

DDT 24
Service Urbanisme, Habitat
et Construction

Le 12 MAI 2016

ARRIVEE

Mérignac, le 9 mai 2016

ATTENTION !!!
Changement d'adresse :

SNIA – Pôle de Bordeaux
Unité Domaine et Servitudes
Aéroport – Bloc Technique
BP 60284
33697 MERIGNAC CEDEX

Objet : SCoT du Périgord Vert

T:\UDS\Servitudes\Aquitaine\DDT 24\URBA\2016\PAC\SCoT Périgord Vert.odt

Par courrier cité en référence, vous nous informez que, par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015, le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert a été publié sur les 170 communes des Communautés de Communes du Pays de St-Aulaye, du Pays Ribéracois, de Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut Périgord, du Pays de Jumilhac-le-Grand, du Pays Thibérien, du Pays de Lanouaille et de Causses et Rivières en Périgord.

Dans le cadre de la procédure de « porter à la connaissance », vous nous demandez de bien vouloir vous communiquer les documents ou informations, dans le domaine de notre compétence, qui pourraient être pris en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous informe que plusieurs communes du territoire inter-communautaire sont concernées par :

- les servitudes de l'aérodrome de Ribérac - Tourette, répertoriées dans la fiche jointe,
- le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs (PEB) approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 2009.

Il convient alors de tenir compte des dispositions de l'article L.112-10 du code de l'urbanisme qui précise notamment que dans les zones définies par le PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

De plus, sur le territoire inter-communautaire du Périgord Vert se trouvent les plates-formes suivantes :

- aérodrome privé Augignac : 45°33'46,500"N – 00°42'16,300"E,
- plate-forme ULM Bourdeilles Rigola : 45°18'15,00"N – 00°35'54,000"E,
- plate-forme ULM Bussière Badil : 45°34'29,400"N – 00°03'29,400"E,
- plate-forme ULM Celles : 45°16'00,200"N – 00°23'59,300"E,
- plate-forme ULM Grand Brassac : 45°17'17,400"N – 00°30'51,900"E,
- plate-forme ULM Mainzac Hautefaye : 45°32'42,600"N – 00°29'35,500"E,
- aérodrome privé La Rochebeaucourt et Argentine : 45°28'00,500"N – 00°23'13,000"E,

.../...

- plate-forme ULM Payzac La Bregère : 45°26'25,300"N – 01°13'35,900"E,
- plate-forme ULM Saint Pardoux La Rivière : 45°29'00,500"N – 00°45'15,300"E,
- plate-forme ULM Sarlande : 45°25'56,600"N – 01°06'23,700"E,
- aérostation Tocane Saint Apre : 45°13'00,080"N – 00°29'59,960"E,
- plate-forme ULM Tocane Saint Apre : 45°13'14,000"N – 00°28'35,500"E,
- aérodrôme privé Valeuil : 45°19'37,000"N – 00°38'11,500"E,
- plate-forme ULM Magnac Lavalette Villars : 45°29'27,000"N – 00°14'59,000"E,
- plate-forme ULM Villetoureix : 45°16'14,500"N – 00°21'20,000"E.

Par ailleurs, je vous signale que notre service est « Guichet Centralisateur » pour le compte de l'aviation civile. Les dossiers « ADS et Obstacles » devront être adressés par courrier à : **SNIA – Pôle de Bordeaux – Unité Domaine et Servitudes – Aéroport Bloc Technique – BP 60284 – 33697 MERIGNAC CEDEX** ou par mail à : **snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr**

Le Chef du pôle de Bordeaux
par intérim,


Sébastien Jalet

.....



**Territoire du Périgord Vert
Schéma de Cohérence Territoriale**

Fiche de Porter à Connaissance

Aérodrome de Ribérac - Tourette

1 - Servitudes d'utilité publique

Type	Intitulé	Communes concernées	Acte instituant	Service détenant l'information
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Bourg-du-Bost, Chassaignes, Festalemps, Ribérac, Vanxains	Décret du 11/12/1981	SNIA/Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes

2 - Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs

Les communes impactées par le PEB sont : Bourg-du-Bost, Festalemps et Vanxains.

Les articles L.112-3, L.112-4 et 112-6 du code de l'urbanisme prescrivent la comptabilité des PLU avec les exigences des PEB.

Dans ce cadre, il est demandé aux collectivités territoriales :

- de reporter l'ensemble des courbes figurées dans le PEB, dans les documents graphiques du PLU, pour s'assurer de la compatibilité PLU/PEB et faciliter l'instruction des demandes d'ADS.

- de contraindre la constructibilité dans la zone C du PEB conformément à l'article L.112-10 du code de l'urbanisme.

- d'intégrer l'obligation pour les constructions autorisées, dans cette zone, de satisfaire, conformément à l'article L.112-12 du code de l'urbanisme, à des prescriptions d'isolation acoustique dont les niveaux sonores sont indiqués dans le tableau ci-après :

Nature des constructions	Zone de bruit C
Construction à usage d'habitation exceptionnellement admises	35 dB (A)
Locaux d'enseignement et de soins	35 dB (A)
Locaux à usage de bureaux ou recevant du public	35 dB (A)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des Routes
Centre - Ouest

DISTRICT DE PERIGUEUX

Pôle Administratif

DDT 24
ARRIVE LE
25 JUL. 2016

Service Urbanisme, Habitat, Construction

Notre Dame de Sanilhac, le 11 juillet 2016

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Centre Ouest

à

Mme la Préfète du la Dordogne
Direction Départementale des Territoires
Cité administrative
Service Urbanisme Habitat et Construction
24024 PERIGUEUX Cedex

Référence : votre courrier du 12/04/2016

Affaire suivie par : Valérie LEBLANC
valerie.leblanc@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 45 14 08 – Fax : 05 53 07 28 76

Objet : Eléments d'information relatifs à la RN 21 dans le cadre de l'élaboration du Porter à Connaissance nécessaire pour l'élaboration du SCOT Territoire du Périgord Vert
PJ : Néant

En réponse à votre courrier du 12 avril dernier, vous trouverez ci joint les éléments d'information relatifs à la RN 21 dans le cadre de l'élaboration du Porter à Connaissance nécessaire pour l'élaboration du SCOT Territoire du Périgord Vert.

La RN 21 traverse le territoire concerné par le périmètre du SCOT Territoire du Périgord Vert sur environ 42 km, entre les PR 0+000 et 42+220, sur le territoire des communes de Firbeix, Saint-Pierre-de-Frugie, La Coquille, Chaleix, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Jory-de-Chalais, Thiviers, Nantheuil, Eyzerac, Vaunac, Négrondes et Sorges et Ligueux en Périgord.

1 - Eléments réglementaires

1-1 - Contraintes liées à l'application des articles L111-6 à L111-10

La RN 21 est classée route à grande circulation et par conséquent la distance de recul pour une construction neuve est de 75 mètres en bordure des sections de RN non aménagées.

En conséquence, toutes les parcelles hors « parties actuellement urbanisées » et situées dans ce fuseau doivent être classées en zone inconstructible, ou une étude L 111-9 doit être menée pour envisager le classement de certaines d'entre elles, sous réserve des conditions d'accès

Présent
pour
l'avenir

(voir chapitre suivant). De manière générale, tout nouvel accès direct sur la RN 21 est proscrit hors agglomération.

1-2 - Contraintes liées au bruit

La RN 21 est classée en catégorie 3 sur le territoire des communes du périmètre du SCOT, dans le cadre du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne par arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-050 du 6 novembre 2015.

Ce classement implique que toute construction située à moins de 100 mètres de la RN 21 est affectée par le bruit de la circulation sur la RN 21. Toute nouvelle construction dans ce fuseau doit prévoir une protection acoustique en façade en prenant en compte les niveaux sonores suivants :

- * Niveau sonore en dBA au point de référence en période diurne : 73 dBA
- * Niveau sonore en dBA au point de référence en période nocturne : 68 dBA.

Les communes concernées sont : La Coquille, Chaleix, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Jory-de-Chalais, Thiviers, Nantheuil, Eyzeraç, Vaunac, Négrondes et Sorges et Ligeux en Périgord.

1-3 - Contraintes liées à la création ou modification d'un aménagement sur le réseau routier national

Conformément à l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national, tout aménagement impactant le réseau routier national doit recueillir préalablement à sa réalisation l'accord de l'État sur son opportunité et ses modalités de réalisation, afin de maintenir la cohérence, les fonctionnalités et la sécurité du réseau routier national.

2 – Projets connus et contraintes d'exploitation

2-1 - Projets connus

Les projets suivants sont actuellement à l'étude ou sur le point d'être réalisés :

- Commune de La Coquille :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale, modification du carrefour double-tourne-à-gauche desservant actuellement l'EPAD et une voie communale. L'aménagement projeté consiste à prolonger ce tourne-à-gauche côté nord afin d'y intégrer la desserte du futur DOJO.

- Commune de Nantheuil :

- Carrefour RN21/RD78 : modification du débouché de la RD78 sur la RN21.
- Suppression du carrefour RN21/rue du Tuquet.

- Commune de Thiviers :

- Aménagement du carrefour de la Croix Saint Jacques : création sur la RN21 de voies de stockage pour les mouvements de tourne-à-gauche.
- Carrefour RN21 / rue Couzinou : interdiction du mouvement rue Couzinou vers RN21.
- Entre ces deux carrefours, aménagements de voies de stockage de tourne-à-gauche pour sécuriser la desserte de deux voies communales.

- Commune d'Eyzerac :
 - Modification du carrefour des Berges (RN21/VC de Cruzillou/VC n°2).
- Commune de Négrondes :
 - Aménagement du carrefour RN21/RD73, création de trottoirs et d'îlots séparateurs
- Commune de Sorges :
 - Déplacement du carrefour RN21/RD8 : suppression du carrefour actuel et création d'un nouveau débouché de la RD8 sur la RN21.
 - Création d'un carrefour giratoire à l'entrée sud de l'agglomération de sorges. Déplacement du débouché de la RD68 afin de la raccorder au giratoire.

2-2 - Contraintes d'exploitation

Les contraintes d'exploitation de la RN 21 sur le périmètre concerné par le SCOT concernent essentiellement les conditions d'accès au réseau en sécurité.


La route nationale assure une fonction de voie de transit interurbain entre Limoges et Agen avec un trafic variant, pour les sections de RN situées dans le périmètre du SCOT, de 4 000 à 6 000 véhicules par jours en TMJA (v/j TMJA). Le développement de l'urbanisation sur les territoires situés le long de la route nationale ne doit pas se faire au préjudice de la sécurité des usagers de la route, ni des « riverains » venus s'installer sur ces nouvelles zones. Aussi l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones situées plus en retrait par rapport à la RN 21 doit prendre en compte les conditions d'accès à ces dernières depuis cet axe.

De manière générale, les zones desservies par des accès débouchant sur la RN :

- * au niveau de carrefours aménagés, c'est à dire des carrefours avec îlots et voie affectée de tourne à gauche ou des carrefours giratoires, situés hors agglomération,
 - * ou au niveau de carrefours simples situés en agglomération réelle, c'est à dire avec un véritable front bâti homogène en rive de chaussée,
- ne posent pas de problème de principe en terme de sécurité par rapport aux conditions d'accès, sauf cas particuliers éventuels en entrées d'agglomération.

Par contre, les zones desservies par des accès débouchant sur la RN par des carrefours situés hors agglomération et non aménagés doivent être proscrites. Leur ouverture éventuelle ne peut s'envisager que si un aménagement du carrefour est prévu par la collectivité et si ce dernier ne réduit pas les capacités de dépassement sur la route nationale.

Pour le Directeur,
Le chef de District ,



Vivien LAPEYRE

Copie à : Pôle administratif
CEI de Castillonnès

PAC sur SCOT Territoire Périgord Vert

Table des matières

Volet Transports et déplacements.....	3
Volet Risques.....	9
Volet Paysage.....	14



Volet Transports et déplacements

1 – Les dispositions du SCoT en matière de déplacements

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé les principes généraux du Code de l'urbanisme en matière de déplacements en introduisant **les objectifs de rationalisation de la demande de déplacements et de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** (art. L101-1 et L101-2 du CU, ex L110 et L121-1).

Contenu du SCoT pour le volet déplacement :

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) en s'appuyant sur un **diagnostic établi au regard des besoins répertoriés en matière de transports** (article L141-3 du CU, ex L122-1-2). Ces prévisions des besoins de déplacements doivent être établies en liaison avec les projections économiques et démographiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques... de lutte contre l'étalement urbain... **En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative** prenant en compte les temps de déplacement. (article L141-4 du CU, ex L122-1-3)

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) précise les conditions permettant de favoriser le développement de **l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs** ainsi que celles permettant le **désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés** qui le nécessitent. Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs. (article L141-14 du CU)

Le DOO peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction. (article L141-8 du CU, ex L122-1-5)

Le DOO définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs (article L141-13 du CU, ex L122-1-8).

Il peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :

1° Les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer ;

2° Les obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer. (article L141-15 du CU)

Le DOO définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population **tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre**, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la **maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace** et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. (article L141-16 du CU)

Les conditions d'implantation des équipements commerciaux privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles portent également sur la **desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes** ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux. (article L141-17 du CU, ex L122-1-9)

Avec la loi ALUR, les PLU doivent établir un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques, et des vélos, des parcs ouverts au public, ainsi que des possibilités de mutualisation de ces capacités. Il conviendra que cette problématique du stationnement soit bien suffisamment appréhendée dans le SCoT.

Enfin, le SCoT doit répondre aux exigences du L101-2 (ex L121-1) du code de l'urbanisme, notamment en réalisant un diagnostic permettant de dresser un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, de la production d'énergies renouvelables et du potentiel de développement de ces énergies et de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Les outils « GES-PLU » ou Climatothérapie pour les petites collectivités permettent de faire des estimations. Une évaluation, même approximative, des performances relatives de différents scénarios de développement permettra d'éclairer le choix des orientations retenues dans le PADD et de le justifier dans le rapport de présentation.

2 – Les projets de l'État

RN21 – Aménagements de sécurité en Dordogne

Les aménagements de sécurité prioritaires sur la RN21 en Dordogne ont été arrêtés avec le Conseil départemental et les communes traversées.

Ces aménagements ponctuels de carrefours au droit des communes de Tréllissac, Antonne et Trigonant, **Sorges, Négrondes, Eyzerac, Thiviers et Nantheuil** sont inscrits pour un montant de 4 M€ dont 2,4 M€ financés par l'État et 1,6 M€ par le Département de la Dordogne.

3 – Éléments de connaissance sur la demande de déplacements

3.1 – La demande de déplacements

Avec une population totale de 85 026 habitants (*source INSEE – RGP2012*), le territoire du SCoT du Périgord Vert regroupe 170 communes. Hormis quelques agglomérations, Nontron, Ribérac, Thiviers [...] le territoire est à dominante rurale.

Le nombre moyen de déplacements par jour et par habitant en Aquitaine est de 2,9 (*source : INSEE et Enquête Nationale Transport Déplacements 2008*). Sur le territoire du SCoT, cela représente un total de plus de 240 000 déplacements quotidiens, majoritairement réalisés en voiture individuelle.

Des données relatives aux déplacements pendulaires domicile-travail et domicile-études, issues d'une exploitation complémentaire des enquêtes annuelles du recensement de l'INSEE sont disponibles sur le site internet de la DREAL (fichiers EPCI 2014) : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mobilite-deplacements-a1814.html>

Par ailleurs, le territoire jouissant d'une attractivité forte en période estivale générant des difficultés de déplacements parfois importante, la mobilité durant cette période doit également être appréhendée en particulier pour l'accès aux sites touristiques.

3.2 – Les prévisions de déplacements

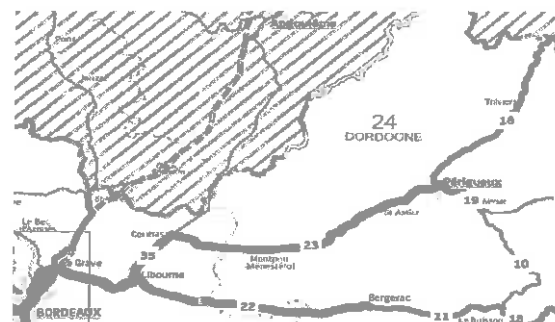
Les prévisions de la demande de déplacements à l'horizon du projet de SCoT peuvent être estimées en appliquant le nombre moyen de déplacement quotidien, soit environ trois déplacements par jour et par personne, à la population supplémentaire attendue à l'horizon du projet. Cette méthode ne permet pas de connaître la répartition modale de ces déplacements, mais elle permet d'avoir une tendance quant au volume de déplacements supplémentaires induits quotidiennement par cette population supplémentaire.

4 - Éléments relatifs à l'offre de transports

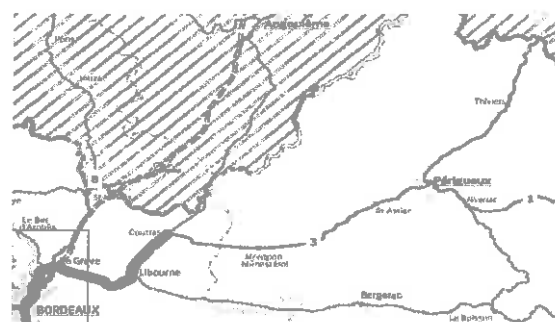
Sur le plan routier, le territoire couvert par le SCoT du Périgord Vert est traversé, du Nord au Sud par la RN21, et longé au Sud par l'A89. Des données sur les comptages routiers et l'accidentologie sont disponibles sur le site de la DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : <http://www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/>

Sur le plan ferroviaire, le territoire bénéficie d'une accessibilité ferroviaire via deux axes :

- la ligne Bordeaux – Libourne – Angoulême à l'Ouest, via la gare TER de La Roche Chalais,
- et la ligne Bordeaux – Périgueux – Limoges, via les gares TER de Négrondes, Thiviers et La Coquille.



Nombre de TER par jour en 2014



Nombre de train GL par jour en 2014

Source : SNCF Réseau

L'offre détaillée de transports collectifs, y compris le covoiturage, le transport à la demande, et de mobilité douce proposée à l'échelle du département est disponible sur les sites suivants :

<https://www.dordogne.fr/> et <http://www.transperigord.fr/>

Il conviendra de se rapprocher des autorités organisatrices de transports interurbaines (Conseil régional pour les TER et Conseil départemental pour l'offre de cars, de transports scolaires et de transport à la demande) pour avoir connaissance des perspectives d'évolution du niveau de desserte afin de vérifier l'adéquation de celles-ci avec le projet de territoire (y compris en termes de capacité d'accueil des populations et de localisation des zones à urbaniser).

Les modes actifs constituent une composante essentielle de la mobilité, notamment lorsque l'on s'intéresse aux liaisons infra-communales.

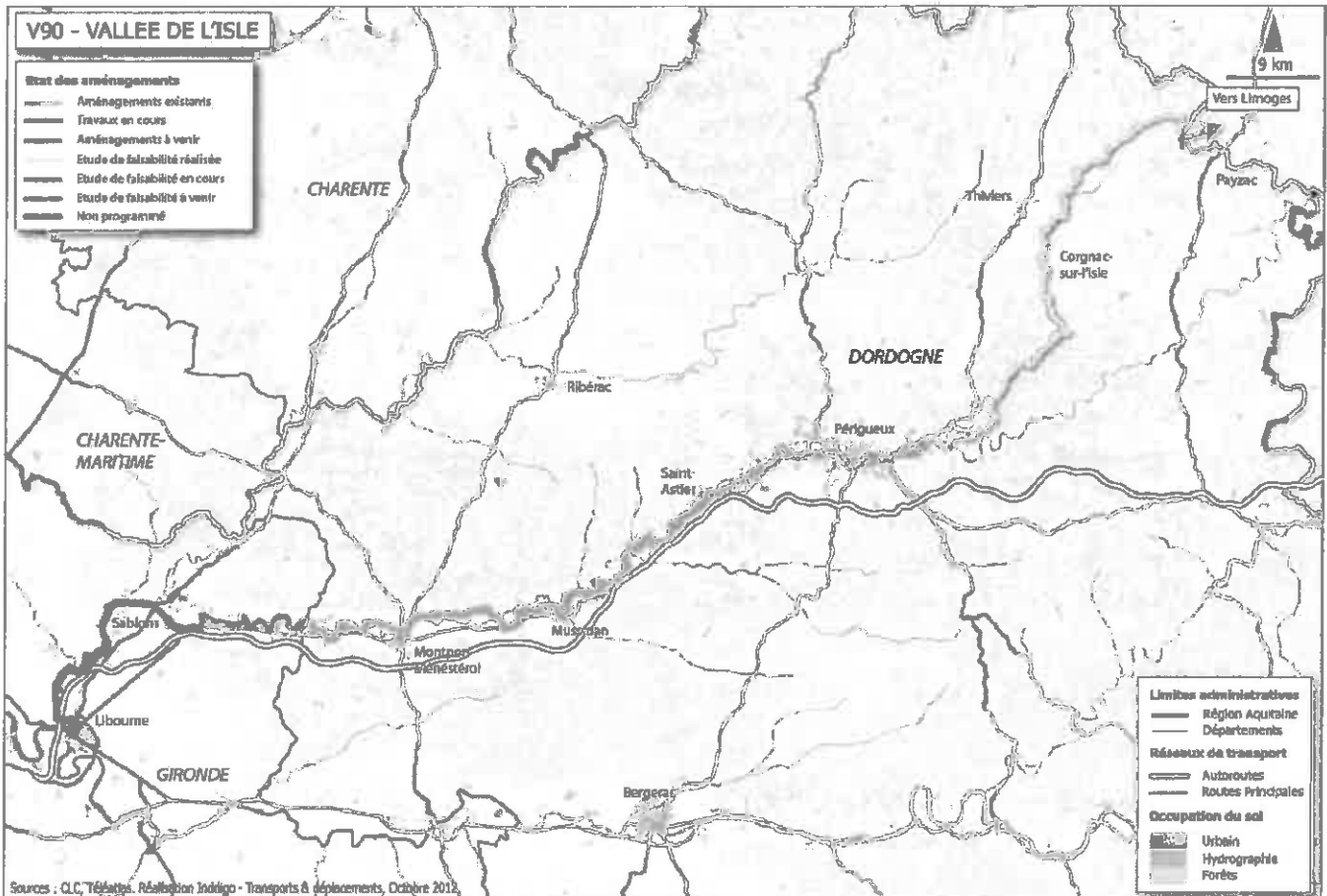
La **voie verte de la vallée de l'Isle fait partie d'un axe national**. Son prolongement à l'Est et à l'Ouest de Périgueux est en cours d'étude.

Cet itinéraire doit être pris en compte dans les différentes pièces constituant le SCoT :

- dans le diagnostic du rapport de présentation, description des pratiques, des aménagements et des projets cyclables, des intermodalités possibles, mise en relation du tracé avec l'état initial de l'environnement (trame verte et bleue), estimation des besoins en services et équipements, prise en compte de l'objectif de valorisation touristique et des retombées économiques ;
- dans le PADD, établir les grands principes de structuration et de maillage d'un réseau cyclable en cohérence avec ceux des transports collectifs (lien avec les gares et desserte des pôles générateurs de déplacements), desserte des sites

stratégiques en mode doux ;

- dans le DOO, principe de continuité et de maillage à l'échelle du SCoT, gestion des coupures induites par d'autres infrastructures, complémentarité avec les transports publics, stationnement des vélos.



Source : Schéma régional 2014 – 2024 des Véloroutes et Voies Vertes d'Aquitaine

Dans un contexte où les déplacements en voiture sont majoritaires et contraints, le développement du télétravail à domicile ou par la création de télécentres ou d'espaces de coworking et la dématérialisation des échanges constitue un levier non négligeable pour réduire les obligations de déplacements.

Le département de la Dordogne s'est d'ailleurs doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et le SCoT devra en tenir compte pour construire son projet de territoire : www.avicca.org/document/7411/dl

En outre, dans le contexte de transition énergétique et pour contribuer à l'objectif de 2 millions de véhicules électriques d'ici 2020, le Syndicat Départemental d'Energies 24 (SDE 24) organise le déploiement de 160 bornes de recharges d'ici 3 ans sur l'ensemble du département. Les bornes de recharge seront réparties sur 90 communes, selon des critères économiques, touristiques, territoriaux tout en assurant un maillage territorial équilibré.

5 – Les enjeux de déplacements

En matière de politique des transports et déplacements, la collectivité doit mobiliser les outils permettant de :

- maîtriser les besoins de déplacement, en particulier les déplacements motorisés individuels ;
- garantir une meilleure articulation urbanisme et déplacements ;
- réfléchir au meilleur partage de la voirie en faveur de toutes les catégories d'usagers et tous les modes, y compris la mobilité active, en travaillant notamment sur les entrées de bourgs, sur les aménagements en centre-ville et les liaisons entre les secteurs urbanisés ;
- réduire les nuisances en favorisant les modes actifs (notamment par le confort, la cohérence, la continuité et la sécurité des itinéraires.) et leur interconnexion avec les axes de transport collectif ;
- sécuriser les déplacements des personnes et l'acheminement des marchandises.

La question de la mobilité ne peut être abordée de manière isolée ; elle s'intègre dans une approche systémique pour arriver à répondre à la fois aux besoins de déplacements de proximité (à l'échelle du quartier ou de la commune) et de moyenne distance (par rapport aux accès aux emplois, services, commerces...).

En termes de leviers à l'échelle du SCoT, il convient de travailler sur :

- les choix d'urbanisation en localisant les nouveaux secteurs à urbaniser à proximité des équipements publics afin de favoriser les déplacements doux, en remplissant les dents creuses, en densifiant et en intégrant la question du stationnement ; si les emprises foncières sont disponibles, l'urbanisation au plus près des gares TER est à privilégier ;
- la forme du réseau viaire : hiérarchiser et sécuriser les voies en fonction de leurs usages (desserte locale, route à fort trafic...), en y intégrant les possibilités de créer des itinéraires de mobilité active (vélo et marche), en réduisant l'urbanisme linéaire et en retravaillant les entrées de communes qui le nécessitent ;
- l'organisation du stationnement et la fixation de normes de stationnements en fonction des vocations des bâtiments et des conditions de desserte en transports collectifs ;
- le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques avec un maillage territorial garantissant la disponibilité d'un point de charge proche et bien dimensionné, afin d'encourager le développement de ce type de véhicules, décarbonés ou faiblement émetteurs de polluants. La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 indique que pour accompagner le déploiement des points de recharge pour les véhicules électriques, les nouveaux espaces de stationnement seront équipés de points de recharge ; les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes et les espaces de stationnement des zones commerciales existantes devront également être équipés (article 41).
- l'urbanisme commercial et les conditions d'implantation d'équipements commerciaux en fonction des niveaux de desserte en transports collectifs ;
- le développement des communications électroniques avec la prise en compte de la couverture très haut débit, levier qui permet d'éviter certains déplacements (e-administration, travail à distance...).

Par ailleurs, le territoire du Périgord Vert est attractif du point de vue touristique. Une attention particulière devra être portée aux déplacements des touristes et excursionnistes quant à l'accès aux sites, les plus fréquentés notamment.

Le projet de territoire qui sera traduit dans le SCoT devra s'accompagner de mesures de mutualisation de services pour répondre aux besoins de déplacements des populations captives de la voiture, notamment par une adaptation de l'offre de transports collectifs (transports collectifs interurbains, transport à la demande) voire de services de mobilité partagés (covoiturage notamment) adaptés aux besoins du territoire. Il convient de voir l'opportunité de mettre en place un service de transport à la demande au droit des communes intégrées dans le périmètre du SCoT du Territoire du Périgord Vert.

Enfin, la Cellule Économique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA) a piloté l'élaboration d'un schéma régional des plates-formes logistiques et des zones d'activités multimodales, mandatée par le Conseil régional et L'État. Cette étude, qui s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Régional des Infrastructures, des Transports et de l'Intermodalité (SRIT), permet d'avoir une vision stratégique en matière logistique et multimodale pour le transport de marchandises en Aquitaine, vision dans laquelle la question de la coordination des acteurs est prégnante. En effet, les enjeux d'aménagement pour l'accueil des entreprises générant des flux de logistique, deviennent de plus en plus prégnants dans un contexte où les exigences de préservation de l'environnement et de limitation de la consommation d'espaces s'imposent. Ainsi, l'accueil d'activités logistiques devient un enjeu territorial de premier plan. Il nécessite la réalisation et/ou le développement de zones dédiées judicieusement situées et susceptibles d'accueillir les entreprises du secteur dans des conditions optimales, tant pour les acteurs économiques, que pour les résidents. Parallèlement, les infrastructures et les services de transport entrent également dans cette logique, comme supports des flux induits dont la configuration influence les organisations logistiques et les trafics engendrés.

Dans ce domaine, les documents d'urbanisme doivent permettre d'harmoniser les implantations à vocation logistique sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs dûment identifiés et des politiques en matière d'infrastructures.

Volet Risques

A – Les risques miniers : les mines, les stockages souterrains, la géothermie et les canalisations minières
--

L'enjeu principal de ce SCoT est le risque minier.

☐ Mines en exploitation (concession et permis d'exploitation)

1. Relevé d'installations

Les communes de **Jumilhac-le-Grand** et de **Saint-Priest-les-Fougères** faisant partie du territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert sont concernées par la mine d'or, argent et substances connexes, dite "**concession du Chalard**", instituée par le décret du 15/12/1999, paru au JO le 19/12/1999, au profit de la Société des mines du Bourneix,

portant sur une partie du territoire des départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, pour une durée de 25 ans (soit jusqu'au 19/12/2024).

Pour plus d'informations, je vous invite à prendre contact auprès de l'exploitant :
Société des mines du Bourneix – 2 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay (78).

Le territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert est également concerné par un ancien permis d'exploitation minier dit « Terres du Poncet », substance : or, arsenic et argent, dernier titulaire connu : Société des Mines du Bourneix, titre octroyé le : 16/05/1994 et toujours valide.

2. Servitudes

La connaissance détaillée des servitudes résultant de l'existence des titres miniers concernant le territoire de la commune doit être sollicitée auprès de l'exploitant indiqué au paragraphe ci-dessus.

Les articles 71 à 73 du Code minier permettent au préfet d'instituer par arrêté des servitudes d'occupation et de passage au profit de l'exploitant d'un titre minier portant sur des terrains situés à l'intérieur ou, après déclaration d'utilité publique, à l'extérieur du périmètre de la concession. Le décret n°70-989 du 29 octobre 1970 fixe la procédure d'instruction des demandes de servitudes. Ces périmètres (servitude I6) sont annexés au PLU conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme.

Les servitudes sont destinées à permettre l'occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations indispensables à son fonctionnement sur une bande de terrain d'une largeur maximum de 5 mètres ainsi qu'au passage des personnes ou engins sur une bande de terrain d'une largeur maximum de 20 mètres.

le Code minier (notamment articles L153-1 à L155-7)

Les périmètres miniers relevant du titre II (r3. Orientations relatives à l'affectation des sols)

4. Fondements réglementaires :

Textes de référence : recherches de mines) et du titre III (exploitations) du Code minier sont annexés au PLU en application de l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

□ Mines arrêtées

1. Relevé d'installations

Le territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert est concerné par plusieurs titres miniers renoncés ou annulés. Un certain nombre de ces concessions ont fait l'objet d'un « PAC » minier informatif car « **d'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée à la concession est qualifiée de zone à risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2** ». Il s'agit

des concessions suivantes :

- **concession renoncée dite « Tindex »**, substance principale : or, dernier titulaire connu : SA des Aurières Françaises, date d'arrêt d'exploitation le : 31/12/1930. Enjeu recensé : habitat isolé.
- **concession annulée dite « Saint-Jean-de-Cole »**, substance principale : manganèse, dernier titulaire connu : Société Boucher et Fils, date d'arrêt d'exploitation le : 03/03/1919. Enjeu : zone potentielle d'extension urbaine (Village Le-Bourg-Vieux).
- **concession renoncée dite « Chabannes »**, substance principale : pyrite de fer, zinc, dernier titulaire connu : M.Edmond Delage, Société des Manufactures de glaces de Saint-Gobain, Chauny et Cirey, date d'arrêt d'exploitation le : 09/11/1923. Enjeux recensés : route départementale, habitat isolé. Autres risques : corporels.
- **concessions « Les Fourneaux » et « Nontron »**, substance principale : manganèse. Enjeux recensés sur les sites d'anciens travaux : « Les Fourneaux » : zone pavillonnaire, « Nontron » : habitat isolé.
- **concession « Saint-Martin-de-Fressengeas »** secteur « Lieu-dit Bournazeau », substance : manganèse. Enjeu : habitat isolé.

Par ailleurs, les anciens travaux miniers réalisés hors-titre minier sur la commune de « **Saint-Germain-des-près** » secteur de « Lage », substance : fer, engendrent les mêmes observations sur les enjeux ou les aléas des concessions précitées. Pour ledit secteur de « Lage » l'enjeu concerne l'habitat isolé et la route départementale. Les autres risques étant corporels.

De plus, le territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert est également concerné par d'anciens titres miniers qui n'ont pas fait l'objet de « PAC » minier informatif, notamment, le permis d'exploitation minier dit « Le Bourneix », substance : or, arsenic et argent, dernier titulaire connu : Cogema, expiré depuis le : 31/12/2001 et les **3 concessions** renoncées dites de : « **Milhac-de-Nontron** » (manganèse, date d'arrêt d'exploitation : 03/08/1924), « **Thiviers** » (manganèse, dernier titulaire connu : Héritiers de M.Théodore Gary de Favies, date d'arrêt d'exploitation : 31/12/1844) et « **Saint-Pardoux-la-Rivière** » (manganèse, date d'arrêt d'exploitation : 31/12/1844).

Les communes du territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert concernées sont :

- **Jumilhac-le-Grand** pour « Tindex » et « Le Bourneix »,
- **Milhac-de-Nontron** pour « Saint-Jean-de-Cole » et « Milhac-de-Nontron »,
- **Nontron** pour « Les fourneaux » et « Nontron »,
- **Saint-Jean-de Cole** pour « Saint-Jean-de-Cole »,
- **Saint-Germain-des-près** pour « Lage »,
- **Saint-Martin-de-Fressengeas** pour « Milhac de Nontron », « Saint-Jean-de-Cole », « Chabannes » et « Saint-Martin-de-Fressengeas »,
- **Saint-Pardoux-la-Rivière** pour « Saint-Pardoux-la-Rivière »,
- **Saint-Romain et Clément** pour « Chabannes »,
- **Thiviers** pour « Chabannes » et « Thiviers ».

2. Servitudes

Il n'y a pas de plan de prévention des risques miniers (PPRM) en Aquitaine.

3. Orientations relatives à l'affectation des sols

Anciens titres miniers : restrictions à l'occupation des sols pouvant résulter des anciennes exploitations

(lorsque la concession n'a fait l'objet d'aucun PPRM)

L'existence d'une ancienne mine doit conduire à sa prise en compte dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme compte tenu des situations et phénomènes susceptibles de découler de son exploitation passée. Lorsque la procédure d'arrêt de travaux miniers a permis d'établir un « PAC » des risques résiduels méritant d'être pris en compte pour les restrictions à l'occupation du sol, celui-ci constitue le document à prendre en compte et à rappeler. (voir ci-dessus, « PAC » informatifs, ci-joints, qui ont été adressés aux communes précitées)

Dans les autres cas, les anciennes exploitations peuvent être à l'origine de risques. Ceux-ci sont à titre indicatif notamment les suivants :

Mouvements de terrain

Des effondrements ou affaissements de terrains, parfois accentués par les failles géologiques, peuvent se produire dans les années qui suivent la fin de l'exploitation minière. Ils peuvent affecter les constructions.

Puits

Ils peuvent être ouverts, dallés sur vide ou remblayés (avec ou sans dalle de recouvrement). Des tassements de terrain ou des débousses peuvent se produire même après une longue période de stabilité.

Des vides proches de la surface peuvent exister à proximité des puits. Les anciens puits peuvent également favoriser la remontée de gaz en surface. Toute construction devrait être interdite dans un rayon de 15 mètres autour de l'orifice ayant débouché au jour.

Verses, terrils, digues d'exploitation

Ils peuvent être instables (risque d'écroulement) ou polluants (qualité des eaux). Toute construction doit y être déconseillée.

Présence de galeries ouvertes et de tunnels de voies ferrées minières

Des galeries non obturées (fendues) et des tunnels de voies ferrées minières abandonnées peuvent subsister et constituent des vides proches de la surface (risque de formation de fontis par remontées d'effondrement). La pénétration peut y être dangereuse.

Écoulement et qualité des eaux

La remontée des eaux peut provoquer des mouvements de terrain (voir 1). Le réseau hydrographique a pu être perturbé par des affaissements miniers. La qualité des eaux peut être affectée (eaux acides, métaux lourds ou autres). Des déverses artificielles sont créées (suivi de la qualité des eaux de déversement).

Présence de gaz nocifs ou toxiques

À l'intérieur des galeries lorsqu'elles sont pénétrables ou dans les sous-sols des maisons au niveau de leur ouverture au jour, des gaz peuvent s'accumuler : CO₂ (asphyxie) ou méthane (grisou explosif).

4 . Fondements réglementaires :

Textes de référence : le Code minier (notamment articles L153-1 à L155-7)

Les périmètres miniers relevant du titre II (recherches de mines) et du titre III (exploitations) du Code minier sont annexés au PLU en application de l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

PPRM

L'article 94 du Code minier prévoit la mise en œuvre par l'Etat de plans de prévention des risques miniers (PPRM) dans les conditions prévues aux articles L. 562-1 à L. 562-7 du Code de l'environnement. Le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 qui se réfère au décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles précise les spécificités du PPRM par rapport au PPRNP.

Les PPRM peuvent notamment imposer des mesures d'inconstructibilité, de constructibilité soumises à condition ainsi que des mesures de prévention des risques miniers.

Dès leur approbation, les PPRM valent servitudes d'utilité publique au titre de l'article L.562-4 du Code de l'environnement et ils sont annexés au PLU en application des articles L.126-1 et R.123-14 du Code de l'urbanisme. En application de ces mêmes articles du Code de l'urbanisme, les dispositions d'un projet de PPRM rendues opposables sont également annexées au PLU.

« Porter à connaissance miniers »

En l'absence de risques résiduels miniers significatifs justifiables d'un PPRM, des "porter à connaissance" spécifiques aux concessions minières peuvent être effectués au terme des procédures d'arrêt définitif des travaux. Afin de porter à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme, le préfet a pu communiquer aux maires des communes concernées des plans de la surface repérant les zones d'anciens travaux et ouvrages miniers.

Il leur a été demandé de conserver ces informations et de les utiliser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et notamment lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

B – Prévention des risques des barrages hydrauliques et des digues

Rappel : Toutes les communes concernées par un ouvrage hydraulique sont listées sur le site internet de la DREAL Aquitaine (cartes et données publiques sur l'Aquitaine, dont le lien d'accès est le suivant : www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL/).

Sont repris, dans ce paragraphe, seulement les barrages dans le cadre d'une rupture de barrage.

Sans objet.

C– Préservation des ressources en matières premières et leur exploitation

□ Permis de recherche

. Les communes de **Nontron** et de **Saint-Pardoux-la-Rivière** faisant partie du territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert sont concernées par le **permis de recherche dit « Neuil »**, substance principale : plomb, zinc, argent et substances connexes, dernier titulaire connu : Gagneraud Père et Fils.

Ce permis de recherche a fait l'objet d'un « PAC » minier informatif car **« d'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée au permis de recherche « Neuil », expiré le 31/12/1979, est classée en zone à risque mouvement de terrain potentiel non prioritaire, au niveau de vigilance 2 »**. L'enjeu recensé est l'habitat isolé.

Volet Paysage

La trame verte et bleue vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines (urbanisation, infrastructures de transports, disparition d'éléments agro-écologiques).

Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique. Elle prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels (repos, alimentation, reproduction et déplacement).

La trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres, aquatiques et humides, la

démarche de la TVB va permettre de favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats naturels.

Elle constitue une nouvelle approche de la biodiversité complémentaire aux politiques traditionnelles de protection de la biodiversité basée sur la protection des espèces et espaces remarquables. S'appuyant sur les notions de réseau et de fonctionnalité écologique des milieux naturels, elle s'intéresse à tous les milieux, milieux remarquables mais également milieux ruraux et urbains intégrant ainsi la biodiversité ordinaire.

La trame verte et bleue est également un nouvel outil d'aménagement durable du territoire à mobiliser et intégrer par les collectivités et professionnels de l'aménagement dans leurs plans et projets. En particulier, la TVB vise à :

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville ...),
- favoriser les activités durables, notamment agricoles et forestières,
- maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante.

Les territoires ont l'obligation d'intégrer les enjeux de continuités écologiques dans leur document d'urbanisme au titre du code de l'environnement (prise en compte du schéma régional de cohérence écologique – SRCE) et au titre du code de l'urbanisme (identification des continuités écologiques propres au territoire concerné).

Enfin, il convient de préciser que la trame verte et bleue se décline à toutes les échelles (européenne,

nationale, régionale, locale ...). La déclinaison de plus en plus localisée permet une plus grande précision de la trame verte et bleue au niveau de sa fonctionnalité. Le SRCE traduit les enjeux régionaux des continuités écologiques.

Définition, objectifs et portée juridique du SRCE

Adopté dans le cadre de l'ancienne région Aquitaine le 24 décembre 2015 par arrêté du Préfet de la région Aquitaine, après approbation par le Conseil régional le 19 octobre 2015, le SRCE Aquitaine est un document d'orientation régional qui a vocation à identifier les grandes continuités écologiques d'importance régionale et qui vise à préserver, gérer et remettre en bon état les milieux naturels nécessaires aux continuités écologiques. **Conformément à l'article L 371-3 du Code de l'environnement, il doit être pris en compte par les documents de planification et projets de l'État et des collectivités et de leurs groupements.**

La loi modifiée par son article 10 le titre V du livre II de la quatrième partie du code.

L'article L. 4251-7 du code général des collectivités territoriales, modifiée par l'article 10 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe indique :

- d'une part, que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au sein duquel un chapitre consacré aux continuités écologiques remplacera le SRCE, sera adopté par délibération du conseil régional dans les trois années qui suivent le renouvellement général des conseils régionaux.
- d'autre part qu'à la date de publication de l'arrêté approuvant le SRADDET, l'autorité compétente pour adopter l'un des documents de planification, de programmation ou d'orientation auxquels le schéma se substitue en prononce l'abrogation.

Ainsi, le SRCE Aquitaine continue de s'appliquer à l'échelle du périmètre des départements de Dordogne, de Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques jusqu'à son remplacement par le SRADDET établi à l'échelle de la nouvelle région dont l'adoption est prévue en 2019.

Le contenu du SRCE

Le SRCE comprend :

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Un atlas cartographique (à l'échelle du 1/100 000ème) ;
- Un plan d'action stratégique ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique ;
- Un volet apportant des illustrations de la notion de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Les composantes de la trame verte et bleue du SRCE

La notion de continuités écologiques est définie par la loi et rassemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les cours d'eau sont considérés comme des espaces constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Un visualiseur dynamique, disponible à l'adresse suivante

<http://ids.pigma.org/public/visualiseur/srce/> , permet d'afficher la cartographie de l'atlas au 1/100.000ème en sélectionnant les couches et les secteurs désirés. Il est complété par un second visualiseur accessible depuis le premier visualiseur ou via le lien suivant : <http://ids.pigma.org/mapfishapp/?wmc=contexts/srce.wmc> , qui permet d'imprimer ou enregistrer des cartes en format pdf et dispose d'autres fonctionnalités comme la transparence des couches.

Les différentes couches SIG standardisées du SRCE sont accessibles à l'adresse :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/apps/search/?uuid=fr-120066022-ldd-44b5149f-a6a9-48e6-aeaf-d32431323b53> . Il est nécessaire de prendre connaissance des métadonnées notamment celles relatives aux conditions d'utilisation ; Les données ont en effet été réalisées pour une lecture et une utilisation au 1/100 000.

Les réservoirs de biodiversité sont des zones vitales riches en biodiversité où les espèces animales et végétales peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

L'identification des réservoirs de biodiversité dans le SRCE repose sur plusieurs sources qui ne sont pas exclusives, les unes des autres.

- des **espaces à fort potentiel écologique**, issus du travail de modélisation cartographique.
- des **zonages de protection ou d'inventaires** : certains doivent nécessairement être intégrés du fait des orientations nationales comme les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, le cœur du parc national des Pyrénées... ; d'autres ont été retenus pour partie du fait de leur intérêt écologique (sites Natura 2000 en particulier).

- des **territoires peu fragmentés** comme le Massif des Landes de Gascogne et le Massif Pyrénéen.

Certaines données n'ont pu être représentées finement à l'échelle régionale. Les réservoirs de biodiversité de certaines sous-trames notamment celles des milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches) et des milieux humides ont été définis selon des périmètres « enveloppes » en raison du caractère parsemé de ces milieux et de l'absence d'informations précises et homogènes à l'échelle du territoire régional. En effet, ces zones rassemblent de nombreux réservoirs de biodiversité de petite taille, présents au sein d'une mosaïque paysagère et difficiles à appréhender individuellement. Lors de la transposition du réseau écologique à l'échelle locale, il conviendra de préciser le réseau écologique de ces zones, en s'appuyant sur des études complémentaires.

L'intérêt des réservoirs de biodiversité identifiés par le travail de modélisation et non confirmés à ce jour par des éléments de zonages et de connaissances devra être confirmé pour déterminer de leur intégration ou non dans les trames vertes et bleues locales.

Les corridors écologiques sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils constituent des secteurs de perméabilité, c'est-à-dire offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements entre les réservoirs de biodiversité. Ils constituent également pour certaines espèces des lieux de vie.

A l'échelle régionale, il est difficile d'identifier des **corridors linéaires** du fait de l'échelle du 1/100.000ème, à l'exception des corridors humides situés le long des cours d'eau.

Aussi, pour la majorité des sous trames, une représentation des corridors écologiques sous forme de **secteurs paysagers** a été retenue : elle vise à traduire un enjeu régional qui devra être précisé au niveau de sa localisation par les démarches de TVB locales.

Un volet G, consacré à des illustrations de la notion de prise en compte du SRCE Aquitaine dans les documents d'urbanisme a été intégré au SRCE. Il rappelle que la cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale doit être considérée comme un indicateur d'enjeux et non comme un périmètre précis. Le SRCE est un document de cadrage à une échelle régionale, nécessitant obligatoirement un travail plus fin pour un passage à l'échelle locale.

A l'échelle locale, la trame verte et bleue devra en effet préciser, adapter, amender les éléments identifiés et cartographiés au niveau régional et elle devra également identifier d'autres continuités écologiques en vue de répondre aux enjeux propres du territoire et de cartographier, le cas échéant, des continuités écologiques d'enjeu régional qui n'ont pu être cartographiées compte tenu de l'échelle et de la disponibilité des données, comme par exemple les bandes enherbées le long des cours d'eau.

Sur le territoire du SCoT Territoire du Périgord Vert, des continuités écologiques régionales ont été identifiées pour les sous trames des milieux bocagers, ouverts et semi ouverts (pelouses sèches, plaines agricoles), boisés (boisements de feuillus et forêts mixtes, boisements de conifères et milieux associés), humides et réseaux hydrographiques (milieux aquatiques stricts).

Le volet B du SRCE décrit dans sa partie 2 les continuités écologiques régionales par sous trame puis par grande région naturelle. La lecture des autres volets du SRCE comme le diagnostic permet d'aider à la prise en compte des enjeux identifiés dans le SRCE concernant le territoire du SCoT.

La portée juridique du SRCE

L'opposabilité du SRCE vis à vis du SCoT se traduit par une obligation de «prise en compte» qui est le niveau le plus « souple » d'opposabilité. Elle induit une prise de connaissance et une appropriation contextualisée des enjeux du schéma ou de la norme concernée. L'absence de prise en compte doit être justifiée.

La prise en compte concerne tous les volets du schéma : diagnostic et état des lieux, composantes de la Trame verte et bleue, plan d'action stratégique et documents annexes. Elle doit donc s'analyser au regard de l'ensemble du contenu du SRCE, et non pas seulement de la cartographie des composantes de la TVB. Cependant, le plan d'action stratégique qui a pour vocation de décliner les enjeux identifiés à l'occasion du diagnostic, est un document incitatif, dont l'opposabilité est donc relative. En effet, il n'emporte aucune obligation de faire ou de ne pas faire par les acteurs locaux. Il recense les actions à entreprendre, les porteurs de projets potentiels et les éventuelles sources de financement. Sa prise en compte au niveau local consiste à ne pas contrarier ses objectifs.

Le SRCE présente dans son volet D les outils et moyens mobilisables pour la mise en oeuvre d'actions en faveur des continuités écologiques. Parmi ces outils, figurent les documents d'aménagement et de planification, en particulier les SCoT et PLUi.

Il s'agira d'assurer la préservation des réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme et d'assurer la fonctionnalité des corridors écologiques notamment par une déclinaison spatiale des corridors à une échelle adaptée au document d'urbanisme. Pour guider et aider à cette mise en oeuvre, le SRCE propose, dans son plan d'actions stratégique, une liste de préconisations.

Il est à noter qu'aux orientations et aux enjeux transversaux , le plan d'action stratégique ajoute des enjeux territorialisés par grande région naturelle dont pour l'arc forestier du Périgord, un objectif de maintenir un équilibre entre milieux ouverts et milieux fermés (mosaïque paysagère).

Bordeaux, le 26 juillet 2016



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

DDT 24
Service Urbanisme, Habitat
et Construction

Le 24 NOV. 2016

ARRIVEE

Castelnaud-la-Chapelle,

Le 23 NOV. 2016

DDT de la Dordogne
Service urbanisme habitat construction
Cellule documents stratégiques et coordination
Cité Administrative Bugeaud
16 rue du 26^{ème} RI
24024 PERIGUEUX CEDEX

Nos réf. : GP/CL/CG-19408

yur → *chef de Service/DS+D*
24/11/2016

Monsieur le Directeur Départemental,

copie + PJ: chef de Service
24/11/2016

Nous avons bien reçu votre courrier nous demandant de vous faire connaître les éléments à intégrer au « Porté à Connaissance » concernant l'élaboration du SCOT du Périgord Vert.

L'outil SCOT bénéficie d'une vision transversale en raison des problématiques prises en comptes (aménagement du territoire, économie, environnement) et du périmètre d'élaboration souvent conséquent et prenant en compte les bassins de vie.

Les enjeux de l'eau sont fortement liés aux questions d'aménagement du territoire et le SCOT du Périgord Vert recouvre de multiples sujets en matière de milieux naturels (présence de milieux humides, site classé Natura 2000, etc.), d'inondation (présence d'un Programme d'action de prévention des inondations, de Plans de Prévention des Inondations) ou encore de qualité et de quantité des eaux.

De plus, il est à noter que le territoire du SCOT recouvre environ 40 % territoire du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne. Les liens entre ces deux outils, outre la mise en compatibilité du SCOT avec le SAGE seront donc forts et il apparaît indispensable qu'EPIDOR puisse apporter ses connaissances et son expertise dans l'élaboration de ce document. Soyez assuré que mes services se tiennent à la disposition de la structure porteuse pour travailler sur ces sujets.

Aussi, je vous prie de trouver ci-joint une note présentant les premiers éléments et études nous semblant utiles à intégrer dans le rapport du porter à connaissance à destination de la structure porteuse, ainsi qu'une présentation des enjeux identifiés dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Isle Dronne sur ce territoire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur,

Guy PUSTELNIK
Guy PUSTELNIK

PJ : note



EPIDOR - Note sur les enjeux et les études à intégrer dans le PAC du SCOT du Périgord Vert

Au-delà des éléments présentés ci-après, EPIDOR pourra, si le porteur du SCOT le souhaite, fournir un ensemble de cartographies réalisées à l'échelle du SCOT (Réseau hydrographique, zones à dominantes humides, sites Natura 2000, ZNIEFF, réserves naturelles et arrêtés de biotope, PPRI, etc.).

I. Les éléments règlementaires

Une partie du périmètre du SCOT est concerné par la Zone Vulnérable aux Nitrates qui a été élargie en 2015.

La totalité du territoire du SCOT est classé en zone de répartition des eaux mettant en évidence un déséquilibre quantitatif récurrent. Tous les prélèvements doivent être déclarés.

Une partie du périmètre du SCOT (le secteur appartenant au bassin versant de l'Isle) est classé en Zone Sensible à l'Eutrophisation.

II. Dispositions particulières et règlementaires applicables au territoire

II – 1 – Environnement

▪ Les milieux naturels et éléments relatifs à la biodiversité

Trame verte et bleue et classement des cours d'eau au titre du L214-17-2

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, des enjeux importants ont notamment été relevés, en plus des habitats d'intérêt communautaires, concernant certaines espèces telles que la Loutre et le Vison d'Europe. Ils sont à relier également avec la trame verte du SRCE Aquitaine et Poitou-Charentes. Plusieurs sections de cours d'eau sont classées au titre du L214-17-2 pour le rétablissement de la continuité écologique (Dronne amont et aval, Lizonne aval, Isle amont).

Natura 2000

Le SCOT recouvre en partie huit sites Natura 2000 : « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », « Coteaux de la Dronne », « Tunnel d'Excideuil », « Réseau hydrographique de la Haute-Dronne », « Vallée de la Nizonne », « Vallon de la Sandonie », « Plateau d'Argentine » et « Vallées de la Double ». Les informations concernant ces sites sont disponibles sur le site de l'INPN.

<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

Pour le site Natura 2000 de la « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », les études environnementales ont été menées par EPIDOR et le DOCOB a été validé par le COPIL le 20 juin 2016. Vous trouverez via le lien ci-après l'ensemble des documents (DOCOB, études, cartographie des habitats, etc.) relatifs au site.

<http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/240>

Zones humides

Une cartographie des zones à dominante humide sur le territoire du SCOT a également été réalisée en 2011. Les données SIG sont disponibles via le lien ci-après en cliquant sur téléchargement des données numériques dans les documents de référence.

<http://www.eptbdordogne.fr/contenu/index/idcontenu/191>

Patrimoine naturel et paysager

Le bassin de la Dordogne dont fait partie le SCOT du Périgord Vert a été désigné « réserve de biosphère » par l'UNESCO en juillet 2012. Ce réseau international rassemble des sites d'exception qui concilient conservation de la biodiversité, valorisation culturelle et développement économique et social. Les documents sont disponibles sur le site internet de la réserve.

<http://biosphere-bassin-dordogne.fr/>.

▪ Police et gestion de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Isle Dronne

Outre la prise en compte des objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et la mise en compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, le SCOT devra être compatible avec le SAGE Isle Dronne une fois que celui-ci sera approuvé. Le SAGE Isle Dronne, d'une superficie d'environ 7 500 km², comprend 497 communes, une région (Nouvelle-Aquitaine) et 6 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Dordogne, Charente, Charente-Maritime et Gironde). Il est actuellement en phase d'élaboration. L'état initial du SAGE a été validé par la Commission Locale de l'Eau en octobre 2015 et le diagnostic doit être validé d'ici la fin de l'année 2016. Les documents du SAGE sont disponibles sur le site internet qui y est dédié.

<http://www.sage-isle-dronne.fr/>

Les enjeux pré-identifiés (issus de l'état initial et du diagnostic) à prendre en compte dans le SCOT sont les suivants :

✓ **La qualité des eaux pour les usages**

Nitrates et produits phytosanitaires : une contamination de 5 captages et une prévention à développer pour protéger les ressources pour le futur

5 captages sont identifiés prioritaires pour des problèmes liés à la présence de pesticides ou de nitrates : au titre du Grenelle de l'environnement (Les Coutures et le Puits du Latier à Ribérac (24), les Quatre Fontaines à Paussac-et-Saint-Vivien (24)), dans le SDAGE en tant que captages Conférence Environnementale : la source de la Glane à Saint Jory-Las-Bloux (24) et la Coquille sur la Valouze (24).

Concernant les nitrates, le secteur de la Dronne médiane est le plus impacté du SAGE, il y est donc particulièrement ciblé ce qui en fait un sujet majeur à cette échelle. Les valeurs sont supérieures à 18 mg/l sur la majeure partie des stations du réseau de mesure des eaux superficielles, voir supérieures à 40 mg/l.

Pour les eaux souterraines, les nappes libres (Karst et Alluvions) ont des liens étroits avec le réseau superficiel, les enjeux y sont donc plus importants. La présence de nitrates est d'ailleurs avérée dans la nappe libre de la Dronne moyenne avec des valeurs fréquemment supérieures à 50 mg/l. Concernant les eaux souterraines captives, les relations peuvent se faire au niveau des zones d'affleurement et ponctuellement par le biais d'anciens forages, mais la connaissance des mécanismes et des niveaux de contamination de ces dernières reste plus difficile à mobiliser.

Si les principales pressions sont liées aux productions agricoles accentuées par des conditions plus favorables au transfert par lessivage du fait de l'aménagement des bassins, l'assainissement (collectif et non collectif) est aussi une source d'apport de nitrates. Cette problématique est donc également à prendre en compte dans le cadre d'un développement de l'urbanisation sur le territoire.

Concernant les phytosanitaires, les connaissances sont plus récentes et moins précises (maillage des points de mesures). La présence de ces molécules dans les cours d'eau semble plus généralisée à l'ensemble du bassin Isle Dronne avec une présence sur l'ensemble des points de suivis, dont des molécules aujourd'hui interdites. Les molécules sont en majorité des herbicides ou leur produit de

dégradation. Parmi les secteurs ayant les plus fortes concentrations à l'échelle du bassin Isle Dronne on retrouve les secteurs de la Dronne moyenne, l'Auvézère et l'amont de l'Isle.

Un Programme d'Actions Territorial (PAT) est mis en œuvre pour les captages Grenelle du Ribéracois (2008-2013, 2014-2018). Des actions devraient être engagées sur les captages conférence environnementales prochainement.

L'ensemble des données sur la qualité des eaux superficielles et souterraines sont disponibles sur le Site d'Information sur l'Eau (SIE) Adour Garonne et sur le site Ades.

<http://adour-garonne.eaufrance.fr/>

<http://www.ades.eaufrance.fr/>

Les pollutions bactériologiques et le développement des cyanobactéries : des risques sanitaires pour les loisirs aquatiques et l'alimentation en eau potable

La pratique des activités de loisir nautiques (baignade et canoë) est très développée sur le périmètre du SCOT, ce qui en fait un enjeu du SAGE. Cette pratique nécessite une bonne qualité des eaux, et notamment vis-à-vis de la bactériologie. Sur l'axe Dronne, elle est qualifiée de plutôt bonne qualité pour ce paramètre aux points de suivis, mais ces derniers ne concernent que les sites de baignade déclarés. Cependant, la baignade se pratique sur l'ensemble du linéaire de la Dronne à l'aval de Brantôme tout comme la pratique du canoë.

A l'amont du territoire (amont Dronne, Isle, Côte, Loue, etc.), des problèmes récurrents liés au développement de cyanobactéries impactent la baignade en plans d'eau ou l'alimentation en eau potable. Deux captages pour l'alimentation ont rencontré des problèmes de cyanobactéries (à La Coquille et à Jumilhac-le-Grand). Les cyanobactéries engendrent également des fermetures temporaires des sites de baignade et une dégradation de l'image de ces sites.

Certains usages peuvent également constituer des facteurs de risque et doivent être pris en compte pour éviter une dégradation de la qualité de l'eau. Les profils de baignade réalisés identifient, sans les hiérarchiser, les facteurs de risque suivants : rejets d'élevage à proximité du cours d'eau, abreuvement dans les cours d'eau, rejets d'assainissement, dysfonctionnement des réseaux d'assainissement et rejets d'eaux pluviales.

Les problématiques d'assainissement, particulièrement aux abords des sites de baignade seraient à prendre en compte. A noter que le Département de la Dordogne incite les collectivités à mettre en place des désinfections avant rejets d'eaux usées en sortie des stations d'épuration, notamment en bordure de Dronne, en lien avec les activités de loisir aquatiques.

✓ **La quantité d'eau : le partage entre les usages**

Des étiages accentués par les prélèvements, la présence de seuils et de plans d'eau et renforcés par le changement climatique

Sur le territoire du SCOT, les cours d'eau sont largement concernés par des problèmes d'étiage ce qui en fait un enjeu du SAGE, en particulier sur les affluents où ils sont en grande partie identifiés comme déficitaires. La Dronne reste néanmoins sensible à l'aval de Bonnes. Si l'étiage est un phénomène naturel, il est aussi accentué par les usages (particulièrement les prélèvements), les aménagements du bassin (présence d'étangs, de seuils) et le changement climatique.

Sur le territoire du SCOT, les enjeux liés à la problématique des étiages concernent l'usage d'eau potable, la production agricole et les milieux.

Sur la Dronne aval, les prélèvements sont majoritairement agricoles (70 %) et donc concentrés l'été, sur la période la plus sensible pour les milieux. L'usage d'eau potable qui reste prioritaire prélève 20 % des eaux de surface de ce territoire. Sur l'Auvézère, les prélèvements, notamment AEP qui représentent

80% des prélèvements peuvent avoir des conséquences sur le respect du débit minimum biologique, le SIAEP de l'Auvézère étudie d'autre possibilité d'approvisionnement.

Cette problématique sera à prendre en compte dans le cadre de l'accueil de populations supplémentaire sur ce territoire, particulièrement sur l'Auvézère.

Les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques, l'altération des zones humides et les modifications hydro morphologiques qu'ont subis les cours d'eau jouent également un rôle dans la situation des cours d'eau en modifiant les conditions hydrologiques « naturelles » lors de la période sensible.

✓ Les rivières et les milieux aquatiques

Des milieux aquatiques fragmentés et sous pression et une biodiversité remarquable menacée

Sur le territoire du SCOT du Périgord Vert, plusieurs ensembles remarquables sont identifiés :

- La vallée de la Dronne pour la présence de prairies alluviales et de boisements alluviaux en bord de rivière avec une répartition hétérogène et fragmentée
- Les affluents de la Dronne, pour les corridors écologiques qu'ils représentent pour le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe et le lien qu'ils établissent avec le bassin de la Charente (v. Trame verte et bleue)
- Les tourbières alcalines de Vendoire qui sont des milieux humides rares sur des formations géologiques calcaires en général plus perméables
- Les zones humides de tête de bassin pour leur importance dans le cycle hydrologique

Ces milieux sont menacés par les usages du bassin conduisant à une fragmentation des milieux et une altération de leurs fonctionnalités : multiplication des plans d'eau, aménagement agricoles (particulièrement sur le bassin de la Lizonne), urbanisation et artificialisation, dynamique alluviale contrainte par les ouvrages hydrauliques.

Des espèces remarquables sont aussi présentes sur ce territoire : la moule perlière est présente sur l'amont de la Dronne et ponctuellement à l'amont de l'Isle et dans la Valouze. La grande mulette est présente sur la partie médiane et le bassin aval de la Dronne mais les populations semblent relictuelles. L'écrevisse à pattes blanches est en voie d'extinction sur le bassin Isle Dronne et ne persiste que sur certaines têtes de bassin tel que la Sandonie et le Boulou. Il existe un enjeu de maintien d'une bonne qualité de l'eau et de biotopes dans ces rivières car elles font parties des derniers réservoirs biologiques pour cette espèce sur le bassin. Le Vison d'Europe possède encore des habitats fonctionnels qui ont permis de maintenir la présence de l'espèce grâce notamment aux milieux humides de la Dronne moyenne. La tendance à la fragmentation des milieux humides fait peser une menace sur le maintien de cette population. La Loutre d'Europe espèce en recolonisation à l'échelle du bassin Isle Dronne est présente sur cette partie. Tout comme pour le Vison d'Europe, la fragmentation des milieux menace sa dynamique de recolonisation. La présence d'espèces invasives impacte aussi le territoire, notamment la Jussie, qui est présente sur l'axe Dronne.

Le développement de l'urbanisation et le manque de prise en compte des milieux (notamment humides) et des espèces dans les documents de planification (PLU, SCOT) participent fortement à la fragmentation et à l'altération des habitats. La déclinaison de trames vertes et bleues au sein de ces documents reste ponctuelle. Le SRCE cible particulièrement la vallée de la Dronne, les têtes de bassin et la Double comme secteurs dont les zones humides et les continuités latérales des cours d'eau sont à préserver et le massif de la Double comme massif à préserver, notamment pour sa diversité.

Le réseau Natura 2000 participe grandement à la préservation des habitats, sur le territoire de la Dronne moyenne (voir partie Natura 2000) l'enjeu principal concerne la préservation d'un corridor amont/aval (ripisylve, habitats à loutre et vison, poissons migrateurs, libellules), mais également la préservation des prairies alluviales (habitats, flore, papillons, etc...).

Les ouvrages en travers des cours d'eau perturbent la continuité écologique et les activités nautiques

Concernant les ouvrages en travers des cours d'eau, en plus de modifier la dynamique fluviale, ils ont un impact sur les populations de migrateurs et particulièrement sur ce territoire, sur les populations d'anguilles, d'aloses et de lamproies.

La Dronne à l'aval de Valeuil, à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière et l'aval de la Lizonne sont classées au titre de l'article L214-12-17-2 du code de l'environnement. Les propriétaires d'ouvrages doivent prendre les mesures nécessaires afin de rétablir la continuité écologique d'ici 2018. Actuellement ces axes font l'objet de « programmes » visant à aider les propriétaires à respecter ces obligations. Sur la Dronne, en plus de la montaison, la dévalaison des anguilles est également un enjeu fort, en raison notamment de la présence de microcentrales. Cet axe est d'ailleurs ciblé par le SRCE Aquitaine comme présentant des enjeux prioritaires pour l'anguille sur lesquelles il faut préserver/restaurer les continuités longitudinales.

Au-delà des aspects écologiques, les ouvrages peuvent constituer un frein (voir être dangereux) à l'activité de canoë très présente sur l'axe et entraîner des conflits d'usage.

✓ **La gestion du risque d'inondation**

Les inondations par débordement des cours d'eau, s'adapter et rester préparés pour vivre les prochains événements

Tous les cours d'eau sont susceptibles de déborder et de provoquer des inondations mais ce sont les enjeux présents en zone inondable qui déterminent l'importance des risques.

Les crues sont plutôt anciennes sur le bassin et connaissent des dynamiques modérées. La crue de référence date de 1944. Depuis, la crue la plus importante s'est passée en 1986 sur la Dronne avec une période de retour de 50 années. Ces événements sont déjà anciens et les populations sont donc sans doute peu préparées à vivre des inondations.

Les aménagements des bassins versants et les changements d'usage des sols ont pu modifier les conditions d'écoulement et donc les phénomènes de crue. Ces impacts, difficilement quantifiables à l'échelle des grandes vallées, sont certainement plus importants et perceptibles sur les secteurs péri-urbains (imperméabilisation des sols, réseaux...) et les zones agricoles ayant subi des aménagements hydrauliques (drainages, rectification et reprofilage de cours d'eau...) ou des changements de pratiques (développement de cultures impliquant des sols nus en hiver, cultures dans le sens de la pente). La régression des zones humides participe aussi à l'évolution des dynamiques de crue.

Le bassin Isle Dronne est plutôt rural, on trouve en zone inondable beaucoup de terres agricoles (68 %) et de forêts (27 %). Les surfaces urbanisées représentent 4 % du territoire inondable où sont rassemblés 10 % des habitants et 20 % des emplois du bassin. Même si les enjeux se situent majoritairement sur la vallée de l'Isle, une dizaine de communes du territoire est concernée par la présence d'habitants en zone inondables, parmi les plus importantes on retrouve Ribérac, Brantôme et Mareuil qui ont plus de 200 en zone potentiellement inondable. D'ailleurs, un Plan de Prévention du Risque d'Inondation est approuvé depuis 2014 sur la vallée de la Dronne moyenne de Saint Pardoux la Rivière à Ribérac sur 81 km de rivière. Il prend en compte le Ribéraguet qui conflue à Ribérac. Les communes doivent notamment élaborer des plans communaux de sauvegarde, trois communes l'ont d'ores et déjà réalisé.

Les populations temporaires présentes en période touristique (campeurs, pratiquants de sports nautiques) sont également à prendre en compte avec une dizaine de campings en zone inondable, totalisant près de 1 000 emplacements.

Les documents d'urbanisme (PLU et les SCOT) peuvent par ailleurs contribuer à prévenir les risques d'inondation. Ces documents doivent être compatibles avec les PPRI. Mais au-delà de cette obligation qui concerne les zones inondables elles-mêmes, ils peuvent mettre en place des prescriptions sur l'aménagement du bassin versant destinées à limiter l'imperméabilisation, à réduire les vitesses de

propagation des crues... Pour autant, leur apport réel et concret est encore souvent plutôt limité autour des inondations.

Outre la prise en compte de la Directive Inondation, du PGRI Adour Garonne 2016-2021 et des PPRI présents en vallée de la Dronne : un programme d'actions de prévention des inondations est actuellement en cours sur le bassin de la Dordogne (PAPI Dordogne 2), les documents sont disponibles via le lien ci-après : <http://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/92>.

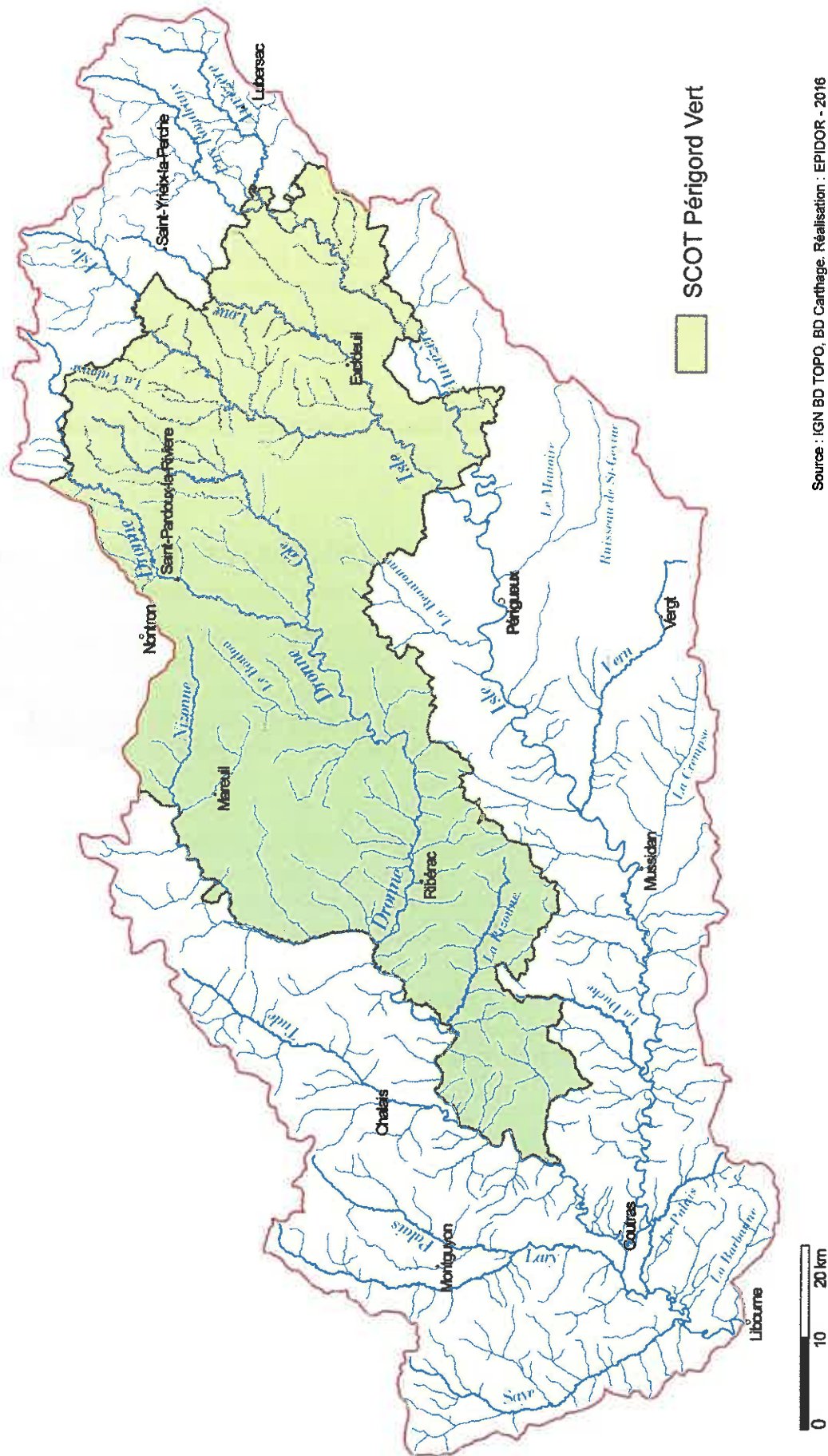
Le ruissellement, un risque peu pris en compte jusqu'à présent

Comme pour les inondations par débordement des cours d'eau, ce sont les enjeux susceptibles d'être impactés par le ruissellement qui déterminent l'importance des risques.

Cette problématique est plus diffuse que pour le débordement des cours d'eau et est la conséquence de plusieurs facteurs. Provoquées par des orages locaux, brutaux, voire inattendus, les inondations par ruissellement sont difficilement prévisibles et peuvent donc vite surprendre. La présence du risque est liée à des fortes pentes, à la nature et à l'imperméabilisation du sol, aux pratiques culturales, ainsi que bien évidemment aux enjeux : route pouvant parfois constituer un obstacle et dériver les écoulements, habitations.... En milieu urbain, le dimensionnement des réseaux d'eau pluviale constitue bien évidemment un paramètre important.

Une étude cartographique est actuellement portée par EPIDOR, afin d'identifier les zones les plus propices à des inondations par ruissellement à l'échelle du bassin de la Dordogne (finalisation prévue fin 2016). Les éléments issus de cette étude pourront alimenter le SCOT et la réflexion autour de l'aménagement du territoire permettant de limiter ce risque. A défaut de disposer pour l'instant de ces éléments, on peut tenter de distinguer certains secteurs plus sensibles à partir de la fréquence des arrêtés de catastrophe naturelle et de la densité de population, notamment les communes longeant la Dronne : la fréquence d'arrêtés peut vraisemblablement être reliée à une forte présence de populations et d'infrastructures routières et de transport, ainsi qu'à des coteaux qui longent souvent les grandes vallées.

Le SAGE Isle Dronne et le SCOT du Périgord Vert



Source : IGN BD TOPO, BD Carthage. Réalisation : EPIDOR - 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDT 24
Service Urbanisme, Habitat
et Construction

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le 20 MAI 2016

ARRIVEE



RÉGION DE GENDARMERIE D'AQUITAINE

Groupement de gendarmerie
départementale de la Dordogne

Le commandant de groupement

N° 29323 du 13 mai 2016

GEND/RGAQ/GGD24

DK → Su HC
Juz

Monsieur le Directeur,

Votre courrier du 12 avril 2016, dans lequel vous présentez le périmètre du SCoT du territoire du Périgord Vert et demandez de formuler nos remarques relatives aux enjeux et projets sur ce territoire, a retenu toute mon attention.

Le décret n° 2014/218 du 21 février 2014 a entériné le nouveau découpage en 25 cantons du département de la Dordogne, démontrant ainsi une évolution indépendante entre le découpage administratif et les zones de compétence des unités de gendarmerie. Les logiques ayant conduit à la création des communautés de communes et d'agglomération sont, elles aussi, fondées sur des critères différents du maillage territorial des 46 casernes de gendarmerie en Dordogne.

Sur le périmètre du SCoT du territoire du Périgord Vert sont implantées treize casernes de gendarmerie comme suit :

- Brigade de gendarmerie de Saint Aulaye-Puymangou
- Brigade de gendarmerie de La Roche-Chalais
- Brigade de gendarmerie de Ribérac
- Brigade de gendarmerie de Tocane-Saint-Apre
- Brigade de gendarmerie de Verteillac
- Brigade de gendarmerie de Brantôme en Périgord
- Brigade de gendarmerie de Mareuil
- Brigade de gendarmerie de Nontron
- Brigade de gendarmerie de Piégut-Pluviers
- Brigade de gendarmerie de Saint-Pardoux-la-Rivière
- Brigade de gendarmerie de Thiviers
- Brigade de gendarmerie de La Coquille
- Brigade de gendarmerie de Lanouaille

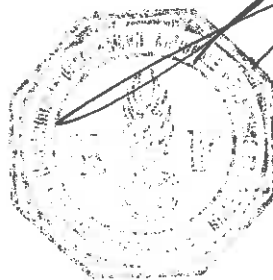
DESTINATAIRE :

Monsieur Didier KOHLER
Directeur départemental des territoires
Cité administrative
Service urbanisme habitat construction
SCoT Vallée de l'Isle en Périgord
24024 PERIGUEUX Cédex

Un projet de schéma de rénovation des implantations territoriales de la gendarmerie concernant les brigades de Thiviers et Lanouaille a été récemment présenté à monsieur le préfet et constitue une base de travail pour les années à venir dans l'attente des validations hiérarchiques.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Colonel Antoine Bréart de Boisanger





DDT 24
Service Urbanisme, Habitat
et Construction

Le 10 JUIN 2016

ARRIVEE

DDT DE PERIGUEUX

CITE ADMINISTRATIVE 16 RUE DU 26 ème RI
24024 PERIGUEUX

A l'attention de Mme Martine BASSAL

VOS RÉF.

NOS RÉF.

INTERLOCUTEUR

COURRIEL

OBJET

LT-SCOT / RPCL / PSO / U2016-000205

Pierrette SOULAT Tel : 05 45 24 27 52 Fax : 05 45 24 24 26

BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RPCL@grtgaz.com

SCOT du TERRITOIRE DU PERIGORD VERT

Communautés de Communes du Pays de St-Aulaye, du Pays Ribéracois,
Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut Périgord, du Pays Jumilhac le Grand,
du Pays Thibérien, du Pays de Lanouaille, de Causses et Rivières en Périgord.

Angoulême, le 9 juin 2016

Madame,

En réponse à votre demande du 18/04/2016 relative au SCOT mentionné ci-dessus, nous vous informons que le territoire des communes citées dans la fiche générique est impacté par la présence de plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie d'une inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli :

- Une fiche générique déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages, leurs incidences sur l'environnement et les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent à intégrer dans la documentation du SCOT au chapitre traitant des Risques Technologiques : Transport de Matières Dangereuses.
- le plan de l'implantation de nos canalisations, afin de les intégrer dans la cartographie du SCOT à la rubrique Transport de Matières Dangereuses.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz (GRDF) ou celles d'autres concessionnaires.

1) Exigences liées à la maîtrise de l'urbanisme

Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous demandons :

- que soit signalés dans le SCOT, qu'en application de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme le tracé des canalisations et de leurs Zones de Dangers sont représentés sur les documents graphiques des PLU des communes concernées, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones des dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs) ;



- qu'en application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du SCOT.
- qu'en application du §3 de ladite circulaire et en application des articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement et de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, le SCOT précise que :
 - les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes sont proscrits dans la **zone de dangers très graves** des ouvrages (cf. fiche générique jointe),
 - les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes), les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Installations Nucléaires de Base nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement, dans la **zone de dangers graves** des ouvrages (cf. fiche générique jointe),
 - GRTgaz doit être informé pour tout projet d'aménagement ou de construction situé dans la **zone de dangers significatifs** des ouvrages (cf. fiche générique jointe),

() Dans l'attente de la parution des Arrêtés Préfectoraux définissant les Servitudes d'Utilité Publique au titre de l'urbanisme (article 555-30 b du code de l'environnement), il y a lieu de se conformer aux exigences de l'Arrêté du 5 mars 2014 et notamment dans son Article 29, concernant l'extension et la construction d'Equipements Recevant du Public à proximité de nos ouvrages. Nous tenons à vous informer, que les valeurs relatives à ces zones de dangers évolueront comme précisé au tableau ci-dessus pour les postes de transport de gaz naturel haute pression.*

CAS PARTICULIER DN ≤150mm

Il est à noter que pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal (DN) 150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les aménagements de type hôpitaux, écoles, tribunes, maisons de retraites, EPHAD, etc.... les distances des effets sont étendues :

- La distance de la **Zone de dangers très graves** est étendue à celle de la **Zone de dangers graves**
- La distance de la **Zone de dangers graves** est étendue à celle de la **Zone de dangers significatifs**

Enfin, l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 nous impose également des règles de densité dans la zone de dangers très graves en fonction des coefficients de sécurité (cf. fiche générique jointe).

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement. GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de danger, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages (cf. fiche générique jointe).

Dans l'esprit de la circulaire n°2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), nous avons collectivement (transporteur, collectivités, DREAL, etc.) une responsabilité partagée qui doit nous inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans la zone concernée.

De même, le changement d'usage ou de destination d'un bâtiment (Code de la Construction et de l'Habitat) situé dans les Zone de Dangers Significatives de nos ouvrages doit nous être signalé, afin de pouvoir réaliser et mettre en œuvre les différentes procédures de mise en conformité réglementaire de notre réseau si nécessaire.



2) Exigences liées à la présence d'installations classées

De même, nos canalisations sont assujetties à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation. Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude de Dangers, de l'existence de la canalisation de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur notre ouvrage. La distance d'éloignement requise de ces installations correspond la **Zone d'Effets Dominos** des ouvrages (cf. fiche générique jointe).

3) Exigences liées à l'implantation de parcs éoliens

En cas d'implantation de parc éolien sur votre commune, il est nécessaire que GRTgaz procède à un examen approfondi des règles qu'il est indispensable de prendre en compte dans ce type de projet, quelque soit la distance d'éloignement de nos ouvrages. A ce titre, **nous demandons donc que nous soient transmis tous les projets éoliens pour avis.**

4) Exigences liées aux servitudes d'implantation des ouvrages

Nous rappelons qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitudes au profit de GRTgaz attachées aux parcelles impactées par la présence de nos ouvrages.

Les informations concernant le dimensionnement de ces servitudes sont disponibles en consultation auprès de nos Services.

Dans la bande de Servitude Forte :

- Sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisée aucune construction, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude.
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire.
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

A ce titre, GRTgaz souhaite être informé des opérations d'aménagement foncier afin de s'assurer de la bonne publication et retranscription des servitudes existantes dans le cadre de ces aménagements.

5) Exigences liées à la réforme anti-endommagement

Nous souhaiterions voir intégré au SCOT que le Code de l'Environnement – Livre V– Titre V– Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT),



- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Pour votre sécurité :

Nous vous rappelons que les éléments de signalisation de nos ouvrages (bornes, balises, plaques murales) sont implantés à proximité de nos ouvrages : l'estimation de l'implantation de nos ouvrages d'après la position de ces éléments est à proscrire. Seule une détection réalisée par un agent agréé de GRTgaz permet de valider l'implantation exacte de nos canalisations.

6) Suivi et Communication

L'adresse de nos Services pour les consultations :

**GRTgaz - REGION CENTRE ATLANTIQUE
Service Travaux Tiers & Urbanisme
62, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex**

Nous souhaiterions également à l'avenir être associés à toute réunion relative à un projet d'urbanisme susceptible d'impacter la **Zone de Dangers Significatifs** des ouvrages (lotissement, création de ZAC...) afin d'étudier en amont les interactions entre ce futur projet et notre ouvrage.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le SCOT « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles avant l'approbation du SCOT.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données

Laurent MUZART

PJ : - fiche générique des ouvrages GRTgaz exploités sur le territoire du SCOT

- plan du tracé des canalisations et des bandes d'effets (définies Conformément à la circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 *sur cd'USB*)

Copies : DREAL

**Fiche générique des ouvrages de GRTgaz
 exploités sur le territoire du SCOT des**

**Communautés de Communes du Pays de St-Aulaye, du Pays Ribéracois,
 Dronne et Belle, du Périgord Vert Nontronnais, du Haut Périgord,
 du Pays Jumilhac le Grand, du Pays Thibérien, du Pays de Lanouaille,
 de Causses et Rivières en Périgord.**

CANALISATIONS	COMMUNES CONCERNEES	DN	PMS (bar)	(2) Zone de dangers très graves Rayon (m)	(2) Zone de dangers graves Rayon (m)	(2) Zone de Dangers Significatifs Rayon (m)	(3) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)
DN100-1998-CHAZELLES SAINT-PAUL_NONTRON	AUGIGNAC	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	BOURG DU BOST	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	BOURG DU BOST	300	67,7	65	95	125	90
DN100-1996-EYVIRAT_BRANTOME	BRANTÔME	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1998-CHAZELLES SAINT-PAUL_NONTRON	BUSSIÈRE-BADIL	100	67,7	10	15	25	35
DN80-1998-BRT BUSSIÈRE-BADIL	BUSSIÈRE-BADIL	80	67,7	5	10	15	30
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	CHASSAIGNES	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	CHASSAIGNES	300	67,7	65	95	125	90
DN100-1996-EYVIRAT_BRANTOME	CONDAT SUR TRINCOU	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	DOUCHAPT	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	DOUCHAPT	300	67,7	65	95	125	90
DN200-2000-BRT DOUCHAPT	DOUCHAPT	200	68	35	55	70	35
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	EYVRAT	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1996-EYVIRAT_BRANTOME	EYVIRAT	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	LA CHAPELLE FAUCHE	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1987-SERVANCHES_LA ROCHE-CHALAIS	LA ROCHE CHALAIS	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	LA ROCHE CHALAIS	100	67,7	10	15	25	35
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	LA ROCHE CHALAIS	600	67,7	180	245	305	190
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	LE BOURDEIX	800	85	305	405	495	275
DN100-1998-CHAZELLES SAINT-PAUL_NONTRON	NONTRON	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1998-BRT NONTRON	NONTRON	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	PETIT BERSAC	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	PETIT BERSAC	300	67,7	65	95	125	90
DN100-1998-BRT PIEGUT-PLUVIERS	PIEGUT PLUVIERS	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	RIBERAC	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	RIBERAC	300	67,7	65	95	125	90
DN50-1967-BRT RIBERAC	RIBERAC	50	67,7	5	15	10	30



DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	ST ANTOINE CUMOND	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	ST ANTOINE CUMOND	300	67,7	65	95	125	90
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST ANTOINE CUMOND	600	67,7	180	245	305	190
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST ANTOINE CUMOND	800	85	305	405	495	275
DN600-1958-SAINT-ANTOINE-CUMOND_LAPRADE	ST ANTOINE CUMOND	600	67,7	180	245	305	190
DN80-1980-BRT SAINT-ANTOINE-CUMOND	ST ANTOINE CUMOND	80	67,7	5	10	15	30
DN60-1958-BRT SAINT-AULAYE CI	ST AULAYE	60	67,7	5	10	15	30
DN50-1979-BRT SAINT-AULAYE LA GARENNE	ST AULAYE	50	67,7	5	10	15	30
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST AULAYE	600	67,7	180	245	305	190
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST AULAYE	800	85	305	405	495	275
DN100-1998-CHAZELLES SAINT-PAUL_NONTRON	ST ESTEPHE	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1998-BRT PIEGUT-PLUVIERS	ST ESTEPHE	100	67,7	10	15	25	35
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	ST JEAN DE COLE	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	ST MARTIN DE RIBERAC	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	ST MARTIN DE RIBERAC	300	67,7	65	95	125	90
DN100-1998-CHAZELLES SAINT-PAUL_NONTRON	ST MARTIN LE PIN	100	67,7	10	15	25	35
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	ST MEARD DE DRONE	300	67,7	65	95	125	90
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	ST PARDOUX DE DRONE	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	ST PARDOUX DE DRONE	300	67,7	65	95	125	90
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	ST PIERRE DE COLE	100	67,7	10	15	25	35
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST PRIVAT DES PRES	600	67,7	180	245	305	190
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST PRIVAT DES PRES	800	85	305	405	495	275
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	ST ROMAIN ET ST CLEMENT	100	67,7	10	15	25	35
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	ST VINCENT JALMOUTIERS	800	85	305	405	495	275
DN100-1987-SERVANCHES_LA ROCHE-CHALAIS	SERVANCHES	100	67,7	10	15	25	35
DN600-1958-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	SERVANCHES	600	67,7	180	245	305	190
DN800-2008-2002-LAMOTHE INTERCO_CHAZELLES	SERVANCHES	800	85	305	405	495	275
DN100-1996-CHATEAU-L'EVEQUE_THIVIERS	THIVIERS	100	67,7	10	15	25	35
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	TOCANE ST APRE	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	TOCANE ST APRE	300	67,7	65	95	125	90
DN80-2003-BRT TOCANE-SAINT-APRE	TOCANE ST APRE	80	67,7	5	10	15	30
DN300-1968-SAINT-ANTOINE-CUMOND_CHAMPCEVINEL	VANXAINS	300	67,7	65	95	125	90
DN300-2000-SAINT-ANTOINE-CUMOND_EYLIAC	VANXAINS	300	67,7	65	95	125	90

POSTES	(1) Zone de dangers très graves Rayon (m)	(1) Zone de dangers graves Rayon (m)	(1) Zone de Dangers Significatifs Rayon (m)	(3) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)	(4) Servitude d'Utilité Publique Rayon (m)
BRANTOME DP	25	25	25	30	35
BUSSIÈRE-BADIL SECT. DP	15	15	15	30	35
DOUCHAPT	25	25	25	32	35
EYVIRAT	6	6	6	30	35
LA ROCHE-CHALAIS DP	15	15	15	30	35
NONTRON	15	15	15	30	35
PIEGUT-PLUVIERS DP	25	25	25	30	35
RIBERAC DP	25	25	25	32	35
SAINT-ANTOINE-CUMOND	100	150	195	32	150
SAINT-AULAYE	130	185	235	32	185
SAINT-AULAYE DP	25	25	25	32	35
SAINT-AULAYE CI	25	25	25	32	35
THIVIERS	15	15	15	30	35
TOCANE SECTIONNEMENT (St Apre Pallus)	25	25	25	32	35
TOCANE DP	25	25	25	32	35

1 Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

2 Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m²

3 A titre d'information, sous couvert des arrêtés préfectoraux définitifs : zones de servitudes d'utilité publique nécessitant une analyse conformément à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014,

1) BANDES DE SERVITUDE AU TITRE DE L'IMPLANTATION DES OUVRAGES

Nous rappelons qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitudes au profit de GRTgaz attachées aux parcelles impactées par la présence de nos ouvrages.

Les informations concernant le dimensionnement de ces servitudes sont disponibles en consultation auprès de nos Services.

Dans la bande de Servitude Forte :

- Sauf accord préalable de GRTgaz, il n'est autorisé aucune construction, ou plantation d'arbres ou d'arbustes (à l'exception des vignes et arbres basses-tiges de moins de 2,70 mètres de haut – non compris), ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur.
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la bande de servitude.
- Seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.
- Les modifications de profil du terrain doivent être soumises à l'accord de GRTgaz dans le cadre du maintien de la côte de charge réglementaire au-dessus de la génératrice supérieure de notre canalisation dans la bande de servitudes forte.
- Le stockage de matériaux dans la bande de servitude de l'ouvrage est à proscrire.
- L'implantation de clôtures devra faire l'objet d'un accord avec GRTgaz.

A ce titre, GRTgaz souhaite être informé des opérations d'aménagement foncier afin de s'assurer de la bonne publication et retranscription des servitudes existantes dans le cadre de ces aménagements.

2) COEFFICIENTS DE SECURITE

Coefficients définis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

COEFFICIENT A :

Les 5 conditions doivent être respectées :

- le tronçon est implanté dans un emplacement à faible présence humaine⁽¹⁾ et à une distance supérieure ou égale à la distance des premiers effets létaux correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation de toute zone parmi celles mentionnées (Cf. 2^{ème} tiret de la note ⁽¹⁾), de densité d'occupation supérieure à 8 personnes par hectare ;
- son diamètre extérieur avant revêtement est supérieur ou égal à 500 mm ;
- il n'est pas implanté dans des pentes ou dévers supérieurs à 20 % ;
- il est implanté en dehors de toute zone humide au sens de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
- le tronçon n'est pas subaquatique ou sous-marin.

COEFFICIENT B :

A défaut, le coefficient de sécurité minimal autorisé est B si, dans un cercle de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au phénomène dangereux de la rupture complète de la canalisation, les logements⁽²⁾ et locaux présents correspondent à une densité d'occupation inférieure à 80 personnes par hectare et à moins de 300 personnes.

COEFFICIENT C :

Dans tous les autres cas.

⁽¹⁾Un emplacement d'implantation d'une canalisation de transport est dit à faible présence humaine s'il vérifie les quatre conditions suivantes :

- *il est situé dans le domaine privé ou dans le domaine public communal, hors domaine public fluvial ou concédé,*
- *il n'est situé ni en unité urbaine au sens de l'INSEE, ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (au sens des dispositions des articles R. 123-5 et R. 123-6 du code de l'urbanisme), ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur (au sens des dispositions de l'ancien article R. 123-18 du code de l'urbanisme), ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale (au sens des dispositions de l'article R. 124-3 du code de l'urbanisme), ni dans les parties actuellement urbanisées d'une commune qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme (au sens des dispositions de l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme),*
- *il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres ;*
- *dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs correspondant au phénomène dangereux de rupture complète de la canalisation, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes ;*

⁽²⁾ Un logement est réputé être occupé en moyenne par 2,5 personnes.

3) ZONES DE DANGERS

Dans l'attente des Arrêtés Préfectoraux de Servitudes d'Utilité Publiques, pris dans le cadre de l'article 11 de l'arrêté du 5 mars 2014, les règles définies dans la Circulaire n°2006-55 (ou BSEI n° 06-254) du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques), s'appliquent :



ZONE DE DANGERS TRES GRAVES :

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes
- Pas d'Immeuble de Grande Hauteur
- Pas d'Installations Nucléaire de Base

ZONE DE DANGERS GRAVES

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Les ERP de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie (< 300 personnes) nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
- Les Immeubles de Grande Hauteur nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
- Les Installation Nucléaire de Base nécessitent une analyse de compatibilité de manière obligatoire, conformément aux articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement

ZONE DE DANGERS SIGNIFICATIFS

Zones de dangers définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

- Consultation de GRTgaz pour tout projet d'urbanisme

4) EFFETS DOMINOS

Zones de dangers définies pour un seuil de 8 kW/m² définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.



PREFECTURE DE DORDOGNE

Convention de réservation du patrimoine locatif social et d'activation du contingent préfectoral conclue en application du décret n°2011-176 du 15 février 2011 et de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et les bailleurs sociaux.

La présente convention établie entre :

- les organismes bailleurs sociaux du département de la Dordogne,

et

- l'Etat, représenté par Monsieur Jacques Billant, Préfet du département de la Dordogne

Vu la loi n° 90- 449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment l'article 4 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n°2009-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

Vu l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les modalités d'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social reconnu au Préfet par l'alinéa 3 de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans le département de la Dordogne.

Article 1-1 : Les éléments de contexte.

Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit opposable au logement impose à chaque organisme de logement social de signer, avec l'Etat, d'ici le 1^{er} octobre 2011, une convention de réservation de gestion du contingent préfectoral.

Le relogement des personnes défavorisées et précarisées était encadré jusqu'alors dans le département de la Dordogne par les accords collectifs départementaux signés avec trois des bailleurs sociaux du département. Ces accords collectifs perdurent et sont renforcés. Ils sont la marque de l'engagement et de la mobilisation des bailleurs sociaux auprès du public en difficulté.

Les droits de réservation du préfet, outil principal de la mise en œuvre du droit au logement opposable, sont déterminés par l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation et s'élèvent à 30% du total des logements de chaque organisme (dont 5% au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat).

Le Préfet peut exercer le droit de réservation qui lui est reconnu par l'article L 441-1 lors de la première mise en location des logements ou au fur et à mesure qu'ils se libèrent. La réservation donne lieu à une convention avec l'organisme d'habitations à loyer modéré. A défaut, elle est réglée par arrêté du préfet.

La présente convention constitue ainsi un outil pour la mise en œuvre du droit au logement, notamment du droit au logement opposable, tout en tenant compte des objectifs de mixité sociale des villes et des quartiers, des équilibres de peuplement au sein du parc social et des politiques locales de l'habitat.

Article 1-2 : Les enjeux de la contractualisation.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplement, les enjeux d'une contractualisation entre l'Etat et les organismes d'HLM sont :

1. La prise en compte des publics prioritaires au titre de la loi sur le droit au logement opposable et, après appréciation du préfet, ceux nécessitant un logement en référence aux articles du code de la construction et de l'habitation cités en préambule et par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou en cas d'urgence.
2. La mise en place de modalités de gestion permettant le lien entre la demande prioritaire identifiée et l'offre mobilisée au titre du contingent préfectoral.
3. L'organisation d'un suivi et d'une évaluation partenariale de la gestion du contingent en lien avec les conventions d'utilité sociale.

Article 2 : Nombre de logements objet de la convention.

Les logements soumis à convention de réservation doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes:

- avoir bénéficié, pour leur construction, leur acquisition ou leur amélioration, d'un concours financier de l'Etat ou être conventionné à l'APL (ET être conventionné à l'APL pour les SEM de métropole)
- leur propriétaire ou leur gestionnaire doit être un bailleur HLM (ou SEM) sauf pour les logements financés en ILM (Immeubles à Loyers Moyens) qui entrent tous dans le champ quelque soit leur propriétaire.

Le concours financier de l'Etat peut prendre différentes formes:

- une subvention ou une prime sur crédits budgétaires
- un avantage fiscal (TVA à taux réduit, exonération de TFPB)
- une bonification d'intérêt de prêt

Au 31 décembre 2011, le parc locatif social public de 13 185 logements est réparti de la façon suivante:

Dordogne Habitat :	4 999 logements	soit 38% du parc social départemental
Périgueux Habitat :	3 784 logements	soit 28,7% du parc social départemental
Périgordia Habitat:	3 313 logements	soit 25% du parc social départemental
SEM Urbalys :	473 logements	soit 3,6% du parc social départemental
Clairsiennne :	283 logements	soit 2% du parc social départemental
Domofrance :	219 logements	soit 1,7% du parc social départemental
Domocentre :	109 logements	soit 0,8% du parc social départemental
Logévie :	5 logements	

Une identification géographique des logements entrant dans le cadre du contingent préfectoral doit être faite par l'organisme, dans la limite de 25% de son parc actuel.

Les conventions de réservation des collectivités territoriales, des établissements publics, des chambres de commerces et d'industrie ainsi que celles des autres réservataires seront communiquées au préfet du département d'implantation des logements.

Dans l'hypothèse où le programme ne comporterait pas un nombre suffisant de logements pour appliquer ce pourcentage (programme inférieur à 4 logements), le bailleur informera tout de même le préfet de la mise en service de ces logements. Il s'attachera à proposer un des logements au contingent prioritaire lors des rotations.

Article 3 : Le dispositif opérationnel.

Conformément à l'article L.441 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes modestes et des personnes défavorisées.

Outre la prise en compte des ressources du ménage, tout réservataire tiendra compte de la composition du ménage, de l'ancienneté de la demande au fichier de la demande locative sociale (numéro unique départemental), du lieu de travail et de la proximité des équipements correspondant à ses besoins.

Il est convenu, entre l'organisme-bailleur social et l'Etat, une gestion du contingent préfectoral en flux, afin de garantir la meilleure adéquation possible entre l'offre de logement social et la demande à satisfaire.

L'organisme s'engage à associer l'Etat à la politique de peuplement pour l'attribution des logements lors des mises en service des nouvelles opérations locatives aidées.

Le dispositif opérationnel est encadré par un suivi des publics relogés au titre du contingent au cours d'une année. Les modalités de la mise en place opérationnelle sont les suivantes :

Article 3-1 : Les bénéficiaires du dispositif de la réservation sociale

Les publics prioritaires sont identifiés sur la base de critères de classification définis dans les protocoles d'accord collectifs départementaux, et repris dans le suivi de l'indicateur F5 des conventions d'utilité sociale. Ces critères ont été arrêtés en concertation avec les organismes bailleurs sociaux.

Il s'agit des personnes ou des ménages cumulant des difficultés financières et sociales leur interdisant d'accéder à un logement par leurs propres moyens ou de s'y maintenir.

Une priorité est accordée :

- aux personnes et ménages sans aucun logement,
- aux personnes et ménages menacés d'expulsion sans relogement,
- aux personnes ou ménages hébergées ou logées temporairement par un tiers,
- aux personnes ou ménages vivant dans des habitations insalubres, précaires ou de fortune.

Sont également reconnues prioritaires :

- les personnes ou ménages relevant du PDALPD,
- les personnes ou ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation instituée par la loi DALO,
- les personnes ou ménages n'ayant pas reçu de proposition de logement dans un délai anormalement long fixé à 14 mois en Dordogne.

Les ménages prioritaires peuvent être identifiés par les services sociaux de secteur, par les commissions techniques sociales du PDALPD 24, par les bailleurs sociaux, par les associations œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'hébergement.

Article 3-2 : Le dispositif de la réservation sociale

L'Etat et le département de la Dordogne sont convenus de s'appuyer sur les commissions spécialisées du PDALPD pour l'examen, et s'il y a lieu, la proposition de solution de logement pour les ménages en difficulté répondant aux critères définis dans la loi DALO du 5 mars 2007 et par le plan.

En tant qu'acteur central, le bailleur social s'engage à participer aux commissions sociales spécialisées liées au logement prévues dans le PDALPD 24.

La prise en compte des personnes prioritaires repose sur le préalable suivant :

- l'inscription du ménage dans le fichier de la demande locative sociale de Dordogne (numéro unique départemental).

Article 3-3 : L'activation du contingent préfectoral.

La mobilisation des bailleurs sociaux présents dans le département de la Dordogne dans le cadre de la présente convention vient compléter leur implication déjà importante sur l'accueil des populations défavorisées.

La présente convention permet l'activation du contingent préfectoral, donc le relogement de certains de ces ménages qui ont été identifiés précisément. L'objectif est davantage qualitatif que quantitatif.

L'activation du contingent préfectoral procédera de deux sources :

- Le Préfet (ou les sous-préfets), à la suite :
 - d'une décision de la commission de médiation DALO,
 - d'une urgence de relogement au titre de la lutte contre l'habitat indigne (arrêté de péril, arrêté d'insalubrité...),
 - d'un relogement dans le cadre de la lutte contre les expulsions locatives,
 - d'un évènement exceptionnel justifiant la mobilisation du bailleur social sur le territoire,
 - d'un relogement dans le cadre du droit d'asile politique.

Le Préfet ou les sous-préfets précisent le territoire recherché, la typologie et, si besoin, les caractéristiques du logement requis.

- Les commissions d'orientation du PDALPD, dans le cadre de l'examen et du suivi des dossiers dans ces commissions. Des situations de personnes ou de ménages en grande difficulté sont identifiées au sein de ces commissions sociales liées au logement (non décence, relogement adapté (CORA), prévention des expulsions (CCAPEX)). Ces situations complexes peuvent justifier le recours au contingent préfectoral pour le logement de ces familles. Les commissions saisiront le préfet (DDCSPP-SLH) afin qu'il active le contingent préfectoral.

Les demandes de relogement seront alors formulées explicitement auprès du bailleur social. L'organisme disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître sa proposition au ménage et en faire copie au Préfet (DDCSPP/ Service Logement-hébergement). La DDCSPP avisera le sous-préfet d'arrondissement éventuellement concerné.

Article 3-4 : L'identification des autres logements mobilisés au titre du contingent préfectoral.

Le bailleur pourra, s'il le souhaite, valoriser les relogements qu'il a effectués en dehors des situations identifiées dans les listes PDALPD, s'il s'agit de situations correspondant aux mêmes critères. Ces situations relevant potentiellement du PDALPD seront validées par les services de l'Etat dans le département (DDCSPP/DDT) dans le cadre du suivi des conventions d'utilité sociale (CUS).

De même, entrent dans la mobilisation du contingent préfectoral les relogements et les attributions effectués au bénéfice des requérants DALO, avant décision de la commission de médiation et validées a posteriori par celle-ci.

Article 4 : Les modalités d'attribution

Article 4-1 : Les délais de présentation des réservataires.

Dans un souci d'efficacité, le préfet dispose de 8 jours ouvrables, à réception de la notification, pour proposer un ou plusieurs candidats.

Handwritten signatures and initials: "SH", "A", "B", "DB", "3", and a large "KB" in the top right corner.

En cas d'absence de candidat dans le délai fixé, l'attribution revient à la commission d'attribution de l'organisme.

Le bénéficiaire d'un logement dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de son dossier pour faire connaître son acceptation ou son refus. L'absence de réponse de l'intéressé dans le délai imparti équivaut à un refus.

Article 4-2 : La compétence de la commission d'attribution article L.441-2 du CCH

Les attributions de logements relèvent de la seule compétence de la commission d'attribution de l'organisme bailleur social.

Comme le prévoit l'article L.441-2 du CCH, le Préfet, ou son représentant, est informé systématiquement de la date et de l'ordre du jour des commissions d'attribution. En cas d'absence celui-ci a la possibilité de faire connaître ses observations écrites préalablement à la commission.

Le maire de la commune où sont implantés les logements attribués, ou son représentant, dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors de la commission d'attribution des logements.

Les commissions devront prévoir leurs propres règles de majorité applicables en cas d'absence d'avis du maire.

Tout refus opposé par l'organisme à une candidature proposée par le préfet, au titre de son contingent, doit être motivé de manière explicite et par écrit (cf. article 5-1)

Le préfet peut demander que les candidatures refusées soient réexaminées en priorité par l'organisme dans le reste de son parc.

Les attributions de logements effectuées par l'organisme au bénéfice des ménages prioritaires s'attacheront à respecter les principes suivants :

- recherche d'un équilibre de peuplement sur les territoires,
- pérennité de la solution logement proposée,
- adéquation du logement aux caractéristiques et à la situation financière des ménages.

Pour chaque ménage déclaré en commissions techniques spécialisées du PDALPD 24 comme pouvant accéder au logement autonome, le bailleur s'engage à se positionner pour une proposition de logement adapté à la situation du ménage.

Le délai de proposition d'un logement après la présentation en commission PDALPD est de 1 à 2 mois maximum.

Article 5 : Les modalités d'information du préfet dans le cadre de la gestion en flux des logements.

La liste des demandeurs ayant bénéficié d'un logement au titre du contingent préfectoral est transmise trimestriellement au représentant de l'Etat (Service logement-hébergement de la DDCSPP) ou sur sa demande. Cette liste comportera le nom, la composition familiale et la situation sociale du locataire entré dans le logement.

Article 5-1 : Sur les décisions de la commission d'attribution pour octroyer un logement suite à une demande préfectorale explicite.

Le bailleur doit informer immédiatement le préfet de la décision de la commission d'attribution, par transmission du procès verbal de la commission d'attribution.

Handwritten signatures and initials: AB, B, A, SN, DB, 3.

Lorsque le candidat n'a pu être logé, le bailleur y signalera tous les éléments utiles qui permettront au préfet de proposer, le cas échéant, ce candidat sur un autre logement ou un dispositif d'accompagnement et de transition et notamment :

- lorsque le candidat est refusé par la commission d'attribution, le motif précis de ce refus,
- les refus opposés par les candidats et les motifs de ces refus,
- tout élément d'information utile sur le candidat et notamment sur l'évolution de sa situation sociale, familiale ou professionnelle.

Si des candidats proposés par le préfet ont été refusés par la commission d'attribution, le préfet peut proposer de nouveaux candidats dans le délai de 15 jours à compter de la réception de notification de refus. Cette possibilité est limitée à une fois.

Si les ménages proposés par le préfet ont refusé le logement ou ne se sont pas manifestés, le bailleur en informe le préfet qui propose éventuellement par retour de courrier d'autres candidats, dans un délai de 8 jours ouvrables.

En l'absence de nouvelles propositions par le préfet, le bailleur reprend, pour un tour, ce logement. Il propose le logement en priorité à d'autres ménages reconnus ou identifiés comme prioritaires.

Article 5-2 : Sur les décisions de la commission d'attribution pour octroyer un logement entrant dans le contingent préfectoral sans demande préfectorale explicite.

Le bailleur ayant identifié, dans leur parc, les logements destinés à accueillir des publics relevant du contingent préfectoral, ils informent semestriellement le préfet des ménages occupant ces logements, en précisant :

- le nom du locataire,
- le profil du ménage,
- sa voie d'entrée dans le logement (suite d'hébergement, orientation par une commission sociale du logement, demande du préfet, relogement suite à une situation de logement indigne ou non décent...),
- sa date d'entrée dans le logement
- le montant du loyer et du reste à charge.

Article 6 : La durée de la convention.

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle, et pourra sur cette base, faire l'objet d'un avenant.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période quinquennale.

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

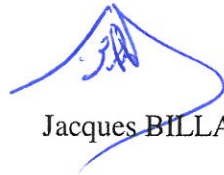
Cette évaluation portera sur les publics logés au titre du contingent préfectoral sur la base des éléments suivants :

- délais de réponse du bailleur sur les candidatures adressées par le préfet,
- taux de refus d'un logement par les candidats,
- taux de refus d'une attribution de logement par la commission d'admission et descriptif des motifs invoqués,
- fourniture semestrielle des signatures de bail et des éléments complémentaires demandés.

Pour le suivi du flux de logements occupés par un public relevant du contingent préfectoral, l'indicateur F5 des conventions d'utilité sociale sera examinée conjointement lors de la réunion annuelle.

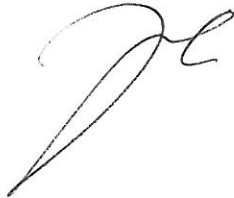
Périgueux, le 05 AVR. 2012

Le Préfet de Dordogne



Jacques BILLANT

Le directeur de Dordogne Habitat



Le directeur de Périgueux Habitat



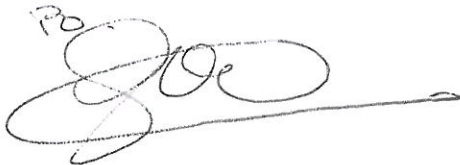
Le directeur de Périgordia habitat



Le directeur de la SEM Urbalys



Le directeur de Clairsienne



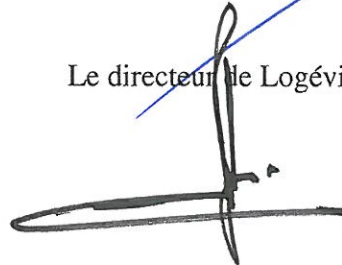
Le directeur de Domofrance



Le directeur de Domocentre



Le directeur de Logévie



**ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL
SUR LE LOGEMENT DES PERSONNES
CUMULANT DES DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES
POUR LES ANNEES 2012-2013-2014**



Entre

l'Etat, représenté par le Préfet du département de la Dordogne,

le Département de la Dordogne représenté par le Président du Conseil Général,

et

les organismes d'Habitations à Loyers Modérés possédant ou gérant un parc locatif dans le département, représentés par leurs présidents ou directeurs (la liste des organismes signataires est annexée à l'accord),

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu la loi n° 2000-12089 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 70 qui supprime les conférences intercommunales,
- Vu la loi n° 2009-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable,
- Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu le décret n° 99-836 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées et fonds de solidarité pour le logement.

Il est convenu ce qui suit,

(Handwritten signatures and initials)
A B 1

PREAMBULE

Cet accord, conclu en application de la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, a pour objectif de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de logement des personnes défavorisées, cumulant des difficultés économiques et sociales, mais n'exclut pas les personnes affectées d'un seul handicap économique ou social nécessitant un relogement d'urgence.

Il formalise les engagements pris par les signataires et témoigne des pratiques de concertation en vigueur dans le département de la Dordogne. Il s'inscrit dans le dispositif d'attributions prioritaire de logements défini par le PDALPD/PDAHI 2012-2017 et constitue, de ce fait, le principal outil de mobilisation du parc social pour le logement des personnes défavorisées.

Conclu pour une période de trois ans, le présent accord collectif départemental doit, conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, respecter la mixité sociale des villes et des quartiers et tenir compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles constituant le patrimoine des différents bailleurs.

Au 31 décembre 2011 le parc locatif social public de 13 392 logements est réparti de la façon suivante :

Dordogne Habitat :	4999 logements
Périgueux Habitat :	3 925 logements
Périgordia Habitat :	3 313 logements
SEM Urbalys :	473 logements
Clairsienne :	283 logements
Domofrance :	285 logements
Dom'Aulim :	109 logements
Logévie :	5 logements

Le présent accord vise à loger de façon concertée entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, les personnes ou familles dont l'accès à un logement adapté présente la plus grande difficulté. Pour cela, il définit le profil des publics prioritaires,

- précise l'objectif annuel, collectif, d'accueil de ces publics,
- formalise les dispositions et mesures d'accompagnement nécessaires à la réalisation de cet objectif,
- fixe les modalités de suivi de cet engagement annuel,
- et définit un délai d'attente au delà duquel les demandes de logement feront l'objet d'un examen prioritaire

Cet accord s'applique sur l'ensemble du département de la Dordogne. Dans l'hypothèse où des communautés d'agglomération souhaiteraient conclure un accord intercommunal, un avenant au présent accord serait conclu.



Article 1 - Définition des publics prioritaires

Les catégories de personnes ou ménages défavorisés, visées par le présent accord sont :

- les publics DALO suivants

ménages dépourvus de logements ou hébergés chez des tiers,
ménages de bonne foi menacés d'expulsion sans relogement,
ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation (insalubrité constatée),
ménages logés dans des logements non décents avec enfant mineur ou personne handicapée,
ménages en attente de logement social depuis plus de 14 mois (délai anormalement long fixé dans le département),
personnes en logements temporaires (résidence sociale, maison relais, résidence d'accueil, FJT).

- les autres publics PDALPD/PDAHI

Ménages cumulant des difficultés économiques et sociales, cumul de deux critères parmi les trois suivants :

situation personnelle ou familiale : familles monoparentales, familles nombreuses (3 enfants et plus), personnes victimes de violence intra familiale, personnes venant d'obtenir le statut de réfugié ;

situation économique : personnes en situation de reprise d'emploi ou de précarité d'emploi, ménages locataires dont la charge résiduelle de logement excède 35% du montant de leurs ressources, ménages en situation de surendettement (recevabilité attestée par BDF), personnes en situation d'échec à l'accession à la propriété ;

situation vis à vis du logement : occupants d'un logement non décent, familles en sur occupation.

Article 2 - Objectif annuel d'accueil et engagement des bailleurs

L'accord collectif départemental signé en 2001, prévoyait un objectif annuel de 60 ménages à loger, réparti sur les trois principaux bailleurs locaux.

Le bilan du PLD 2006-2011, sur ce volet, fait apparaître une sous utilisation de ce dispositif, alors même que les organismes accueillent annuellement plus de 500 ménages relevant des catégories prioritaires au titre de l'Accord Collectif Départemental, sans pour autant être repérés comme tels (source : élaboration des Conventions d'Utilité Sociale).

Aussi, il est décidé, en concertation avec les bailleurs, de porter l'objectif global à 400 ménages par an, pour l'ensemble des organismes gestionnaires de logements sociaux dans le département, chiffre plus en rapport avec l'action concrète de ces derniers en faveur des populations défavorisées. Parmi eux, le nombre d'accompagnements sociaux en lien avec ces situations est maintenu à 60 ménages.

Les organismes s'engagent à répartir la charge de relogement au prorata de leur parc social, en restant attentifs aux équilibres de peuplements garants d'une bonne intégration sociale.

Cet objectif et son mode de répartition pourront être ajustés chaque année à partir de l'évaluation annuelle des résultats atteints.



Article 3 - Modalité de repérage et signalement des ménages relevant de l'accord

Les situations sont signalées par :

- les référents sociaux du Conseil Général (via les Responsables d'Unités Territoriales),
- les organismes bailleurs,
- les associations du secteur social (CHRS, associations porteuses des MOUS)

à la Commission d'Orientation relogement. Celle-ci validera, sur rapport social ou exposé de la situation, leur demande de logement, dans le cadre des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Une commission spécifique dénommée Commission de Relogement Adapté (CORA) soumet alors aux bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine dans le département, les ménages qui devront être relogés au titre du présent accord, conformément au règlement intérieur ci-annexé.

Les situations peuvent également être transmises par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).

La CCAPEX mandate alors une association pour réaliser une évaluation sociale, et transmet le dossier à la commission d'orientation relogement qui déclenche, le cas échéant, les aides du FSL au titre des ACD.

Les bailleurs sociaux informent la CORA des ménages logés directement par leur commission d'attribution et répondant aux critères du public relevant des Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Enfin, les bailleurs pourront (selon les modalités indiquées ci-dessus) demander l'examen par la CORA de dossiers de demande d'attribution gérés par leur service et jugés problématiques pour une attribution classique au vu des caractéristiques de la demande des ménages concernés.

Article 4 - Mobilisation des contingents

Il est convenu que les ménages logés dans le cadre du présent accord pourront l'être sur les logements relevant du contingent préfectoral.

Toutefois, les organismes bailleurs signataires, liés par des conventions auxquelles ils ne peuvent déroger sans l'accord des autres parties, n'engageront en aucun cas les contingents qu'ils ne maîtrisent pas.

Article 5 - Mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement

La mise en œuvre des objectifs d'attribution, définis dans le présent accord, repose sur la mobilisation de moyens adaptés de production et d'accompagnement social spécifique. Il s'agit en effet de favoriser dans les meilleures conditions, l'accueil et l'intégration des ménages concernés dans des opérations d'habitat social.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature, the initials 'A', 'IB', and 'mr', and the number '4'.

Afin d'atteindre les objectifs définis, les signataires conviennent de la mise en place des mesures d'accompagnement suivantes en faveur des ménages accueillis :

- Mobilisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), en règle générale d'une durée de trois mois, renouvelable 1 fois ;
- Le cas échéant, la mobilisation de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), avec ou sans gestion ;
- Mobilisation des aides financières du FSL ;
- Développement du dispositif de sous-location avec bail « glissant » avec les associations partenaires ;
- Appui au relogement et à l'insertion par le relogement ARIL.

La mise en place d'une mesure d'accompagnement social (ASLL ou MASP) ne peut s'effectuer que si le ménage l'accepte et si le travailleur social en établit, au travers de son évaluation, la nécessité.

La commission d'orientation relogement est habilitée à déclencher la sollicitation d'un dispositif d'accompagnement social ou financier.

Les instances décisionnelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont habilitées à accorder des aides du fonds (COLCA, responsable d'unité territoriale par délégation, CDEPR).

Le service Logement-MASP de la DDSP est habilité à accorder une mesure MASP.

Les moyens réservés par le FSL au titre du présent accord concernent annuellement 60 ménages.

Article 6 - Suivi et évaluation de l'accord collectif départemental

→ Chaque organisme bailleur transmettra, trimestriellement, au secrétariat de la CORA un bilan quantitatif et qualitatif (selon le modèle proposé en annexe) pour permettre un suivi et une évaluation pour les ménages (60) ayant bénéficié d'un accompagnement social des résultats obtenus comprenant au minimum :

- le nom de la personne logée,
- le numéro unique d'enregistrement,
- la date du dépôt de la demande et celle du relogement,
- l'adresse et le type de logement attribué,
- le motif de prise en compte au titre de l'accord collectif,
- l'accompagnement mobilisé.

→ Pour les ménages relogés (340 en masses) en CAL et répondant aux critères ACD, une information quantitative et par typologie complètera cette remontée trimestrielle

Un lien sera assuré avec les indicateurs sociaux des Conventions d'Utilité Sociale.

Ces informations statistiques seront analysées et évaluées par le Groupe Technique du PDALPD / PDAHI.



Article 7 - Durée et révision de l'accord

La durée du présent accord est fixée à trois ans (Art. L 441.1.2 du code de la construction et de l'habitation) pour les années 2012, 2013, 2014.

Il pourra toutefois être modifié par avenant convenu entre les signataires à l'issue des bilans annuels.

Trois mois avant la date d'expiration de ces accords, une évaluation quantitative et qualitative, assortie d'éventuelles propositions et d'un nouveau projet d'accord à conclure sera soumis aux signataires.

Le présent accord a été signé à Périgueux, le **21 AOUT 2013**

le préfet de Dordogne

le président du conseil général

le directeur général de Dordogne Habitat

Directeur Général
Serge MARCILLY

le directeur général de Périgord Habitat



le directeur de Périgord habitat

le directeur de la SEM Urbalys



le directeur de Clairsienne

clairsienne

le directeur de Domofrance

Domofrance
Société d'Economie Mixte
110, Avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 43 75 75
R.C.S. Bx B 458 204 963

le directeur de Dom'Aulim

DOM'AULIM
ESH Auvergne Limousin
13 rue Condorcet
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 15 31 10

BB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE DORDOGNE



**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)
DE LA DORDOGNE**

2012-2017

**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD)
DE LA DORDOGNE**

2012-2017

Le Comité de pilotage du 8 décembre 2010 a engagé et précisé la procédure d'élaboration du nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, telle que prévue par le décret du 2 décembre 2007.

SOMMAIRE

PREAMBULE

Arrêté portant sur l'approbation du PDALPD articulé au PDAHI.....	P 6
Définition du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	P 9
Références règlementaires	P 10
Le contexte du PDALPD en Dordogne.....	P 11
La délégation de l'aide à la pierre animée par le Conseil général de la Dordogne.....	P 12
L'historique des plans en Dordogne.....	P 12
Le public concerné.....	P 14
I – L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DU PDALPD 24 DE LA DORDOGNE	P 15
Schéma des instances et animations du plan	P 16
I - 1. Le cadre institutionnel	P 17
➤ Le comité de pilotage.....	P 17
➤ Le groupe technique du plan.....	P 18
I - 2. L'évaluation du PDALPD 2012-2017.....	P 18
I - 3. Les commissions opérationnelles du plan	P 19
➤ La Commission d'Orientation relogement (CO).....	P 19
➤ La Commission d'Orientation « Non Décence » (CO ND).....	P 19
➤ La Commission de Relogement Adapté (CORA)	P 20
➤ Le Comité Local de Coordination des Aides (COLCA).....	P 20
➤ La Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR).....	P 21
➤ La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)	P 21
I - 4. Les dispositifs complémentaires	P 22
➤ Le Fonds Solidarité Logement (FSL)	P 22
Le FSL « accès ».....	P 22
Le FSL « maintien ».....	P 23
L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).....	P 23
➤ Le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) 2010-2015	P 23
L'intermédiation locative	P 24
➤ L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)	P 24

➤ Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).....	P 24
II – LES ENJEUX DU PLAN	P 26
II - 1. Un plan d'action pluriannuel inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du droit au logement	P 27
II - 2. Un plan territorialisé, pour renforcer le rôle et la place des collectivités territoriales.....	P 27
II - 3. Un dispositif partenarial, levier indispensable, pour la mise en œuvre du Droit au Logement Opposable (DALO).....	P 27
II - 4. Une articulation de moyens et de dispositifs pour améliorer les réponses aux besoins de parcours résidentiels des publics prioritaires du plan.....	P 28
III – BILAN DU PLAN LOGEMENT DORDOGNE (PLD) 2006-2011	P 29
III – 1. Evaluation générale du plan.....	P 30
III – 2. Evaluation synthétique des objectifs du plan 2006-2011	P 30
III – 3. Tableau synthétique du bilan des actions 2006-2010	P 35
IV – UN CONTEXTE DEPARTEMENTAL EN EVOLUTION	P 37
IV – 1. Balayage général des caractéristiques départementales	P 38
IV – 2. Données de cadrage	P 39
Population	P 39
Population des ménages.....	P 39
Statut des ménages face au logement	P 40
Typologie des logements occupés	P 40
Ancienneté d'occupation par types de logements en %	P 40
Typologie des logements vacants	P 41
Synthèse de la première série statistique.....	P 41
IV – 3. L'état du logement en Dordogne.....	P 42
Données génériques selon l'INSEE.....	P 42
Parc public et parc locatif par arrondissement.....	P 42
Ménages et productions du parc	P 43
Le parc public	P 43
Le parc conventionné dans le parc privé	P 43
La relance de la production de logements très sociaux.....	P 44
IV – 4. Les déplacements dans l'espace.....	P 44
Déplacement de la population	P 44
Synthèse	P 44
IV – 5. Mobilité et typologie des logements.....	P 45

IV – 6. Conclusion sur le contexte départemental	P 45
V – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PDALPD 2012-2017	P 47
AXE 1 : Alerter sur les besoins et soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages prioritaires du PDALPD dans le parc public et dans le parc privé.....	P 49-52
Action 1-1. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public	P 49
Action 1-2. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé.....	P 51
AXE 2 : Faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des ménages	P 53-58
Action 2-1. L'accompagnement pour le relogement des ménages.....	P 53
Action 2-2. Animation et mobilisation des Accords Collectifs Départementaux.....	P 55
Action 2-3. Habitat adapté notamment aux familles du voyage.....	P 57
AXE 3 : Agir auprès des ménages et des bailleurs pour faciliter le maintien dans des logements décents.....	P 59-64
Action 3-1. Lutte contre la non-décence des logements.....	P 59
Action 3-2. Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants	P 61
Action 3-3. Dispositif de prévention des expulsions locatives.....	P 63
AXE 4 : Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat intégrant les axes prioritaires du PDALPD	P 65-66
Action 4-1. Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat	P 65
AXE 5 : Construire une méthodologie d'évaluation, développer, animer les outils d'étude.....	P 67-68
Action 5-1. Les outils d'étude et d'observation du PDALPD	P 67
VI – ANNEXES	P 69
Annexe 1 : Analyse et données statistiques	P 70
Annexe 2 : Le PDAHI 2010-2015	P 77
Annexe 3 : Schéma de la CCAPEX.....	P 83
Annexe 4 : Schéma de la procédure d'expulsion	P 85
Annexe 5 : Les services référents	P 87
Annexe 6 : Arrêté portant sur la modification de la composition du comité de pilotage du PDALPD.....	P 89
GLOSSAIRE.....	P 93

ARRETE PORTANT SUR L'APPROBATION
DU PDALPD ARTICULE AU PDAHI

PREFET DE LA DORDOGNE

N° 120893

N° 120650

Arrêté conjoint

**portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes
Défavorisées (PDALPD) de Dordogne articulé au Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement
et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) de la Dordogne
2012-2017**

Le Préfet de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil général de Dordogne,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu l'avis favorable du 08 décembre 2011 du bureau du Comité Régional de l'Habitat concernant le PDALPD 2012-2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage du PDALPD le 03 février 2012 emportant adoption du plan renouvelé ;

Vu la délibération n° 12-332 du 28 juin 2012 portant validation du présent PDALPD par le Conseil général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

Article 1

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Dordogne pour la période 2012-2017, articulé au Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI) 2010-2015 est approuvé.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

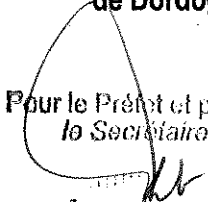
Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 8 AOUT 2012

**Le Préfet
de Dordogne,**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Jean-Louis AMAT

Fait à Périgueux, le 18 JUIL. 2012


**Le Président
du Conseil général de la Dordogne,**

Définition du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Cadre réglementaire

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est un document de convergence et de coordination de toutes les actions menées en faveur du logement des personnes défavorisées.

Il est rendu obligatoire par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson. L'objectif initial du PDALPD vise à garantir le droit au logement décent et, dans un objectif plus général, à promouvoir l'insertion sociale par le logement. Il institue également le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui permet d'accorder des aides financières et des mesures d'accompagnement aux personnes et familles défavorisées.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, dite de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion dite loi Molle (Loi Boutin) inclut au PDALPD un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) des personnes sans domicile, afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement, et de renforcer la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental.

Le PDALPD est élaboré et mis en œuvre conjointement par l'Etat et le Département, en collaboration avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les organismes payeurs de prestations sociales, les associations d'insertion et de logement des personnes défavorisées.

Il s'organise autour de trois axes :

- ↳ la connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté) ;
- ↳ le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée ;
- ↳ la solvabilisation et l'accompagnement social des ménages.

C'est un document pluriannuel, déterminé pour une période de 6 ans.

Références règlementaires

- **loi n° 89-462 du 6 juillet 1989** relative aux rapports locatifs ;
- **loi n° 90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson ».Un fonds de solidarité pour le logement, cofinancé par l'Etat et le Département, peut accorder des aides financières aux personnes et familles en difficulté ;
- **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions ;
- **loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- **décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002** précisant les normes de décence ;
- **loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux Libertés et Responsabilités Locales, qui transfère la gestion du Fonds de Solidarité Logement au Conseil général au 01/01/2005 ;
- **loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005** de programmation pour la cohésion sociale, qui comporte un objectif de programmation de logements sociaux et le renforcement des structures d'hébergement ;
- **loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006** portant Engagement National pour le Logement (ENL), qui renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles visées par le plan ;
- **loi n° 2007-290 du 05 mars 2007** relative au Droit Au Logement Opposable dite « loi DALO », qui renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et d'hébergement ;
- **décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, consolidé au 17 février 2011, qui définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du plan ;
- **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009** relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite « loi MOLLE », qui réforme le 1% logement ;
- **les lois n° 2009-967 3 août 2009 et n°201-788 du 12 juillet 2010** relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1 et 2.

Le contexte du PDALPD en Dordogne

Le logement est un élément fondamental dans le processus d'insertion sociale de chacun. Accéder à un logement ou pouvoir s'y maintenir conditionne, en effet, la stabilisation et l'accès à d'autres droits. Ces problématiques, centrales dans la construction de tout individu, se posent avec une acuité particulière pour les personnes souffrant de difficultés sociales, du fait de ruptures dans leur parcours de vie, d'un éloignement de l'emploi, de problématiques de santé, ou de modes de vie spécifiques. Des outils d'accompagnement et d'aide existent dans le département de la Dordogne.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dresse, dans un premier temps, un panorama du département en termes de développement et de caractéristiques des logements. Il réunit et présente, dans un deuxième temps, les différents outils au service de l'accès des personnes défavorisées à un logement.

Il a pour ambition de clarifier les différents dispositifs au profit des personnes défavorisées, de les coordonner afin d'optimiser leur efficacité. Il a également pour objet de préciser les interlocuteurs susceptibles d'être des personnes ressources pour les acteurs intervenant dans le domaine du logement (bailleurs sociaux, travailleurs sociaux de secteur, associations...).

Ce nouveau plan a pour but d'être un **outil opérationnel et utile**. C'est la raison pour laquelle il consacre sa première partie à détailler l'organisation de l'animation du plan, détailler les différentes instances de concertation et de prises de décision mobilisables, selon les situations rencontrées par les acteurs de terrain.

Dans la même logique, les axes retenus sur la durée de ce plan sont arborés sous forme de fiches actions présentant les modalités de mise en œuvre de l'action et les outils auxquels recourir.

De nouveaux outils ont été créés ces deux dernières années en matière d'accompagnement social ou de prévention des expulsions et il convient d'inclure ces dispositifs dans le nouveau plan et d'en prévoir les articulations avec ceux déjà existants.

Les perspectives de programmation de création de logements adaptés à notre population et sa propre évolution sont à dessiner.

Un effort est à fournir en matière de logement pour agir sur l'amélioration, l'adaptation, les restructurations ou la création de bâtis fonctionnels, adaptés aux différents usages. En outre, les outils d'accompagnement, de conseil ou de protection doivent continuer d'être dispensés auprès des ménages du plan ou mis à disposition au plus près des besoins des territoires, dans leurs diversités.

Cette meilleure articulation des actions logement-ménage, en tenant compte de leurs spécificités, donne une meilleure assise au présent plan qui s'assigne pour mission d'assurer la cohérence de ces objectifs :

- en clarifiant l'objet et la fonction des différents dispositifs en faveur des personnes défavorisées ;
- en assurant une cohérence dans les réponses apportées par la construction des parcours résidentiels (PDAHI, droit commun,...) ;
- en renforçant les partenariats locaux grâce à des animations communes avec le PDH qui devraient, à terme, permettre un renforcement et un développement des PLH ou des PLU intercommunaux, en intégrant en leur sein les axes prioritaires du présent plan.

La délégation de l'aide à la pierre animée par le Conseil général de la Dordogne

Le PDALPD doit être articulé avec la délégation de compétence de l'aide à la pierre prise par le Conseil général de la Dordogne depuis 2006. La production de logements locatifs sociaux et très sociaux du parc public et du parc privé concourt à améliorer l'offre de logements locatifs sur le département, et le parcours résidentiel des familles. Ainsi, **par les actions conjointes du Département et de l'Etat, ce sont plus de 1 700 logements publics et 3 100 logements privés qui ont été aidés de 2006 à 2011, et plus de 41 millions d'euros qui ont été injectés dans l'économie locale**, en complément d'autres actions territoriales (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), Programme d'Intérêt Général (PIG), Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS), ...). Fort de ces résultats, le Conseil général a souhaité reconduire cette délégation sur la période 2012-2017.

L'historique des PDALPD en Dordogne

↳ Dès **1988** un plan d'action fut mis en place autour de trois axes :

- l'amélioration de l'information ;
- le développement d'une offre d'habitat adapté ;
- le soutien à l'accès et au maintien dans le logement.

↳ **1990-1992** le premier plan consécutif à la loi Besson s'est structuré dans le prolongement de ce qui avait été entrepris, autour de cinq objectifs :

- mieux connaître les personnes en difficulté face au logement ;
- améliorer les filières d'accès au logement ;
- développer un parc de logements adaptés ;
- aider au maintien dans le logement ;
- développer l'accompagnement social spécifique lié au logement.

↳ **1993**, le second plan signé en octobre s'est largement inspiré du précédent, tout en se recentrant sur les objectifs suivants :

- la connaissance des populations et la centralisation de la demande de logements d'insertion ;
- la diversification des types de logements offerts ;
- la mise en adéquation de l'offre et de la demande de logements.

↳ **1996**, une évaluation des précédents plans a nourri la réflexion du groupe technique permettant de déboucher sur les propositions d'un nouveau plan d'une durée de 3 ans, dont sa validité a été prorogée de 3 ans supplémentaires.

↳ En **2004**, les partenaires du plan ont décidé de confier une mission d'évaluation au bureau d'études Fondation des Villes afin de les aider à effectuer un bilan du plan en cours et à élaborer le plan suivant. Les conclusions de ce travail ainsi que les pistes de propositions du futur plan ont fait l'objet d'un débat public lors du séminaire organisé le 6 juillet 2005 en présence de Philippe COURT, secrétaire général de la Préfecture, de Bernard CAZEAU, Président du Conseil général et de représentants du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées.

Ainsi le plan **2006-2011** s'est construit grâce aux indications et orientations élaborées lors des différentes séances de travail menées pendant plus d'un an. Les objectifs se déclinaient autour de 4 axes :

- soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages défavorisés ;
- faciliter l'accès au logement ;
- agir en faveur du maintien dans un logement décent ;
- soutenir les politiques locales, mieux connaître les besoins et favoriser la prévention.

Le partenariat autour des plans successifs dans le Département date de près de 20 ans et a permis de mettre progressivement en place un panel d'outils et de procédures visant à faciliter l'accès et le maintien des populations du plan, dans un logement décent.

↳ En **2011**, le présent PDALPD a été réalisé en régie par le groupe technique du plan (l'Etat : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations (DDCSPP) et Direction Départementale des Territoires (DDT), le Conseil général : Direction des Infrastructures et des Transports (DIT) et Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)).

Nota Bene : le groupe technique du Plan 2006-2011 avait souhaité personnaliser l'outil du PDALPD en le renommant Plan Logement Dordogne. Par souci de clarté, l'appellation du prochain plan redevient celle réglementaire soit : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.


Le public concerné

Le public concerné par le PDALPD est défini par la loi Besson et a été précisé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Ce public est ainsi défini comme « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de ses ressources ou de ses conditions de vie ».

Parmi ces publics, la loi sur le Droit au Logement Opposable (DALO) en 2007 a défini des publics prioritaires pour un relogement ou un hébergement, fixant une obligation de résultat pour l'Etat.

Les publics prioritaires pouvant bénéficier des mesures du plan sont notamment :

- ↳ Les ménages dépourvus de logement ;
- ↳ Les ménages hébergés en structures ou logés temporairement : sortie d'Allocation Logement Temporaire (ALT), Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS), Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), foyer maternel, résidence sociale ... ;
- ↳ Les ménages hébergés chez un tiers suite à la perte de leur logement ;
- ↳ Les ménages menacés d'expulsion ;
- ↳ Les personnes ou familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et d'insertion sociale : surendettement... ;
- ↳ Les familles en situation de surpeuplement manifeste soit moins de 16 m² pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 9 m² / personne supplémentaire dans la limite de 70 m² pour 8 personnes et plus ;
- ↳ Les ménages exposés à des situations d'habitat indigne, au sens de la loi, ou en habitat précaire ou impropre à l'habitation ;
- ↳ Les jeunes âgés entre 18 et 25 ans en difficulté : rupture familiale, absence de ressources... ;
- ↳ Les femmes victimes de violences ;
- ↳ Les personnes handicapées et/ou les personnes âgées cumulant de faibles ressources et un logement inadapté ou inaccessible ;
- ↳ Les gens du voyage ;
- ↳ Les étrangers en situation précaire.

 Les ressources des ménages qui souhaitent bénéficier des aides du FSL doivent être inférieures à celles prévues dans un barème figurant dans le règlement intérieur de ce dernier.

**I - L'ORGANISATION ET L'ANIMATION
DU PDALPD
DE LA DORDOGNE**

I - L'organisation et l'animation du PDALPD de la Dordogne

Schéma des instances et animations du Plan

ACTEURS DU PLAN

Etat	Conseil général				
Préfecture	DDT	DDCSPP	DIT	DDSP	
CAF	MSA	Collectivités territoriales	Bailleurs sociaux		
Anah	Réservataires	ADIL	Associations		

INSTANCES DE SUIVI ET D'ANIMATION

Comité de Pilotage :

- Coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil général,
 - Mission d'évaluation et de réorientation du plan,
 - Il se réunit annuellement,
 son secrétariat est assuré par le Service du Logement de la DIT du Conseil général.

Groupe technique :

- Composé de l'Etat, du Conseil général, de la CAF, de la MSA, anime et coordonne les actions du plan,
 - Il se réunit mensuellement,
 son secrétariat est assuré par le Service du Logement de la DIT du Conseil général.

COMMISSIONS OPERATIONNELLES DU PLAN

Commission d'Orientation logement	Commission d'Orientation Non Décence	Commission Relogement Adapté	Comité Local de Coordination des Aides	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions	Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement
CO	CO Non Décence	CORA	COLCA	CCAPEX	CDEPR

OUTILS

PDAHI	FSL	ASLL	Accords Collectifs Départementaux	Contingent Préfectoral	Accompagnement Vers et Dans le Logement
Intermédiation Locative	SIRES	Sous location bail glissant	PLAI Adapté		

PARTENARIAT AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS

- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) ;
- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, ...

I - 1. LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'animation globale du PDALPD est organisée autour de 2 instances partenariales :

➤ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de décision et d'animation de l'ensemble des dispositifs de mise en œuvre du droit au logement. Il est donc chargé de suivre la mise en œuvre du plan.

Le Préfet et le Président du Conseil général co-président le comité de pilotage et fixent ses règles de fonctionnement. Ils désignent et réunissent ses membres, principaux acteurs du plan :

- des Conseillers Généraux ;
- un représentant de l'Union Départementale des Maires (UDM) ;
- les Présidents de Pays ;
- les Maires des communes les plus importantes ;
- des représentants d'associations d'insertion
ou dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ;
- un représentant de la CAF et de la MSA ;
- un représentant de bailleurs publics ;
- un représentant de bailleurs privés ;
- les collecteurs du 1 % logement ;
- les services de l'Etat et du Département ;
- le Président de la COMmission de MEDIation COMED,.

Le comité de pilotage établit le bilan annuel d'exécution du plan. Ce bilan analyse les résultats obtenus au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés. Le Préfet et le Président du Conseil général le transmettent au comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions, ainsi qu'au conseil départemental d'insertion.

Le comité de pilotage évalue les effets du plan, trois mois avant le terme de ce dernier. Cette évaluation consiste en une estimation des effets du plan sur l'évolution du nombre de ménages, de leur situation et en une appréciation de la pertinence du plan au regard des objectifs d'accès ou de maintien dans un logement décent et indépendant.

Cette évaluation est transmise par le Préfet et le Président du Conseil général au comité départemental de lutte contre les exclusions, ainsi qu'au conseil départemental d'insertion.

Le comité de pilotage se réunit annuellement. Son secrétariat est assuré par les services du Conseil général.

➤ Le groupe technique du plan

Le groupe technique du plan est l'émanation du comité de pilotage, qui a pour rôle un suivi permanent de la mise en œuvre du plan. De formation restreinte, il anime l'ensemble des actions en prenant les décisions opérationnelles qui s'imposent.

Il définit et tient à jour un tableau de bord trimestriel global, destiné au suivi et à l'évaluation des actions du Plan.

Les réunions du groupe technique sont animées conjointement par un représentant de l'Etat et un du Département. Son secrétariat est assuré par les services du Conseil général.

Sa composition est la suivante :

- 2 représentants des services de l'Etat ;
- 2 représentants des services du Département ;
- 1 représentant de la CAF ;
- 1 représentant de la MSA.

Le groupe technique du plan détermine les besoins, élabore les bilans, propose des budgets annuels, coordonne les travaux des commissions spécialisées. Il prépare les réunions du comité de pilotage et formule des propositions de nouvelles orientations ou actions.

Le groupe technique du plan se réunit mensuellement.

En tout état de cause, les décisions et arbitrages inhérents à la coordination des actions du plan, demeurent du ressort exclusif du comité de pilotage.

Les membres du comité de pilotage, du groupe technique du PDALPD de la Dordogne, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces instances sont tenus à une obligation de confidentialité.

I – 2. L'EVALUATION DU PDALPD 2012-2017

Le PDALPD de la Dordogne sera en évaluation interne continue entre 2012 et 2017.

Cette évaluation sera menée par le groupe technique à partir du tableau de bord global produit trimestriellement et tenu par le groupe technique, sur la base du suivi des actions effectuées.

Le groupe technique intégrera régulièrement les éléments annuels des plans annexes (PDAHI, PDLHI, résultats des MOUS, de la délégation de l'aide à la pierre et autres schémas départementaux sectoriels...) à cette évaluation.

En fin d'année 2016, l'Etat et le Département, co-pilotes du PDALPD, devront déterminer si l'évaluation finale du PDALPD 2012-2017 et l'élaboration du nouveau plan seront réalisées, en interne, par leurs services ou si ces missions seront confiées, en externe, à un prestataire de service.

En 2017, il sera procédé à l'évaluation finale du plan en cours, concomitamment à l'élaboration du nouveau PDALPD.

I - 3. LES COMMISSIONS OPERATIONNELLES DU PLAN

➤ La Commission d'Orientation relogement (CO)

La Commission d'Orientation relogement a pour rôle d'examiner et d'orienter vers le dispositif le plus pertinent les demandes d'aide au relogement adressées par les travailleurs sociaux.

Elle est animée par le Conseil général (DDSP) qui en assure le secrétariat. Elle est composée des services du Département (DDSP et Service du Logement de la DIT) et de la DDCSPP pour l'Etat.

La commission d'orientation étudie les demandes, impérativement assorties d'un rapport social, et après validation, les oriente vers une des MOUS ou vers la CORA, ou vers d'autres dispositifs si nécessaire.

Elle se réunit toutes les trois semaines.

La commission suit de façon continue son activité par la tenue d'un tableau de bord détaillé.

➤ La Commission d'Orientation « Non Décence » (CO ND)

La Commission d'Orientation « Non Décence » est une émanation de la CO. Elle a pour rôle d'étudier et d'orienter, si nécessaire, les fiches de signalement établies par les travailleurs sociaux vers l'opérateur désigné dans le cadre d'une MOUS, pour l'établissement d'un diagnostic.

Les fiches de signalement sont mises à disposition des travailleurs sociaux pour constituer la base du dossier suite au constat des désordres évoqués par le locataire. Sur orientation de la commission, des techniciens habilités effectuent une visite qui débouche sur l'établissement d'un diagnostic relevant les manquements aux normes de décence du logement. Une grille d'insalubrité et/ou un bilan énergétique peuvent également être réalisés.

Un suivi régulier des situations est effectué par cette commission jusqu'à la sortie de non décence des logements signalés. Un lien est fait avec la CCAPEX et la COMED.

Elle est composée et pilotée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Conseil général de la Dordogne (DIT et DDSP) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Y participe également un représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT), chargé de la centralisation des dossiers de l'habitat indigne afin que la commission d'orientation non-décence puisse orienter vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) les dossiers qui présentent un risque pour la santé ou la sécurité des occupants.

Les services de la DDCSPP en assurent le secrétariat.

La CO ND se tient une fois par mois. Un procès verbal est établi après chaque commission, il est adressé aux services du Département (Service Logement de la DIT et DDSP), à la CAF, à la MSA, au PDLHI. Un tableau de bord annuel permet le suivi de son activité.

➤ La COmmission de Relogement Adapté (CORA)

La COmmission de Relogement Adapté a pour rôle de proposer des solutions durables de logement adapté aux publics relevant du PDALPD, notamment dans le cadre de l'accord collectif départemental avec les bailleurs sociaux. A ce titre, elle examine systématiquement les situations :

- provenant de la Commission d'Orientation sur proposition des travailleurs sociaux ;
- provenant des avis de la CCAPEX et des demandeurs de logement n'ayant eu aucune proposition adaptée dans un délai de 12 mois.

Au vu de l'examen d'une demande individuelle de relogement ne trouvant pas de solution adaptée par les circuits de droit commun dans le parc locatif existant, elle pressant, en amont de la commission de médiation (COMED), un ou plusieurs opérateurs pour proposer une réponse adaptée. Elle analyse les causes du blocage de l'accès au logement. Elle valide, le cas échéant, le contenu du projet de relogement et en suit l'évolution.

Animée par la DDCSPP qui en assure le secrétariat, elle est composée des services de l'Etat et du Département, des bailleurs publics, de la CAF, du PACT Dordogne, de l'ADIL et des associations agréées. Elle se réunit tous les deux mois.

La CORA procède au suivi annuel de son activité et formule des propositions visant à améliorer les dispositifs d'accès au logement.

➤ Le COmité Local de Coordination des Aides (COLCA)

Créé en août 1998, ce dispositif multi-partenarial (composé de la CAF, la MSA, de services départementaux, de partenaires financiers et techniques du FSL...) est destiné à examiner des demandes d'aides financières, notamment celles du FSL, adaptées aux situations des personnes en difficulté et vise à permettre :

- une efficacité renforcée des différentes aides financières par la complémentarité et l'articulation des interventions entre les divers partenaires de l'action sociale ;
- une simplification de l'accès aux divers fonds d'aide par l'utilisation d'un imprimé unique et un examen simultané des demandes par l'ensemble des organismes concernés ;
- une attention particulière à l'accès, l'ouverture ou la réouverture des droits sociaux des demandeurs ;
- une connaissance approfondie des causes et origines des situations de précarité pour adapter si besoin les procédures.

Les deux commissions hebdomadaires examinent les demandes d'aide concernant les fonds suivants :

- le FSL (y compris les dettes d'énergie) ;
- les aides du département (DDSP) ;
- les aides de la CAF ;
- les aides de la MSA ;
- les aides du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes).

➤ La Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement (CDEPR)

La Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement est une instance spécialisée du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Elle examine les projets de protocoles de règlement de la situation de locataires du parc public dont le bail est résilié et pour lesquels le bailleur social envisage un nouveau contrat de location assorti d'un apurement total de la dette. Elle valide les projets de protocoles de règlement proposés par les bailleurs et décide, le cas échéant, de l'attribution d'une aide financière, d'un cautionnement et d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement à l'issue d'une évaluation sociale.

Les dossiers reçoivent en amont une validation par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

La CDEPR est composée des services de la DDSP du Département (Service Logement et un responsable d'unité territoriale), de l'Etat (DDCSPP), de l'ADIL, des bailleurs sociaux, de la CAF, de la MSA et des associations concernées assurant l'accompagnement social dans le cadre du FSL.

Elle se réunit tous les deux mois.

Son activité fait l'objet d'un suivi administratif par la DDSP et comptable par la CAF.

➤ La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) est un outil du PDALPD qui vise l'amélioration de la cohérence des moyens départementaux existants au regard de la prévention des expulsions locatives.

La CCAPEX est compétente pour l'ensemble des impayés locatifs, défaut d'assurance, problème de voisinage, y compris lorsque le ménage ne bénéficie pas d'une aide au logement.

La commission émet des avis aux instances décisionnelles : CAF, MSA en matière d'allocation personnalisée au logement et d'allocation logement.

Ces avis portent sur :

- Le maintien ou la suspension du versement des aides personnelles aux logements (APL, AL) qui lui sont versées par les organismes payeurs ;
- La nécessité éventuelle d'une proposition de relogement du ménage dans le cadre de l'exercice du droit de réservation préfectoral en faveur des personnes prioritaires.

La commission formule également des recommandations à l'intention des personnes physiques ou organismes : bailleurs (publics et privés), instances spécialisées pouvant concourir au relogement (CDEPR, COMED, Commission d'Orientation, ...), communes, EPCI, commission de surendettement, opérateurs logement, dispositif départemental d'hébergement.

Il peut s'agir :

- D'informations à destination de la commission de surendettement ;
- D'orientation de certains dossiers vers les services sociaux ou opérateurs habilités afin que des mesures d'accompagnement ou d'aides soient étudiées ;
- De recommandations aux bailleurs sur l'opportunité de conclure un protocole avec le ménage ;
- De recommandations concernant le relogement du ménage dans un logement ou un hébergement plus approprié.

Elle préconise les mesures d'accompagnement ou d'intervention sociales qui peuvent être accordées dans le cadre du maintien ou de la suspension du versement des aides au logement.

Elle formule des suggestions sur l'amélioration des dispositifs et actions du PDALPD.

Elle s'assure du retour d'information des organismes sur les avis et les recommandations donnés.

La CCAPEX se réunit une fois par mois.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etat (DDCSPP). Un bilan annuel de ses activités est réalisé.

I – 4. LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

➤ Le Fonds Solidarité Logement (FSL)

LE FSL « ACCES »

Les prestations que peut accorder le FSL accès sont décrites dans le règlement intérieur en vigueur. Il s'agit, pour l'année 2011 :

Des aides directes aux ménages :

- pour le paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, de l'assurance, de l'ouverture des compteurs, du déménagement et du mobilier de première nécessité ;
- pour le cautionnement du loyer différentiel.

Des aides par l'intermédiaire d'associations agréées :

- l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ;
- le cautionnement dans le cadre d'un bail glissant.

Le FSL « maintien »

Les modalités d'intervention du FSL maintien sont décrites dans le règlement intérieur en vigueur.

Pour l'année 2011, les conditions sont posées en termes de montant minimum de dette égal à un mois de loyer résiduel, et de reprise de loyer courant (2 mois).

Les protocoles de règlement en cas de procédure d'expulsion prévoient souvent l'octroi d'une aide financière importante.

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement permettent l'accompagnement d'environ 250 ménages par an pouvant bénéficier par ailleurs d'autres actions du plan. La durée d'un accompagnement social varie entre 3 et 6 mois.

Basée sur un partenariat entre le travailleur social prescripteur, l'association mandatée et le bénéficiaire, la mesure vise l'accompagnement de l'usager au travers d'un projet d'accès ou de maintien dans le logement.

Des mesures sont également financées dans le cadre des structures d'hébergement et de logement temporaire relevant du PDAHI.

➤ **Le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) 2010-2015** (cf. annexe)

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE, institue les plans départementaux de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile et les met en lien avec la politique d'accès au logement.

Ces plans sont structurés autour de 3 axes prioritaires :

1. s'inscrire dans l'objectif du « logement d'abord » ;
2. organiser l'offre d'hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies ;
3. améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

L'enjeu de la liaison entre le PDAHI et le PDALPD est de faciliter et de modaliser un véritable parcours résidentiel de la personne, depuis sa sortie de la rue jusqu'au logement le cas échéant, en présentant les ressources disponibles en terme d'hébergement qu'il soit d'urgence ou d'insertion.

L'analyse des différents dispositifs a mis en évidence les besoins et les manques sur le Département de la Dordogne.

Les perspectives du plan se déclinent autour de trois objectifs principaux pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion des personnes en difficulté :

1. améliorer l'accueil et l'orientation des publics ;
2. améliorer qualitativement l'accompagnement vers la réinsertion des personnes en difficulté sur le territoire ;
3. développer l'offre de logement adapté et améliorer la transition hébergement/logement.

L'intermédiation locative

L'intermédiation locative vise à mobiliser des logements dans le parc privé pour les catégories de ménages en difficulté.

Elle a ainsi pour objet de développer une offre nouvelle de logements à partir du parc privé pour des ménages confrontés à une problématique d'accès au logement et pour lesquels il convient de proposer une alternative à un hébergement en établissement. Un accompagnement social et une sécurisation du parcours résidentiel des personnes sont mis en place dans ce type de dispositif.

➤ **L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)**

Le but de l'accompagnement vers le logement et dans le relogement est essentiellement de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement public ou privé et de bien y vivre en respectant les droits et les obligations des locataires.

Celui de l'accompagnement dans le logement est de prévenir ou de contribuer à régler d'éventuelles difficultés liées à l'occupation de ce logement.

L'AVDL s'adresse plutôt aux publics rencontrés dans le cadre du PDAHI, et qui sont passés par une structure d'hébergement d'urgence ou d'insertion.

L'accompagnement vers et dans le logement correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement. Il ne s'agit donc pas de proposer un accompagnement global des ménages. Si l'AVDL révèle chez les personnes accompagnées des problèmes d'ordre général ou autres que ceux liés au logement, leur traitement doit être renvoyé vers les services compétents et notamment vers le travail social de secteur ou des organismes spécialisés, dont les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Il s'agit d'offrir l'accompagnement le plus adapté à la situation du ménage. Il doit être personnalisé et combiné avec la solution de logement trouvée ou envisagée.

➤ **Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)**

La lutte contre l'habitat indigne est un des axes du chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées, confié au Préfet Régnier. Le pilotage central des actions est assuré par le pôle national de LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne), qui a une vocation interministérielle.

Au plan local, la constitution du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) est la déclinaison en Dordogne de l'action de coordination des services agissant dans le domaine. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2011. Il a pour objet d'animer la politique de la Lutte contre l'Habitat Indigne dans le département dans un double objectif : améliorer la qualité du parc de logements et protéger les familles.

Les actions à conduire dans le cadre de la LHI font l'objet d'un document cadre appelé « plan d'actions départementales contre l'habitat indigne ». Ce document est composé de fiches actions contractuelles désignant l'objectif et le calendrier de mise en œuvre de l'action, les acteurs qui y sont associés, les modalités de déroulement de l'action, les modalités de son évaluation et les moyens mis en œuvre. Il couvre autant l'aspect technique que l'aspect social des situations. Les organismes qui ont participé à la rédaction des fiches actions sont les acteurs du territoire ayant à intervenir auprès des bailleurs, des locataires et des propriétaires occupants.

Le plan d'actions départemental de LHI n'est pas intégré au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) mais il est articulé avec lui. En effet, il n'est mis aucune condition préalable de revenus, de statut d'occupation ou de situation sociale au traitement des situations d'habitat indigne. De même, le plan d'actions départemental de LHI ne se substitue pas aux dispositifs mis en œuvre par les collectivités notamment dans le cadre de la mobilisation des aides de l'Anah.

Le pôle départemental de LHI est présidé par le Préfet du département de la Dordogne ou son représentant. Il est doté d'un comité de pilotage et deux comités techniques. Le secrétariat du pôle départemental est confié à la Direction Départementale des Territoires (DDT) – service habitat urbanisme construction. Il assure la coordination des acteurs, l'animation du pôle départemental et la centralisation des signalements. Il constitue pour le public, pour les acteurs et pour les collectivités le point d'entrée privilégié dans le dispositif. Il assure de ce fait des missions de conseil et d'orientation vers l'acteur compétent pour agir.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an et évalue les actions menées dans le cadre du plan départemental et propose des ajustements en tant que de besoin. Le comité technique "qualification des situations" est présidé par la directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant et associe également des membres de la DDT, des représentants des services communaux d'hygiène et de santé de la ville de Périgueux et de Bergerac et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Il se réunit tous les mois dans le but d'examiner tous les signalements d'habitat indigne enregistrés au sein du pôle départemental, de déterminer la réglementation applicable et l'acteur compétent pour agir et d'assurer le suivi des dossiers jusqu'à leur terme. Il a également pour mission d'assurer aux collectivités, les conseils adaptés en matière de LHI et d'assister les maires dans les procédures de compétence communale.

Enfin, le comité technique « relogement » est réuni, en tant que de besoin, suite à une saisine du comité technique « qualification des situations » ou d'un élu municipal confronté à une situation d'habitat indigne nécessitant un relogement temporaire ou définitif. Il est présidé par le Directeur de la DDCSPP ou son représentant. Il a vocation à étudier les situations individuelles ou groupées de ménages se trouvant en situation d'habitat indigne, pour lesquelles le relogement temporaire ou définitif est défini par les textes réglementaires. Il ne se substitue pas aux commissions du PDALPD mais peut y faire appel en tant que de besoin. Le comité technique « relogement » intervient en cas de défaillance du bailleur à proposer à l'occupant un relogement adapté. Il peut également à la demande du maire et/ou du bailleur, examiner les situations de relogement obligatoire quand le bailleur est volontaire mais en difficulté pour assumer seul cette obligation. Il intervient alors dans le cadre du conseil.

II – LES ENJEUX DU PLAN

II - Les enjeux du Plan

II – 1. UN PLAN D’ACTION PLURIANNUEL INSCRIT DANS LE CONTEXTE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT

Le plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), rendu obligatoire par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (loi Besson), doit apporter des réponses à des situations de mal logement constatées sur son territoire. A ce titre, il remplit les objectifs suivants :

- Il définit les publics bénéficiaires de l’accord collectif relatif à l’attribution prioritaire de logements sociaux ;
- Il fixe les objectifs pour l’adaptation de l’offre de logement et d’hébergement à la demande ;
- Il précise les mesures d’accompagnement social pour des personnes et familles rencontrant des difficultés particulières de logement, notamment via l’intervention du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- Il oriente et coordonne les actions de prévention des expulsions locatives et, dans son domaine de compétence, la lutte contre l’habitat indigne.

Le PDALPD de la Dordogne pour la période 2012-2017 élaboré en conformité avec le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, intègre les nouvelles dispositions de la loi du 31 mai 1990 modifiée récemment par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL), de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (loi DALO) et de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion (loi MOLLE). L’action en faveur du logement des personnes défavorisées s’inscrit ainsi dans un contexte institutionnel et réglementaire en forte évolution.

II – 2. UN PLAN TERRITORIALISE, POUR RENFORCER LE ROLE ET LA PLACE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le PDALPD 2012-2017 a pour ambition de renforcer la territorialisation de ses objectifs et de ses actions. Prenant appui sur une démarche partenariale d’évaluation et d’observation, il prévoit notamment, comme le PDH, la déclinaison de ses objectifs à l’échelle des bassins d’habitat et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés de PLH. Le partenariat avec les communes et les EPCI doit être renforcé pour garantir le résultat attendu.

II – 3. UN DISPOSITIF PARTENARIAL, LEVIER INDISPENSABLE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO)

Le PDALPD s’inscrit dans un contexte départemental et réglementaire. Il s’articule avec les autres dispositifs en faveur des personnes en situation précaire ou rencontrant des difficultés sociales pour rendre effectif le droit au logement opposable sur le territoire départemental.

Les publics identifiés, grâce aux outils du plan, comme nécessitant un soutien et un accompagnement pour leur accès au logement, peuvent être orientés vers des dispositifs complémentaires, tels que les accords collectifs départementaux, le contingent préfectoral ou la COMmission de MEDIation (COMED).

Signés entre l'Etat et les bailleurs sociaux, les accords collectifs et le contingent préfectoral permettent une mobilisation rapide et ciblée de logements dans le parc social pour résoudre une situation particulièrement complexe.

La complémentarité des outils et des commissions sociales du plan avec ses leviers départementaux aux mains du Préfet de département permet une mise en œuvre effective du droit au logement au bénéfice des familles. La commission de médiation chargée de l'application du droit au logement opposable ne voit ainsi arriver que très peu de dossiers, grâce à un traitement précoce des problématiques logement des personnes défavorisées et un partenariat solide et étoffé des acteurs organisé et coordonné dans le PDALPD 24.

Un échange permanent entre les instances du Plan et la commission départementale de médiation est mis en œuvre. Par ailleurs, le président de cette instance devient membre du comité de pilotage.

II – 4. UNE ARTICULATION DE MOYENS ET DE DISPOSITIFS POUR AMELIORER LES REPONSES AUX BESOINS DE PARCOURS RESIDENTIELS DES PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN

Destiné à favoriser l'accès des personnes défavorisées à un logement autonome et pérenne, le PDALPD doit prendre en compte les obstacles économiques et sociaux pour accéder ou se maintenir dans un logement et apporter des solutions adaptées aux situations de mal logement rencontrées. Il développe à ce titre des réponses sur l'ensemble de la chaîne du logement très social allant des structures d'accueil et d'orientation pour les personnes sans domicile jusqu'aux produits de logement à loyers très sociaux (financements PLAI) en passant par des structures d'hébergement d'urgence, de logement temporaire ou encore de logement d'insertion.

Le rôle du PDALPD comme outil de coordination entre les principaux acteurs du logement et de l'hébergement (notamment avec l'obligation de conformité entre le PDALPD et les PLH) a été renforcé par l'article 69 de la loi du 25 mars 2009. Désormais, un plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) est élaboré par la DDCSPP dans chaque département sous la responsabilité du Préfet et inséré dans le PDALPD. Dans ce contexte, la loi réaffirme le principe d'une participation des collectivités territoriales à l'effort en matière d'hébergement, notamment avec l'obligation des Communes (en milieu urbain) de disposer d'un nombre minimum de places d'hébergement (à l'instar des dispositions de la loi SRU pour le logement social). Le suivi et l'articulation entre ces deux dispositifs se fera au sein du comité technique du PDALPD.

III – BILAN DU

PLAN LOGEMENT DORDOGNE (PLD) 2006-2011

III – Bilan du Plan Logement Dordogne (PLD) 2006-2011

III – 1. EVALUATION GENERALE DU PLAN

La démarche d'évaluation générale du Plan 2006-2011 a été arrêtée lors du comité de pilotage du 23 novembre 2010.

Cette mission d'évaluation, sur 6 mois, a été confiée au comité technique du plan associant les techniciens de l'Etat (DDCSPP / DDT), ceux de la CAF, de la MSA (invités) et du Conseil général (services du Logement DIT / DDSP), assorti d'un calendrier ad hoc.

III – 2. EVALUATION SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS DU PLAN 2006-2011

Partant d'une analyse des résultats affichés par le précédent plan 1999-2005, le plan 2006-2011 se décline autour de quatre thèmes principaux constituant la trame de ses volets et de ses fiches actions. Chacun de ces volets fait ici l'objet d'une synthèse générale issue du travail régulier d'évaluation, mené sur la base des bilans d'action annuels transmis par les opérateurs en charge de ces missions, et dont les données quantitatives ont été rassemblées dans le tableau cité ci-après (*cf.* : § III – 3.).

Les actions du Plan Logement Dordogne 2006-2011 :

1. Soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages défavorisés par :

- la relance de la production de logements sociaux d'intégration (PLAI) ;
- la relance de la production de logements privés très sociaux ;
- le développement du partenariat avec les bailleurs privés.

Lors de la prise de compétence de la délégation de l'aide à la pierre par le Conseil général, l'objectif principal de la convention signée avec l'Etat, était de mieux articuler le dispositif de production de l'offre de logements adaptés aux besoins recensés par les dispositifs du PLD 2006-2011.

↳ **Dans le domaine de la production publique** (HLM/collectivités) de 2006 à 2010 ce sont 639 logements adaptés aux besoins des publics du PDALPD qui ont été produits. Dans le parc privé la mobilisation des aides Anah a, quant à elle, permis la production de 451 logements de types sociaux ou très sociaux sur cette même période.

La production globale de logements sociaux, n'a donc pas faibli sur la période 2006/2010, période qui a pourtant connu les effets d'une crise majeure ayant impacté l'ensemble du champ de l'activité immobilière.

L'autre volet du PLAI, plus personnalisé, a été sous utilisé d'une part par la difficulté de coordonner l'action et d'autre part, par les limites qu'elle impose. En effet, les maîtres d'ouvrages publics portent les projets qui ont un temps de réalisation assez long. Ce premier frein ne permet donc pas de répondre aux besoins souvent imminents des familles en grande difficulté, éligibles au PLAI. D'autre part, ce type de logement, adapté à une famille en particulier, et de sa configuration tant géographique que structurelle ne permet pas toujours une remise sur le marché de la location.

Les bailleurs ont-ils donc intérêt à produire ce type de logements très sociaux vu l'efficacité de l'action ?

Sur la période 2006- 2011 seuls 3 PLAI personnalisés ont vu le jour. Les familles relevant du PDALPD à qui ce type de produit est proposé, sont en marge. Ces habitations répondent pourtant souvent aux besoins des ménages et peuvent amener les personnes à une certaine stabilisation leur permettant une insertion par le logement. Mais cette action ne semble pas viable dans cette configuration.

↳ **Dans le parc privé**, les mesures prévues de 2007 à 2009 dans le cadre du Programme Social Thématique départemental (PST) ont rencontré les mêmes difficultés. Cette procédure, dont le maître d'ouvrage était le Conseil général et l'opérateur le Pact Dordogne, co-financé par l'Anah, s'est éteinte le 15 novembre 2009.

2. Faciliter l'accès au logement par :

- l'aide au relogement par des associations ;
- les attributions prioritaires de logements HLM ;
- l'habitat permanent des gens du voyage.

↳ Deux actions permettent un partage pour **l'accompagnement au relogement des personnes défavorisées** sur l'ensemble du territoire:

- l'Appui à la Recherche et à l'Insertion par le logement (ARIL) par l'APARE pour Périgueux et sa périphérie ;
- la Mission Opérateur Logement (MOL) par le PACT Dordogne, concerne l'ensemble du Département.

Tant au point de vu qualitatif que quantitatif les actions ont été menées avec succès. Ces deux Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales (MOUS), cofinancées par le Département et l'Etat, ont permis l'accompagnement d'environ 440 ménages.

Parallèlement, en 5 ans, le Fonds Solidarité Logement (FSL) a alloué un budget de 2.611.088 € en aides directes pour l'accès au logement, et 625.777 € pour le maintien. Il a permis de réaliser près de 1714 mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

Le montant de ces aides, dispensées auprès des ménages en difficulté, indique une forte dégradation de leurs ressources. Pourtant, le nombre de ménages aidés en matière d'accès, de maintien ou de relogement connaît peu de variations significatives.

En revanche, la ligne des aides financières en matière d'impayés d'énergie a connu une augmentation conséquente de + de 25 %.

Cela donne à penser que le poids du poste logement sur le budget des ménages locataires devient de plus en plus difficile à gérer.

Les éléments disponibles sur le 1^{er} semestre 2011 confirment ces données.

En termes d'aides à l'accès ou au maintien dans des logements décents, le nombre de ménages qui a été soutenu par le FSL s'atténue sensiblement au fil des 5 années de référence :

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010
NOMBRE DE MENAGES	2 515	2 477	2 131	1 949	1 999

Avec le nombre moyen de « 2 000 ménages » directement accompagnés, nous avons ici le public des ménages qui sont le cœur de cible du plan.

Au fil des plans, l'accompagnement et les mesures mises en œuvre dans les domaines de l'accès et du maintien ont permis d'abaisser de manière significative la situation d'un cinquième des ménages qui s'adressaient au plan. Les efforts consentis pour étoffer l'ensemble des parcs de logements sociaux sont à mettre en relation avec ce phénomène observé.

Pour autant, les aides accordées font toujours apparaître une très nette dominance des aides concernant l'accès, ce qui a justifié un réajustement du règlement intérieur du FSL en 2011.

Ce phénomène de mobilité est à mettre en relation :

- avec l'inadéquation d'une part importante du parc locatif privé au regard des moyens et des besoins d'un grand nombre de ménages (ancienneté, vétusté, confort, logement économe...);
- avec le fort taux de mobilité résidentielle signalé plus loin dans les caractéristiques du département, notamment par un très grand nombre de ménages locataires dans le secteur privé.

Par ailleurs, une étude ciblée sur la distribution des aides du FSL fait apparaître une constante de 4 % de ménages aidés, pour l'accès et le maintien dans le logement, par rapport au total des ménages locataires de chaque Unité Territoriale d'action sociale du Département (public/privé), et de 9% de ménages aidés pour les questions relatives à la fourniture d'énergie.

Ces données affinées indiquent l'opérationnalité des actions du Plan sur l'ensemble du département et leur réactivité sur tous les territoires à traiter des situations prioritaires.

↳ **Concernant les Accords Collectifs Départementaux** ils prévoyaient d'accompagner 60 ménages par an dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. Compte tenu de l'implication forte et efficace des bailleurs sociaux, conjuguée aux divers dispositifs mis en place par le PLD 2006-2011 (MOUS, FSL,...), on peut constater un nombre bien plus important de personnes relogées dans ce cadre. Il faut souligner que ces résultats peuvent être obtenus dans un contexte détendu du marché du logement social en Dordogne.

La soixantaine de dossiers examinés ces dernières années relèvent de situations complexes. Une majorité de dossiers ont été clôturés par défaut, les ménages ayant choisi de « trouver » des solutions par eux-mêmes ou ayant renoncé à répondre positivement à une série de propositions qui leur avait été faite.

↳ La problématique complexe du **relogement des gens du voyage** est une priorité des acteurs du PLD. Cette mission, ancienne, confiée à l'opérateur le PACT Dordogne sous forme d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a permis le suivi continu de 48 familles entre 2006 et 2010. Cette action a su progressivement sensibiliser les collectivités locales.

3. Agir en faveur du maintien dans des logements décents par :

- la lutte contre la non-décence des logements ;
- l'aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants ;
- la prévention des expulsions locatives ;
- le soutien des accédants à la propriété en difficulté.

↳ Compte tenu de l'état « vétuste » du parc locatif en Dordogne, **la lutte contre la non décence** était un axe prioritaire du PLD 2006-2011, d'ailleurs l'évolution du nombre de signalements est en constante augmentation : 88 signalements en 2006 contre 166 en 2010. Globalement, sur les 5 années durant lesquelles l'action a été menée, les objectifs attendus par le PLD ont été remplis (100 logements signalés par an). Le nombre de logements sortis de la non décence reste pourtant relativement stable (environ 20 % des logements signalés) mais cela s'explique par les délais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité.

Les récentes articulations mises en place notamment avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, les actions de la CAF et de la MSA, le Programme d'Intérêt Général départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, les actions de l'aide à la pierre en parc privé, ont permis de faire évoluer l'action publique et de répondre de façon graduée aux différentes problématiques (logement non décent, insalubrité, péril...).

↳ **L'aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants** n'a pas été réalisée complètement sous la forme annoncée par le PLD 2006-2011. Malgré les dispositifs d'animation des territoires mis en place depuis 2006 (OPAH et PIG) et la prise de délégation de compétence de l'aide à la pierre par le Conseil général, les résultats de cette action se sont avérés insuffisants. C'est pourquoi, l'action a été réorientée suite à une expérimentation multi-partenariale donnant lieu à un objectif de détection précoce des situations de personnes âgées et/ou handicapées ayant besoin d'aménagement dans le logement dont ils sont propriétaires. Elle pourrait mener à la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général.

↳ Concernant **la prévention des expulsions locatives**, jusqu'en 2010 la CDAPL a eu un rôle préventif, principalement pour les locataires relevant du parc public. Sur la durée du PLD 2006-2011, on constate que le nombre d'assignations pour le secteur public est passé de 65 % à 35 % grâce au repérage précoce des impayés de loyer, à un partenariat solide avec les organismes bailleurs et à l'intervention sur le terrain des acteurs sociaux du Département, notamment l'ADIL.

L'obligation faite par la loi MOLLE d'instaurer au 1er janvier 2011 une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) a modifié son champ d'implication, incluant les locataires relevant du parc privé.

<p>Les actions menées tant en matière de relogement et de prévention des expulsions expliquent de manière globale les raisons pour lesquelles le nombre de dossiers enregistrés et traités par la commission de médiation DALO est si faible au fil des années dans le département de la Dordogne.</p>

↳ L'objectif du **Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)** répondait à une problématique ciblée dans le temps. En effet, il permettait de soutenir les accédants à la propriété se trouvant en impayé de mensualités de leur prêt « PAP » souscrit entre 1981 et 1991. Ces derniers, arrivant à terme, ont progressivement amené à l'extinction du FAAD en 2011.

4. Soutenir les politiques locales de l'habitat, mieux connaître les besoins et favoriser la prévention :

- par la mobilisation d'interlocuteurs de proximité, pour les acteurs locaux, en matière de politique de l'habitat ;
- en activant des relais locaux existants pour l'information et l'orientation des personnes défavorisées ;
- par un dispositif partenarial d'observation.

↳ **Une action pédagogique territorialisée** a été menée, par le service du logement de la DIT et les services de l'Etat de 2007 à 2009, sur l'ensemble des unités territoriales de la Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP). Elle avait pour objectif de présenter les actions du PLD 2006-2011 et de leur donner un guide des procédures et outils disponibles pour résoudre au plus près les difficultés de logement rencontrées sur les territoires. Cette action doit être reconduite régulièrement.

↳ Le Plan dispose grâce à l'**Observatoire Départemental de l'Habitat** d'outils de données utiles pour assurer le suivi, l'évolution et l'évaluation des objectifs assignés.
Une enquête à destination des 50 CCAS et CIAS du département (65% de retour), a été diligentée pour examiner avec précision une amélioration des dispositifs relais locaux pour améliorer la connaissance et le traitement des demandes et des besoins des ménages prioritaires du plan.

III – 3. TABLEAU SYNTHETIQUE DU BILAN DES ACTIONS 2006-2010

Type d'action	Années					Total
	2006	2007	2008	2009	2010	
1) soutenir l'offre locative						
Parc public						
1.1 production de logements sociaux : PLAI	23	58	115	92	102	390
nombre de logements communaux	100	32	41	76	50	299
Parc privé						
1.2 production de Logements Sociaux (LS) : nombre	73	72	63	124	92	424
production de logements Très Sociaux (TS) : nombre	2	16	4	2	3	27
1.3 développement partenariat bailleurs privés						
nouveaux contrats SIRES	53		11			64
Sécurisation impayés						
Loca-Pass (<i>non communiqué</i>)						
GRL (<i>non communiqué</i>)						
FSL cautionnements	45	27	24	19	17	132
FSL maintien	301	445	438	450	325	1 959
FSL impayés d'énergie	3 443	3 716	3 913	4 600	4 620	20 292
2) faciliter l'accès au logement						
2.1 aide au relogement des ménages						
ARIL	51	57	45	39	36	228
MOL	47	34	23	32	28	164
Total nombre de ménages relogés APARE et PACT Dordogne	98	93	86	94	69	440
aides FSL accès	2 214	2 032	1 693	1 499	1 674	9 112
2.2 attribution prioritaire de logements HLM						
accords collectifs	60	60	60	60	60	300
CORA : dossiers traités	3	27	11	8	10	59
attributions logements			6	7	6	19
mesures ASLL	366	350	323	321	354	1 714
2.3 habitat permanent gens du voyage	42					42
nouveaux dossiers pris en charge	8	2	18	23	5	56

Type d'action	Années					Total
	2006	2007	2008	2009	2010	
3) agir en faveur du maintien dans des logements décents						
3.1 lutte contre la non décence						
commission d'orientation						
dossiers traités	88	77	76	101	166	508
diagnostics établis de non décence			69	56	73	198
sorties de non décence		22	12	22	19	75
3.2 aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants						
dossiers PACT Dordogne	16	28	22			66
3.3 dispositif de prévention des expulsions						
nombre d'assignations	435	373	370	374	364	1 916
jugements expulsion	205	227	212	209	231	1 084
3.4 soutien aux accédants à la propriété en difficulté						
nombre de dossiers FAAD	5	8				13
Budgets engagés en €						
FSL	1 616 853	1 505 454	1 521 021	1 574 692	1 611 560	7 829 580
maintien	111 442	138 955	127 322	152 700	95 358	625 777
accès	588 400	573 894	496 136	441 889	510 769	2 611 088
énergie	337 900	372 450	453 962	564 429	546 481	2 275 222
ASLL	391 685	406 540	426 220	406 060	424 875	2 055 380
MOL PACT DORDOGNE	192 612	144 459	144 459	9 260 550	92 500	9 834 580
ARIL APARE	62 220	50 986	50 986	52 000	52 000	268 192
prévention expulsions	16 987	16 987	16 987	17 000	17 000	84 961
mission information conseil ADIL	33 943	33 943	33 943	34 000	34 000	169 829
MOUS gens du voyage	65 309	65 309	65 309	70 000	70 000	335 927
aides ANAH bailleurs privés logements sociaux	1 215 320	1 227 925	1 087 151	1 997 633	1 812 893	7 340 922
délégation aides à la pierre	871 000	1 563 160	1 683 925	1 999 309	1 203 400	7 320 794

IV – UN CONTEXTE DEPARTEMENTAL EN EVOLUTION

IV – Un contexte départemental en évolution

Les indicateurs disponibles pour baliser les évolutions qui caractérisent les dynamiques à l'œuvre dans un département comme celui de la Dordogne sont nombreux et dispersés.

Les éléments ici rassemblés sont issus, pour l'essentiel, des données de recensement de la population effectués par l'INSEE, ainsi que d'études plus centrées sur les problématiques ménages-logement qui ont été menées, par le service du logement de la DIT du Conseil général, tant dans le cadre de l'évaluation de la délégation de compétences de l'aide à la pierre (2011), que de pré-études relatives à la mise en œuvre d'un PDH (CODRA 2009-2010), que par les travaux de l'Observatoire Départemental de l'Habitat, des données de la CAF et celles issues du traitement statistique des bilans du FSL notamment.

La mise à jour régulière de ces données et des outils de traitement mis en place permet, aujourd'hui, de rattraper une partie des retards pris pour quantifier, qualifier et évaluer les besoins sur les problématiques du logement des publics prioritaires du plan, au mieux de faciliter l'assise des réflexions sur des données vérifiables, certes toujours en mouvement.

L'absence de quantification et de qualification de besoins de ces données, qui plus est territorialisée, était une faiblesse pointée par l'évaluation du précédent plan. Les dernières années ont donc été mises à profit pour y remédier.

N'est présenté ici qu'un bref résumé de ces caractéristiques et de ces données d'ensemble dont l'analyse et le détail figurent en annexe.

IV – 1. BALAYAGE GENERAL DES CARACTERISTIQUES DEPARTEMENTALES

↳ La Dordogne était en 2006 au 6^{ème} rang des départements les plus âgés de France et au 4^{ème} rang pour la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus. La nature des évolutions des besoins de ces ménages âgés est bien cernée par les équipes qui animent le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2009-2013.

Pour une part importante de ces ménages, propriétaires de leurs logements de manière majoritaire, se pose la question de l'adaptation des domiciles aux contraintes liées à la perte plus ou moins importante d'autonomie. Pour la part de ménages locataires tant en secteur public que privé, des questions identiques persistent, avec des contraintes qui se posent aux différents bailleurs.

↳ Concernant la population des 15 à 29 ans, son poids dans la population totale est le plus faible de tous les départements aquitains. C'est une étude menée par le Conseil Régional qui indique que les problématiques du logement pour ces publics dépendent d'une série de facteurs. Parmi ces derniers, il est noté les faits suivants : pour l'ensemble « jeunes en parcours de formation » c'est du côté du manque relatif de structures d'hébergement que se trouvent les freins de la mobilité.

↳ De manière générale, c'est le taux de ménages à faible revenus économiques qui est une caractéristique du département de la Dordogne, 54 % des foyers fiscaux sont non imposables, avec notamment 63 % des foyers fiscaux ayant des revenus annuels inférieurs à 13.500 €.

L'effet contextuel de ces données se retrouve sur l'accumulation des phénomènes de précarisation de situations des ménages qui ont un impact direct sur les problématiques logements qui restent le 1^{er} poste budgétaire de ces mêmes ménages.

A un taux de chômage correspond une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA (7 200 en 2010) et une sollicitation plus importante des guichets d'aide (cf bilan des données du FSL). La « paupérisation » des ménages se trouve directement à lire dans les récentes données des conventions d'utilité sociale des organismes HLM ou dans la montée en charge de l'instruction des dossiers de surendettement.

IV – 2. DONNEES DE CADRAGE

Population

Depuis 1982, le département de la Dordogne, même s'il n'a pas retrouvé son niveau de population du 19^{ème} siècle (489 848 habitants en 1876), regagne plus de population qu'il n'en perd jusqu'alors. Cette évaluation positive se renforce ces dernières années. En 2007, 406 793 personnes y étaient recensées.

La répartition de la population conserve au sein des territoires sa dynamique historique :

En 2007, l'arrondissement de :

- BERGERAC pesait 26,71 % dans la géographie de la population départementale ;
- PERIGUEUX pesait 44,96 % dans la géographie de la population départementale ;
- NONTRON pesait 10,27 % dans la géographie de la population départementale ;
- SARLAT pesait 18,04 % dans la géographie de la population départementale.

Population des ménages

Comme beaucoup de départements, la Dordogne connaît, outre les gains en matière de population, une forte hausse du nombre de ses ménages. C'est cet indicateur ménage qui s'avère des plus utiles pour cerner au plus près l'ensemble des problématiques relatives au logement, qui est la préoccupation principale du Plan, en lien avec les indicateurs relatifs au logement proprement dit.

Entre 1999 et 2007, soit les données de deux recensements, la population des ménages est passée de 163 835 à 180 767. Cette augmentation est, pour l'essentiel, liée à la diminution de la taille de ménages qui passe pour mémoire de :

- 112 093 ménages en 1962 avec une moyenne de 3,27 personnes par ménage ;
- 163 835 ménages en 1999 avec une moyenne de 2,31 personnes par ménage ;
- 180 767 ménages en 2007 avec une moyenne de 2,22 personnes par ménage.

En 2007, avec ses 180 767 ménages, l'adéquation résidence principale/nombre de ménages est quasi parfaite puisque l'INSEE recense à cette même période 180 776 résidences principales. Cette adéquation générale se retrouve dans chacun des arrondissements :

- BERGERAC comptait 47 535 ménages pour 47 520 résidences principales ;
- PERIGUEUX comptait 81 505 ménages pour 81 547 résidences principales ;
- NONTRON comptait 19 134 ménages pour 19 130 résidences principales ;
- SARLAT comptait 32 593 ménages pour 35 520 résidences principales.

Si on ajoute les logements occasionnels, les résidences secondaires, les logements vacants, c'est un ensemble de 234 069 logements qui étaient disponibles en Dordogne en 2007.

Pour autant, cette photographie figée ne dit rien de la réalité des parcours résidentiels, ni des facteurs de mobilité ou de parcours de vie qui peuvent venir "perturber" cette image confortable de quasi adéquation entre une famille et un toit, dans notre département.

Statut des ménages face au logement

Sur les 180 776 ménages de 2007 :

- 67,6 % étaient propriétaires du logement qu'ils occupaient ;
- 21,1 % étaient locataires d'un logement vide qu'ils occupaient ;
- 6,5 % étaient locataires d'un logement vide HLM qu'ils occupaient ;
- 1,2 % étaient locataires d'un logement meublé qu'ils occupaient ;
- 3,4 % étaient logés gratuitement.

En 2007, la location d'un logement concernait 50 123 ménages soit 27,72 % du total des ménages.

Les ménages propriétaires qui occupent leur logement sont très largement dominants dans tous les arrondissements avec un léger retrait sur celui de Périgueux.

Il existe un très net décalage entre les ménages locataires dans le secteur privé et ceux qui sont locataires dans le parc public (HLM).

En effet, sur 50 123 ménages locataires en Dordogne, **76,3 % d'entre eux étaient locataires d'un logement dans le secteur privé**. Cette sous-représentation du secteur locatif HLM était encore plus nette sur les arrondissements de Nontron et Sarlat.

Typologie des logements occupés

Le type « maison » est nettement dominant parmi les ménages propriétaires occupants de leur logement, soit 97,33 % sur le département.

Parmi les locataires :

- 25 882 ménages occupent une maison soit 52 % ;
- 23 741 un appartement soit 48 %.

Il est intéressant de noter qu'en location, l'offre type « maison » est plus présente dans le secteur privé 59% que dans le secteur HLM 30,5 %. Cet écart est important.

Ancienneté d'occupation par type de logements en % (cf annexes)

C'est parmi les locataires que le taux d'aménagement récent est le plus fort (30,21%) moins de 2 ans d'aménagement.

C'est aussi vrai pour les locations meublées, notamment pour le type appartement.

Cette particularité est aussi renforcée dans le secteur locatif privé qui laisse supposer une mobilité résidentielle plus élevée que celle observée parmi les ménages locataires dans le secteur HLM.

C'est d'ailleurs dans le secteur public locatif (HLM) que la durée d'occupation est la plus importante parmi l'ensemble des ménages locataires.

Typologie des logements vacants

Ce sont des logements inoccupés pour les raisons suivantes :

- ils peuvent être proposés à la vente ou la location et n'ont donc pas trouvé preneur ;
- ils sont en attente d'occupation (déjà attribués à un acheteur ou un locataire) ;
- ils sont en attente de règlement de succession ;
- ils sont conservés par un employeur pour un usage futur au profit d'un salarié ;
- ils sont gardés vacants et sans affectation précise par le propriétaire ;

En 2007, 18 740 logements se trouvaient dans l'un de ces cas :

- sur l'arrondissement de BERGERAC 25,6 % du parc vacant et 8,11 % du parc Bergeracois ;
- sur l'arrondissement de PERIGUEUX 44 % du parc vacant et 8,20 % du parc Périgourdin ;
- sur l'arrondissement de NONTRON 13,40 % du parc vacant et 9,30 % du parc Nontronnais ;
- sur l'arrondissement de SARLAT 17 % du parc vacant et 6,60 % du parc Sarladais.

Le type « maison » représente 73,23% du parc vacant départemental.

De manière dominante c'est le type « maison » qui prime dans le parc vacant de la même manière qu'il domine dans la totalité du parc de logement en Dordogne.

L'INSEE concernant les logements construits avant 2005 livre les précisions suivantes (cf annexes) :

- sur 17 928 logements vacants, 11 342 ont été achevés avant 1949 soit 63,26 % ;
- sur le parc global de logements considérés soit 224 546, les logements achevés avant 1949 représentaient 45,27 % ;

L'écart constaté, de 18 %, semble indiquer que l'âge avancé des logements (construit depuis près de 50 ans) peut être une cause importante de la vacance.

Synthèse de la première série statistique

Le parc de logements, toutes caractéristiques confondues, est très important, soit 234 069 logements pour 180 767 ménages résidents permanents en 2007.

Une forte majorité est propriétaire 67,6 %, principalement de maisons (à 97,33 %) plutôt que d'appartements. 28,80 % des ménages sont locataires, principalement dans le secteur privé (76,30 % des locataires). En location, le type « maison » représente 52 % contre 48 % pour les appartements. Dans le secteur HLM, l'offre de type « maison » représente 30,50 % contre 69,50 % pour les appartements.

Concernant l'ancienneté d'occupation des logements par les ménages, 29,10 % ont aménagé depuis moins de 5 ans.

Cette proportion atteint 62,16 % parmi les locataires du secteur privé et 42,37 % dans le secteur HLM, tandis que 17,34 % des propriétaires ont aménagé depuis moins de 5 ans.

La proportion de logements vacants est importante : 8 %. La grande majorité des logements vacants (44 %) se trouve sur l'arrondissement de Périgueux. Le type « maison » domine dans ce parc dont 63,9 % des logements ont été achevés avant 1949.

IV – 3. L'ETAT DU LOGEMENT EN DORDOGNE

Données génériques selon l'INSEE

En 2009, comparativement aux données régionales et nationales, on observe en Dordogne les données suivantes :

- En pourcentage des résidences principales : 7,4 % des logements sociaux sont des résidences principales, contre 10 % en Aquitaine et 17 % au niveau national ;
- En prix moyen au m² : 2,69 € / m² contre 2,87 € / m² en Aquitaine et 2,92 € au niveau national ;
- Taux de vacance : 3,6 % contre 1,5 % en Aquitaine et 2,4 % au niveau national ;
- Taux de mobilité : 13,6 % contre 9,9 % en Aquitaine et 9,6 % au niveau national.

Par ailleurs, malgré la faible dotation numérique en logements sociaux, il est utile de noter :

- l'échelle des unités urbaines de plus de 50 000 habitants en Aquitaine, c'est l'unité urbaine de Périgueux qui concentre la plus forte densité de logements sociaux (81 pour 1 000 habitants) devant Bordeaux (77 pour 1 000 habitants) ;
- sur le territoire des espaces ruraux, en Aquitaine, la densité moyenne de la Dordogne en logements sociaux est de 12 pour 1 000 habitants contre 9 pour 1 000 pour toute l'Aquitaine (9,7 pour la Gironde, 6,2 en Pyrénées Atlantiques, 5,7 en Lot et Garonne).

Malgré sa faible présence, le parc social HLM de la Dordogne est organisé et présent sur l'ensemble du territoire, rural compris, et somme toute en bonne adéquation avec les principaux besoins des ménages eu égard à leur implantation sur les arrondissements qui ont leurs dynamiques propres, comme exposé ci-après.

Parc public et parc locatif par arrondissement

Si les ménages locataires sont à 76,3 % dans le parc privé et à 23,7 % dans le parc HLM, c'est l'arrondissement de Périgueux qui accueille 49,98 % des ménages locataires de Dordogne. Cet arrondissement comprend le patrimoine le plus important du parc HLM de la Dordogne soit 54,61 %.

A l'inverse, l'arrondissement de Nontron dispose de la part la plus faible des parcs HLM (7,92%) et du parc privé locatif (8,98%).

Le poids spécifique des arrondissements, l'organisation des parcs de logements, sont des éléments structurels qui impactent l'ensemble des volets du Pan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Dordogne.

Deux autres éléments présentés ci-après permettent de mieux saisir de manière globale les dynamiques qui sont à l'œuvre dans les parcours résidentiels des ménages.

Ménages et productions du parc

Rappel :

Un peu moins d'un ménage sur 3 est locataire en Dordogne, et 3 ménages locataires sur 4 le sont dans le parc privé.

Le parc public (voir tableau en annexe)

- 11 281 ménages étaient locataires du secteur HLM en 1999 ;
- 11 663 ménages étaient locataires du secteur HLM en 2007 ;
soit 382 ménages en sus.

L'examen de la production issue de la délégation de l'aide à la pierre animée par le Conseil général de la Dordogne fait apparaître depuis 2006 les éléments suivants :

	2006	2007	2008	2009	2010	CUMUL
PRODUCTION HLM	341	294	320	376	296	1 627
%	20,95	18,07	19,66	23,11	18,19	100

Malgré une production de 13 % (de l'ensemble du parc HLM) de logements sociaux supplémentaires en 5 ans la Dordogne reste le département qui a le taux de logement HLM le plus bas d'Aquitaine, bien que le rythme annuel moyen de production de logements HLM (325,4) a nettement augmenté ces dernières années par rapport à celui de 2005 (225).

Par ailleurs en observant les dates d'achèvement et de mise en service du parc on peut noter qu'au 1^{er} janvier 2009, en Dordogne, près de 68% du parc HLM a plus de 20 ans.

Le parc conventionné dans le parc privé

- 36 192 ménages étaient locataires dans le secteur privé en 1999 ;
- 38 260 ménages étaient locataires dans le secteur privé en 2007 ;
soit 2 068 ménages en sus.

Par le biais de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les pouvoirs publics agissent auprès des bailleurs privés pour développer le parc de logements conventionnés.

A ce titre, sur un parc de 38 260 logements locatifs privés, la part de logements conventionnés sociaux ou très sociaux représente 1 321 logements en 2010 (source Anah), soit environ 3,45 % du parc privé locatif.

Ces dernières années (2006/2010) 502 logements (soit 38 % du parc conventionné privé) ont été mis sur le marché locatif.

La relance de la production de logements très sociaux

La production totale, ces 5 dernières années, de logements type PLAI ou conventionnés Très Social représente globalement 412 logements sur 2 129 logements sociaux (HLM) ou conventionnés Anah produits, soit 19,35 % de logements mis en service.

IV – 4. LES DEPLACEMENTS DANS L'ESPACE

L'INSEE permet de fixer le rapport aux territoires entre tenu par les ménages au travers de leur lieu de résidence sur une période de 5 ans. Cette photographie des mobilités résidentielles entre 2002 et 2007 offre les particularités suivantes :

Sur 386 418 personnes de + 5 ans d'ancienneté dans le logement (l'échelle de raisonnement se fait non plus sur les ménages mais sur la population)

- 66,10 % résidaient dans le même logement entre 2002 et 2007 ;
- 12,90 % occupaient un autre logement dans une autre commune du département ;
- 8,30 % occupaient un autre logement au sein ce la même commune ;
- 7,70 % étaient dans une autre région que l'Aquitaine ;
- 2,80 % étaient dans un autre département aquitain ;
- 1,90 % étaient à l'étranger ;
- 0,20 % étaient dans les Départements d'Outre Mer (DOM) ou dans les Territoires d'Outre Mer (TOM).

Déplacement de la population

33,73 % de la population n'avaient pas le même logement 5 ans auparavant. On retrouve ici, par un autre biais les 29,1 % des ménages qui ont aménagé depuis moins de 5 ans. La mobilité résidentielle interne au département représente les 2/3 de la mobilité résidentielle.

Synthèse

Si les mobilités résidentielles au sein des arrondissements sont assez similaires à ce qu'il est observé à l'échelle du département, elles dégagent certaines spécificités :

- Elles sont plus faibles sur le Nontronnais ;
- La mobilité liée au changement de logement dans une même commune, est la plus forte en Bergeracois ;
- La population, qui résidait dans un département aquitain, s'installe plus facilement en Bergeracois ;
- L'arrondissement de Périgueux semble le plus attractif pour la population qui avait un autre logement en Dordogne il y a 5 ans ;
- Le Sarladais domine pour l'accueil des populations qui viennent d'une autre région de France ;
- L'arrondissement de Périgueux est plutôt privilégié par la population en provenance des DOM et TOM avec le Nontronnais ;
- Le Nontronnais et le Bergeracois sont plutôt choisis comme espace de résidence par les populations installées à l'étranger.

Au-delà de ces spécificités, il est important de retenir que la mobilité résidentielle affectait, en 2007, 34 % de la population résidente dans le département de la Dordogne.

A cette même époque la mobilité résidentielle en Aquitaine concernait 36,13 % de la population aquitaine.

Au niveau national cette même mobilité concernait 35,28 % de la population.

Avec un taux de propriétaires de 67,67 % en 2007, supérieur à celui de l'Aquitaine 60,20 %, et de 10 % supérieur à celui relevé au niveau national, la Dordogne connaît un taux de mobilité résidentielle aussi important qu'en Aquitaine ou qu'au niveau National.

IV – 5. MOBILITE ET TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

La proportion d'aménagement récent des ménages dans leur résidence est très variable selon les parcs.

Le taux d'aménagement de - 5 ans concerne 62,16 % des ménages locataires du parc privé contre 42,37 % des ménages locataires dans le parc HLM. Ce décalage est encore plus flagrant pour les aménagements de - 2 ans : il concerne 30,21 % des ménages du parc privé contre 16,72 % du parc HLM.

Dans 3 arrondissements sur 4, les tendances sont identiques à celles observées précédemment où les taux d'aménagement de - 5 ans sont très nettement supérieurs dans le secteur locatif privé qu'en secteur HLM.

La mobilité résidentielle très importante dans le parc privé méritera d'être examinée en lien avec les données issues d'autres registres statistiques pour confirmer une série d'hypothèses explicatives permettant de saisir plus finement ce phénomène (vétusté du parc, inconfort, cherté des loyers...).

IV – 6. CONCLUSION SUR LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

L'ensemble de ces éléments, ici analysé et complété par des études spécifiques citées plus haut, a présidé, en parallèle à l'évaluation du plan 2006-2011, à dresser les perspectives, les orientations, les actions du plan 2012-2017.

Au-delà des nécessaires ajustements liés au cadre législatif, c'est le renforcement des expériences acquises, dans le processus et les dispositifs des politiques de l'aide à la pierre (parc public-parc privé), qui permet aujourd'hui aux acteurs du plan de mieux appréhender les outils disponibles. Un effort est à fournir en matière de logement pour agir sur l'amélioration, l'adaptation, les restructurations ou la création de bâtis fonctionnels, adaptés aux usages ; d'autre part, les outils d'accompagnement, de conseil ou de protection continueront à être dispensés auprès des ménages du plan ou mis à disposition au plus près des besoins des territoires, dans leurs spécificités.

Cette meilleure articulation des **actions logement-ménage**, en tenant compte de leurs spécificités, donne une meilleure assise au présent plan qui s'assigne pour mission d'assurer la cohérence de ces objectifs en :

- se rapprochant des autres dispositifs, la mutualisation des moyens sur ces objectifs communs et ciblés (Plan Départemental d'Insertion, schéma gérontologique, MDPH, délégation de l'aide à la pierre,...) ;
- assurant une cohérence dans les réponses apportées par la construction des parcours résidentiels (PDAHI, PDALPD, droit commun,...) ;
- renforçant les partenariats locaux grâce à des animations communes avec le PDH qui devraient, à terme, permettre un renforcement et un développement des PLH ou des PLU intercommunaux, en intégrant en leur sein les axes prioritaires du présent plan.

V - LES ORIENTATIONS GENERALES

DU PDALPD 2012-2017

V –Les orientations générales du PDALPD 2012-2017

Les axes d'orientation du plan sont :

AXE 1 :

Alerter sur les besoins et soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages prioritaires du PDALPD dans le parc public et dans le parc privé

- 1-1. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public
- 1-2. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé

AXE 2 :

Faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des ménages

- 2-1. Accompagnement pour le relogement des ménages
- 2-2. Animation et mobilisation des accords collectifs départementaux
- 2-3. L'habitat adapté notamment aux familles du voyage

AXE 3 :

Agir auprès des ménages et des bailleurs pour faciliter le maintien dans des logements décents

- 3-1. Lutte contre la non décence des logements
- 3-2. Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants
- 3-3. Dispositif de prévention des expulsions locatives

AXE 4 :

Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat intégrant les axes prioritaires du PDALPD

- 4-1. Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat

AXE 5 :

Construire une méthodologie d'évaluation, développe, animer les outils d'études

- 5-1. Les outils d'étude et d'observation du PDALPD

AXE 1

Alerter sur les besoins et soutenir le développement de l'offre locative en faveur des ménages prioritaires du PDALPD dans le parc public et dans le parc privé

Action 1-1. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public

Les possibilités principales d'intervention dans ce domaine dépendent des priorités et des moyens affectés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, concernant ici le parc public.

L'essentiel de sa production en Dordogne s'effectue par le recours aux productions PLAI qui est adapté aux besoins et aux moyens économiques de la majorité des ménages prioritaires du PDALPD.

Les relations régulières avec les bailleurs et la bonne articulation délégation de l'aide à la pierre-PDALPD permettent de traiter la quasi-totalité des demandes.

La principale difficulté porte sur une série de dossiers personnels qui nécessitent d'adapter les produits logement à la spécificité de certains profils de ménages. Cette dimension publique implique une production qui engage différents acteurs : bailleurs, techniciens du PDALPD, collectivités locales accueillantes...

Le défaut d'outils territorialisés intégrant les priorités du PDALPD (PLH, PLU intercommunaux,...) est resté un handicap pour faciliter la production proche du sur mesure. La mise en œuvre des procédures du PDH en Dordogne devrait permettre, dans le cadre de ce plan, d'activer des procédures de réponses locales aux besoins diagnostiqués en examinant différents leviers avec les EPCI compétents. Ainsi, pourrait être produit, sur chaque territoire, une ressource de logements adaptés utiles et nécessaires aux besoins recensés par les différents dispositifs :

- autres : jeunes, saisonniers, gens du voyage en sédentarisation ... ;
- personnes âgées ;
- personnes handicapées ;
- public PDAHI ;
- public PDALPD ;
- public éligible au DALO ;

Cette démarche s'intègre dans la perspective de structurer, en le développant, un parc ressource de logements désignés sous le vocable de « logement adapté et/ou temporaire » qui fait le lien entre les structures d'hébergement et le logement ordinaire, offrant ainsi, une chaîne de réponses d'ensemble pour la variété des parcours résidentiels.

FICHE ACTION N° 1-1 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc public			
Objectifs poursuivis	<p>Diagnostic et évaluation des besoins Animation de procédure d'évaluation et de diagnostic des besoins en relation avec les collectivités locales, leurs CCAS et CIAS, les bailleurs publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour recenser dans le parc existant les disponibilités de logements déjà adaptés aux besoins recensés ; pour examiner et rassembler les conditions de production d'une « ressource locale de logements adaptés et/ou temporaires » territorialement 		
Modalités de mise en œuvre	Le groupe technique du plan est associé à la procédure de programmation		
Pilotage	Service du Logement du Conseil général de la DIT DDT service Etat		
Echéancier	<p>1^{ère} année : Recensement /analyse des besoins /projets de réponses / programmation</p> <p>Sur toute la durée du plan : Réalisation des projets</p>		
Outils / supports	CORA L'Observatoire Départemental de l'Habitat Réunions partenariales territoriales dans le cadre du PDH Information et communication à l'ensemble des acteurs		
Dispositifs complémentaires	Sécurisation des bailleurs par l'accompagnement des ménages bénéficiaires, en activant les moyens d'accompagnement.		
Articulations	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> PDAHI PDH PLH PLU intercommunaux Les CUS Les organismes HLM </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> Le Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH La délégation de compétence de l'aide à la pierre </td> </tr> </table>	PDAHI PDH PLH PLU intercommunaux Les CUS Les organismes HLM	Le Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH La délégation de compétence de l'aide à la pierre
PDAHI PDH PLH PLU intercommunaux Les CUS Les organismes HLM	Le Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH La délégation de compétence de l'aide à la pierre		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Géo-localisation des PLAI produits • Degré d'adaptabilité : type, nombre et localisation de logements adaptés produits 		

Action 1-2. Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé

Le cadre est à l'identique de celui décliné pour le parc public, en s'attachant aux particularités du parc privé.

Le levier principal concerne les moyens affectés dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre avec pour support l'activation des outils de l'Anah.

L'objectif est de mieux articuler les besoins recensés sur le territoire pour mieux orienter les moyens d'aides aux bailleurs privés dispensés par l'Anah.

Le PDALPD vise donc à améliorer les outils d'information et la mobilisation des supports d'aides et de sécurisation à destination des bailleurs pour faciliter une mobilisation plus importante des ressources du parc départemental produit, en terme de logements sociaux et très sociaux, pour le public prioritaire du plan.

La présence de ce parc sur tout le territoire du département reste un atout et une ressource à mieux exploiter.

Une meilleure utilisation des outils du plan (intermédiation locative, service de gestion locative du SIRES) pour les mettre au service des bailleurs privés qui recherchent des moyens de sécurisation, avant de pouvoir s'engager dans la production et la location de logements conventionnés Anah, sera observée sur toute la durée du présent plan (notamment pour la production de logements adaptés à la spécificité de certains publics : MDPH, schéma gérontologique, DALO...). Des propositions visant à faciliter la mise en place et le développement effectif de la GRL en Dordogne pourront être activées et expérimentées.

Les moyens de suivi de ce parc, sa spatialisation, son développement, son ouverture aux publics du plan seront confiés à l'Observatoire Départemental de l'Habitat.

FICHE ACTION N°1- 2 Suivi de la production de logements sociaux adaptés dans le parc privé			
Objectifs poursuivis	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la production de logements sociaux dans le parc privé pour répondre aux besoins des parcours résidentiels des publics du plan. - Assurer la promotion et l'effectivité de moyens pour répondre aux besoins de sécurisation de tous les propriétaires bailleurs qui ont recours aux aides de l'Anah dans ce domaine. - Développer les moyens pour rendre effectif le développement de la GRL dans le département de la Dordogne. 		
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'information et les outils d'ingénierie à destination des bailleurs privés notamment par la formation des animateurs des OPAH et des PIG et des services associés de la délégation de l'aide à la pierre par les agents de l'Etat (DDT). - Production des supports d'information à destination de bailleurs privés de leurs organisations et de leurs intermédiaires (FNAIM). 		
Pilotage	Service du Logement du Conseil général de la DIT Service de l'Etat de la DDT		
Echéancier	<p>1^{ère} année :</p> <p>Articulation des données et des outils d'intervention</p> <p>Sur toute la durée du plan :</p> <p>Réalisation de l'ensemble de l'action</p>		
Outils / supports	L'Observatoire Départemental de l'Habitat Mise en place de procédures contractualisées Information, communication et animation SIRES, Anah, GRL		
Dispositifs complémentaires	Les outils du plan en matière d'accompagnement des structures chargées de l'intermédiation et de la gestion locative ainsi que ceux dévolus à l'accompagnement social des ménages (ASLL)		
Articulations	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;"> PDAHI PDH PLH Délégation de compétence de l'aide à la pierre </td> <td style="width: 40%;"> Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH </td> </tr> </table>	PDAHI PDH PLH Délégation de compétence de l'aide à la pierre	Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH
PDAHI PDH PLH Délégation de compétence de l'aide à la pierre	Conseil Régional Schéma gérontologique MDPH		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Géo-localisation des logements du parc privé • Nombre et fréquence de locations pour les publics du plan • Analyse des bilans du SIRES 		

AXE 2 Faciliter l'accès à des logements adaptés aux besoins des ménages

Action 2-1. L'accompagnement pour le relogement des ménages

Un certain nombre de ménages qui s'adressent aux différents guichets des dispositifs départementaux de l'action sociale ou du plan sont régulièrement identifiés pour leurs difficultés à accéder, de manière autonome, à un logement adapté tant à leurs besoins qu'à leurs ressources. Les actions développées dans les précédents plans ont démontré leur efficacité. Elles sont de ce fait maintenues et renforcées. En effet, cet accompagnement précoce permet de réduire notablement les contentieux d'expulsion locative ou le nombre de dossiers DALO dans notre département.

Un opérateur départemental sera recherché dans le cadre de ce présent plan.

En outre, une articulation plus soutenue avec les autres dispositifs du plan sera engagée pour permettre de mobiliser avec succès tous les leviers de recherche de solution adaptée aux besoins des ménages (commissions, mesures d'accompagnement social lié au logement, intermédiation locative, SIRES...).

Cette action nécessite la mobilisation des travailleurs sociaux de secteur, celle des associations du secteur social, de l'opérateur et des acteurs du logement social (organismes-bailleurs sociaux, agence immobilière à vocation sociale) dans le département.

L'efficacité du dispositif repose sur la capacité de l'opérateur à identifier :

- la disponibilité des offres de logements et leurs caractéristiques tant dans le parc privé (logements conventionnés sociaux et très sociaux) que dans le parc public conventionné (HLM / logements communaux), ou les structures d'hébergement,
- le réseau d'acteurs mobilisables sur les territoires concernés pour optimiser la recherche du logement adapté.

Cette action, pour atteindre pleinement son objectif, se double de l'activation possible, par les bailleurs sociaux, de moyens de sécurisation de la location et de mesures d'accompagnement social pour les ménages accédant à un logement.

Au regard de l'analyse des besoins de la famille, du parc et de la zone géographique concernés, plusieurs dispositifs sont mobilisables :

- l'accompagnement social lié au logement (ASLL) ;
- la MOUS « accompagnement à la recherche de logement » ;
- l'accompagnement vers et dans le logement ;
- l'intermédiation locative ;
- le bail glissant.

FICHE ACTION N° 2-1 L'accompagnement pour le relogement des ménages			
Objectifs poursuivis	En confiant cette mission à un opérateur départemental, réaliser une action d'aide et d'accompagnement à la recherche de logement en faveur des ménages les plus en difficulté dans l'accès à un logement adapté et autonome.		
Modalités de mise en œuvre	Mise à disposition de cet opérateur de l'ensemble des ressources disponibles en matière de logement tant dans le parc privé que dans le parc public. Activation possible des outils de sécurisation pour les bailleurs sollicités.		
Pilotage	Commission d'Orientation (CO) du PDALPD		
Echéancier	Pour toute la durée du plan : Réorganisation des missions et suivi de l'action de l'opérateur par les pilotes du PDALPD		
Outils / supports	Les outils mobilisables : - Dispositifs : ASLL, AVDL, intermédiation locative, MOUS relogement, bail glissant - Partenaires : bailleurs sociaux, SIRES, associations oeuvrant dans le domaine du relogement		
Articulations	<table border="1"> <tr> <td>PDAHI PDH PLH DALO</td> <td>Les CUS Schéma gérontologique MDPH COMED CCAPEX</td> </tr> </table>	PDAHI PDH PLH DALO	Les CUS Schéma gérontologique MDPH COMED CCAPEX
PDAHI PDH PLH DALO	Les CUS Schéma gérontologique MDPH COMED CCAPEX		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'activité de l'opérateur • Nombre de personnes relogées par an • Nombre de logements captés dans les dispositifs • Indicateurs des conventions d'utilité sociale des organismes bailleurs 		

Action 2-2. Animation et mobilisation des Accords Collectifs Départementaux

La loi fait obligation de signer un Accord Collectif Départemental qui doit fixer des objectifs annuels d'accueil par bailleur tout en assurant la mixité sociale.

Les accords collectifs du département de la Dordogne signés en 2001 concernaient déjà les 3 principaux bailleurs de l'époque. Ils déterminaient les modalités d'accueil dans le parc public de familles défavorisées présentant des problématiques sociales et économiques qui relevaient de solutions spécifiques ou de logements adaptés.

Il convient donc de proposer un nouveau projet tenant compte de l'évolution du logement social dans le département en y intégrant comme signataires tous les organismes présents sur le territoire.

Un accompagnement social des ménages les plus en difficulté sera assuré.

En Dordogne, l'existence de ce dispositif explique pour partie le faible taux de dossiers mis à l'instruction, ces dernières années, au sein de la commission de médiation DALO.

Une actualisation des Accords Collectifs Départementaux, validée par l'ensemble des bailleurs sociaux publics, est en cours.

Ses moyens de mobilisation et d'animation sont sous la conduite de la Commission de Relogement Adapté (CORA). Les dossiers orientés vers la CORA potentiellement éligibles au DALO seront identifiés afin de faciliter le suivi des procédures et de garantir une fluidité entre les dispositifs tout en assurant, si nécessaire, leurs réorientations.

En cas d'échec de l'accompagnement social confié à un opérateur (action 2-1) les Accords Collectifs Départementaux pourront être activés.

L'analyse des situations, déjà examinées et à venir doit être poursuivie. Elle permettra de mieux cerner les caractéristiques des ménages concernés afin d'affiner les réponses apportées tant dans l'accès que dans le relogement. De fait, découleront des indicateurs pour la production de logements futurs dans les différents territoires du département.

FICHE ACTION N° 2-2 Animation et mobilisation des Accords Collectifs Départementaux	
Objectifs poursuivis	<p>Reloger les ménages les plus en difficulté, n'ayant pu trouver de solution soit par leurs propres moyens, soit en ayant recours à l'opérateur départemental en charge du relogement.</p> <p>Engager une réflexion avec les élus locaux concernés par ce type de problématique sur leur territoire, pour faciliter la mobilisation d'une partie de leur parc communal ou intercommunal dans le dispositif global du relogement.</p>
Modalités de mise en œuvre	C'est la COMmission de Relogement Adapté (CORA) qui assure la mission de traitement des dossiers. Un examen précis des situations avec les bailleurs publics permettra d'analyser et de déterminer les conditions et les moyens sécurisés à mettre en œuvre pour le relogement effectif des ménages concernés.
Pilotage	la CORA
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	Réunion de travail et de concertation avec les bailleurs et les élus locaux Convention des Accords Collectifs départementaux Règlement intérieur de la CORA L'Observatoire Départemental de l'Habitat
Dispositifs complémentaires	Commission de médiation DALO
Articulations	CO Les bailleurs sociaux Contingent préfectoral Le numéro unique
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ménages logés dans le cadre des accords collectifs départementaux

Action 2-3. L'habitat adapté notamment aux familles du voyage

Cette action permet une articulation entre les orientations fixées par le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et le PDALPD qui définit, dans son cadre, les moyens de leur réalisation.

Les procédures d'expérimentation mises en œuvre, au travers d'une MOUS, depuis 2003 ont permis d'identifier toute une série de pistes et de réponses adaptées aux besoins d'accompagnement de ces familles dans leurs projets résidentiels.

Pour les familles du voyage, le volet « sédentarisation » est devenu un volet à part entière dans le cadre du schéma révisé et validé le 1^{er} juillet 2011 par la commission consultative.

Pour réaliser cette action, la mission de l'opérateur départemental désigné sera de mobiliser ses compétences en matière d'ingénierie en lien direct avec les collectivités locales. Ces dernières doivent être largement impliquées dans la sédentarisation des gens du voyage et dans la résorption de l'habitat précaire. Dans cet objectif, les communes engagées ces dernières années, devront mener des études approfondies pour remédier aux situations complexes sur leurs territoires, et développer des outils d'accompagnement adaptés aux situations.

FICHE ACTION N° 2-3 L'habitat adapté notamment aux familles du voyage	
Objectifs poursuivis	Réaliser l'étude des projets émanant des familles elles-mêmes. Accompagner les collectivités locales pour la réalisation d'une étude de leurs territoires en matière d'habitat précaire et sur la problématique spécifique des gens du voyage.
Modalités de mise en œuvre	Les moyens de la MOUS « habitat adapté » seront mobilisés.
Pilotage	Etat Conseil général
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	Réunions techniques avec les collectivités Mobilisation de financements publics.
Dispositifs complémentaires	Observatoire Départemental de l'Habitat PIG départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
Articulations	CO Schéma des gens du voyage, PDI PDLHI
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sédentarisation abouties dans l'année • Nombre d'actions de sédentarisation mises en œuvre dans l'année

AXE 3

Agir auprès des ménages et des bailleurs pour faciliter le maintien dans des logements décents

Action 3-1. Lutte contre la non-décence des logements

Le nouveau concept de « logement indigne » permet de traiter l'ensemble des problématiques en articulant les moyens et les dispositifs tant dans le champ du droit public (logement insalubre ou dangereux) que du droit privé (logement non-décent).

La création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, validé le 1^{er} juillet 2011 en Dordogne, est un atout nouveau dans cette action, par rapport au plan précédent. Les dossiers les plus délicats, qui présentent un risque pour la santé des occupants, ou leur sécurité, sont désormais traités par ce nouveau pôle partenarial des services de l'Etat en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Concernant spécifiquement la décence des logements, elle reste en Dordogne un enjeu de taille au regard de l'ensemble des questions liées au vieillissement du parc de logements ainsi qu'aux préoccupations de développement durable et d'économies d'énergie.

A l'examen des dossiers traités, dans le cadre des activités des précédents plans (charte départementale), l'évaluation menée conforte dans la nécessité de poursuivre cette intervention en renforçant toutefois les supports de la légitimité à intervenir par les pouvoirs publics dans le cadre de contrats de location relevant du droit privé entre locataires et bailleurs.

A cette fin, le dispositif est renforcé dans son ensemble en s'appuyant sur les prérogatives dévolues en la matière aux organismes payeurs des aides au logement que sont la CAF et la MSA.

L'enjeu de cette action est de :

- permettre d'identifier les foyers de non décence dans le département ;
- assister le locataire et le propriétaire dans l'identification des désordres relevant de la non décence dans leur logement ;
- réaliser les diagnostics non décence et les visites de contrôle des travaux effectués ;
- accompagner la sortie de non décence des logements ;
- assurer la médiation, le cas échéant, entre le propriétaire et le locataire.

Cette action propose ainsi de :

- soutenir et aider les locataires, en leur permettant de faire valoir leurs droits dans tout le déroulement des procédures ;
- aider à la mobilisation de moyens financiers d'intervention pour aider le propriétaire à effectuer les travaux de mise en conformité de son logement (OPAH, PIG, ...) ;
- orienter vers le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne les dossiers les plus graves.

FICHE ACTION N° 3-1 Lutte contre la non-décence des logements	
Objectifs poursuivis	Développer une série d'actions et d'outils pour assurer aux ménages locataires, prioritaires du plan, des conditions de vie convenables et de maintien dans des logements décents. Soutenir les bailleurs privés pour faciliter la réalisation de leur obligation de fournir des logements décents.
Modalités de mise en œuvre	Enregistrement, études, diagnostics des situations portées à la connaissance des instances du plan. Instruction administrative des procédures en développant les conseils et les outils d'intervention. Recours aux compétences d'un opérateur technique chargé de l'évaluation de la décence des logements et des moyens à mobiliser pour remédier aux situations non conformes.
Pilotage	CAF / MSA DDCSPP Conseil général
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	Fiche de signalement « décence de logement » Expertise technique de l'opérateur
Dispositifs complémentaires	PLHI Anah Commission de conciliation PIG Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
Articulations	CO Opérations programmées : OPAH, PIG, ... CCAPEX COMED Délégation de compétence de l'aide à la pierre
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers suivis en commission non décence • Nombre de sorties de non décence dans l'année • Nombre de dossiers orientés vers le PLHI • Nombre de travaux financés dans le cadre de l'ANAH

Action 3-2. Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants

La Dordogne est un département qui a l'un des plus fort taux de propriétaires occupants ou d'accédants à la propriété.

Une part importante de ces ménages se trouve confrontée à de multiples problématiques qui ne lui permettent pas de faire face aux besoins de mise aux normes pour le confort, voire pour l'habitabilité de leur logement, souvent inadapté et énergivore.

Le cadre d'actions dévolues à ces publics dans le précédent plan sera renforcé par le recours à de nouveaux dispositifs mis en place, en lien avec l'Anah pour favoriser les améliorations nécessaires.

Les modalités d'ingénierie mises en œuvre ici, complètent le cadre des actions définies dans le plan en direction des ménages propriétaires de leur bien, en partant des besoins recensés sur le territoire, en lien avec les collectivités territoriales associées à ces projets.

Cette thématique recouvre les situations prioritaires des dispositifs et de schéma connexes, déjà cités, recouvrant le champ de l'habitat adapté ou de l'adaptation des logements aux besoins évolutifs des ménages (gens du voyage, personnes âgées, personnes handicapées...).

FICHE ACTION N° 3-2 Aide à l'amélioration pour les propriétaires occupants	
Objectifs poursuivis	<p>L'aide à l'amélioration de logements des ménages du plan, propriétaires ou accédants, nécessitant un accompagnement et un soutien dans leurs démarches.</p> <p>Mise en place d'un guichet unique d'information et de traitement concernant les problématiques de l'amélioration/adaptation (personnes âgées, personnes handicapées...).</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Repérage, études, priorisations, suivi des situations.</p> <p>Recours aux moyens de l'ingénierie, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de la maîtrise d'ouvrage mobilisable dans le champ d'intervention de l'Anah.</p> <p>Expérimentation et développement d'un PIG départemental sur l'amélioration et l'adaptation de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'un guichet unique de traitement des dossiers.</p>
Pilotage	Conseil général Service du Logement de la DIT
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	Etudes de problématique, orientation suivi mobilisateurs de moyens, document de contractualisation
Dispositifs complémentaires	<p>Observatoire Départemental de l'Habitat</p> <p>Opérations programmées : OPAH, PIG, ...</p> <p>CAF (prêts...)</p> <p>Anah</p>
Articulations	<p>DDSP</p> <p>Schéma gérontologique, MDPH, PDI</p> <p>Délégation de compétence de l'aide à la pierre</p> <p>Anah</p>

Action 3-3. Dispositif de prévention des expulsions locatives

Au vu des actions menées dans le précédent plan les résultats affichés par le département de la Dordogne indiquent l'opérationnalité et l'efficacité des moyens mis en œuvre depuis de nombreuses années. Ces moyens s'articulent majoritairement autour de déplacements des opérateurs vers les ménages en difficulté afin de les rencontrer dans leur logement.

La mise en place de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions, a permis, à partir d'une évaluation approfondie des dispositifs existants, de favoriser une meilleure articulation des moyens en priorisant la prévention en direction des ménages locataires dans le secteur privé (50% des dossiers traités en CCAPEX au 2^{ème} semestre 2011) et en renforçant les outils de concertation dans le parc public.

La CCAPEX se conçoit comme une plateforme d'orientation des ménages en difficulté vers les dispositifs les plus appropriés à leur situation, à l'ampleur de leur dette et à leurs problématiques sociales.

Les missions de l'opérateur central (l'ADIL) ont été renforcées dans le cadre d'une MOUS.

L'amélioration des procédures d'observation, par le croisement de différentes données d'alertes issues de plusieurs dispositifs (FSL, CCAS, CIAS, propriétaires privés...) doit permettre d'améliorer la connaissance, le plus en amont possible, de situations conduisant aux litiges et de faciliter, ainsi, l'ensemble des interventions pour réduire davantage les contentieux.

FICHE ACTION N° 3-3 Dispositif de prévention des expulsions locatives	
Objectifs poursuivis	<p>Limiter le nombre de procédures d'expulsion enregistrées annuellement en portant une attention sur les moyens d'action adéquats envers les ménages en difficulté, locataires dans le secteur privé ou dans le parc public.</p> <p>Limiter le montant d'impayés de loyers et favoriser la mise en place de plans d'apurement adaptés.</p> <p>Identifier les ménages en difficulté en amont des procédures contentieuses.</p> <p>Assurer le suivi et la connaissance des dossiers à toutes les étapes de la procédure avant, pendant et après le jugement d'expulsion locative.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Analyse, suivi et étude des dossiers</p> <p>Observation des procédures et des situations</p> <p>Mission Opérateur départemental (MOUS)</p>
Pilotage	<p>Etat, DDCSPP</p> <p>Conseil général</p>
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	<p>CCAPEX</p> <p>ADIL</p> <p>UDAF</p> <p>La Charte départementale des expulsions</p> <p>Renforcement des supports de communications auprès des ménages, des bailleurs et des acteurs institutionnels</p>
Dispositifs complémentaires	FSL, les différentes commissions d'orientation du plan, l'accompagnement social, la Banque de France
Articulations	<p>Les Accords Collectifs Départementaux</p> <p>DALO</p> <p>Les travailleurs sociaux de secteur</p> <p>Les CUS</p>
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des données statistiques • Nombre de locataires issus du parc privé / public par an • Nombre d'orientations vers les dispositifs du plan

AXE 4
Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat intégrant les axes prioritaires du PDALPD

Action 4 – 1. Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat

La prise en charge par le Conseil général de la Dordogne de la délégation des aides à la pierre, qui a été reconduite de 2012 à 2017, a permis ces dernières années de mieux articuler le champ de l'action propre à l'habitat, aux logements et l'aide à la personne.

La mise en perspective de la réorganisation des territoires avec la mise en œuvre de la réforme territoriale nécessite de favoriser les transitions rendues nécessaires pour que se développent, à l'échelle des territoires pertinents, les outils des politiques publiques de l'habitat aujourd'hui trop peu présentes en Dordogne (PLH, PLU intercommunaux,...).

L'animation en cours (2^{ème} semestre 2011) d'un Plan Départemental de l'Habitat est l'occasion saisie, dans le cadre du PDALPD, pour engager le dialogue sur ces problématiques avec cinquante intercommunalités actuellement concernées par ces questions.

L'objectif visé à partir de cette étape sera de construire des espaces territorialisés de concertations en prenant pour base la réalité des bassins d'habitat et la future carte des intercommunalités. L'objectif étant de dresser avec les collectivités et les acteurs du plan concernés les orientations et les supports pour une prise en compte et une animation territoriale des axes du plan.

FICHE ACTION N° 4 Faciliter le développement des politiques locales de l'habitat	
Objectifs poursuivis	<p>Engager le processus d'une réelle territorialisation des actions du plan en favorisant, sur la base d'un dialogue permanent, la prise en charge par les intercommunalités des problématiques du plan.</p> <p>Faciliter le développement d'outils d'interventions territorialisées pour le public du plan en mutualisant les moyens de diagnostics, avec un traitement à l'échelle locale.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Participation aux procédures d'animation du PDH en Dordogne</p> <p>Engagement d'espaces de dialogue et de concertation à l'échelle géographique en mouvement de l'intercommunalité départementale.</p> <p>Etablissement d'un premier calendrier de travail à partir de l'enquête effectuée auprès des CCAS et CIAS du département.</p>
Pilotage	Conseil général Service du Logement de la DIT
Echéancier	Pour toute la durée du plan
Outils / supports	<p>Animation de réunions sur le territoire</p> <p>Diagnostic/ plan de travail/ enquête/ évaluation</p>
Dispositifs complémentaires	Diagnostic PDH/ Observatoire Départemental de l'Habitat
Articulations	<p>Délégation de compétence de l'aide à la pierre</p> <p>Pays</p> <p>Conseil Régional</p> <p>OPAH, PIG</p> <p>Projets des collectivités locales et EPCI ayant compétence en matière d'habitat</p>

AXE 5
Construire une méthodologie d'évaluation, développer, animer les outils d'étude et d'observation du plan

Action 5-1. Les outils d'étude et d'observation du PDALPD

Présente dans les objectifs des précédents plans, la base d'observation a commencé à se structurer au fil des ans avec, à partir de 2008, la mise en place du premier Observatoire Départemental de l'Habitat en Dordogne, rattaché aux principes de la délégation de l'aide à la pierre et associant différents partenaires.

L'équipe d'animation de l'observatoire a été amenée à traiter un certain nombre de problématiques qui ont servi de matière à l'évaluation d'un certain nombre d'actions du plan (cf non décence). Associé plus largement à la procédure d'évaluation sur la récente période, l'observatoire est devenu un partenaire et un outil à part entière du présent plan. Il ressort de cette collaboration l'affichage des ambitions suivantes :

- l'observatoire devient l'outil du plan pour tout ce qui relève de la fourniture de données et d'analyses pour l'ensemble des volets et des actions du présent plan et pour les travaux des groupes d'animation que sont les comités techniques et les groupes de travail du plan qui, en retour, alimenteront de manière permanente les bases de données de l'observatoire ;
- l'observatoire en lien avec le comité technique se voit assigné les missions d'alimenter la réflexion prospective sur un certain nombre de sujets qui seront fixés selon un calendrier sur les problématiques spécifiques touchant aux publics du plan :

- logement de jeunes ;
- logement des saisonniers ;
- logement temporaire ;
- logement vacant / appui aux bailleurs ;

L'observatoire participera aux supports de communication du plan.

FICHE ACTION N° 5-1 Les outils d'étude et d'observation du PDALPD	
Objectifs poursuivis	<p>Construire une méthodologie d'évaluation intermédiaire et finale</p> <p>Faire de l'observatoire de l'habitat en Dordogne</p> <p>1/ l'outil d'analyse et d'observation du plan dans son ensemble</p> <p>2/ le partenaire chargé de récolter et d'analyser les éléments de prospectives utiles pour la réflexion des différentes instances du plan.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>L'observatoire sera associé au groupe technique du plan autant que de besoin</p> <p>Constitution et exploitation de bases de données exploitables</p> <p>Missions d'études et de prospectives</p>
Pilotage	Etat - Conseil général
Echéancier	Sur toute la durée du plan
Outils / supports	<p>L'Observatoire Départemental de l'Habitat</p> <p>Tout autre moyen apporté par les partenaires du plan</p>
Dispositifs complémentaires	Disponibilité auprès des partenaires et animateurs d'autres dispositifs
Articulations	<p>Autres observatoires départementaux, régionaux et nationaux</p> <p>Le numéro unique</p> <p>Les espaces info énergie</p> <p>Les autres schémas départementaux (gérontologiques, handicap ...)</p>

VI - ANNEXES

ANNEXE 1

ANALYSE ET DONNEES STATISTIQUES

COMPLEMENTS AUX DONNEES DE CADRAGE DU CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Statuts d'occupation des logements par les ménages en 2007

Arrondissements	BERGERAC	PERIGUEUX	NONTRON	SARLAT	TOTAL DEPARTEMENT
Ménages	47 520	81 547	19 130	32 580	180 777
Propriétaires	32 997	52 979	14 288	22 772	123 036
Locataires privés	9 962	18 686	3 439	6 172	38 259
Locataires HLM	3 121	6 370	535	1 837	11 683
Logements meublés	459	1 033	179	507	2 178
Logements gratuits	1 681	2 479	688	1 292	6 140

Les ménages propriétaires qui occupent leur logement sont très largement dominants dans tous les arrondissements avec un léger retrait sur celui de Périgueux.

Il existe un très net décalage entre les ménages locataires dans le secteur privé et ceux qui sont locataires dans le parc public (HLM).

En effet, en 2007, sur 50 123 ménages locataires en Dordogne, **76,3 % d'entre eux étaient locataires d'un logement dans le secteur privé**. Cette sous représentation du secteur locatif HLM était encore plus nette sur les arrondissements de Nontron et Sarlat.

Ancienneté d'occupation par type de logements (en %)

	- 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 ans et +
Propriétaires maison	6,12	11,31	15,39	19,76	19,53	27,86
Propriétaires appartements	10,59	17,87	17,69	23,74	14,48	15,63
TOTAL PROPRIETAIRES	6,29	11,50	15,45	19,84	19,37	27,50
Locataires secteur privé maisons	24,68	31,35	20,02	13,69	5,90	4,33
Locataires secteur privé appartements	38,21	32,87	15,24	8,50	3,07	2,08
TOTAL LOCATAIRES SECTEUR PRIVE	36,21	31,95	18,10	11,56	4,72	3,42
Locataires HLM maison	16,08	27,83	25,48	20,59	6,93	3,07
Locataires HLM appartement	16,95	24,61	23,39	19,54	8,66	6,81
TOTAL LOCATAIRES HLM	16,72	25,65	24	19,80	8,14	5,63
Locataires meublé maison	37,87	28,75	15,83	9,01	4,60	3,90
Locataires meublé appartement	53,19	28,35	11,85	5,15	1,13	0,30
TOTAL LOCATAIRES MEUBLE	44,39	27,91	13,63	7,16	3,48	3,39
Logés gratuitement maison	13,13	19,84	18,65	17,43	11,86	19,06
Logés gratuitement appartements	18,69	32,33	23,92	16,98	4,80	3,25
TOTAL LOGES GRATUITEMENT	14,54	22,34	19,67	17,31	10,37	15,74
TOTAL GENERAL	12,80	17,03	16,70	17,08	15	20,20

Parc public et parc locatif par arrondissement

La répartition de ces ménages par type de parc et par territoire se lit donc de la manière suivante

Ménages locataires	PERIGUEUX	BERGERAC	SARLAT	NONTRON	DORDOGNE
Parc privé Nombre de ménages	18 686	9 962	6 171	3 439	38 258
% en colonne	74,57	76,14	77,06	86,53	76,33
% en ligne	48,84	26,04	16,13	8,99	100
Parc HLM Nombre de ménages	6 370	3 121	1 837	535	11 863
% en colonne	25,43	23,86	22,94	13,47	23,67
% en ligne	53,70	26,31	15,48	4,51	100
TOTAL Nombre de ménages	25 056	13 083	8 008	3 974	50 121
% en colonne	100	100	100	100	100
TOTAL %	49,99	26,10	15,98	7,93	100

Code de lecture :

- sur 25 506 ménages locataires, les 18 686 ménages locataires dans le parc privé de l'arrondissement de Périgueux représentent 74,57 % de l'ensemble des ménages locataires sur cet arrondissement (% en colonne) ;
- ces mêmes 18 686 ménages locataires (parc privé) représentant 48,84 % de l'ensemble des ménages locataires dans le parc privé (38 260) en Dordogne (% en ligne).

Si les ménages locataires le sont à 76,33 % dans le parc privé et à 23,67 % dans le parc HLM, c'est l'arrondissement de Périgueux qui accueille 49,98 % des ménages locataires de Dordogne qui comprend le patrimoine le plus important du parc HLM. 53,70 % du parc HLM est situé sur cet arrondissement.

A l'inverse, c'est l'arrondissement de Nontron qui dispose de la part la plus faible des parcs HLM (7,93 %) ainsi que celle du parc privé locatif (8,99 %).

Le poids spécifique des arrondissements, l'organisation des parcs de logements, sont des éléments structurels qui impactent l'ensemble des volets du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Dordogne.

Deux autres éléments présentés ci-après permettent de mieux saisir de manière globale les dynamiques qui sont à l'œuvre dans les parcours résidentiels des ménages.

Ménages et productions du parc

Rappel :

Un peu moins d'un ménage sur 3 est locataire en Dordogne, et 3 ménages locataires sur 4 le sont dans le parc privé.

Si l'on observe les dates d'achèvement et de mise en service du parc nous notons les évolutions suivantes au 1^{er} janvier 2009 :

Date d'achèvement	nombre	%
Avant 1970	3 910	28,36 %
1970-1989	5 421	39,31 %
1990-1999	2 282	16,55 %
2000-2008	1 504	10,91 %
2009-2010	672	4,87 %
TOTAL*	13 789*	100 %

* ce chiffre ne tient pas compte des évolutions au sein du parc (ventes, démolitions, autres...)

En Dordogne, près de 68% du parc HLM a plus de 20 ans

Le parc conventionné dans le parc privé

Ces dernières années (2006/2010) la mise sur le marché locatif s'est organisée de la manière suivante :

	2006	2007	2008	2009	2010	CUMUL
ANAH CONVENTIONNE	88	109	84	126	95	502
%	17,53	21,71	16,73	25,10	18,93	100

38 % du parc conventionné privé l'a été au cours de ces 5 dernières années.

La relance de la production de logements très sociaux

La part de logements produits tant dans le parc HLM que dans le parc privé conventionné sur les produits type PLAI ou conventionné très social est la suivante :

	2006		2007		2008		2009		2010		CUMUL	
PLAI	23	6,7%	58	19,7%	115	36%	92	24,5%	92	31%	380	23,3%
RAPPEL TOTAL PRODUCTION HLM	341		294		320		376		296		1 627	
CONVENTIONNES TRES SOCIAL	2	2,2%	16	14,6%	4	4,8%	2	1,6%	8	8,4%	32	6,3%
RAPPEL PRODUCTION ANAH CONVENTIONNES	88		109		84		126		95		502	

Les déplacements dans l'espace

Déplacement de la population dans les 4 arrondissements du département de la Dordogne

MENAGES	PERIGUEUX	BERGERAC	SARLAT	NONTRON	DORDOGNE
Occupant le même logement 5 ans auparavant	65,29 %	64,70 %	67,35 %	70,88 %	66,09 %
Occupant un autre logement dans la même commune	7,72 %	9,01 %	8,06 %	6,36 %	8,3 %
Occupant un logement dans le département de la Dordogne	15,48 %	12,54 %	11,37 %	10,75 %	12,90 %
Occupant un logement dans un département aquitain	2,40 %	4,65 %	1,49 %	1,15 %	2,8 %
Occupant un logement dans une autre région de France	7,4 %	6,89 %	9,54 %	7,86 %	7,70 %
Occupant un logement dans les DOM ou dans les TOM	0,24 %	0,14 %	0,12 %	0,19 %	0,19 %
Logeant à l'étranger	1,44 %	2,20 %	1,77 %	2,77 %	-

Mobilité et typologie des logements

La maison individuelle est le logement type dominant de la forme logement. Elle domine parmi les propriétaires à 97,33 % en 2007. Parmi les ménages locataires 52 % occupent une maison mais des disparités importantes existent au sein du parc. La maison individuelle représente 59 % pour les ménages locataires du parc privé et 30,5 % pour les ménages locataires du parc HLM.

De la même manière, dans le parc global des logements vacants la maison individuelle représente 73,23 % du parc.

Relativement à l'ancienneté d'occupation dans la résidence principale nous observons les données suivantes parmi les ménages locataires (en %) :

		- 2 ans	2 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 19 ans	20 à 29 ans	30 ans et +
LOCATAIRE SECTEUR PRIVE	MAISON	24,68	31,35	20,02	13,69	5,9	4,33
	APP.	38,21	32,87	15,24	8,5	3,07	2,08
TOTAL SECTEUR PRIVE		30,21	31,95	18,10	11,56	4,72	3,42
LOCATAIRE SECTEUR HLM	MAISON	16,08	27,33	25,48	20,59	6,93	3,07
	APP.	16,95	24,61	23,39	19,54	8,66	6,81
TOTAL SECTEUR HLM		16,72	25,65	24	19,08	8,14	5,63

		- 2 ans		2 à 4 ans		Sous total (en %)	TOTAL MENAGES LOCATAIRES
			%		%		
BERGERAC	PRIVE	3 032	30,43	3 151	31,63	62,06	9 962
	HLM	576	18,45	855	27,39	45,85	3 121
PERIGUEUX	PRIVE	5 802	31,04	6 004	32,13	63,18	18 686
	HLM	1 060	16,64	1 589	24,94	41,58	6 370
NONTRON	PRIVE	851	24,74	1 046	30,41	55,16	3 439
	HLM	111	20,74	142	26,54	47,28	535
SARLAT	PRIVE	1 874	30,36	2 025	32,81	63,18	6 171
	HLM	237	12,90	459	24,98	37,88	1 837

ANNEXE 2

**LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL
D'HEBERGEMENT ET D'INSERTION (PDAHI)
2010-2015**

Le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) 2010-2015

Rappel du contexte local :

Pour réaliser le PDAHI, un diagnostic a été élaboré en 2008 à partir de groupe de travail réunissant les usagers, les acteurs de terrains et les différents partenaires locaux sur les thèmes suivants :

- accès aux droits ;
- accès à l'autonomie ;
- accès au logement ;
- accès à la santé.

La conclusion du diagnostic laissait apparaître que les dispositifs d'hébergement n'étaient pas globalement engorgés mais qu'il fallait néanmoins travailler autour de la qualité des locaux et l'individualisation de la prise en charge des personnes.

Le taux d'occupation des structures d'hébergement avait tendance à se rapprocher structurellement de 100%, sans souplesse pour l'accueil en urgence, les places d'urgence ayant vocation à drastiquement diminuer. De même, la durée du séjour avait tendance à se rallonger créant un taux de rotation des places plus long.

A terme, l'insuffisance du nombre de places d'hébergement d'urgence et l'État des locaux pourraient créer des difficultés d'accueil.

Les dispositifs existants :

L'accueil et l'orientation des publics sans domicile

Le département de la Dordogne est doté de plusieurs services d'accueil.

Ces services ont pour mission d'informer, d'accueillir et d'orienter les personnes ainsi que les intervenants sociaux, sur les possibilités d'hébergement et d'aide à la réinsertion sociale.

Le repérage des besoins et le premier accueil, inconditionnel, repose sur la plateforme téléphonique du 115, les Services d'Accueil et d'Orientation (SAO), les accueils de jour et l'action des équipes mobiles.

Le SIAO

Depuis la fin de l'année 2010, le département de la Dordogne a mis en place un Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) réunissant toutes les associations offrant une solution d'hébergement ou de logement transitoires du département. Ce système centralise les demandes des personnes en difficulté reçues dans chaque association membre et offre une fonction de régulation, étendue aux places d'insertion.

Ce SIAO s'appuie sur le 115, qui régule depuis 10 ans les places d'urgence sur le département, et sur les deux accueils physiques que sont les Services d'Accueil et d'Orientation (SAO) de Périgueux et Bergerac.

Le 115

C'est un outil téléphonique gratuit cogéré par deux associations (l'Association de Soutien Dordogne (ASD)) et le Secours Aux Familles En Difficulté (SAFED)) qui fonctionne 24 h / 24 h toute l'année.

73 % des appels proviennent directement des personnes en difficulté.

81 % sont des personnes seules avec ou sans enfant dont une grande majorité de jeunes entre 15 et 35 ans.

Pour 80 % des demandes, une orientation est assurée en direction des organismes fournissant des prestations d'hébergement d'urgence.

Il existe néanmoins un écart entre l'offre et la demande qui se traduit par l'absence de places disponibles adaptées à la situation ou aux attentes du demandeur.

Le Service d'Accueil et d'Orientation (SAO)

Afin de renforcer et de compléter l'offre de service de la plateforme téléphonique, ont été créés deux Services d'Accueil et d'Orientation (SAO).

L'un est installé à Périgueux (géré par l'ASD), l'autre à Bergerac (cogéré par le CCAS et l'Atelier).

Ces services garantissent aux usagers la permanence d'un accueil physique en journée sans rendez-vous.

L'objectif des SAO est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou menacées de l'être.

Les accueils de jour

Il existe des accueils de jour sur trois communes : Périgueux, Bergerac, Coulounieix-Chamiers.

Ceux-ci peuvent proposer des prestations élémentaires : hygiène, repas chaud, aide aux démarches administratives, médicales ou de réinsertion.

Equipes mobiles hivernales

Dans le cadre du dispositif de renforcement hivernal (1^{er} novembre au 31 mars), des équipes mobiles effectuent des maraudes pilotées par la plateforme du 115 sur la commune de Périgueux.

Ce sont des équipes interinstitutionnelles et interdisciplinaires qui ont pour mission de :

- prévenir les situations de personnes ou de familles se retrouvant sans abri pour la nuit ;
- compléter l'action du 115 et des structures d'hébergement ouvertes la nuit en allant vers les personnes dans la rue en demande d'hébergement ;
- contribuer à leur orientation en assurant leur acheminement vers un lieu d'hébergement ou de soins ;
- tisser un lien social avec les publics en situation précaire non porteurs de demande d'hébergement ;
- informer et prodiguer des conseils et recommandations en matière de prévention.

Ces équipes peuvent également effectuer des maraudes en période estivale.

Le CCAS de Bergerac effectue des maraudes toute l'année en associant la Croix Rouge et l'Atelier.

Equipes mobiles psychiatriques

Sur le secteur de Bergerac, une équipe mobile de psychiatrie travaille auprès des publics en situation de souffrance psychique tout au long de l'année. Elle est rattachée à l'hôpital de Vauclaire.

Ces missions consistent à :

- aller au devant des personnes quel que soit le lieu où leurs demandes s'expriment ;
- faciliter le repérage précoce et l'identification de leurs besoins ;
- évaluer, orienter et favoriser l'accès des dispositifs de soins ;
- assurer une fonction d'interface entre le secteur psychiatrique et les équipes sociales ;
- proposer des temps d'échange, des actions de sensibilisation, des formations aux professionnels.

Le dispositif d'hébergement, d'insertion et de logement de transition

A la suite du premier accueil, la prise en charge est assurée par les structures d'hébergement de stabilisation, les CHRS, les maisons relais, les associations en convention avec l'État pour gérer les logements en Allocation de Logement Temporaire (ALT).

En Dordogne, les dispositifs d'hébergement existants ne semblent pas répondre totalement aux besoins des divers publics en rupture d'hébergement.

L'étendue du territoire ainsi que la répartition géographique déséquilibrée des équipements sont deux facteurs explicatifs de cette inadaptation. Ainsi, la majorité des structures d'hébergement est concentrée sur les communes de Périgueux et Bergerac, ce qui entraîne des orientations des usagers essentiellement dans ces villes et le cas échéant un engorgement des différentes structures. Les zones rurales du nord et du sud du département sont particulièrement dépourvues de solution d'hébergement.

Le taux d'équipement en places de Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale (CHRS) ou « d'hébergement consolidé » est satisfaisant sur Périgueux. Sur Bergerac, un effort important de déploiement des dispositifs en faveur de la transition vers le logement a été réalisé depuis 2008. Le CHRS Béthanie est quant à lui spécialisé dans la prise en charge du public féminin. Enfin, le territoire de Sarlat est dépourvu de structures d'hébergement et d'insertion.

Les associations proposent également des prestations de stabilisation et d'insertion dans la vie sociale. Elles œuvrent pour permettre aux usagers qui le souhaitent et qui le peuvent, d'intégrer un logement de transition ou ordinaire à plus ou moins long terme.

Le département de la Dordogne s'est doté de moyens permettant aux publics en difficulté d'être soutenus par des associations d'insertion dans leurs démarches d'accès et de maintien dans des logements des parcs publics et privés. On peut citer l'intermédiation locative, les baux glissants, la mise en œuvre de la Mission Opérateur Logement (MOL) par le PACT Dordogne et de l'Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement (ARIL) par l'APARE.

Ces divers dispositifs s'articulent dans le PDALPD.

La durée moyenne d'un accompagnement dans et vers le logement peut varier entre quelques mois et plusieurs années en fonction des usagers, de leur histoire, de leur parcours et de leur évolution.

L'amélioration des dispositifs d'hébergement et de logement reste une priorité pour le département de la Dordogne, l'objectif étant d'assurer, à chacun, un toit dans des conditions décentes, tout en respectant les capacités des personnes à occuper un logement ou leur nécessité de rester dans une solution d'hébergement ou de logement de transition.

Le taux de sorties de CHRS demandé par le ministère pour la Dordogne était de 30%, soit 59 personnes en septembre 2009. Cet objectif a été largement atteint et même dépassé puisque 86 personnes étaient sorties de CHRS au 31 décembre 2009.

Le dispositif spécifique pour l'accueil des demandeurs d'asile

L'association France Terre d'Asile gère un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'une capacité de 99 places, composé d'appartements éclatés sur Périgueux et Bergerac.

La mission du CADA est d'assurer l'hébergement et l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure de demande d'asile auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de recours auprès de la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile).

Une des problématiques concernant ce public est la difficulté rencontrée lors de la sortie de CADA, que les personnes aient obtenu le statut de réfugié, qu'elles soient déboutées, ou en attente d'une nouvelle décision administrative pour rester sur le territoire pour un autre motif (reconnaissance d'étranger malade, reconnaissance de travailleur salarié).

Une quinzaine de personnes (3 à 4 familles) est ainsi prise en charge par le dispositif d'hébergement d'urgence (nuitées d'hôtel).

Les difficultés se situent au niveau de la recherche de logement dans un délai réduit pour les personnes statutaires. Les personnes déboutées du droit d'asile en cours de régularisation auprès de la préfecture doivent quitter le CADA dans un délai d'un mois.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile est assuré quant à lui par l'Association de Soutien de la Dordogne.

L'orientation des demandeurs d'asile est désormais régionalisée depuis 2009.

Les perspectives du PDAHI :

L'analyse des différents dispositifs met en évidence les besoins et les manques en Dordogne.

Après concertation avec les divers partenaires de terrain, il a été décliné plusieurs objectifs pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion des personnes en difficulté.

1. Améliorer l'accueil et l'orientation des publics

- en créant des places d'hébergement d'urgence supplémentaires sur les 5 prochaines années : 12 à Périgueux (dont 2 fléchées pour le SAFED), 15 à Bergerac (dont 5 fléchées pour la Maison d'Accueil Temporaire (MAT), CCAS de Bergerac) et 10 à Sarlat ; en augmentant la capacité d'accueil du dispositif hivernal, en créant 2 places supplémentaires à Bergerac et 4 à Sarlat ;
- en transformant les dispositifs de veille sociale existants pour créer un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) et mettre en place un observatoire de la veille sociale ;
- en améliorant la coordination et le suivi du parcours ;
- en garantissant à toute personne entrant dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement le suivi de son parcours vers l'autonomie.

2. Améliorer qualitativement l'accompagnement vers la réinsertion des personnes en difficulté sur le territoire

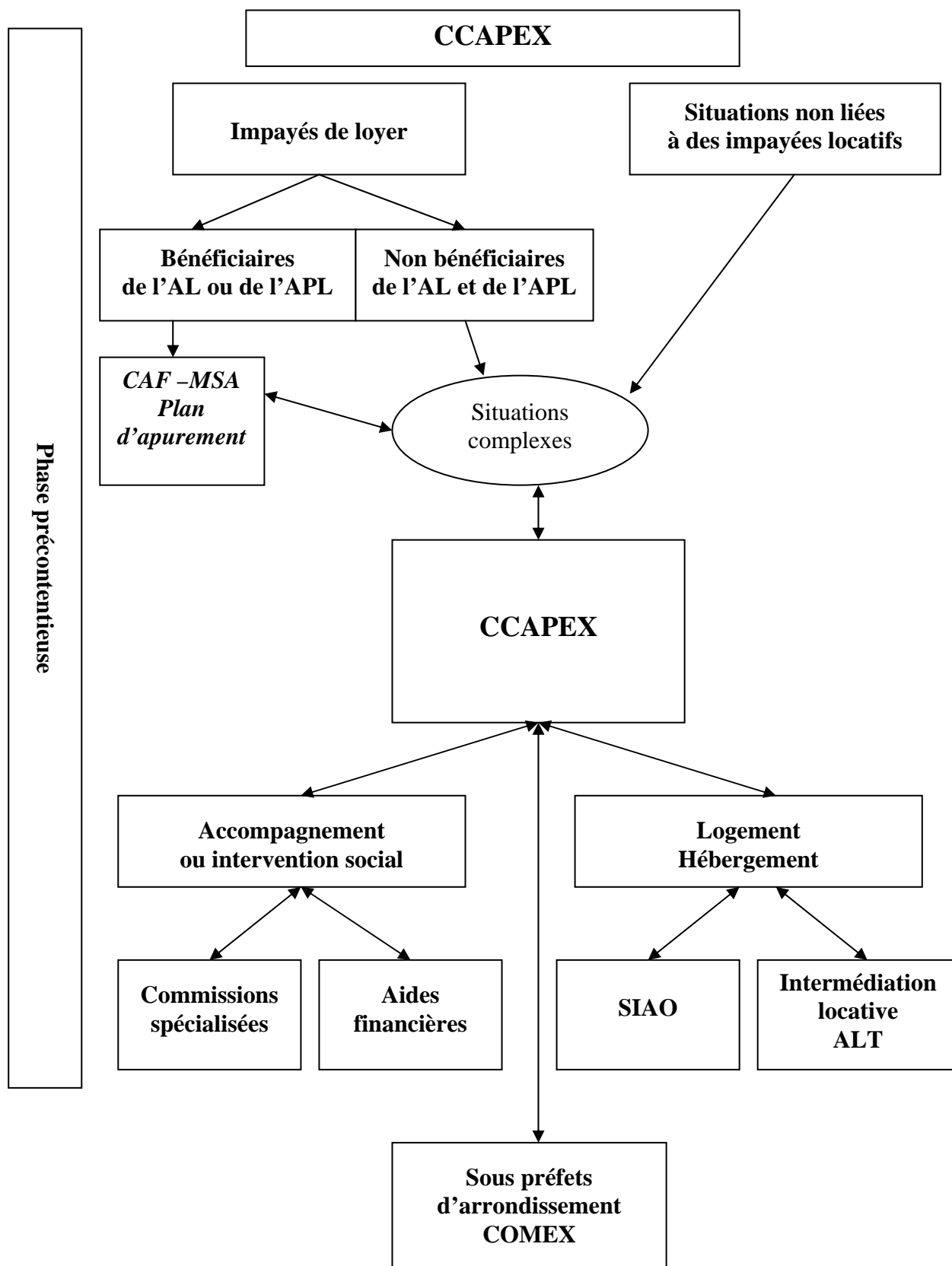
- en requalifiant des places existantes en places CHRS et en en créant de nouvelles ;
- en développant une action en faveur des personnes sortant de prison ;
- en renforçant les capacités d'accueil en faveur des demandeurs d'asile.
- en améliorant la santé des personnes précaires.

3. Développer l'offre de logement adapté et améliorer la transition hébergement/logement

- en créant des maisons relais pour trois publics prioritaires :
 - le public fortement désocialisé et nécessitant des soins
 - le public en souffrance psychique
 - le public victime de violences ;
- en renforçant le lien entre les structures sociales et les bailleurs sociaux ;
- en favorisant l'accès au logement et le maintien dans le logement.

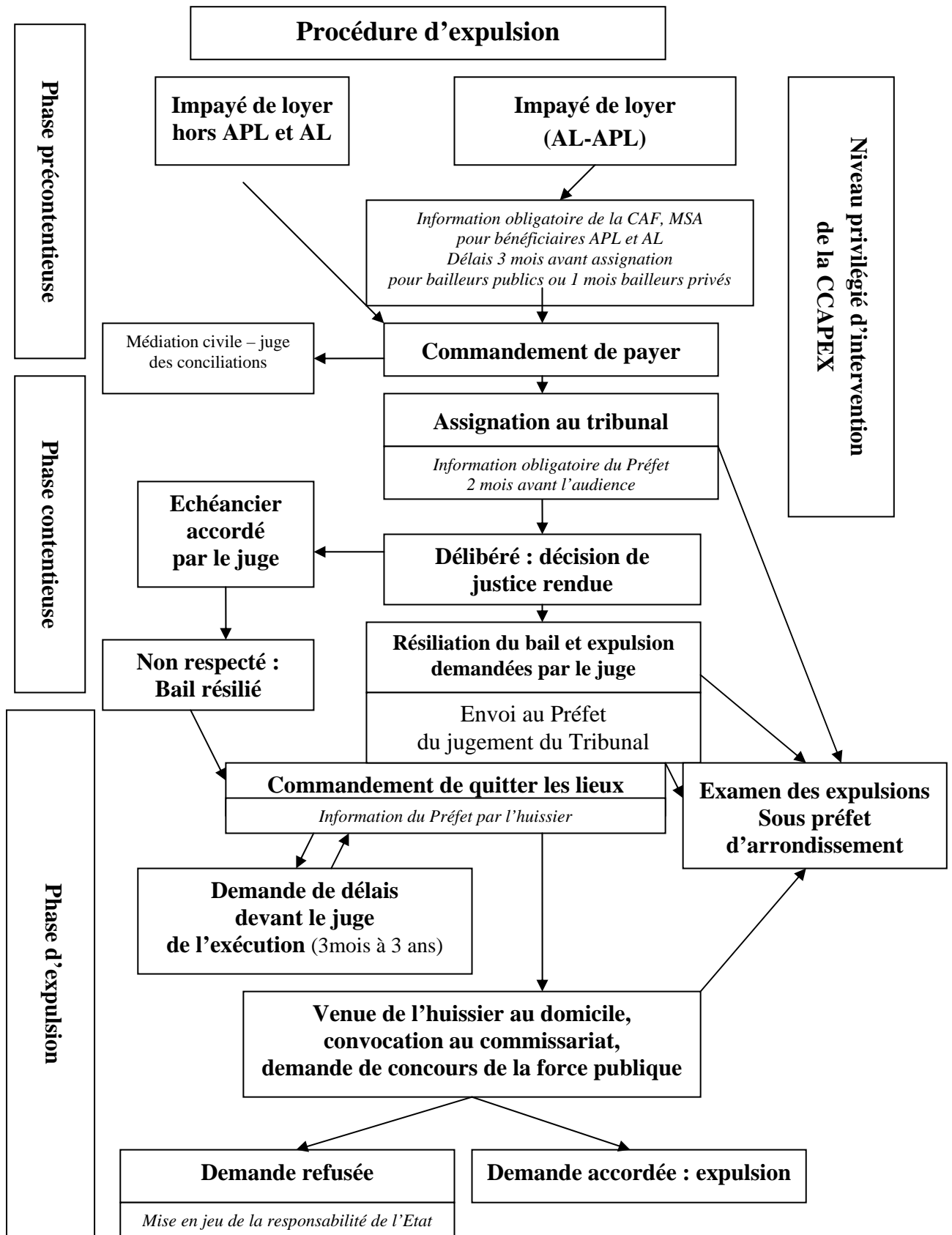
ANNEXE 3

SCHEMA DE LA CCAPEX



ANNEXE 4

SCHEMA DE LA PROCEDURE D'EXPULSION



ANNEXE 5

LES SERVICES REFERENTS

Les services référents

- Les services de l'Etat :

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations (DDCSPP)**

Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.03.65.00

Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne

Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.45.56.00

- Les services du Département :

Direction des Infrastructures et des Transports (DIT)

Service du Logement
2 rue Paul Louis Courier
24019 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.45.45.80

**Direction Départementale de la Solidarité et
de la Prévention (DDSP)**

Pôle RSA
Service Logement / Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)
Cité administrative
24024 PERIGUEUX CEDEX
☎ 05.53.02.27.27

- Les organismes prestataires :

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

50 rue Claude Bernard
24011 PERIGUEUX CEDEX

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

7 place du Général Leclerc
24012 PERIGUEUX CEDEX

ANNEXE 6

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU
COMITE DE PILOTAGE DU PDALPD

PREFET DE LA DORDOGNE

N° 120894

N° 120649

Arrêté conjoint

**portant sur la modification de la composition du comité de pilotage
du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
de la Dordogne 2012-2017**

Le Préfet de Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président
du Conseil général de Dordogne,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement et notamment son chapitre 1^{er} article 7 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 070021 du 12 décembre 2006 portant publication du plan 2006-2011 ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatifs aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu l'avis favorable du 08 décembre 2011 du bureau du Comité Régional de l'Habitat concernant le PDALPD 2012-2017 ;

Vu la délibération n° 12-332 du 28 juin 2012 portant validation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2012-2017 par le Conseil général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRESENT :

Article 1

Le comité de pilotage du PDALPD est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil général de la Dordogne ou leurs représentants.

Il est composé ainsi :

- Représentant(e)s du Conseil général du plan et délégataire des aides à la pierre
 - 4 conseillers généraux

- Collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :
maires, présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Bergerac et la communauté de communes de rattachement
 - Nontron et la communauté de communes de rattachement
 - Périgueux et la communauté de communes de rattachement
 - Sarlat et la communauté de communes de rattachementainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Maires (UDM 24)

- Associations : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
 - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
 - Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
 - Protection Amélioration Conservation et Transformation de l'habitat (PACT) Dordogne

- Bailleurs publics et privés : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Clairsienne, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM)
 - Domofrance, entreprise sociale pour l'Habitat
 - Dordogne Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Périgordia Habitat, entreprise sociale pour l'habitat
 - Périgueux Habitat, Office Public de l'Habitat
 - Urbalys Habitat, Société d'Economie Mixte
 - Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de la Dordogne

- Organismes payeurs de l'aide au logement présidents, directeurs ou leurs représentants :
 - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- Structures : présidents, directeurs ou leurs représentants
 - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
 - Collecteurs du 1% : Action Logement, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Comité Interprofessionnel du Logement du Sud-Ouest (CILSO),

- Commission Droit Au Logement Opposable (DALO), président(e)
- Administrations
 - les services de l'Etat :
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de La Protection des Populations (DDCSPP)
Direction Départementale des Territoires (DDT)
 - les services du Département :
Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention (DDSP)
Direction des Infrastructures et des Transports (DIT)

Article 2

Le comité de pilotage se réunit au moins 2 fois par an. Son secrétariat est assuré par les services du Département.

Article 3

Le comité de pilotage suit l'élaboration du PDALPD et est chargé de sa mise en œuvre. Il en assure le portage politique, en définit les orientations. Il établit le bilan annuel d'exécution en fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs et contribue à l'évaluation du Plan en cours.

En outre, il émet un avis sur le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avant l'adoption de ce dernier par le Conseil général, ainsi que sur les Accords Collectifs Départementaux (ACD).

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 8 AOUT 2012

**Le Préfet
de Dordogne,**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Louis AMAT

Fait à Périgueux, le 18 JUIL. 2012

**Le Président
du Conseil général de la Dordogne,**

GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

ACD	Accords Collectifs Départementaux
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AL	Allocation Logement
ALT	Allocation Logement Temporaire
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
APARE	Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARIL	Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASD	Association de Soutien de la Dordogne
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDAPL	Commission Départementale d'Aide Publique au Logement
CDEPR	Commission Départementale d'Examen des Protocoles de Règlement
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CMS	Centre Médico Social
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CO	Commission d'Orientation
CODRA	CONseil à la Décision et la Réalisation en Aménagement
COLCA	COMité Local de Coordination des Aides
COMED	COMmission de MEdiation Départementale
CO ND	Commission d'Orientation Non Décence
CORA	COMmission de Relogement Adapté
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDSP	Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIT	Direction des Infrastructures et des Transports
DOM	Département d'Outre Mer
ENL	Engagement National pour le Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FAAD	Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FDI	Fonds Départemental d'Insertion
FNAIM	Fédération Nationale des Agents IMmobiliers
FSH	Fonds de Solidarité Habitat
FSL	Fonds de Solidarité Logement
GRL	Garantie des Risques Locatifs
HLM	Habitation à Loyer Modéré
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LHI	Lutte contre l'Habitat Indigne
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MAT	Maison d'Accueil Temporaire
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOL	Mission Opérateur Logement
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ODH	Observatoire Départemental de l'Habitat
OFPRA	Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PAP	Prêt Aidé en accession à la Propriété
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PDHU	Plan Départemental d'Hébergement d'Urgence
PDI	Plan Départemental d'Insertion
PDLHI	Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLD	Plan Logement Dordogne
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLH	Pôle Logement Hébergement
PLS	Prêt Locatif Social
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PST	Programme Social Thématique
RSA	Revenu Solidarité Active
SAFED	Secours Aux Familles En Difficulté
SAO	Service d'Accueil et d'Orientation
SIAO	Système Intégré d'Accueil et d'Orientation
SIRES	Service Immobilier Rural et Social
SRU	Solidarité et Renouvellements Urbains
TOM	Territoire d'Outre Mer
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales